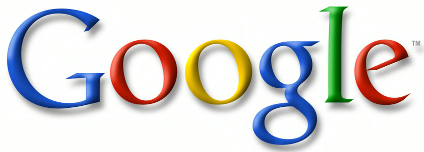





Virtutem coronat Honos
Prius mori
fallere
quam fidem


Virtutem coronat Honos
Prius mori quam fidem fallere



Henry Drummond,

Albury Park, SURREY.

HISTOIRE DE FRANCE.

T. XIV.

HISTOIRE
DE FRANCE,

DEPUIS

LES GAULOIS

JUSQU'A

LA MORT DE LOUIS XVI;

PAR M. ANQUETIL,

DE L'INSTITUT NATIONAL,

MEMBRE DE LA LÉGION D'HONNEUR.

SECONDE ÉDITION,

REVUE, CORRIGÉE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE.

TOME QUATORZIÈME.

TROISIÈME RACE. Fin des Bourbons.

Louis XVI.

1774—1793.

A PARIS,

Chez { MAME FRÈRES, IMPRIMEURS-LIBRAIRES, RUE DU POT-DE-FER, N° 14;
GARNERY, LIBRAIRE, RUE DE SEINE, N° 6.

1813.

TABLE

DES

SOMMAIRES DU TOME XIV.

FIN DES BOURBONS.

FIN DE LA TABLE DES SOMMAIRES.

ISTOIRE DE FRANCE.

FIN DES BOURBONS.

LOUIS XVI,

Agé de vingt ans.

1774. Louis XVI 69e. roi de France. Premières opérations de Louis XVI.

OUIS XVI, élevé dans l'ignorance bsolue des affaires, parvenu à la couonne à l'âge de vingt ans, sentit qu'il voit besoin d'un conducteur dans le lédale du gouvernement où il alloit trer. Fit-il bien, fit-il mal de prendre ur mentor le comte de *Maurepas*, loigné de la Cour par une disgrace de ingt-trois ans? N'y avoit-il pas à raindre que, rentré dans la carrière

1774. du gouvernement, un vieillard amolli par un si long repos, et déjà porté par la frivolité de son caractère, à traiter les affaires avec légèreté, ne songeât plutôt à jouir tranquillement du crédit et des honneurs de sa nouvelle dignité de principal ministre, qu'à se livrer au travail actif qu'exigeoient les circonstances? On prétend qu'une intrigue de Cour l'appela à cet emploi peu fait pour lui; et que le roi, sur des notes qu'il avoit trouvées dans les papiers de son père, l'avoit destiné d'abord à M. de *Machault*, homme habile, austère et même religieux, malgré ses entreprises contre le clergé, mais que sa fermeté, qui effrayoit les courtisans, fit éconduire.

Rétablissement du parlement.

Un des principaux embaras de *Louis XV* pendant son long règne, avoit été sa lutte perpétuelle contre les parlemens. Souvent, comme on l'a vu, ils avoient molesté et fatigué le monarque par des remontrances pressantes, des cessations de service, et des coalitions menaçantes; *Louis XV* leur avoit bien rendu la pareille en les humiliant, cassant leurs arrêts, les exilant; et ils étoient sous l'anathême

quand ce prince mourut, puisqu'il les avoit dissous. 1774.

On se détermina à tirer ces compagnies du tombeau; mais il auroit, sans doute, été d'une bonne politique de profiter de l'occasion pour mettre un frein à leur autorité, soit en consolidant les changemens que *Louis XV* avoit introduits à plusieurs reprises dans leur régime, soit en ne leur rendant le pouvoir qu'avec des restrictions plus ou moins atténuantes. C'étoit l'avis que donnèrent au roi, et le maréchal *du Muy*, ancien ami du dauphin, son père, qu'il avoit appelé au ministère de la guerre, refusé par lui sous *Louis XV*, et M. *Turgot*, ancien intendant de Limoges, successivement promu aux départemens de la marine et des finances, et qui pénétré de la doctrine des économistes, dont il avoit fait des essais dans son intendance, voyoit dans le retour des parlemens, un obstacle aux immenses réformes qu'il projettoit dans toute l'administration. Mais le vieux ministre trouva plus commode de les rétablir presque comme elles étoient auparavant, que de s'embarasser dans un la-

1774. byrinthe de négociations qui auroient nui à sa tranquillité : il se délivra donc le plutôt qu'il lui fut possible de ce sujet d'inquiétude, et l'impolitique rappel du parlement, réinstallé le 12 novembre 1774, fut une des premières opérations du règne de *Louis XVI*.

Edits de bienfaisance. Elle plut au peuple, sur-tout au peuple de Paris, très-attaché à ses magistrats. Le jeune monarque avoit fait précéder cette grâce par l'exemption du droit de *joyeux avènement*, dont il auroit pu tirer de très-grosses sommes. Cette remise fut son premier édit. Par un second, il affranchit les serfs des terres domaniales; en même-temps il abolit la loi rigoureuse qui rendoit les taillables solidaires pour le paiement de l'impôt, et abolit la question préparatoire. Ces témoignages de bienfaisance par lesquels ce prince s'annonçoit, donnèrent des espérances d'un bon gouvernement.

Ministres. 1774-75. Il songea aussi à s'entourer de bons ministres : ceux qu'il choisit par les conseils du comte de *Maurepas*, le principal d'entre eux, étoient assez généralement investis de l'estime publique : mais quelques-uns étoient ce

qu'on appelle des *hommes à systèmes*, trop amateurs de nouveautés. 1774-75.
L'un d'entre eux, M. *Turgot*, à peine installé dans ses fonctions, fit rétablir la liberté du commerce intérieur des blés, dans un temps qui parut peu favorable aux réglemens sur cette matière, bien que la médiocrité de la récolte, que l'on apportoit en motif de blâme, dût justifier au contraire l'expédient le plus propre à favoriser l'approvisionnement des provinces menacées de la disette. Son tort fut d'avoir avancé dans les préambules de ses édits des propositions dures et même fausses, propres à effrayer les citoyens qu'il se proposoit d'éclairer. Telle étoit celle qui réclamoit pour le commerçant en grains, et, alors même que les angoisses du besoin se faisoient le plus sentir, un droit de propriété si absolu sur sa denrée, qu'il put à son gré l'enlever à la circulation, et même la laisser perdre et avarier. Il en arriva des émeutes partielles, qui, à la vérité, n'eurent point de suites, mais qui accoutumèrent le peuple à s'agiter. On soupçonne au reste qu'elles eurent d'autres causes que les appréhensions

1774-75. du peuple pour sa subsistance, et que le desir de discréditer un ministre, dont les plans de restauration menaçoient les priviléges, mit en mouvement l'intrigue, et soudoya cette foule de bandits qu'on vit pulluler à cette époque, et qui étoient si peu pressés de la faim, qu'ils brûloient les granges et jetoient les grains dans la rivière. Un autre ministre, le comte de *Saint-Germain*, chargé du département de la guerre, à la mort du maréchal *du Muy*, après avoir fatigué l'armée d'une discipline allemande, mal assortie au caractère de la nation, fit retrancher au monarque, sous prétexte d'économie, une partie de sa maison militaire, sans faire réflexion que c'étoit diminuer l'éclat qui en impose à la multitude, et qui est quelquefois nécessaire. Les mousquetaires, en cessant d'exister, obtinrent d'attacher leurs drapeaux à la voûte de l'église de Valenciennes, de cette ville qu'un siécle auparavant, leur courage et leur conduite avoient acquise à la France. Le reste du ministère étoit composé du premier président du parlement de Rouen, *Hue de Miromesnil*, à qui le roi confia les

sceaux; du comte de *Vergennes*, que sa prudence dans ses ambassades à Constantinople et en Suède, avoit appelé à la direction des affaires étrangères; de M. de *Sartine*, qui passa, comme M. *Berrier*, de la police à la marine; et de M. de *Lamoignon de Malesherbes*, fils du chancelier de *Blanc-Menil*, ami de *Turgot*, dont il partageoit les opinions philantropiques, et déjà célèbre comme premier président de la Cour des aides. Il eut pour département la maison du roi et la dispensation de ces rigueurs extrajudiciaires, de ces détentions, qui avoient leur motif dans la sûreté de l'état et l'honneur des familles, mais dont l'abus trop voisin d'une utilité contestée, étoit la terreur et l'effroi du citoyen. 1774-75.

Suppression des corvées. Renvoi de MM. Turgot et de Malesherbes.

M. de *Malesherbes* travailloit à soumettre à une espèce de règle, l'exercice pleinement arbitraire jusqu'alors de cette dangereuse autorité, dans le même temps que M. *Turgot*, de son côté, préludoit par la suppression des corvées, à l'équitable répartition des charges publiques entre tous les citoyens. Cet impôt pesoit exclusivement sur le malheureux habitant des 1776.

1776. campagnes, qui n'avoit que ses bras pour vivre, et qui employoit pourtant chaque année plusieurs journées d'un travail gratuit et forcé, pour la confection de ces routes superbes, dont les grands profitoient presque seuls. L'injustice d'une charge restreinte à une seule classe de citoyens, et à la plus malheureuse de toutes, étoit si évidente, qu'on ne supposoit pas qu'il pût être apporté le moindre obstacle à la réparation d'un abus si criant. Cependant la défiance qu'inspiroit à un grand nombre d'hommes sensés, une suite de projets dont le secret avoit été éventé, et dont une philosophie suspecte paroissoit avoir suggéré l'idée; l'avarice qui appréhendoit le retranchement de ses jouissances, et l'orgueil sur-tout qui se croyoit avili d'acquitter le remplacement d'un impôt tenu pour roturier, réunirent leurs efforts contre la loi et contre son auteur. Le parlement refusa de l'enregistrer. Il fallut un lit-de-justice pour l'y contraindre, et l'intrigue n'en prit que plus de force. Tous ceux qui entourent le roi, le vieux et frivole *Maurepas*, à leur tête, l'obsèdent de perfides insinuations, contre ce qu'ils appellent l'es-

prit systématique ; on lui déguise l'assentiment presqu'unanime des peuples ; on lui prouve que sous le nouvel administrateur, le déficit annuel ne s'est point affoibli, et l'on n'observe pas que la dépense du sacre et l'acquittement des dettes arriérées, trop négligées jusqu'à lui, ont absorbé les économies de sa gestion ; enfin la reine est gagnée à cette cabale, et son empire sur un époux qui l'aime, obtient de lui la disgrace de ce ministre, *le seul qui aimât le peuple avec moi*, disoit quelquefois le vertueux monarque. *Malesherbes*, qui avoit pressenti la chûte de son ami et la sienne propre, l'avoit prévenue par sa démission : *Turgot*, plus ferme, ne voulut cesser d'être utile que lorsqu'il lui seroit impossible de l'être plus longtemps, et se laissa signifier son renvoi. Ainsi se perdit, par la faute d'une Cour légère, et assez mal conseillée, pour laisser douter de la générosité de ses sentimens, l'occasion de faire partir du trône des réformes utiles qui étoient appelées par la voix de l'opinion publique, et qui ne purent s'établir depuis, qu'en ébranlant et renversant le trône lui-même. 1776.

1776.

MM. de Clugny et Necker ministres des finances.

M. *Turgot* fut remplacé par M. de *Clugny*, intendant de Bordeaux, qui mourut dans la même année. Il signala sa courte administration par le retour à l'impôt funeste de la corvée; par l'établissement de la loterie, autre impôt dont la morale accuse les conséquences, et dont la justification la plus plausible est le besoin de prévenir l'écoulement des capitaux qui, sans ce préservatif, iroient se perdre dans des loteries étrangères. On doit encore à M. de *Clugny*, l'érection d'une caisse d'escompte, projet médité par *Turgot*, pour faciliter les transactions du commerce, et qui avoit déjà reçu sous lui un commencement d'exécution. Les premiers fonds de cette banque, qui devoit payer à bureau ouvert les billets émis par elle, furent de deux millions. M. *Taboureau des Réaux*, autre intendant qui succéda à M. de *Clugny*, reçut un adjoint destiné à l'éclipser. C'étoit le banquier génevois *Necker*, décoré alors du titre d'envoyé de sa république. Il s'étoit fait une réputation en finances, à l'occasion de diverses discussions au sujet de la Compagnie des Indes, et il l'avoit accrue depuis, et par son éloge de *Colbert*,

recemment couronné à l'Académie française, ouvrage dans lequel il s'annonçoit trop bien connoître les devoirs austères d'un ministre des finances, pour n'être pas jugé digne de les remplir lui-même, et sur-tout par un mémoire particulier adressé au comte de *Maurepas*, sur la libération des finances et le comblement du déficit, évalué alors à vingt-quatre millions. L'opinion générale le portoit au ministère; et le roi, séduit par les idées morales dont il faisoit la base d'un systême de finance, et par les éloges de M. de *Maurepas*, l'y appela l'année suivante. Il reçut le titre de directeur-général des finances et non de contrôleur, parceque ne professant pas la religion catholique, il ne pouvoit ni être revêtu de cette dignité, ni avoir entrée au conseil, deux distinctions qui exigeoient alors un serment de catholicité. On remarqua qu'il eut l'orgueil ou la générosité de refuser les émolumens de sa place. 1776.

Premières opérations de M. Necker.

1777.

Mais dès l'abord il fut accusé d'avoir dérogé aux principes qu'il affectoit de proclamer, par le recours aux emprunts viagers, destructifs des relations morales qui lient les membres

1777. d'une même famille Un reproche plus communément répandu et beaucoup plus injuste, c'est celui d'avoir accru la dette publique par des emprunts multipliés, et de n'avoir pas établi concurremment des impôts, gages du paiement des intérêts et du remboursement des capitaux. En effet, les dépenses énormes de la guerre maritime où la France se trouva engagée dans le cours de son ministère, non-seulement le justifient pleinement sous le premier rapport, puisque les emprunts étoient alors le seul moyen de fournir aux fonds immenses nécessaires à la soutenir, mais prêtent même à son éloge, en ce que par le seul effet de son caractère, il pût rétablir la confiance si souvent abusée des prêteurs : et quant aux intérêts, certainement c'est encore un autre sujet d'éloge d'avoir pu les asseoir, non point sur des impôts, mais sur des économies qui en dispensent. Tel fut même le but positif qu'il se proposa dans son administration, tâchant d'éloigner, autant qu'il seroit possible, le moment où la continuation des dépenses de la guerre, et la garantie des prêteurs, nécessite-

roient enfin un impôt, et des débats peut-être avec les parlemens. 1777.

Faveur accordée aux opinions nouvelles.

Louis *XV* avoit sévèrement maintenu la prohibition des livres qui portoient atteinte à la religion, et par contre-coup à l'autorité civile : leurs systêmes, décorés du beau nom de *philosophie*, lui déplaisoient souverainement. Il avoit même interdit le séjour de son royaume à leurs auteurs, quoique recommandables d'ailleurs par divers ouvrages qui les ont justement rendus célèbres. *Louis XVI*, plus véritablement religieux que son aïeul, mais dont le cœur ouvert à toutes affections bienveillantes, étoit disposé à une tolérance presque philosophique, fut engagé à lever ces arrêts de proscription. *Voltaire*, le chef de ces écrivains, rentra en France, et fut accueilli avec enthousiasme par la multitude de ceux qui croyoient se faire une réputation d'esprit en professant ses opinions.

Comment elles se propagent.

Elles devinrent le sujet ordinaire des conversations. On s'accoutuma à discuter les droits du peuple dans le sens de ces ouvrages, qui n'étoient rien moins que favorables aux souverains,

1774-78. et l'insurrection des Américains, d'un peuple qui s'armoit pour la liberté, et que nous secourions, répandit et accrédita les principes républicains, qui étoient le motif de cette guerre, à laquelle nous participions.

Origine de la guerre d'Amérique. Acte du Timbre.

Les mécontentemens qui y donnèrent lieu datent de l'époque de la paix de 1763. L'Angleterre abîmée de dettes conçut la pensée d'en faire acquitter une partie par ses colonies d'Amérique, Mais celles-ci accoutumées à se taxer elles-mêmes, et à voir consommer au-dedans de leur territoire les dépenses de leur administration, virent dans cette prétention une injure à leurs droits; et la publication d'un acte du parlement de 1765, qui introduisoit en Amérique l'usage du papier timbré, fut le signal d'une émeute à Boston. La révolte s'étendit dans toute la province de Massachuset-bay, dont cette ville étoit la capitale, et il y fut arrêté dans une assemblée générale des Francs-Tenanciers, que, nonobstant l'acte du parlement, il seroit légal de contracter sur papier libre et non timbré.

Révocation des actes du Parlement anglais.

Cette audace jointe à des remontrances plus conformes à l'esprit de sou-

mission, obtinrent l'année suivante la 1777.
révocation de l'acte du timbre, mais pour faire place à un autre, encore plus inquiétant. Il étoit enjoint en effet aux provinces américaines, non-seulement de recevoir les troupes qui leur seroient envoyées par la métropole, mais encore de leur donner gratuitement logement, chauffage, bierre et autres menues fournitures. Les plaintes de la province de New-Yorck furent punies par la suspension de son pouvoir législatif. Les Bostoniens se signalèrent encore en cette occasion; d'abord en repoussant hors de leur ville deux régimens, qui avoient fait feu sur le peuple, et ensuite en organisant un soulèvement général. Ce fût l'ouvrage d'un comité particulier qu'ils créèrent en 1768, et qui, par sa réunion à divers députés des autres provinces, forma un comité général, dit de *Convention*, dont les avis furent bientôt respectés comme des lois. Le gouvernement mollit contre ces mesures de révolte, et retira ses actes en 1770. Sa foiblesse accrut dans les Américains le sentiment de leur force, favorisa l'émission d'une multitude d'o-

1777. pinions politiques, nuisibles à l'autorité, et amena enfin un relâchement considérable dans les sentimens d'amour pour la mère patrie.

Soulévement de Boston contre les impositions indirectes de l'Angleterre.

Telles étoient les dispositions générales, lorsqu'en 1775 le gouvernement se ravisa, et revenant à son premier plan de soumettre les colonies à l'impôt, chargea de droits exorbitans divers objets de commerce importés en Amérique, et particulièrement le thé dont la nouvelle Angleterre faisoit une immense consommation. Mais toujours éveillés sur leurs intérêts, les Bostoniens repoussent cette taxe indirecte, à laquelle on veut les soumettre, en refusant de laisser décharger les marchandises frappées de l'impôt : ils somment même le gouverneur de leur faire évacuer le port, et sur son refus, la populace se porte sur les vaisseaux, et jette le thé à la mer. En même-temps la confédération des provinces prend une nouvelle consistance par un assentiment opiniâtre et unanime à rejeter les denrées perfides sous lesquelles la politique anglaise marquoit ses premiers projets.

Interdiction de son port.

Le gouvernement résolut alors de

punir les Bostoniens : et sous le prétexte de l'impossibilité de percevoir avec sécurité les droits dans une ville en insurrection, il arrête l'interdiction de son port et la translation de sa douane. Cette mesure ne pouvoit manquer en effet d'être très-sensible dans une cité singulièrement commerçante, où une multitude de familles ne vivoient que du mouvement et des transactions du négoce. En représaille, les Bostoniens proclament un embargo sur les vaisseaux anglais qui se trouvoient dans le port, et font appel au commerce étranger pour s'y rendre. Mais pour valider cette résolution, il falloit user de la force, et le général *Gages*, gouverneur de la ville, bien déterminé à l'employer aussi de son côté pour en empêcher l'effet, avoit dix régimens à ses ordres pour servir ses desseins.

1777.

Congrès de Philadelphie et rupture avec la métropole.

Le 1er juin 1774, jour indiqué pour l'interdiction du port, *Gages* le fait bloquer sans obstacle par les bâtimens dont il dispose, et transfère de même la douane à Plymouth, au sud, et l'assemblée de la province à Salem, au nord. Mais hors de l'inspection immédiate du gouverneur, les résolutions

de celle-ci en devinrent plus hardies.
1777. Un comité représentatif s'unit encore une fois aux députés des comités établis à l'instar de celui-ci dans les autres provinces ; il fixe d'abord avec eux, au terme d'une année, la tolérance du commerce avec l'Angleterre, et émet enfin le vœu d'un congrès général. Des députés sont nommés de toutes parts, et au mois de septembre ils se rassemblent à Philadelphie, capitale de la Pensilvanie, et le centre à-peu-près de l'Amérique anglaise. *Peyton-Randolph*, élu président, commença la session par la rupture d'une couronne en douze parties égales qui furent distribuées aux représentans d'autant de provinces, qui formoient alors la confédération. Le congrès rédigea ensuite une déclaration des droits, type de toutes celles qui ont été faites depuis, mais qui n'excita en Amérique aucune de ces méprises intéressées et de ces violences particulières dont elles ont été le prétexte en France. Il déclara la cessation des pouvoirs et des fonctions des employés anglais, autorisa les représailles en cas d'opposition, et ordonna enfin la levée des milices

pour la défense du pays. Un dénombrement les fit évaluer à quatre cent mille hommes. Mais indépendamment de la quantité de royalistes qu'il falloit compter dans ce nombre, l'enthousiasme et non la coaction qui réunissoit les autres sous les drapeaux, et qui ne les y retenoit que passagèrement, et toujours sous un engagement limité et surbordonné à leurs affaires ou à leur bon plaisir, ne permit pas de longtemps d'en tirer un grand parti. Cependant un foible corps de cette milice, sous la conduite du général anglais *Charles Lee*, qui s'étoit dévoué à la cause des Américains, ayant pris immédiatement d'assaut le petit fort de Portsmouth, fixa sans retour, par ce succès, les résolutions hostiles des Américains. 1777.

Combat de Lexington. Siéges infructueux de Boston et de Quebec.

Le premier événement militaire que présente cette guerre, fut à leur avantage. Le 19 avril 1775, leurs milices surprises à Lexington, près de Boston, reculèrent d'abord et se dispersèrent. Mais bientôt accrues de quelques renforts, elles se rallient et surprennent à leur tour les Anglais, qui, croyant n'avoir plus d'ennemis à combattre, s'étoient débandés eux-mêmes, portant

1777. le fer et la flamme dans les environs. Ceux-ci battus et poursuivis jusque dans la ville, y sont forcés et regagnent avec perte Boston, qui tarda peu à être investie par le général *Putnam*, à la tête de vingt-cinq mille Américains. Mais dans le même temps les généraux *Burgoyne* et *William Howe*, envoyés par l'Angleterre, débarquoient dans cette ville, amenant avec eux cinq mille hommes de troupes réglées, qui firent lever le siége. Ce ne fut d'ailleurs qu'après une résistance opiniâtre qui présageoit bientôt d'autres succès. Dès la fin de l'année, deux partis américains, sous le commandement du général *Montgommery* et du major *Arnold*, pénétrèrent dans le Canada, par deux voies différentes, malgré des chemins réputés impraticables, et ayant enlevé Ticonderago et Montréal, vinrent mettre le siége devant Quebec. Ils avoient essayé de séduire les habitans par les amorces de la liberté. Mais peu s'y laissèrent surprendre : ces peuples nés dans les habitudes de la monarchie, demeurèrent attachés aux principes de la fidélité, et secondant le courage de leur gouverneur *Gui*

Carleton, firent des sorties vigoureuses dans lesquelles *Montgommery* fut tué et *Arnold* blessé, ce qui amena la levée du siége. 1777.

Washington généralissime

Immédiatement après la levée de celui de Boston, *Georges Washington*, ce même officier qui fut ou l'ordonnateur, ou le simple témoin du forfait qui priva *Jumonville* de la vie, et qui fut l'un des motifs de la guerre de sept ans, avoit été élevé au grade de généralissime des armées américaines. La modération connue de son caractère l'avoit fait juger le plus propre à défendre avec sagesse la révolution qui s'opéroit; il justifia l'opinion de son pays, et on lui doit sans doute d'avoir prévenu bien des crimes. Les échafauds ne s'élevèrent que rarement pour venger des trahisons constatées, et les royalistes n'eurent d'autres injustices à reprocher à leurs concitoyens, que des détentions arbitraires et des spoliations qui étoient des représailles.

Il s'empare de Boston.

Au retour du printemps, le généralissime reprit le siége de Boston. Cette ville étoit mal fortifiée, mais les Américains la ménageoient par égard pour ses habitans. La disette qu'ils y firent

1777. naître, avança leurs opérations, et sur-tout l'occupation d'un poste important, d'où l'on foudroyoit la flotte anglaise, et d'où l'on pouvoit gêner l'embarquement de la garnison, si elle étoit réduite à cette extrémité. La commission du général *Howe* portoit en ce cas de brûler la ville avant de l'évacuer. Le moment en étoit arrivé, car il n'y avoit plus que la retraite qui put soustraire la flotte à une destruction inévitable. Mais les dangers de l'embarquement, et la crainte d'abandonner à la vengeance des Américains une partie de son arrière-garde, portèrent le général anglais à composer et à renoncer à l'acte de barbarie qui lui étoit commandé. Il se retira à Halifax, dans la nouvelle Ecosse, et y attendit les nombreux renforts que l'Angleterre faisoit passer en Amérique, et qu'elle avoit recrutés avec son or chez divers petits princes d'Allemagne.

Déclaration d'indépendance. Négociation de Francklin en France.

La prise de Boston éleva au comble l'enthousiasme des Américains. La Georgie accéda alors à la confédération, et le congrès fit publier le 4 juillet 1776, un acte d'indépendance, par lequel il se constituoit puissance libre,

et affranchie de la domination anglaise. 1777.
Dans l'intention de se faire reconnoître pour tel par les puissances européennes, il nomma des agens diplomatiques qui furent envoyés en Espagne et en France. *Benjamin Francklin*, non moins célèbre par ses découvertes en physique, que par les talens avec lesquels il avoit défendu ses concitoyens à Londres, et dirigé depuis leur résistance, accompagna en France l'envoyé américain, et quoique sans caractère lui-même, l'espèce d'engouement que fit naître sa personne et la simplicité de ses mœurs et de son costume, le rendit le principal agent de la négociation et en procura le succès. Il fit en France une véritable révolution, et la nation étoit toute gagnée à la cause de ses compatriotes, avant que le gouvernement se prononçât en leur faveur. Celui-ci avoit néanmoins toléré les communications lucratives de ses commerçans avec les colonies américaines, et les approvisionnemens d'armes et de munitions qui se faisoient dans ses ports pour le compte des insurgés. Enfin il fermoit les yeux sur la disparution d'une jeunesse avide de gloire

1777. et folle de liberté, qui s'échappoit de la Cour et des armées pour s'associer à la cause des Américains et former à la discipline et à la victoire leurs bataillons inexpérimentés. Lord *Chatam*, l'implacable ennemi de la France, vouloit qu'on lui déclarât la guerre sur ces indices; mais le ministère ne les trouvant pas assez prononcés, pour qu'on en pût conclure le dessein formel de prendre une part active dans ces démêlés, jugea inutile et même dangereux de provoquer ce surcroît d'embaras.

Conspiration pour livrer New-Yorck aux Anglois.

Cependant quarante mille Allemands Hannovriens, Hessois et autres, étoient descendus en Amérique. Lord *Howe*, frère du général, commandoit la flotte qui les avoit amenés, et la facilité qu'il avoit de transporter rapidement ces troupes sur divers points d'attaque, affoiblissoit l'ennemi, en le forçant par l'incertitude où il le tenoit, de disséminer ses nombreuses milices. Les Anglais échouèrent néanmoins devant *Charles-Town*, capitale de la Caroline méridionale, habilement et vigoureusement défendue par le général *Lee*. Il réussirent mieux à New-Yorck, où néanmoins ils éprouvèrent un léger

ontre-temps. Ils avoient espéré la conuête de cette ville, d'une intelligence u'ils y avoient pratiquée, avec le naire, avec le commandant même de a province, un des fils de *Benjamin Franklin*, et enfin avec la maîtresse de *Washington*, qui trahissoit ce généal. Cette trame fut découverte, et les Anglais furent réduits à employer ouertement la force. Leur nombre décida du succès. New-York fut évauée à leur approche, et *Washington*, battu encore par le chevalier *Howe*, à Kinsgbride, fut contraint d'abandonner es bords de l'Hudson, et de se retier sur la Delaware, pour couvrir Philadelphie. Cette ville où se tenoit le congrès étoit l'un des points de mire les Anglais. Lord *Cornwalis* reçut ordre de s'y diriger. En y marchant il rencontra *Washington* vers Prince-Town. Il espéroit atteindre son but en écrasant ce dernier, lorsqu'à la faveur de la nuit, celui-ci lui échappa is qu'il s'en apperçût, et fit une re-t te vantée, qui termina la campagne. 1777.

Au commencement de la suivante, le chevalier *William Howe* reprenant

Lord Howe bat Washington à Brandywine, et s'empare de Philadelphie.

1777. les projets auxquels la saison avoit mis obstacle, se fit porter à l'embouchure de la Delaware, remonta le fleuve et prit terre à peu de distance de Philadelphie. *Washington* se proposoit de lui opposer les moyens de temporisation, qui seuls pouvoient lui réussir avec une armée trop novice : mais le congrès lui ordonna de combattre. L'action eut lieu le 11 septembre 1777, à Brandywine. Le jeune marquis de la *Fayette*, l'un des premiers Français qui offrirent leurs services aux Américains, s'y distingua; mais une blessure qu'il reçut dans l'action, ne lui permit pas d'inspirer toute sa résolution aux brigades qu'il commandoit. Les Américains furent battus, et recueillirent néanmoins de cette journée un avantage, celui d'avoir privé l'armée anglaise d'un grand nombre de combattans, difficiles à remplacer. Les Anglais entrèrent à Philadelphie, que le congrès avoit quitté pour aller s'établir à York-Town; mais pendant qu'ils triomphoient dans le midi, ils éprouvoient dans le nord un échec honteux qui contrebalançoit et au-delà ce foible succès.

1777.

Gates force le général anglais Burgoyne à capituler.

A l'exemple des Américains, le général *Burgoyne* avoit essayé de se frayer une route dans les déserts épouvantables, qui séparent les Etats-Unis du Canada. Après s'être emparé plus heureusement qu'il ne pouvoit l'espérer du fort de Ticonderago, il suivoit la rivière d'Hudson, se proposant de se réunir au général *Henri Clinton*, qui, partant de New-York, s'avançoit lui-même sur cette rivière, et d'isoler ainsi les provinces du nord de celles du midi. Mais il avoit à peine quitté le fort qu'il étoit coupé sur ses derrières. Cependant il poussoit toujours en avant, se roidissant contre les obstacles que lui offroient à chaque pas un pays affreux et stérile, où il consommoit à la fois, son temps, ses vivres et ses soldats. Dans un état lamentable d'épuisement, il touchoit à Albany, lorsqu'il rencontra les généraux américains *Gates* et *Arnold*. Une attaque infructueuse lui fait connoître l'impossibilité de passer outre, et la nécessité de rétrograder. Mais arrivé à Saratoga, cette dernière ressource lui est enlevée. Cerné de toutes parts, et dans un dénuement de vivres, auquel la victoire même ne

1777. et folle de liberté, qui s'échappoit de la Cour et des armées pour s'associer à la cause des Américains et former à la discipline et à la victoire leurs bataillons inexpérimentés. Lord *Chatam* l'implacable ennemi de la France, vouloit qu'on lui déclarât la guerre sur c indices; mais le ministère ne les trouvant pas assez prononcés, pour qu'on en pût conclure le dessein formel de prendre une part active dans ces démêlés, jugea inutile et même dangereux de provoquer ce surcroît d'embaras.

Conspiration pour livrer New-Yorck aux Anglois.

Cependant quarante mille Allemand Hannovriens, Hessois et autres, étoien descendus en Amérique. Lord *Howe* frère du général, commandoit la flotte qui les avoit amenés, et la facilité qu'i avoit de transporter rapidement ce troupes sur divers points d'attaque affoiblissoit l'ennemi, en le forçant pa l'incertitude où il le tenoit, de disséminer ses nombreuses milices. Les Anglais échouèrent néanmoins devan *Charles-Town*, capitale de la Caroline méridionale, habilement et vigoureusement défendue par le général *Le* Il réussirent mieux à New-Yorck, o néanmoins ils éprouvèrent un légé

1777.

contre-temps. Ils avoient espéré la conquête de cette ville, d'une intelligence qu'ils y avoient pratiquée, avec le maire, avec le commandant même de la province, un des fils de *Benjamin Franklin*, et enfin avec la maîtresse de *Washington*, qui trahissoit ce général. Cette trame fut découverte, et les Anglais furent réduits à employer ouvertement la force. Leur nombre décida du succès. New-York fut évacuée à leur approche, et *Washington*, battu encore par le chevalier *Howe*, à Kinsgbride, fut contraint d'abandonner les bords de l'Hudson, et de se retirer sur la Delaware, pour couvrir Philadelphie. Cette ville où se tenoit le congrès étoit l'un des points de mire des Anglais. Lord *Cornwalis* reçut ordre de s'y diriger. En y marchant il rencontra *Washington* vers Prince-Town. Il espéroit atteindre son but en écrâsant ce dernier, lorsqu'à la faveur de la nuit, celui-ci lui échappa sans qu'il s'en apperçût, et fit une retraite vantée, qui termina la campagne.

Lord Howe bat Washington à Brandywine, et s'empare de Philadelphie.

Au commencement de la suivante, le chevalier *William Howe* reprenant

1778. blissemens français dans l'Inde ; que déjà Chandernagor, Masulipatam, Karical, étoient au pouvoir des Anglais ; et que le général *Monro*, parti de Madras, alloit se diriger sur Pondicheri. Plus généreux, *Louis XVI*, se fût reproché de commencer les hostilités : il crut devoir même ne pas faire un mystère aux Anglais des engagemens qu'il venoit de prendre avec leurs colonies, et le 13 mars il les fit notifier par son ambassadeur, à l'effet de prévenir les inductions erronées qu'on pourroit en tirer. Mais la prévention anglaise y vit une déclaration de guerre. Le ministre sur tout affecta de n'en pas douter : et rappelant aussitôt son ambassadeur auprès de la Cour de France, il accueillit avec empressement un prétexte aussi opportun de couvrir la déloyauté des ordres prématurés qu'il avoit donné dans l'Inde.

Le comte d'Estaing est envoyé en Amérique. Evacuation de Philadelphie par les Anglais.

A la mi-avril une flotte de douze vaisseaux de ligne, appareilla de Toulon pour se rendre en Amérique. Elle portoit des troupes de débarquement et un agent de la France auprès du congrès, M. *Gérard*, premier commis des affaires étrangères. Le comte

d'*Estaing* commandoit la flotte avec le titre de vice-amiral, quoiqu'il n'eût pas commencé dans la marine sa carrière militaire, circonstance qui lui occasionna, de la part des officiers trop peu subordonnés de ce corps, des contrariétés funestes. Il servoit dans l'Inde, en 1759, avec le grade de brigadier, lorsqu'il fut fait prisonnier par les Anglais durant le siége de Madras. Relâché sur sa parole, et supposant qu'il avoit été échangé, il mit en mer à la fin de l'année avec deux vaisseaux de la compagnie des Indes, et détruisit dans le golphe de Perse et aux îles de la Sonde, divers établissemens anglais, dont il fit passer les richesses à l'Isle-de-France. Mais retombé dans le cours de ses expéditions au pouvoir des Anglais, ils prétendirent le traiter en pirate, comme infracteur des lois de la guerre; le jetèrent en conséquence à Londres dans un cachot, et se disposoient même à lui faire son procès. Les instances pressantes du dauphin auquel il étoit attaché, le sauvèrent de la peine capitale dont il étoit menacé, et de retour en France, il trouva dans le grade de lieutenant-général de la marine qui 1778.

1778. lui fut accordé, un dédommagement à ses longues souffrances. Son activité connue, et la haine qu'il avoit vouée au nom anglais, depuis les mauvais traitemens auxquels il avoit été exposé, le firent choisir en cette occasion comme l'homme le plus propre à servir les desseins de la France contre l'Angleterre. Sa destination fut pour la Delaware. Il devoit resserrer *Howe* par mer, pendant que *Washington*, qui s'étoit rapproché de Philadelphie, continueroit à le presser du côté de terre, et l'on se flattoit de réduire le général anglais au sort humiliant de *Burgoyne*. Mais dès le mois de mai, pressentant la possibilité d'un tel désastre, *Howe* faisoit ses dispositions pour se retirer à New-York, et elles furent exécutées à la fin de juin par le général *Clinton*, qui lui succéda dans le commandement en chef. Il y eut à cette époque une affaire à Monmouth, où chaque parti s'attribua l'avantage, et qui en résultat, n'interrompit point la retraite de *Clinton*.

Inutiles efforts du comte d'Estaing, en diverses parties de l'Amérique.

Huit jours seulement après, le comte d'*Estaing* arriva à l'entrée de la Delaware, et sa présence n'y étant plus néces-

saire, il se dirigea sur New-York. Il avoit l'intention d'y attaquer la flotte de lord *Howe*, avant que celui-ci eût reçu les renforts que lui amenoit le commodore *Byron*. Mais il fallut encore remettre ce dessein, parce que les vaisseaux français se trouvèrent tirer trop d'eau pour s'approcher suffisamment du port. Dès-lors une autre expédition fut concertée contre Rhode-Island, l'une des places d'armes des Anglais. Neuf mille Américains commandés par le général *Sullivan* et par le marquis de la *Fayette*, et quatre mille Français de l'escadre prirent terre dans l'île, et marchèrent sans délai contre New-Port qui en est la forteresse. On en croyoit la prise si infaillible, que l'amiral avoit menacé la garnison de la faire passer au fil de l'épée, dans le cas où elle se permettroit d'endommager les fortifications de la place. Les approches secondées par l'artillerie de la flotte, donnoient en effet une espérance fondée de réussite, lorsque l'amiral *Howe*, malgré son infériorité, se hasarda dans les parages de l'île pour essayer de lui porter quelques secours en hommes et en munitions.

1778.

1778. Ravi d'avoir trouvé enfin l'occasion de le combattre, le comte d'*Estaing* quitte sa station pour le joindre : mais au moment où il l'atteignoit, une tempête furieuse sépare les deux armées, et les maltraite à tel point qu'elles sont forcées d'aller se réparer, l'une à Boston, et l'autre à New-York. La flotte anglaise radoubée la première, reparut devant New-Port, et décida la levée du siége. Les assiégés qui avoient eu vent de son approche, avoient repassé la veille le bras de mer qui les séparoit du continent.

Cependant lés amiraux *Howe* et *Byron* étoient parvenus à se réunir et menaçoient Boston même. L'amiral français les en éloigná par une diversion sur les Antilles. A peine arrivé à la Martinique, il apprend que les Anglais venoient de s'emparer de Sainte-Lucie, au sud de cette île. Il appareille aussitôt, et trouve dans le port l'amiral *Barington*, avec six vaisseaux seulement, mais embossé d'une manière inabordable. Il est réduit à une attaque de terre, dont son courage lui dissimule le danger, sans pouvoir en triompher. Une perte considérable qu'il

éprouve, et l'arrivée de l'amiral *Byron*, dans le canal, contribuèrent également à lui faire hâter son retour à la Martinique, et y attendre les renforts que lui amenoit M. de *Grasse*. Ainsi sa campagne se consuma en tentatives, dont aucune ne lui réussit. Plus heureux, le commandant de la Martinique, le marquis de *Bouillé*, ayant sous lui le marquis du *Chilleau* et le vicomte de *Damas*, colonels des régimens de Viennois et d'Auxerrois, s'étoit emparé le 7 septembre, et sans perdre un seul homme, de l'île de la Dominique, l'île la plus voisine au nord de la Martinique, et par cet exploit, il avoit jeté la terreur parmi les négocians anglais, qui craignirent pour toutes leurs autres possessions aux Antilles. 1778.

Non-seulement le commerce anglais, mais la marine militaire même devoit commencer à concevoir quelques inquiétudes de l'audace et de l'expérience française. Tel fut du moins le sentiment que dut faire naître le résultat inattendu du combat d'Ouessant, livré le 27 juillet à l'entrée du canal de la Manche. Trente vaisseaux de ligne de part et d'autre, se mesurèrent sous les ordres

Combat naval d'Ouessant

1778. du comte d'*Orvilliers*, pour la France, et de l'Amiral *Keppel* pour l'Angleterre ; et après une journée entière de combat, tous furent contraints de se retirer respectivement dans leurs ports pour se radouber, sans qu'il y eût perte d'un seul vaisseau d'aucun côté. Ce fut pour les Français l'équivalent d'une victoire, par la confiance qu'elle leur rendit contre un ennemi habile sans doute, mais dont on exagéroit trop peut-être la capacité, pour la contrebalancer avec avantage ; les Anglais au contraire, regardèrent l'issue de ce combat comme une véritable défaite, par la certitude qu'ils eurent d'avoir trouvé enfin des égaux dans leur art. Le duc de *Chartres*, depuis si tristement célèbre sous le nom de duc d'*Orléans* et sous celui d'*Egalité*, y commandoit l'arrière-garde, assisté du brave du *Chaffaut*. Le courage du prince, vanté d'abord avec excès, fut dénigré peu après sans retenue, et l'on supposa que sa conduite irrésolue durant le combat, avoit privé l'armée d'une victoire qu'elle devoit espérer. Quoiqu'il en soit, la Cour satisfit au vœu des marins, en l'éloignant du service de mer, par

la charge incompatible de colonel-général des hussards, dont elle le gratifia. 1778.
On prétend que cette espèce d'affront, auquel le prince ne se méprit pas, fut le premier germe de la haine si fatale à la France, qu'il manifesta depuis contre la famille royale.

Jonction des flottes française et espagnole. Foible résultat qu'on en obtient.

1779.

Si, d'après la journée d'Ouessant, la France pouvoit se promettre de disputer désormais la victoire à l'Angleterre, elle ne douta plus de la lui enlever sans retour, lorsque son alliance avec l'Espagne, lui permit l'année suivante de doubler ses forces. Après quelques efforts inutiles, pour concilier les différends de l'Angleterre avec ses colonies et avec la France, l'Espagne, liée à cette dernière puissance par le pacte de famille, se déclara ouvertement pour elle, et se hâta de prévenir par une prompte coopération la faute de son intervention tardive dans la guerre précédente. Gibraltar fut bloqué par terre et par mer, et trente-quatre vaisseaux de ligne, sous *Don Louis de Cordova*, se joignirent dans l'Océan, à trente-deux vaisseaux français, toujours commandés par le comte d'*Orvilliers*. L'amiral anglais *Hardy*,

avec trente-huit vaisseaux, n'os
ne put empêcher la jonction qui s
le 25 juin 1779 : il recula devant c
formidable flotte de soixante-six v
seaux qui paroissoit destinée à favori
une descente en Angleterre. Une i
titude de bâtimens de transport,
posés sur les côtes de Bretagne et
Normandie, étoient prêts à recevo
quarante mille hommes rassemb s
ces deux provinces, et à cet a
de forces imposantes, l'Angleterre en ce
moment n'avoit guères que des milices
à opposer. Le maréchal de *Vaux* étoit
désigné pour commander la descente, et
entre les officiers généraux qui servoient
sous ses ordres, on distinguoit le marquis de la *Fayette*, revenu d'Amérique pour prendre part à cette expédition. Sa présence sembloit en garantir la réalité : mais à l'étonnement général, et soit contrariété des vents, ou effet de la politique conservatr des Cours alliées, qui prétendirent seulement neutraliser par cette démonstration les efforts extérieurs de l'Angleterre, la flotte combinée, après avoir tenu trois mois à mer, s'être approchée de Plymouth, où elle jeta

la terreur, et avoit chassé pendant vingt-quatre heures la flotte de l'amiral *Hardy*, qu'elle ne put atteindre, entra à Brest au mois de septembre, rès avoir perdu sans combat cinq ille hommes qui périrent sur les v eaux, victimes d'une épidémie qu' y contractèrent. 1779.

Prise de S. Vincent et de la Grenade par le comte d'Estaing. Combat naval entre lui et l'amiral Byron.

L tactique semblable avoit lieu en A rique, où le comte d'*Estaing* serv la cause des Etats-Unis, par des dive ons sur les îles anglaises des Antilles. Détaché par lui, le chevalier de *Rumain*, venoit d'enlever aux Anglais l'île Caraïbe de Saint-Vincent; et lui-même, accru des renforts amenés par les comtes de *Grasse* et de la *Motte-Piquet*, ainsi que par le marquis de *Vaudreuil*, qui, au commencement de l'année, avoit détruit les établissemens anglais du Sénégal, fit voile avec vingt-cinq vaisseaux de ligne pour la Grenade, y debarqua le 2 juillet et s'en rendit maître en deux jours. Cette expédition qui excita un enthousiasme général parmi les Français, eut un éclat supérieur à son importance. Ce n'étoit qu'un coup de main, brillant à la vérité, où une petite armée de quinze

1779. cents hommes et sans canon, en força sept cents dans un fort, mais qui reçut un nouveau lustre, et de la double fonction du chef, comme amiral et comme général, et de l'intrépidité avec laquelle il sauta des premiers dans les retranchemens ennemis, et enfin de l'engagement naval qui suivit la prise. Le jour même où lord *Marcatnay* se rendoit aux Français, l'amiral *Byron*, informé de l'attaque de la Grenade, avoit appareillé de S.te-Lucie, avec vingt et un vaisseaux de ligne et quatre mille hommes de débarquement. Il ne fut en vue de l'île que le 6, et se dirigea sur le port, où il fut entré et où sa flotte eût couru le risque de se livrer elle-même, si l'on ne se fût trop pressé d'arborer le pavillon français sur le fort. Il reconnut son erreur assez tôt pour prévenir sa ruine, mais non pour éviter le combat. Plusieurs de ses vaisseaux furent désemparés, mais il n'en perdit d'ailleurs aucun. Il fi retraite à Saint-Christophe, où il se refusa à un nouvel engagement, dont l'amiral français lui offrit l'occasion.

Ce ne fut qu'après ce double exploit que le comte d'*Estaing* se mon-

tra enfin sur les côtes des Etats-Unis, dont les habitans se plaignoient d'être oubliés par leurs alliés. Pendant tout le cours de cette année ils s'étoient maintenus avec assez d'égalité sur le continent, où ils avoient aussi souvent battu les Anglais qu'ils en avoient été battus eux-mêmes, dans des combats partiels et dans des affaires de poste qui ne décidoient rien, et qui, par cela seul, étoient au désavantage des Anglais. Cependant à la fin de l'année précédente, ceux-ci s'étoient emparés de Savannah, capitale de la Georgie. Le comte d'*Estaing*, secondé par le général *Lincoln*, résolut de leur arracher cette place, en disposa le siége et ouvrit la tranchée le 16 septembre. Mais d'un côté la négligence des Américains, suite d'une certaine prévention qu'on étoit parvenu à leur inspirer contre leurs alliés, ayant laissé pénétrer des renforts, les assiégés furent bientôt plus nombreux que les assiégeans; et d'une autre part la flotte, dans une rade découverte, éprouvoit de temps à autre des coups de vents, plus ou moins pernicieux à ses agrès. Dans cette situation critique, l'amiral ne vit

1779.

Il échoue devant Savannah et revient en France.

Evacuation de Rhode-Island par les Anglais.

1779. d'espoir de succès que dans la chance d'un assaut. Il le fixa au 9 octobre, et lui-même conduisit une colonne. Mais si l'attaque fut vigoureuse, la défense du gouverneur *Prévost*, ne fut pas moins opiniâtre; et les Français et les Américains vingt fois prêts de planter leurs drapeaux sur les remparts, furent autant de fois repoussés. La perte qu'ils éprouvèrent, et une blessure que reçut le comte d'*Estaing*, déterminèrent, dès le lendemain, la levée du siége et le départ de la flotte. *Byron* avoit divisé son armée en trois escadres; l'amiral français, à son imitation, fit trois divisions de la sienne. La première se rendit à St-Domingue sous M. de *Grasse*; la seconde eut pour chef M. de la *Motte-Piquet*, et pour destination la Martinique; la troisième, commandée par le marquis de *Vaudreuil*, alla croiser dans la baie Chesapeak. Pour lui il revint en France avec le seul vaisseau le *Languedoc*, qu'il montoit. Ce qu'il y eut de très-particulier dans l'expédition infructueuse de la Georgie, c'est qu'à trois cents lieues de là elle opéroit l'évacuation de Rhode-Island, que les forces

combinées des Américains et des Français n'avoient pu obtenir l'année précédente. *Clinton* l'avoit ordonnée sur l'avis de l'approche des Français, en sorte que les Américains s'en emparèrent sans coup férir : le pavillon britannique, qu'ils y laissèrent flotter quelque temps encore, leur valut de riches prises, qui entrèrent sans défiance dans le port. 1779.

Paix de Teschen au sujet de la succession de la Bavière.

Cette même année vit le traité de Teschen, qui mit fin à une courte guerre qui pensa embrâser l'Europe, et qui fut prévenue par la sagesse du comte de *Vergennes*. Le 30 décembre 1777, la mort du fils de l'empereur *Charles VII*, de l'électeur de Bavière *Maximilien-Joseph*, le dernier de la branche cadette de cette maison, appela à sa succession l'électeur palatin *Charles-Théodore*, qui réunit les possessions des deux branches, séparées depuis près de cinq cents ans. Mais déjà l'empereur, en vertu de titres peu concluans, formoit des prétentions sur cet héritage. Il obtint de l'électeur, effrayé, une reconnoissance de ses prétendus droits, et les appuya par des bataillons qui prirent possession d'une

1779. partie de l'électorat. Les états de Bavière, et comme plus proche agnat de l'électeur, le duc *Maximilien de Deux-Ponts*, le même que nous voyons aujourd'hui roi de Bavière, appellent de cette voie de fait, et trouvent dans le roi de *Prusse* un protecteur de leurs droits et un défenseur des lois de l'empire. A ce titre, celui-ci fait passer une armée en Saxe et une autre en Silésie. L'empereur réclame de son côté les secours de la France, stipulés par le traité de 1756, et l'embrâsement de L'Allemagne dépendoit de la réponse du cabinet de Versailles. Elle fut que, l'empereur ayant été l'attaquant par l'occupation de la Bavière, il n'y avoit pas ouverture au cas de l'assistance promise par le traité. Dans le même temps l'impératrice de Russie, quitte, par la médiation de la France, de ses nouveaux démêlés avec la Porte, au sujet de l'élection du Kan de Crimée, signifie à la Cour de Vienne qu'elle sera dans la nécessité de satisfaire à ses engagemens avec la Prusse, si l'empereur persiste dans ses prétentions. Celui-ci se détermine dès-lors à des négociations plus sérieuses que celles

qui avoient accompagné jusqu'alors les escarmouches entre les deux armées. Aucune action notable n'avoit heureusement eu lieu entre elles, lorsqu'un congrès fut ouvert à Teschen, en Silésie, sous la médiation de la France et de la Russie. La paix y fut signée le 5 mai 1779 : l'héritage de la Bavière fut confirmé à l'électeur palatin et aux princes de sa maison, et l'honneur impérial fut sauvé par la cession du Cercle de Burghausen, à la droite de l'Inn et de la Salza.

1779.

Mort de Marie Thérèse 1780.

L'impératrice *Marie-Thérèse*, qui vivoit encore, ne s'étoit pas dessaisie du gouvernement de ses états : elle avoit seulement appelé son fils, en 1765, à la qualité de co-régent. Dans cette dernière occasion, elle avoit contraint à céder l'humeur belliqueuse de celui-ci. Sa mort, qui arriva les derniers jours de l'année suivante, après quarante ans d'un règne qui la place au rang des plus grands princes de sa maison, laissa la liberté à *Joseph II* de donner carrière à son caractère remuant, et aux innovations par lesquelles en voulant améliorer le sort de ses peuples, il ne fit que les tourmenter.

1780. couronnes. Un jour, dînant chez le maréchal de *Byron*, il s'éleva avec assez de jactance sur la conduite également mal-habile de ses compatriotes et des Français, et prétendit que s'il eût été libre, il eût voulu détruire successivement les forces des deux alliés. Le maréchal se fit un point d'honneur de punir cette espèce d'insulte à sa patrie, par un acte de générosité dont il étoit loin de soupçonner toute l'influence. Il paya les dettes de *Rodney*, et en le lui annonçant, *partez, monsieur*, lui dit-il, *essayez de remplir vos promesses ; les Français ne veulent pas se prévaloir des obstacles qui vous empêchoient de les accomplir ; c'est par leur bravoure qu'ils mettent leurs ennemis hors de combat.*

Rodney bat une escadre espagnole et ravitaille Gibraltar.

La commission dont il avoit été chargé étoit difficile à remplir : vingt-quatre vaisseaux, tant espagnols que français, sous le commandement de *Don Gaston*, devoient sortir incessamment de Brest et se rendre à Cadix, à sa poursuite; la nombreuse escadre de *Don Louis de Cordova*, et celle de l'amiral *Barcello*, chargé du blocus de Gibraltar, croisoient à l'entrée du détroit sur les caps Spartel et Trafalgar ;

enfin *Don Juan de Langara*, avec 1780.
uf vaisseaux de ligne, avoit sa station
avant de Cadix, vers le cap Sainte-
arie. C'étoit à travers ces nombreux
nemis, qu'embarassé encore par son
nvoi, il devoit essayer de pénétrer à
ibraltar. Un premier coup de vent
spersa à trente lieues de Brest la
otte de *Don Gaston*. Un autre dé-
mpara la croisière du détroit, et la
rça à aller se réparer à Cadix. Le seul
angara fut épargné; mais pour tom-
er entre les mains de *Rodney*. Le 16
nvier, faute d'avoir envoyé à la dé-
ouverte de l'ennemi, il ne put l'éviter
l'attendit dès-lors en bataille. Son
ourage ne put le soustraire au sort
iévitable qu'appeloit son infériorité.
n de ses vaisseaux brûla et quatre
itres furent pris : tous cependant ne
irent pas perdus. L'un d'eux, trop
ible d'équipage pour manœuvrer par
n gros temps, s'étant vu sur le point
'échouer ou de périr, les Anglais vou-
irent forcer les prisonniers espagnols
u'ils avoient à fond de cale, de les
ider à sauver le vaisseau; tous répon-
irent : « qu'ils étoient prêts à périr

1780. « avec leurs vainqueurs, et qu'ils ne « leur donneroient aucune assistance « qu'ils n'eussent la liberté de conduire « le vaisseau dans un port d'Espagne ». La nécessité força les Anglais d'y consentir, et les Espagnols ramenèrent les vainqueurs prisonniers à Cadix. Pour *Rodney*, après un mois de séjour dans la rade de Gibraltar, ayant été réparé avant les Espagnols, il repassa le détroit sans obstacle, et gagna sa destination aux Antilles.

Trois combats dans les Antilles entre les amiraux de Guichen et Rodney.

Il y étoit à peine rendu, que trois combats livrés dans le cours d'un seul mois, contre le comte de *Guichen*, attestèrent l'égale habileté des chefs et des équipages. Cependant les vaisseaux de *Rodney* furent plus maltraités, et le temps dont il eut besoin pour les remettre en état, lui donna une infériorité momentanée. M. de *Guichen* en profita pour protéger l'arrivée d'une escadre espagnole de douze vaisseaux de ligne, que *Don Solano* conduisoit à la Havane, avec douze mille hommes de débarquement, et sur laquelle l'amiral anglais avoit assez publiquement jeté son dévolu. L'amiral français avoit espéré de cette jonction

quelque tentative heureuse sur les îles anglaises ; mais les instructions précises de l'espagnol qui se proposoit la conquête de la Jamaïque, ne lui permit point de ralentir sa marche ; et les maladies qui gagnèrent les deux escadres, achevèrent encore de paralyser leurs forces. 1780.

Cependant leur réunion instantanée avoit inquiété *Rodney*. Craignant également et pour la Jamaïque, et pour le continent, il fit deux divisions de sa flotte ; envoya l'une à Kingstown, et avec l'autre se rendit sur les côtes des Américains. C'étoit à la fois une méprise et une imprudence ; mais toujours heureux, il y gagna d'avoir dérobé ses vaisseaux à un ouragan terrible qui se fit sentir aux Antilles, le 10 octobre et les jours suivans, et qui brisa quatre cents navires à la Barbade, à St.-Cristophe et à Ste-Lucie. Bridge-Town, la principale cité de la première de ces îles, devint un monceau de ruines, et cinq mille habitans périrent sous ses décombres.

Rodney quitte les Antilles.

M. de *Guichen*, qui épioit les démarches de *Rodney* pour régler les siennes, n'ayant plus à le redouter

M. de Guichen convoie une flotte marchande à

1779. partie de l'électorat. Les états de Bavière, et comme plus proche agnat de l'électeur, le duc *Maximilien de Deux-Ponts*, le même que nous voyons aujourd'hui roi de Bavière, appellent de cette voie de fait, et trouvent dans le roi de *Prusse* un protecteur de leurs droits et un défenseur des lois de l'empire. A ce titre, celui-ci fait passer une armée en Saxe et une autre en Silésie. L'empereur réclame de son côté les secours de la France, stipulés par le traité de 1756, et l'embrâsement de L'Allemagne dépendoit de la réponse du cabinet de Versailles. Elle fut que, l'empereur ayant été l'attaquant par l'occupation de la Bavière, il n'y avoit pas ouverture au cas de l'assistance promise par le traité. Dans le même temps l'impératrice de Russie, quitte, par la médiation de la France, de ses nouveaux démêlés avec la Porte, au sujet de l'élection du Kan de Crimée, signifie à la Cour de Vienne qu'elle sera dans la nécessité de satisfaire à ses engagemens avec la Prusse, si l'empereur persiste dans ses prétentions. Celui-ci se détermine dès-lors à des négociations plus sérieuses que celles

qui avoient accompagné jusqu'alors les escarmouches entre les deux armées. Aucune action notable n'avoit heureusement eu lieu entre elles, lorsqu'un congrès fut ouvert à Teschen, en Silésie, sous la médiation de la France et de la Russie. La paix y fut signée le 3 mai 1779 : l'héritage de la Bavière fut confirmé à l'électeur palatin et aux princes de sa maison, et l'honneur impérial fut sauvé par la cession du Cercle de Burghausen, à la droite de l'Inn et de la Salza. 1779.

Mort de Marie Thérèse 1780.

L'impératrice *Marie-Thérèse*, qui vivoit encore, ne s'étoit pas dessaisie du gouvernement de ses états : elle avoit seulement appelé son fils, en 1765, à la qualité de co-régent. Dans cette dernière occasion, elle avoit contraint à céder l'humeur belliqueuse de celui-ci. Sa mort, qui arriva les derniers jours de l'année suivante, après quarante ans d'un règne qui la place au rang des plus grands princes de sa maison, laissa la liberté à *Joseph II* de donner carrière à son caractère remuant, et aux innovations par lesquelles en voulant améliorer le sort de ses peuples, il ne fit que les tourmenter.

1780. que de ramener dans les ports d
France la riche flotte marchande d
St.-Domingue. Peut-être au reste n
falloit-il pas moins que cette formidabl
escorte pour la soustraire à la captur
de quarante-cinq vaisseaux de ligne qu
l'épioient, et que l'amiral *Darby* pro
menoit à cet effet dans ces mers.

Clinton s'empare de Charles-Town

Clinton, en Amérique, et l'amira
Arbuthnot avoient fait au printe
l'importante conquête de Charl
Town, capitale de la Caroline méri
dionale, et ils dominoient dans cett
province et dans la Georgie, avec un
férocité, dont malheureusement le
Anglais donnèrent trop d'exemple
dans le cours de cette guerre. Impoliti
quement à la vérité quelques province
avoient formé des listes de proscrits
dont les biens furent confisqués, et don
la vie même étoit menacée, s'ils ve
noient à rompre leur exil, et à la têt
de ces listes se trouvoit inscrit le non
de *Henri Clinton*. Le congrès autoris
des représailles qui heureusement pou
l'humanité n'eurent point d'exécution

A ces progrès de l'Angleterre, dan
le midi du continent américain, l
France opposa une diversion dans l

1780

Le général Rochambeau s'établit à Rhode-Island. Succès des Espagnols dans la Floride.

nord. Le lieutenant-général, comte de *Rochambeau*, fut porté par le chevalier de *Ternay*, avec six mille hommes de débarquement à Rhode-Island, et dans le cours de l'automne, il reçut un nouveau renfort de six mille hommes, amené par le comte de la *Touche-Tréville*. *Clinton*, qui dut se repentir alors de l'évacuation de ce poste, se concerta avec *Arbuthnot* pour le reprendre; mais la résistance qu'ils y trouvèrent, et un mouvement de *Washington* sur New-York, demeuré sans défense, les fit presqu'aussitôt renoncer à leur projet. Les Espagnols agissoient de leur côté avec succès dans le Yucatan, où ils expulsèrent les Anglais de leurs établissemens de Campêche et dans la Floride occidentale, où ils s'emparèrent du fort Mobile et de Pensacola.

Défection du major-général Arnold.

Ce fut durant cette campagne qu'eut lieu la défection d'*Arnold*, l'un des généraux américains les plus estimés. Soupçonné d'avoir détourné à son profit une partie du butin fait sur l'ennemi, il avoit perdu la confiance du congrès. Il s'en apperçut et résolut de s'en venger en désertant la cause de la liberté,

1780. dont il avoit été jusque-là l'un des plus chauds apôtres. *Clinton* accueillit son changement, mais voulut qu'il lui en livrât pour gage, le fort où il commandoit. Le major *André*, jeune officier anglais de la plus grande espérance, dépêché vers lui pour concerter les dispositions nécessaires à l'exécution de ce projet, est arrêté déguisé en paysan, comme il venoit de prendre avec lui les dernières mesures, et les preuves do l'intelligence sont saisies dans ses bottes. *Arnold*, qui en est instruit par hasard, s'échappe; et l'infortuné major, tout en pénetrant ses juges du plus vif intérêt, est condamné à mort comme espion. *Arnold* servit depuis contre ses compatriotes, et pensa être fait prisonnier dans une action. *Qu'eussiez-vous fait de moi*, demanda-t-il à un Américain, *si vous m'eussiez pris? — Nous aurions séparé de ton corps*, répondit celui-ci, *cette jambe qui fut blessée pour le service de la patrie, et nous aurions pendu le reste;* réponse qu'il faut se garder de trouver sublime, en ce qu'elle péche à la fois et contre la générosité, et contre la justice des compensations.

1780.

L'Angleterre déclare la guerre à la Hollande.

Cependant l'Angleterre luttant avec peine contre la marine de France et d'Espagne, réclamoit depuis longtemps, et en vertu des traités de 1678 et de 1716, l'assistance de la Hollande. Ce pays étoit partagé en deux factions: celle des républicains, qui refusoit de se commettre avec la France; et celle du Statbouder, dévoué à l'Angleterre par ses alliances avec la maison de Brunswick, qui le gouvernoit. La première prévalut et répondit par un silence obstiné aux demandes de l'Angleterre. De nouvelles réclamations et des plaintes sur l'asyle donné à des corsaires américains, au fameux *Paul Jones*, n'eurent pas plus de succès; ou du moins les mesures qui en furent la suite, parurent des actes de connivence. Dès-lors le commerce des Provinces-Unies fut livré à la rapacité des corsaires anglais. L'accession que méditoit la Hollande à la neutralité armée, sembloit devoir y porter remède: mais l'Angleterre qui eût été frustrée de son espérance, par cette menace, déclara nettement la guerre aux Hollandais, le 21 décembre, se flattant de compenser sur les possessions sans

1780. défense de cette puissance, les pertes que pourroient lui faire éprouver les autres. Telle étoit la situation des puissances belligérantes, au commencement de 1781.

Les espérances si légitimes et si souvent déçues de la France, firent soupçonner que les ministres de la guerre et de la marine, *Montbarey* et *Sartines*, étoient au-dessous de leurs emplois. On prétend que M. *Necker*, qui avoit besoin de la victoire pour entretenir la confiance des capitalistes, fit suggérer à la reine de les remplacer l'un et l'autre par les marquis de *Castries* et de *Ségur*, recommandables tout à la fois, et par leurs talens militaires, et par les vertus qu'ils joignoient à ces talens. Présentés par elle, ils furent agréés par le roi, vers la fin de 1780, et sous leur direction, la guerre dès l'année suivante, prit une nouvelle activité.

Compte rendu au roi par M. Necker, et démission de ce ministre.

Tandis qu'ils s'appliquoient à justifier l'opinion que l'on avoit de leur capacité, celui qui avoit préparé les voies à leur élévation, et qui s'en promet-
1781. toit peut-être une ample moisson de gloire pour lui-même, ruinoit ses es-

pérances et préparoit l'occasion de sa chûte, dans les combinaisons mêmes d'un travail qu'il supposoit devoir ajouter sans doute à sa consistance. Des réformes qu'il avoit poursuivies avec une fermeté salutaire à l'Etat, n'avoient point manqué de lui faire déjà beaucoup d'ennemis. Il en accrut le nombre par l'apparition d'un *compte rendu* qui mit sous les yeux du public dans les premiers jours du mois de janvier 1781, l'état des recettes et des dépenses du royaume, et qui, pour résultat, offroit en recette un surcroît de dix millions. 1781.

C'étoit un phénomène inoui en France que la publicité d'un pareil état. La constitution politique du royaume, qui mettoit le trône dans l'indépendance des sujets pour l'assiette et l'emploi de l'impôt, en avoit toujours éloigné jusque là les monarques; et ils eussent craint de compromettre leur autorité en se prêtant à rendre, pour ainsi dire, un compte de clerc à maître. Mais *Louis XVI*, toujours séduit par les idées philantropiques, étoit peu jaloux de sa puissance, et il entra facilement dans les vues de son ministre,

1781. dont le systême financier reposoit tout entier sur la puissance de l'opinion, opinion qu'il flattoit le prince de diriger doucement par des procédés de condescendance et de franchise, qu'il savoit dans son cœur. Le roi consentit donc à la publication de cet ouvrage, dont le but étoit de prouver que l'État avoit un excédent de revenu qui lui permettoit d'offrir un gage à la confiance des prêteurs, sans qu'il fût besoin de recourir encore à la voie penible des impôts. Sous ce rapport le compte rendu atteignit pleinement son but, et deux nouveaux emprunts viagers, l'un de soixante millions, et l'autre de trente, ouverts à un mois de distance, l'un de l'autre, furent aussitôt remplis.

Mais d'autre part un faste de vertu disséminé dans toute la contexture de l'ouvrage du ministre, et dont le moindre inconvénient eût été de la rendre ridicule; ce *moi* haïssable, si importun à l'amour-propre d'autrui qui revenoit sans cesse et qui sembloit appeler sur lui seul la reconnoissance des peuples; enfin un étalage de réformes utiles, les unes exécutées, les

autres jetées seulement en avant comme pour préparer l'opinion, et sur lesquelles s'alarmèrent les corps privilégiés, eurent bientôt soulevé tous les courtisans contre l'auteur. Le vieux *Maurepas*, indigné de se voir éclipsé par sa créature, s'appliqua à la replonger dans le néant, et n'eut pas de peine à discréditer un ministre, dont les essais tendoient à assimiler le roi de France à la nullité d'un roi d'Angleterre. On se fit un système de contrarier ses plans dans le conseil. Il demanda d'y être admis pour les défendre; on le refusa: dès-lors il comprit que son rôle étoit fini, et le 25 mai, il offrit sa démission. Mais l'enthousiasme qu'il avoit excité parmi les Français, qui se crurent appelés par son compte rendu, à la discussion des principaux intérêts de l'état, et qui en conçurent peut-être le desir effectif; l'excellente situation où il laissoit le trésor royal, muni des fonds nécessaires à la brillante et importante campagne de 1781; les avantageuses réformes qu'il avoit commencé à introduire dans l'administration de quelques provinces, appelées par lui à une es- 1781.

1781. pièce de registre municipal, et dont les heureux essais faisoient desirer le même soit par les autres, firent généralement considérer sa retraite comme une calamité publique.

Cependant il a été considéré depuis comme un charlatan politique, moins puissant en œuvres qu'en paroles; comme un empirique tout au plus propre à pallier les maladies de l'état; et qui, par les nombreux emprunts qu'il eut l'art de faire réussir, a commencé à creuser cet abîme des finances, qui a amené le chaos et les crimes de la révolution. De son aveu, il augmenta le passif du trésor royal d'un capital de cinq cent trente millions, produisant quarante-cinq millions de rente. Mais la justice veut qu'on observe, que ce fut véritablement la guerre, ce fléau de tous les empires, qui endetta la France de cette somme, et que d'ailleurs l'état même, n'en fut plus surchargé, en ce que sous l'administration de ce ministre, son revenu s'accrut d'une quotité supérieure à l'accroissement de ses charges. L'extinction nécessaire d'une partie des créances viagères, le remboursement de quelques autres, la réduction du

nombre des régies, et des bénéfices des régisseurs, la diminution des fermiers-généraux et des intérêts de leurs fonds, la suppression des receveurs-généraux, l'augmentation des baux de quelques administrations, la vérification des vingtièmes, la sévérité sur les décharges, la réforme dans les loteries, les dons gratuits du clergé, la suppression d'une multitude de charges inutiles, une grande réduction sur l'article des dépenses imprévues, et une foule d'autres améliorations moins sensibles, portèrent cet excédent à près de quatre-vingt millions, ce qui couvrit non-seulement les quarante-cinq millions de rente que le directeur général des finances avoit ajoutés à la dette du royaume, mais encore les vingt-quatre millions de *déficit* que présentoit l'état de M. de *Clugny*, son prédécesseur : ainsi il laissa la recette et la dépense dans une balance à peu près exacte. C'est à la vérité ce que lui ont contesté ses ennemis, mais ce qu'il paroît avoir prouvé par le relevé des emprunts opérés, et des bonifications survenues depuis sa retraite, et dont la balance offre précisément ce

1781.

1781. déficit effrayant, qui fit recourir en 1787 à l'assemblée des notables.

Prise de l'île de St.-Eustache par Rodney.

Aussitôt que *Rodney* eut reconnu son erreur sur les projets des Français et des Espagnols, il revola vers les Antilles; et seule puissance alors dans ces mers, il se hâta d'en profiter pour mettre quatre mille hommes à terre à Saint-Vincent. Mais sept cents Français, qui formoient la garnison de Kingstown, suffirent pour lui enlever l'espérance qu'il avoit conçue de s'en rendre maître. Informé vers ce temps de la déclaration de guerre entre l'Angleterre et la Hollande, il tourna ses efforts vers des conquêtes plus faciles et plus lucratives. S'étant présenté dans les premiers jours de janvier devant Saint-Eustache, le major-général *Robert Vaughan* força cent trente soldats sans défiance, et unique garnison de l'île, de se rendre à discrétion. Le major ne démentit point en cette occasion la réputation de barbarie qu'il s'étoit acquise sur le continent américain, par l'incendie de la ville d'Æsopus, qu'il livra aux flammes, comme il marchoit inutilement au-devant du général *Burgoyne*. Par ressentiment

de quelque résistance de la part du capitaine d'une frégate, il vouloit faire éprouver le même sort aux malheureux habitans de Saint-Eustache, que leur innocence et leur foiblesse eussent dû également protéger, et qui furent spoliés avec aussi peu d'égards que si on les eût enlevés d'assaut. *Rodney*, qui s'opposa à la destruction proposée par *Vaughan*, ternit d'ailleurs sa gloire, par l'assentiment qu'il donna aux autres violences. Trente-deux bâtimens, chargés des dépouilles des négocians hollandais, furent expédiés en Europe, sous l'escorte de quatre vaisseaux de ligne. Mais à la vue de l'Angleterre, et à la hauteur des Sorlingues, ils furent rencontrés par une escadre supérieure, aux ordres de la *Motte-Piquet*, qui en enleva vingt-six.

1781.

Combat naval entre M. de Grasse et le vice-amiral Hood.

Cependant le comte de *Grasse*, parti de Brest à la mi-mars, avec vingt et un vaisseaux de ligne et un nombreux convoi, ayant fait remorquer les plus mauvais voiliers, arriva aux Antilles, après trente-six jours seulement de traversée. *Rodney*, occupé à Saint-Eustache, à la vente des effets captu-

1781. rés par lui, détacha le vice-amiral *Hood* avec dix-huit vaisseaux pour l'observer et lui fermer l'entrée du port de la Martinique. Le 29 avril, M. de *Grasse* étant en vue du Fort-Royal, en reçut encore un renfort de quatre vaisseaux. *Hood*, malgré son infériorité, ne refusa pas le combat, et ne prit chasse qu'après quatre heures d'engagement. Les plans de l'amiral français ne lui permirent point de s'attacher à le poursuivre.

Prise de Tabago par les Français.

Une diversion sur Sainte-Lucie, en trompant les Anglais sur son véritable dessein, lui permit de descendre à Tabago sans y être attendu. Le marquis de *Bouillé*, déjà en réputation pour la prise de la Dominique, conduisit les attaques, et fit capituler les forces de cette île importante et par ses productions et par son voisinage du continent méridional de l'Amérique. Quant à M. de *Grasse*, des dépêches qu'il reçut alors de Rhode-Island, par la frégate la Concorde, qui lui amenoit des pilotes américains, lui firent quitter ces parages, et gagner d'abord Saint-Domingue. *Rodney*, jugeant la campagne finie dans les

Antilles, repassa en Angleterre avec une partie des dépouilles de Saint-Eustache, et laissa le commandement les forces anglaises au vice-amiral *Hood*. 1781.

Concours de M. de Grasse à l'expédition de la Chesapeak.

M. de *Grasse* ne fit que toucher à Saint-Domingue, où il prit des troupes le débarquement, et de cette île il gagna le rapide et dangereux canal le Bahama, pour se rendre plutôt sur es côtes de l'Amérique, où il étoit ttendu avec impatience. Dans sa route l pensa intercepter, à la pointe de 'île de Cuba, une riche flotte qui venoit le sortir de la Jamaïque, et qui y entrant aussitôt, jeta l'alarme dans oute l'île. Enfin, le 18 août, l'amiral rançais jeta l'ancre à l'entrée de la baie de la Chesapeak, et commença à xécuter, pour sa part, le plan concerté Rhode-Island par *Washington* et le omte de *Rochambeau*, et auquel la régate dépêchée aux Antilles l'avoit nvité à concourir. Il consistoit à enfermer tellement lord *Cornwalis* dans a presqu'île d'York-Town, qu'il fût ontraint de subir le sort de *Burgoyne*.

Le général anglais, après des succès

1781.

Lord Cornwalis cerne dans la presqu'île de York Town.

par lesquels il avoit fait rentrer en partie sous l'obéissance du roi d'Angleterre les provinces méridionales du continent, avoit remonté vers la Virginie, où ses progrès furent plus disputés. Déjà contrarié dans sa marche par le marquis de la *Fayette*; lequel avec un foible corps de milice ne cessoit depuis long-temps de l'observer et de le harceler, il se vit forcé de rétrograder vers la mer, lorsque la jonction du marquis avec les généraux américains *Wayne* et *Greene*, accrurent pour lui la difficulté de subsister dans un pays qu'il avoit ruiné par ses dévastations. Il gagna York Town, dans la presqu'île étroite formée par les rivières James et York, dans la baie de la Chesapeak. Il y étoit en communication avec la flotte de l'amiral *Arbuthnot*, qui le fournissoit de vivres, et qui devoit même lui amener des renforts. Mais *Clinton*, qui les lui promettoit, changea de résolution sur l'avis certain qu'il crut avoir par une lettre interceptée, que les généraux *Washington* et *Rochambeau* se proposoient de marcher contre lui. Cette lettre étoit une feinte des deux généraux : ils lui donnèrent un nouveau

rédit, par un mouvement prononcé qu'ils firent sur New-York. Dès-lors Clinton rappela encore *Arbuthnot*, ce qui permit à M. de *Grasse* d'entrer sans obstacle dans la baie, et de couper toute retraite à lord *Cornwalis* du côté de la mer, ainsi qu'on s'appliquoit à la lui enlever du côté de la terre, mais insensiblement, pour le mieux abuser. 1781.

Réunion des forces combinées.

Trois mille hommes, amenés par la flotte et commandés par le marquis de *S. Simon*, se réunirent aussitôt au marquis de la *Fayette*; et quinze jours après, *Washington* et *Rochambeau*, terminant une marche de près de trois cents lieues, arrivoient à Baltimore, à l'autre extrémité de la baie, où l'officier chargé de leur annoncer l'arrivée de l'amiral à sa station, les attendoit depuis une heure, concours bien extraordinaire dans une entreprise d'une exécution si longue et concertée de si loin. Ils furent transportés par les frégates de l'escadre à *Williamsbourg*, où le 24 septembre, toutes les troupes de l'expédition se trouvèrent réunies au nombre de vingt mille hommes, dont la moitié étoient Français. Le comte de *Custines*, le baron de *Viomenil*,

1781. le marquis de *Chatellus*, en étoi les principaux officiers. On y marquoit encore le duc de *Byr* alors connu sous le nom de *Lauza* qui avoit achevé la conquête du Sé gal; le vicomte de *Noailles*, qui s'é déjà distingué à la prise de la Grena le comte de *Rochambeau*, fils du néral, et colonel du régiment d'A vergne; le vicomte de *Mirabea* colonel de celui de Touraine; *Dup tail*, depuis ministre; le commiss ordonnateur *Villemanzy*, *Charles Damas*, *Robert de Dillon*, *Cha de Lameth*, *Mathieu Dum Alexandre Berthier*, aujourd'h prince de *Neufchâtel* et de *Wagra* et une foule d'autres, tous unis al de sentimens, et qui depuis, par l'e de nos dissensions domestiques, c combattu sous des drapeaux dive mais ont également conservé pure intacte la gloire de l'honneur frança

M. de Grasse repousse une flotte anglaise.

Dans le temps même qu'ils arrivoie à Baltimore, les amiraux *Graves Hood* réunis, essayèrent de troub les opérations combinées en pénétra dans la baie. M. *de Grasse* sortit a devant d'eux avec vingt-quatre va seaux de ligne. Les Anglais n'en avoie

ne dix-neuf. Malgré cette dispropor- 1781.
on, l'importance des résultats et la
onfiance en leur tactique, leur fit
ngager le combat. La circonstance du
ent et la nature des évolutions ne
ermirent guères qu'aux avant-gardes
e s'engager sérieusement. Celle de la
otte française étoit commandée par le
meux navigateur de *Bougainville*.
es Anglais furent les plus maltraités
disparurent au bout de deux jours,
issant le champ libre aux opérations
es alliés.

Lord Cornwalis est forcé de mettre bas les armes.

Lord *Cornwalis*, endormi long-
mps sur le danger de sa situation,
nt par la politique lenteur de son in-
estissement, que par les avis même du
néral en chef *Clinton*, qui se croyoit
ujours l'objet des manœuvres de
nnemi, avoit partagé sept à huit
ille hommes qui lui restoient entre
s deux villes d'York-Town et de
locester, et avoit négligé de donner
ux fortifications de ces places tout le
in qu'il y eût apporté, sans doute,
l n'eût été entretenu dans une fu-
este sécurité. Aussi les opérations qui
evoient décider de son sort furent-elles
u prolongées. Le 28 septembre les

1781. troupes se mirent en mouvemen Williamsbourg, et le lendemain les c villes étoient investies au plus près tranchée fut ouverte le 7 octobre vant York-Town, et le dixième du siége, après quelques exploits hans de part et d'autre, lord *Cornwali* manda une suspension d'armes p régler une capitulation qui fut sig le 19. La veille, à l'aide de quel bateaux, il avoit essayé sur Gloce une fuite qui eût été inutile, mais fut dérangée par un orage. Six n hommes de troupes réglées et qu cents matelots mirent bas les arme furent faits prisonniers. Cette expédit qui décida de la fortune de l'Améric ne coûta pas cent hommes aux al La générosité et l'affabilité français signalèrent en cette occasion, à l'ég des prisonniers. Elle ne crut pas p voir se permettre cependant de sai au général anglais une légère hum tion : celle de remettre à *Washing* lui-même l'épée qu'il offroit à MM. *Rochambeau* et de la *Fayette*, qu déclarèrent auxiliaires.

Reprise de St. Eustache par M. de Bouillé.

Peu auparavant, l'actif *Bouillé* p fitoit de l'absence de toute escadre c

les Antilles pour reprendre Saint-Eustache et les petites îles qui en dépendent. Des douze cents hommes qu'il avoit destinés à cette conquête, huit cents ne purent aborder à temps; les quatre cents autres, commandés par *Arthur Dillon*, colonel du régiment de ce nom, surprennent la garnison, qui en étoit sortie et qui faisoit l'exercice sur l'esplanade. Celle-ci rentre dans le fort; mais les Français y pénètrent avec elle, s'emparent des ponts-levis et font capituler, le 16 juillet, huit cents soldats qui, trompés par l'audace des assaillants, ne doutent pas qu'ils ont affaire à une avant-garde prête à être soutenue par le corps d'armée. Une somme de seize cent mille livres, appartenant à *Rodney* et à *Vaughan*, provenant de la vente de leurs prises, et qui étoit encore déposée à Saint-Eustache, devint le partage de l'armée; en sorte que l'avarice anglaise profita peu de ses dures exactions. 1781.

L'Océan, qui baigne les côtes de l'Europe, donna encore cette année l'imposant spectacle de la réunion des flottes françaises et espagnoles, sous M. *de Guichen* et sous *Don Louis de*

Troisième jonction inutile des flottes française et espagnole dans l'Océan. Combat du Doggersbank

1781. *Cordova.* Les cinquante
la composoient croisèrent
des Sorlingues, forcèrent
dans Torbay la flotte de l'a
by, jetèrent de nouveau l
toutes les côtes de l'Angl
rentrèrent, au mois de
dans leurs ports respectifs
rien exécuté des grands de
paroissoient destinés à ac
qu'on suppose avoir été po
d'empêcher le retour des
chandes de la Grande-Bre
eut d'engagement dans les
rope que celui du Dogger
la mer du Nord, entre les
gleterre et celles du Ju
vaisseaux anglais, sous le
Peter Parker, revenoien
tique, lorsqu'ils firent renc
flotte hollandaise de même
sous le commandement
amiral *Zoutman*, escortoi
destiné pour la même mer
s'engagea entre eux, le 5 a
soutenu avec une telle viva
et d'autre, que les deux
également désemparées,
traintes l'une et l'autre de

orts. L'un des vaisseaux hollandais 1781.
ṕrit en s'y rendant.

Dans le même temps que la grande otte sortoit de Cadix, une expédition a appareilloit pour la Méditerranée. ontrariée par les vents, il lui fallut rès d'un mois pour aborder à Minorque, l'objet de sa destination. Le 1 d'août, cent voiles y débarquèrent uze mille Espagnols : le duc de *rillon*, général au service d'Espagne, s commandoit. Toute l'île se soumit nmédiatement, à l'exception du fort aint-Philippe. Le général *Murray* eut bonheur d'y réunir toutes les troudispersées en divers postes, monit à trois mille hommes, tourmentés la vérité par la dissenterie et par la iscorde. Les fortifications en avoient té considérablement accrues depuis 756. Toutes étoient taillées dans le oc : les murailles avoient soixante ieds de hauteur et les fossés presque utant de profondeur. Les demi-lunes t les contre-gardes qui couvroient le orps de la place, le chemin couvert et s glacis, enfin divers petits forts en vant, étoient également creusés dans e roc, minés et contre-minés, comme le

Le duc de Crillon s'empare de Minorque.

1781. corps de la place, pourvus s
terrains de communication i
trables à la bombe, et coupés
de puits à bascules propres à arrê
nemi, dans le cas où il parviend
s'y introduire. Pour vaincre tant
tacles, des renforts étoient nécess
la France y fit passer une division,
posée des régimens de Lyonnai
Bretagne, de Bouillon, de F
Suédois; et dès-lors commencère
opérations du siége. Mais le succ
étoit réservé à l'année suivante.

Pertes des Hollandais dans l'Inde.

Dans l'Inde où dominoient e
les Anglais, les possessions hol
ses tomboient les unes après les
Une partie des établissemens des
landais, à Sumatra et au Bengale,
de Mazulipatam et de Paliacate,
côte de Coromandel au nord de Ma
de Sadras au sud, et de Négapa
vers la pointe de la presqu'île, f
perdus pour eux cette année;
étoient menacés de tout perdr
même le cap de Bonne-Espéran
la France ne se fût chargée de le p
ger. Le soin de sauver ses alli
donna une activité qu'elle n'avoi
que pour elle-même.

1781. Prise de Pondichéri par les Anglais.

On a vu comment les Anglais lui faisoient la guerre dans l'Inde, avant qu'elle ne fût déclarée en Europe. Pondichéri, dont les pertes étoient loin d'être réparées, et dont les fortifications étoient point achevées, vit se déployer devant ses murs, au mois d'août 1778, une armée anglaise, partie de Madras à la fin de juillet. Le commodore, ou chef d'escadre, *Vernon*, arrivoit en même-temps, avec un vaisseau de ligne et quatre frégates, pour cerner la ville du côté de la mer. M. de *Tronjoli*, qui commandoit dans la rade, sortit le 10 août au-devant de lui, avec une escadre de pareille force. Le combat fut indécis. Chacun fut obligé de se réparer, mais ce fut à l'Isle-de-France, que se rendit pour cet objet M. de *Tronjoli*. Pondichéri, cerné de toutes parts, n'avoit aucunes ressources à lui offrir à cet égard, et des renforts qui arrivoient au commodore, eussent pu l'exposer d'ailleurs à demeurer bloqué dans la rade, et à subir le sort de la ville. Son départ, en permettant à la flottille anglaise de pourvoir les assiégeans, sans obstacle, de toutes les munitions nécessaires au siége, livra à la merci des Anglais le

1781. gouverneur de Pondichéri, M. d
Combe, qui, après quarante j
tranchée ouverte, se trouva
nécessité de capituler le 18 o
Aïder-Ali-Kan, accouroit au
des Français, mais il ne put arrive
tôt.

Ce qu'étoit Aïder-Ali-Kan.

Cet *Aïder* étoit fils de l'un des
raux du souba du Décan. Les ava
remportés par le père contre les M
tes, au pays de Mysore, dans le m
la presqu'île, lui valurent l'honneu
devenir feudataire de l'Empire, et
sister désormais le souba avec
troupes dépendantes de lui seul.
jeune *Aïder* surpassa les exploits
son père : appréciateur de la tacti
européenne, il y forma ses troupes,
les soins du déserteur *Lalley*, sim
sergent, mais d'une capacité peu co
mune pour toutes les parties qu'emb
sent l'art militaire. A L'aide de
homme, et de quelques-autres Franç
qui dans les revers de leur patrie fur
chercher un asyle auprès de lui, il
trouva en 1767 à la tête de la meille
armée indienne qu'on eût encore
dans la presqu'île. Il se proposa d
lors de l affranchir du joug des Angl

1781.

et parvint à faire trembler Madras ; mais n'ayant pu déterminer le gouverneur de Pondichéri, qui étoit lié par les traités à le seconder, il fit avec eux la paix en 1769 ; et ne se reposa d'ailleurs que pour reprendre hâleine. La guerre entre la France et l'Angleterre fut une occasion pour lui de revenir à ses anciens projets.

Il défait le colonel Baillie et s'empare d'Arcate.

Si l'éloignement de la côte du Malabar, où étoit le siége principal de sa domination, avoit permis aux Anglais de s'emparer de Pondichéri sans obstacle, ce ne fut pas impunément qu'ils en triomphèrent, et les terribles ravages que fit le conquérant indien, à la tête de deux cents mille hommes, dans toutes leurs possessions, dut leur faire regretter peut-être d'avoir commencé les hostilités. Après avoir devasté long-temps le Carnate, *Aïder* se présenta, au mois d'août 1780, devant Arcate, capitale de la province et résidence du nabab, créature des Anglais. Celui-ci appela à son secours dix mille hommes que commandoit *Monro* à Madras. Mais quelque disciplinés qu'ils fussent, le général anglais estimant leur nombre insuffisant pour s'exposer au choc des

1781. forces innombrables d'*Aïder*, se t
sur la défensive, et donna ordre
colonel *Baillie*, qui commandoit
la Crischna, de venir le joindre. A s
approche, *Aïder* s'interpose entre
deux chefs, il fait attaquer *Baillie*
Tipou-saïb, son fils, qui deux fois
répoussé. Il renonce dès-lors à vain
l'Anglais de vive force, semble lui la
ser le passage libre, et lui tend une e
buscade. Le 10 septembre, *Baillie*
laisse surprendre : l'explosion de
caissons, due à une négligence des co
ducteurs, ajoute à ses pertes et co
somme sa ruine. De douze cents Eu
péens et de cinq mille Cipayes q
commandoit, il ne se sauva qu'un p
nombre, et lui-même fut fait prisonni
Monro profita de l'épuisement où
victoire même avoit jeté *Aïder*, po
faire sa retraite sur Madras, où il ra
pela même la garnison laissée à Pon
chéri. Les Français se remirent aussi
en possesion de leur ville : mais
Eyre Coote, que le gouverneur géné
des établissemens anglais dans le Be
gale, *Warren-Hastings*, fit passer
la côte de Coromandel, à l'aide
l'escadre de l'amiral *Hughes*, y ren

aussitôt, et avant que les habitans pussent être secourus par *Aïder*, encore occupé devant Arcate, qu'il emporta enfin d'assaut le 3 novembre. 1781.

Au commencement de 1781, *Aïder* tourna ses efforts sur Vandavachi. L'approche de *Sir Eyre* lui fit lever le siége, mais pour marcher au-devant lui. Les deux armées se tinrent en observation, jusqu'au mois de juillet. *Coote* attendoit alors un secours qui lui venoit du Bengale par Goudelour. *Aïder* se posta sur la route, et bientôt ce fut l'occasion d'un engagement entre les deux armées. Celle d'*Aïder* consistoit en quatre cents Français commandés par *Lalley*, nouvellement décoré de la croix de S. Louis et promu au grade de lieutenant-colonel, en vingt-cinq bataillons d'infanterie disciplinée, cinquante mille chevaux, cent mille mauvais fantassins, sous les noms de Mathelocks, Péons et Polygars, et quarante pièces de canon. L'armée anglaise, incomparablement moins nombreuse, tiroit sa principale force de cinq mille Européens, qui en faisoient partie, et qui, après huit heures de combat, mirent les Indiens en pleine déroute. Cette action eut lieu

Battu quatre fois par sir Eyre Coote il évacue le Carnate.

1781. le 1er juillet. Le 29 août, *Aïder* et *Tipou*, ayant tenté un nouvel effort, éprouvèrent une nouvelle défaite, et sur le champ même où, l'année précédente, ils avoient triomphé du colonel *Baillie*. Un troisième et un quatrième échec, à peu de distance des deux premiers, leur fit évacuer tout-à-fait le Carnate; mais ils le laissèrent d'ailleurs dans un tel état de dévastation, que de long-temps les Anglais ne purent se promettre d'en retirer le moindre profit.

Renfort pour les Indes intercepté par Rodney.

Il eut fallu dans l'Inde une escadre pour seconder *Aïder*, en enlevant aux Anglais, la ressource qu'ils tiroient de leur flotte pour le transport de leurs soldats. Celle que commandoit le comte d'*Orves* à l'Isle-de-France, étoit trop foible pour oser se montrer dans ces parages. L'année précédente, le ministère avoit essayé de lui faire passer, par le capitaine du *Chilleau de la Roche*, un renfort de deux vaisseaux de ligne, d'une frégate, et de douze bâtimens de transport. Mais dans le voisinage de Madère, il tomba dans l'escadre de *Rodney*, qui, après avoir ravitaillé Gibraltar, se rendoit aux Antilles. Le capitaine

français, ne put préserver son convoi, qu'en attirant l'ennemi sur lui, et il fut contraint de se rendre, après avoir long-temps combattu contre cinq vaisseaux, qui râsèrent toutes ses manœuvres. Ce fut le premier vaisseau français qui, dans cette guerre, tomba au pouvoir des Anglais. La frégate, qui avoit pris chasse de bonne heure, périt en rentrant à Brest, et les secours pour l'Inde furent encore ajournés. 1781.

Combat de la Praya, entre le commodore Johnstone et le bailli de Suffren, qui sauve le cap de Bonne-Espérance.

Ils ne furent guères plus efficaces cette année; mais les mesures qui purent être exécutées, préparèrent les voies aux triomphes des années qui suivirent. Le Bailli de *Suffren* étoit parti le 22 mars de Brest avec cinq vaisseaux de ligne, chargé de la double mission de conduire un renfort de vaisseaux dans l'Inde, au comte d'*Orves*, et d'assurer en même-temps le cap de Bonne-Espérance aux Hollandais contre le commodore *Johnstone*, qui venoit d'appareiller de la Méditerrannée, avec ordre de l'attaquer. Parvenu aux attérages de St.-Yago, l'une des îles portugaises du cap Vert, il rencontra *Johnstone*, et forma aussitôt le projet de le réduire à l'impossibilité d'exécuter sa mission,

1781. Dans ce dessein il pénètre, suivi de deux vaisseaux seulement, dans la baie de la Praya, à travers une multitude de bâtimens, qui la remplissoient, et par un feu nourri et soutenu pendant une heure, il leur cause d'immenses dommages : lui-même avoit beaucoup souffert, et ce ne fut qu'avec peine qu'il sortit de la baie. Mais il remplit son but. Moins maltraité que son adversaire, qui demeura seize jours à se réparer, il put le prevenir au cap, où il déposa quelques troupes et le marquis de *Bussi*, célèbre par ses exploits et ses négociations dans l'Inde. Ce général devoit rester momentanément au cap, pour en diriger les moyens de défense et y attendre de nouveaux renforts envoyés d'Europe. Divers obstacles s'opposèrent à cet envoi, et forcèrent à remettre à un temps plus favorable les coups décisifs que, dès cette année, l'on s'étoit proposé de porter dans ce pays. *Bussi* ne put donc remplir de sa destination, que ce qui concernoit le cap; mais il s'en acquitta si bien, que le commodore ayant paru devant la place et reconnu sa situation, n'essaya pas même de l'insulter, et reprit la route de l'Angleterre.

1781.

L'amiral Kempenfeld enlève partie d'un convoi escorté par une escadre supérieure.

Aux avantages près des Anglais dans l'Inde sur *Aïder*, avantages qu'ils achetèrent de la perte de beaucoup d'Européens, cette campagne fut malheureuse pour eux. Ils la terminèrent par un incident qui fit honneur à leur amiral *Kempenfeld*, mais dans lequel la fortune entra aussi pour sa part. Il croisoit sur les côtes de France avec douze vaisseaux de ligne, dans l'espérance d'intercepter peut-être un riche convoi de cent trente-cinq bâtimens, venant de St.-Domingue, et qui entra heureusement à Brest le 7 décembre, lorsqu'il fut rencontré le 12, à cinquante lieues, au sud d'Ouessant, par M. de *Guichen*. Ce général commandoit une escadre d'égale force, et se rendant à Cadix escortoit, chemin faisant, deux vaisseaux de ligne et un convoi destiné pour l'Inde, et sept autres vaisseaux de ligne, avec cent dix-huit transports chargés de neuf mille hommes, que le marquis *de Vaudreuil* conduisoit aux Antilles ; en sorte qu'il avoit une immense supériorité sur l'Anglais. Un coup de vent d'abord, et une tempête terrible ensuite, l'empêcha d'en profiter, et sépara le convoi de la flotte. A la vue de l'escadre française,

1781. dispersée à la vérité, l'amiral *Kempenfeld* eut l'heureuse audace de couper quinze bâtimens, et il en eut amariné davantage, si M. *de Vaudreuil*, avec deux vaisseaux seulement, ne l'eût arrêté d'abord dans ses progrès et déterminé ensuite à une retraite prudente, par l'appréhension d'avoir à résister bientôt, peut être, à toute la flotte ralliée. Plusieurs des bâtimens du convoi furent jetés à la côte, et M. *de Vaudreuil*, n'en put conduire qu'une partie à la Martinique.

Prise de St.-Christophe par MM. de Bouillé et de Grasse. Fautes capitales de l'amiral français. 1782.

MM. de *Grasse* et de *Bouillé* l'y attendoient pour former une tentative sur la Jamaïque. Cette expédition en Amérique, le siége de Gibraltar en Europe, et le recouvrement de l'Inde en Asie, tels étoient les résultats que l'on espéroit des efforts immenses que faisoient encore cette année la France et l'Espagne, dans la vue d'amener la paix. Les généraux français, aux Antilles, avoient préludé à ces grands projets, par la prise de Saint-Christophe. L'amiral français, fort de vingt-huit vaisseaux, y avoit débarqué le 11 janvier six mille hommes, que commandoit le marquis de *Bouillé*, et sous lui les marquis du *Chilleau* et de *S. Simon*;

le comte de *Dillon*, le vainqueur de St.-Eustache, et le vicomte de *Damas*. Toute l'île se soumit immédiatement, à l'exception de la forteresse de Brimstone-Hill, où le général Anglais *Frazer*, avoit réuni ses détachemens montant à douze cents hommes. Pendant qu'on en faisoit l'investissement, M. d'*Albert de Rioms*, présidoit à la pénible extraction de l'artillerie de siége, engloutie contre la côte avec le vaisseau qui la transportoit. Ses soins eurent le plus heureux succès, et déjà les batteries commençoient à jouer, lorsqu'on apperçut la flotte de l'amiral *Hood*, forte de vingt à vingt-deux vaisseaux qui s'approchoit du fort. 1782.

M. de *Grasse* quitta aussitôt son mouillage dans la rade, pour aller au devant de lui. Le 25 et le 26, il y eut entre les escadres deux engagemens peu importans : mais il se terminèrent par la plus habile manœuvre, de la part des Anglais, qui, donnant le change au comte de *Grasse*, eurent l'adresse de s'embosser au mouillage même qu'il venoit de quitter, et de contraindre le général français à tenir lui-même la mer à leur place. Un coup de vent pouvoit

1782. l'éloigner tout-à-fait, et alors la position des assiégeans, entre la flotte et la forteresse, seroit devenue fort critique. Ceux-ci, par un redoublement d'efforts et d'activité, triomphèrent du désavantage de leur position. Ils repoussèrent les troupes débarquées par l'amiral *Hood*, à la Basse-Terre, éloignèrent ses frégates de Brimstone-Hill, et à l'aide de l'artillerie auxiliaire du Caton, que le comte de *Framont* mit à leur disposition, ils parvinrent à faire capituler la place le 12 février. Durant cet intervalle, non-seulement M. de *Grasse* n'essaya point d'attaquer l'amiral *Hood*, que l'immobilité de son embossement, à une certaine distance de la terre, rendoit très-vulnérable, mais il eut encore à se reprocher de l'avoir si peu surveillé après la capitulation, que malgré le temps qui fut nécessaire aux Anglais pour lever leurs ancres, ils lui échappèrent. Il eut cruellement à se repentir, dans la suite, de cette double faute. L'amiral *Hood* rentra heureusement à Ste.-Lucie, où les vaisseaux amenés par *Rodney* portèrent l'escadre anglaise à trente-huit vaisseaux, tandis que celle de France, après la réunion

1782.

Il essaye d'opérer sa jonction avec les Espagnols et se laisse joindre par Rodney.

le marquis de *Vaudreuil*, n'en composoit que trente-cinq.

Mais dix-sept vaisseaux espagnols l'attendoient à St-Domingue, et devoient lui rendre la prépondérance néces- : à la conquête de la Jamaïque. Le avril, M. de *Grasse* partit de la rtinique pour effectuer cette jonctu . *Rodney* l'épioit de Ste-Lucie : to ses vaisseaux doublés en cuivre, nt une marche supérieure à celle (l'escadre française, que retardoit : e le convoi qui portoit les trou- s débarquement. Aussi dès le soir : fut-il en vue, et le lendemain son avant-garde, commandée par *Hood*, atteignit l'escadre française. M. de *Grasse*, ayant fait signal au convoi de continuer sa route, sous l'escorte de deux de ses vaisseaux, engagea le combat avec l'avant-garde anglaise, la maltraita, et au bout de deux heures, continua de faire voile sur la Guadeloupe. Le 10, deux de ses vaisseaux, le Caton et le Jason, se trouvèrent séparés de la flotte. Mais justement convaincu de l'importance d'éviter *Rodney*, tant qu'il n'auroit pas opéré sa jonction, il les abandonna sagement, et poursui-

1782. *dreuil*, après avoir croisé quelque temps entre la Jamaïque et St.-Domingue, puis escorté jusqu'au débouquement les flottes marchandes des îles, gagna le continent de l'Amérique, pour y passer l'hivernage et s'y fournir des bois nécessaires à la réparation de ses bâtimens.

Destruction des établissemens anglais de la baie d'Hudson par la Peyrouse.

Avant son départ, il avoit détaché de sa flotte une petite escadre commandée par M. de la *Peyrouse*. Elle étoit composée d'un vaisseau de ligne et de deux frégates, l'une desquelles étoit montée par le chevalier de *Langle*, l'ami, et depuis encore le compagnon des tristes destinées de son chef. Cette expédition, qui avoit trois cents hommes de débarquement, aux ordres de MM. de *Rostaing* et de *Monneron*, avoit pour but de détruire les riches entrepôts de pelleteries que les Anglais tenoient dans la baie d'Hudson. Il suffit à l'habile navigateur de paroître sur ces plages désolées, pour faire capituler les forts de la baie ; et il eut moins à se défendre contre les hommes que contre les vents, les écueils et les glaces qui, plus d'une fois, pensèrent le faire renoncer à son entreprise, dans la crainte de ne pouvoir effectuer son re-

Paris, de cent dix canons, que montoit l'amiral, fut sur-tout en butte à cette rude épreuve. Après une résistance qui se prolongea jusqu'à six heures et demie du soir, totalement désemparé, et dans la nécessité d'amener son pavillon, ce vaisseau eut au moins l'honneur de succomber noblement sous les efforts réunis de dix à douze bâtimens, qui s'acharnèrent sur lui. Quatre autres presque aussi mal-traités, et dont par cette cause les Anglais purent à peine profiter, furent pris dans le même combat, et sept jours après, le Caton et le Jason, qui ignoroient cet événement, subirent le même sort, en se rendant à S.-Domingue. M. de *Vaudreuil* en y ramenant dix-neuf vaisseaux sans obstacle, et M. de *Bougainville* sa division, qui avoit relâché à S.-Eustache, accrurent le regret que l'amiral n'eût pas poursuivi sa route. Les transports y étoient arrivés heureusement, mais la tardive réunion qui se fit alors, n'offrant plus même d'égalité avec l'ennemi, qui gagna la Jamaïque, il fallut renoncer à l'expédition projetée contre cette île. Les Espagnols regagnèrent leurs ports, et M. de *Vau-* 1782.

1782. efforts pour obtenir une paix séparée qui ne pouvoit être qu'un leurre, n'eurent aucun succès. *Rodney* avoit également été remplacé par l'amiral *Pigot*. Sa conduite à S.-Eustache, avoit été le motif de son rappel : mais son bonheur voulut qu'il parut une injustice, en ce qu'arrêté par la Cour de S.-James, avant le combat du 12 avril, il ne s'exécuta qu'après la victoire, dont le cabinet ne pouvoit être encore instruit. On essaya de le dédommager en l'élevant à la Pairie. M. de *Grasse* l'avoit devancé en Angleterre. Cet illustre prisonnier étoit accueilli par-tout avec des distinctions flatteuses, mais quelquefois incommodes, de la part du peuple, qui en l'appelant sur son balcon et en applaudissant à sa bravoure, satisfaisoit peut-être autant au besoin de manifester un arrogant orgueil, qu'à celui de consoler un ennemi respectable.

Batteries flottantes dirigées contre Gibraltar.

Les escadres française et espagnole, réunissant quarante-cinq vaisseaux de ligne, après avoir balayé l'Océan d'Europe, comme les années précédentes, et assuré la rentrée de leurs flottes marchandes, regagnèrent la Méditerranée, et, le 12 septembre, jetèrent

e devant Algésiras, pour seconder érations dirigées contre Gibraltar. 1782.
ιc de *Crillon*, qui s'étoit emparé rt S.-Philippe au mois de février, 'oit avoir donné la garantie de la ιête de Gibraltar. Ce roc étoit me- lu côté de terre, c'est-à-dire du de sa plus haute élévation, par cents bouches à feu qui le fou- ient vainement au plus près; et ›té de la mer, par dix batteries ιtes, de l'invention du colonel llerie d'*Arçon*. C'étoient des vais- rasés, recouverts d'un triple toit reuve de la bombe, et garnis d'un ιge épais, recélant des moyens ιtretenir une humidité suffisante, les préserver de l'effet des boulets ;s. Elles présentoient contre le môle, l point qu'on pût raisonnablement r d'escalader, un front de cent- ιante pièces de canon, et com- ›ient l'investissement formé par la ›reuse flotte combinée, qui serroit ce du côté de la mer, et fermoit tout aux secours, dont elle avoit le plus l besoin, en vivres, en munitions soldats.

ι 13 septembre, époque marquée le jeu de ces formidables moyens Elles sont incendiées par la place.

1782. de destruction, le feu commença sur les dix heures du matin. A quatre heures du soir celui des batteries de la place paroissoit éteint, et son brave gouverneur *Elliot* sembloit se résigner au sort pénible de céder à la fortune. Mais alors même il faisoit de nouvelles dispositions, et il tournoit la majeure partie des forces de sa garnison au service des boulets rouges dirigés contre les batteries flottantes. Sur six mille boulets qu'il y fit tomber, sa persévérance en adressa un avec succès dans le bordage de la *Tailla-Pedra*, commandée par l'aventureux prince de *Nassau*. La crainte de laisser endommager les poudres par l'humidité, avoit fait négliger une partie des mesures de précaution indiquées contre l'incendie, par l'ingénieur français, qui s'y refusa d'abord, mais qui s'y résigna ensuite par complaisance, et vaincu d'ailleurs par l'enthousiasme que témoignoient les braves qui vouloient bien en courir les risques. Le boulet fit des progrès qui furent long-temps insensibles, et qu'ensuite l'on ne put arrêter, quand on s'en aperçut au milieu des ténèbres. Pour comble de

malheur on avoit oublié, en cas de pareil accident, de se réserver les moyens d'éloigner promptement les bâtimens incendiés de ceux qu'ils avoisinoient. Les chaloupes qu'on envoya tardivement à cet effet, se remplirent de ceux qui craignirent pour eux-mêmes l'explosion de la machine. Deux autres batteries prirent feu peu après la première, et les équipages de celles qui n'étoient point encore endommagées, craignant le même sort, se hâtèrent de les abandonner; enfin l'appréhension qu'elles ne tombassent entre les mains des Anglais, porta les Espagnols à les dévouer assez inconsidérément aux flammes, en sorte qu'on perdit l'espérance de renouveler cette épreuve. Douze cents hommes, dans cette nuit fatale, périrent ou furent faits prisonniers par les Anglais, qui mirent diverses embarcations à la mer pour sauver ce qu'ils purent. Le prince de *Nassau* s'échappa à la nage.

1782.

Lord Howe ravitaille Gibraltar.

Après cette funeste expérience, on s'opiniâtra encore à une conquête, dont l'infructueuse tentative avoit paralysé, pendant toute la durée de la guerre, des moyens immenses qui

1782. eusssent décidé la querelle en d'autres lieux. Mais on ne l'espéra plus que d'un blocus étroit, qui mineroit ressources de la place. Il étoit assuré du côté de la terre, et quarante-six vaisseaux sembloient le rendre presqu'aussi certain du côté de la mer. Cependant lord *Howe*, qui s'étoit retiré sur les côtes d'Irlande à l'approche des flottes réunies, arrivoit avec trente-quatre vaisseaux seulement dans la Méditerrannée, pour rompre ce dessein. Parti de Plymouth, le 11 septembre, il étoit le 9 octobre à la hauteur du St.-Vincent. *Don Louis de Cordova*, instruit de son approche, se pré[pa]roit à le recevoir, lorsque le 11, [un] coup de vent sépara ses vaisse[aux] et en chassa une partie dans la Méditerranée. Ce même coup de vent, favorable à l'Anglais, l'y fait entrer et le porte sur Gibraltar, où le 18, à la faveur d'un temps brumeux, qui empêchoit de l'apercevoir, il ravitaille la forteresse, et le lendemain il avoit repassé le détroit. Le 20 il fut poursuivi, mais la marche inégale des vai[s]seaux espagnols ne permit qu'à trente-deux de l'atteindre. L'avant-garde aux

rdres de la *Motte-Piquet*, engage le ombat. *Howe* feint de vouloir l'accepter, mais à la nuit il se couvre de oiles, et le lendemain toute espérance le le joindre est perdue. Il avoit rempli sa mission, et son escadre, dernière ressource de la Grande-Bretagne, ui étoit trop nécessaire pour en compromettre le salut. 1782.

Le Bailli de Suffren arrive dans l'Inde. Premier combat entre lui et sir Hugues.

Il n'y eut que dans l'Inde que les al- i eurent des succès, et la France à elle ule les obtint. Le bailli de *Suffren* avoit | ne déposé au cap les secours qu'il nt chargé d'y porter, qu'il s'étoit rendu à l'Isle-de-France. Le comte d'*Orves* mit aussitôt en mer, et déjà fort de douze vaisseaux, il accrut son escadre d'un treizième, qu'il prit en chemin. Mais étant mort au commencement de février, comme il atteignoit la côte de Coromandel, le commandement en chef se trouva dévolu au bailli de *Suffren*, qui, dès le 15, se présenta devant Madras. Sir *Edward Hughes*, récemment arrivé de Ceylan, où il venoit d'enlever Trinquemale aux Hollandais, étoit dans la rade avec dix vaisseaux, qui étoient embossés d'une manière inattaquable. L'amiral

1782. français se dirigea dès-lors vers le sud; mais à peine étoit-il parti, que sir *Hughes*, jugeant opportun de profiter de l'embaras, que le convoi joi à l'escadre apportoit à sa marche, se mit à la poursuite, et enleva en effet les transports. *Suffren* revint aussitôt sur lui, et engagea le 17 à la hauteur de Sadras, un combat qui fut indécis, mais qui força les Anglais à aller se réparer à Ceylan. Pondichéri étant en leur pouvoir, le bailli débarqua tr mille hommes qu'il amenoit avec lui à Porto-Novo, qui appartenoit à *Aïder*.

Prise de Goudelour par M. du Chemin. Second combat naval entre sir Hughes et le Bailli de Suffren.

Réuni à l'armée du prince indien, M. du *Chemin*, qui commandoit les troupes françaises, s'empara de Goudelour le 8 avril, et procura ainsi un poste dans l'Inde aux Français, qui n'y possédoient plus un pouce de terre. *Aïder* vouloit marcher immédiatement sur Madras. *Suffren*, malgré son caractère entreprenant, retint son ardeur, lui conseillant d'attendre la seconde division promise et l'artillerie de siége qui en faisoit partie. Pour lui, gagnant les attérages de Ceylan, à la recherche de l'escadre anglaise, qui venoit d'être accrue de deux vaisseaux,

encontra le 12 avril, près de l'île ovédierne, à peu de distance de [uemale, et la combattit depuis re jusqu'à six, sans autre ré- de contrarier les opérations nne . La flotte anglaise se répara inq male ; et le bailli un peu au sud à Tranquebar, place qui tenoit aux Hollandais. Il y fut par trois vaisseaux de cette nation deux vaisseaux de ligne français, scortoient la seconde partie du n. 1782.

ns aucun délai, il se dirigea aussitôt légapatnam, dans l'espérance de endre cette place, et de la rendre Hollandais. Mais sir *Hughes* qui t deviné, venoit de ravitailler la ion, et de cette démarche, il ne a qu'un combat naval, qui fut et accepté le 6 juillet. Un vent it sépara les deux escadres, avant 'action eut pu se terminer à l'a- ge d'aucune des deux parties. Les ns se retirèrent entre Naour et patnam, et les Français à Karikal, à Goudelour. Le bailli en partit mmencement d'août, pour tenter urprise qui fut plus heureuse. Le

Troisième et quatrième combat. Prise de Trinquemale par le Bailli de Suffren.

1782. français se dirigea dès-lors vers le sud ; mais à peine étoit-il parti, que sir *Hughes*, jugeant opportun de profiter de l'embaras, que le convoi joint à l'escadre apportoit à sa marche, se mit à la poursuite, et enleva en effet les transports. *Suffren* revint aussitôt sur lui, et engagea le 17 à la hauteur de Sadras, un combat qui fut indécis, mais qui força les Anglais à aller se réparer à Ceylan. Pondichéri étant en leur pouvoir, le bailli débarqua trois mille hommes qu'il amenoit avec lui à Porto-Novo, qui appartenoit à *Aïder*.

Prise de Goudelour par M. du Chemin. Second combat naval entre sir Hughes et le Bailli de Suffren.

Réuni à l'armée du prince indien, M. du *Chemin*, qui commandoit les troupes françaises, s'empara de Goudelour le 8 avril, et procura ainsi un poste dans l'Inde aux Français, qui n'y possédoient plus un pouce de terre. *Aïder* vouloit marcher immédiatement sur Madras. *Suffren*, malgré son caractère entreprenant, retint son ardeur, lui conseillant d'attendre la seconde division promise et l'artillerie de siége qui en faisoit partie. Pour lui, gagnant les attérages de Ceylan, à la recherche de l'escadre anglaise, qui venoit d'être accrue de deux vaisseaux,

1782.

il la rencontra le 12 avril, près de l'île de Provédierne, à peu de distance de Trinquemale, et la combattit depuis une heure jusqu'à six, sans autre résultat que de contrarier les opérations de l'ennemi. La flotte anglaise se répara à Trinquemale ; et le bailli un peu plus au sud à Tranquebar, place qui appartenoit aux Hollandais. Il y fut joint par trois vaisseaux de cette nation et par deux vaisseaux de ligne français, qui escortoient la seconde partie du convoi.

Troisième et quatrième combat. Prise de Trinquemale par le Bailli de Suffren.

Sans aucun délai, il se dirigea aussitôt sur Négapatnam, dans l'espérance de surprendre cette place, et de la rendre aux Hollandais. Mais sir *Hughes* qui l'avoit deviné, venoit de ravitailler la garnison, et de cette démarche, il ne résulta qu'un combat naval, qui fut offert et accepté le 6 juillet. Un vent violent sépara les deux escadres, avant que l'action eut pu se terminer à l'avantage d'aucune des deux parties. Les Anglais se retirèrent entre Naour et Négapatnam, et les Français à Karikal, puis à Goudelour. Le bailli en partit au commencement d'août, pour tenter une surprise qui fut plus heureuse. Le

1782. 23 il mouilla dans la baie de Trinquemale, et le 30 il avoit fait capituler place. Il y avoit quatre jours qu'ell étoit rendue, lorsqu'on signala *si Edward*, qui arrivoit trop tard au secours. Ce fut le 3 septembre l'occasion d'un quatrième combat aussi indéci que les précédens. La saison de l'hivernage, suivit de près cette dernière action. Les Anglais extrêmement maltraités d'un ouragan, qui leur fit perdr plusieurs vaisseaux, se hâtèrent de gagner Bombay, où devoit les joindr une nouvelle escadre aux ordres d l'amiral *Bickerton*; et M. de *Suffren* qui ne se crut pas assez en sûreté Trinquemale, alla s'établir au por d'Achem, à la pointe septentrional de l'île de Sumatra.

Mort d'Aïder. Arrivée du marquis de Bussy à la côte de Coromandel.

De retour au mois de janvier, il avoit croisé pendant deux mois, lors qu'il fut rejoint le 10 mars, à Trinquemale par M. de *Peynier*, qui lui ame-

1783. noit quatre vaisseaux de ligne et deu mille cinq cents hommes, avec le mar quis de *Bussi*. Il avoit d'autant plu besoin de ces secours, qu'un doubl accident avoit réduit à onze, le nombr de ses vaisseaux, tandis que l'escadr

de sir *Hughes*, venoit d'être portée à dix-huit, et que d'une autre part, la mort d'*Aïder*, arrivée à la fin de l'année précédente, avoit privé l'armée française, de la coopération de celle de ce prince sur la côte de Coromandel. 1783.

Succès des Anglais dans le Canada. Matthews battu et pris par Tipou est mis à mort.

Les Anglais établis à Bombay, espérant de grands avantages d'un changement de règne, et ayant encore fait à ce dessein la paix avec le Maratte *Scindiah*, pénétrèrent dans le Canada où le général *Mathews* fit des progrès rapides, mais marqués par des atrocités, qu'on auroit cru impossibles à un Européen. Des milliers d'Indiens sans défense étoient massacrés sans pitié: Omanpore, près d'Onore, qu'il assiégeoit, ville presqu'ouverte, et dans laquelle étoient renfermées quatre cents femmes d'*Aïder* et de *Tipou*, éprouva ce sort funeste, et la destruction universelle s'étendit jusqu'aux infortunées captives, que ni leurs richesses, offertes à leurs farouches vainqueurs, ni leur beauté, ni leurs larmes, ne purent soustraire à cette affreuse destinée. Bednore ou Aïder-Nagur, (ville d'*Aïder*), capitale des états de ce prince,

1783. capitula pour prévenir un assaut. Les propriétés du Nabab, et ses riches trésors, capables d'assouvir la plus vaste cupidité, furent abandonnés aux Anglais, sous la réserve de respecter l propriétés particulières. Au mépris de cette solemnelle convention, les principaux habitans sont bientôt recherchés, vexés, emprisonnés, et menacés même d'une ruine, que prévint heureusement l'approche de *Tipou*. De la côte de Coromandel, il accouroit au secours de ses états, amenant avec lui deux mille Français, que la reconnoissance des généraux lui avoit accordés, malgré les besoins urgens qui les pressoient eux-mêmes. Le 19 février, il attaqua les Anglais près de sa capitale, les battit, et leur enleva leur artillerie et leurs bagages. Ils se retirèrent dans la citadelle, où le 28 avril, la faim les contraignit de capituler. Ils devoient rendre tous les effets publics et particuliers, dont ils s'étoient emparés, et à ce prix demeurer libres, et être reconduits à Bombay. *Mathews* poussé par une avarice, qui lui devint funeste, éludant le traité, chargea son frère de conduire à Bombay, par des chemins

1783.

détournés, une immense quantité de ...is qu'il avoit avoit soustraits à ...surveillance du vainqueur. Mais le lar... fut découvert : les conducteurs ayant été arrêtés, le frère de *Mathews* eut la tête tranchée; et après lui *Mathews* lui-même, et quarante-cinq de ses principaux officiers, qu'une cour martiale condamna à subirent la même peine, en expiation de leurs atrocités. *Tipou* retint en outre le reste de l'armée an...aise prisonnière.

Siége de Goudelour par les Anglais. Combat entre le major Stuart et le marquis de Bussy.

Pendant les désastres des Anglais à la côte de Coromandel, le major *Stuart*, successeur de *sir Eyre Coote* qui venoit de mourir, investissoit Goudelour à la tête de cinq mille Européens, et de neuf mille Cipayes. Les Français privés par leur générosité et par les maladies, d'une partie de leurs forces, avoient été contraints de se retirer sous ses murs, en attendant le retour de *Tipou*. A l'époque du 7 juin, que parut le major *Stuart*, M. de *Bussy* n'avoit en troupes disponibles, pour défendre les dehors de la place, que deux mille cinq cents Français, et huit mille Cipayes, dont trois mille que venoit de lui faire passer *Tipou*. Mais

1783. ceux-ci, qui faisoient la droite du camp ayant mal soutenu l'effort des Anglais à l'attaque qu'ils en firent le 13, non seulement plièrent, mais se débandèrent et entraînèrent avec eux le res des Cipayes; en sorte que les Français malgré les pertes qu'ils firent éprouve aux Anglais dans cette journée, furen coutraints d'abandonner les ouvrage extérieurs.

Cinquième combat entre sir Hugues et M. de Suffren. Le premier est forcé de s'éloigner de Goudelour

Au danger qui menaçoit la place, *Suffren* accourt avec ses quinze vaisseaux, suppléant à l'infériorité du nombre par la supériorité des équipages, il le accroît de douze cents hommes tiré de la garnison, et cherche dès-lor l'occasion d'écarter les dix-huit vaisseaux de *sir Hughes*, qui ame l'artillerie de siége. Pendant plusieur jours, les deux amiraux manœuvrèren pour se donner l'avantage du vent Enfin le 20 juin, à quatre heures aprè midi, le bailli parvint à engager l'actio à la vue de Goudelour. La nuit sépa les combattans, mais l'escadre anglais ayant été forcée de se rendre à Madras pour se réparer, non-seulement l bailli remit à terre les douze cent hommes qui lui avoient été prêtés

il y ajouta encore douze cents soldats de marine. Ce renfort permit des sorties heureuses, et tout présageoit que l' ie du siége seroit favorable aux F içais, lorsqu'une frégate parlemen- e apporta l'heureuse nouvelle que préliminaires de la paix avoient eté nés en Europe.

Préliminaires de la paix.

Elle s'y négocioit dès le mois de septembre, et au milieu des dispositions les plus formidables des alliés, qui avoient encore quarante-six vaisseaux de plus que les Anglais. L'échec de la campagne précédente n'avoit fait que réveiller l'énergie des Français, et pour remplacer les sept vaisseaux qui avoient été perdus, il s'étoit fait par les particuliers, les corps et les provinces, des soumissions généreuses d'en fournir le double. De nouveaux renforts pour l'Inde, ainsi que huit mille hommes et neuf vaisseaux de ligne, pour le continent de l'Amérique, venoient de partir de Brest, et un nouvel armement s'y préparoit encore, et devoit joindre sous peu la flotte espagnole. Le comte d'*Estaing*, desiré par les deux nations, étoit destiné au commandement général. Il s'étoit mis en route au mois de

1783. décembre, pour se rendre en Espag ; l'escadre étoit prête à faire voile Cadix, et l'on se proposoit de conqué Gibraltar à la Jamaïque, l'orsque les liminaires de paix, entre toutes les p sances belligérantes, signés le 20 janv rendirent ces préparatifs superflus.

Changemens dans le ministère anglais. Qui les amène. C'étoit le fruit des changemens s'étoient opérés, au commencement l'année précédente, dans le ministère d'Angleterre. Lord *North* qui le dirigeoit vers la guerre, avoit été obligé de céder aux attaques, que soulevèrent la défaite de lord *Cornwalis*. Le marquis de *Rockingham*, le comte de *Shelburne*, lord *Keppel*, *Charles Fox*, second fils de lord *Holland*, *Edmond Burke*, et autres membres du parti de l'opposition, qui s'étoient signalés dans les violens débats du parlement, furent appelés à composer la nouvelle administration. Le jeune *Wilhiam Pitt*, second fils de lord *Chatam*, qui ne s'étoit pas moins distingué dans ces discussions, et qui, à vingt-deux ans, avoit déjà la conscience de ses forces, refusa d'y jouer un rôle trop secondaire. Il n'en fit partie que trois mois après, lorsque la

mort du marquis de *Rockingham*, premier lord de la trésorerie, ayant investi le comte de *Shelburne* de l'emploi de premier ministre, on lui offrit par le titre de chancelier de l'échiquier, la surintendance générale des finances du royaume. 1783.

Traités de paix.

La supériorité qu'obtient le parti de l'opposition en Angleterre, annonce ordinairement dans les nouveaux ministres des dispositions différentes de celles de leurs prédécesseurs. C'est ce que prouva l'administration récemment formée, en déterminant le roi à reconnoître l'indépendance des Etats-Unis, dont la morgue de l'ancien ministère avoit provoqué la rebellion. Des plénipotentiaires se rendirent à Paris, et négocièrent, sous la médiation de l'empereur avec ceux de France, d'Espagne, de Hollande et des Etats-Unis.

Il sortit, de ces conférences, d'abord des préliminaires en janvier 1783, et le 3 septembre suivant, trois traités définitifs entre l'Angleterre d'une part, la France, l'Espagne et les Etats-Unis de l'autre. Celui avec la Hollande ne fut conclu que le 20 mai 1784.

Les Etats-Unis furent reconnus in-

1783. dependans. Les limites de leur territoire, avec celles du Canada et de l'Acadie, au nord, furent fixées. A l'ouest, elles sont établies par les lacs et par le cours du Mississipi, dont la navigation demeure commune aux deux nations. Les Américains conservent l'usage de la pêche sur le banc de Terre-Neuve et dans le golphe de St.-Laurent.

Le roi d'Espagne est maintenu dans la possession de Minorque et des deux Florides; il rend à l'Angleterre les îles de Bahama, et lui accorde un territoire dans le Yucatan, pour l'extraction et l'emmagasinage des bois de Campêche.

La Hollande fut moins heureuse dans ses conventions, elle fut obligée de céder Negapatnam aux Anglais et de consentir à la libre navigation des sujets britanniques dans toutes les parties de la mer des Indes, que la compagnie hollandaise s'était jusqu'alors exclusivement réservées. Elle porta ainsi la juste peine de l'inactivité qu'elle avoit montrée dans la défense des intérêts communs, et où l'avoient retenue les factions qui la divisoient.

Quant à la France, toute entière au soin de procurer satisfaction à ses al-

liés, elle retira peu de fruit pour elle-même de ses victoires. Le traité qu'elle conclut confirme à l'Angleterre en *Amérique* (art. 4), la propriété de *Terre-Neuve*, et des îles adjacentes, à l'exception de *Saint-Pierre* et de *Miquelon*, qui appartiendront à la France. Les bornes des endroits où commencera et finira la pêche des deux nations sur le *grand banc*, et dans le fleuve *Saint-Laurent*, sont réglés (art. 5 et 6), d'une manière un peu moins désavantageuse pour la France qu'en 1763, Le roi d'Angleterre restitue et garantit à la France les îles de *Sainte-Lucie* et de *Tabago* (art. 7); et le roi de France à l'Angleterre (art. 8), les îles de la *Grenade*, des *Grenadines*, *Saint-Christophe*, *Newis* et *Monserat*. 1783.

En Afrique, la Grande-Bretagne (art. 9), cède et garantit à la France la rivière du *Sénégal* et ses dépendances, qui consistent en quatre forts et l'île de *Gorée*; et réciproquement la France garantit à l'Angleterre (art. 11), le fort *James* sur la rivière de *Gambie*; mais les Français consentent à se restreindre pour la traite, entre l'embouchure de *Saint-Jean* et le fort

1783. de *Portendic*, *à condition même de ne pouvoir faire dans ladite rivière de Saint-Jean, sur la côte, ainsi que dans ladite rivière de Portendic, aucun établissement permanent de quelque nature qu'il puisse être.*

L'Angleterre rend à la France (art. 13) quelques établissemens qui lui appartenoient au commencement de la guerre sur la côte d'*Orixa* et dans le *Bengale;* permet d'entourer *Chandernagor* d'un fossé pour l'écoulement des eaux, et s'engage à assurer dans l'*Inde* la liberté du commerce aux sujets de la France, soit qu'ils le fassent individuellement ou par compagnies. Elle rend (art. 14) *Pondichéri* et *Karikal*, avec promesse d'un arrondissement de territoire qui est spécifié, et conserve à la France, à la côte de Malabar (art. 13) *Mahé* et le comptoir de *Surate*. Les puissances contractantes s'interdisent réciproquement (art. 16) tout aide ou secours à ceux de leurs alliés dans l'Inde, qui n'entreroient pas dans le présent accommodement. Mais la paix fut rétablie en 1784 entre les Anglais et *Tipou :* les nombreux prisonniers que retenoit ce prince, décidèrent

la compagnie à la faire. Ils devinrent la rançon des villes de Calicut, Mongalor, Onor et autres, que lui restituèrent les Anglais. 1783.

Enfin par l'art. 18, les parties contractantes doivent nommer des commissaires pour travailler à de nouveaux arrangemens de commerce entre les deux nations, sur le fondement de la réciprocité et de la convenance mutuelle.

L'exécution de cet article entraîna plus de deux années de travaux, et il en sortit enfin le fameux traité de commerce de 1786. Sous les dehors de l'équité et de l'égalité les plus strictes, les Anglais eurent l'adresse de s'en procurer tout l'avantage. Pour s'en convaincre, il suffit de considérer l'article 6, qui contient le tarif des droits sur les marchandises exportables et importables entre les deux royaumes. Traité de commerce.

Il ne fixe que de légers droits sur nos marchandises de luxe admissibles en Angleterre; en récompense il ne soumet aussi qu'à un impôt très-modéré les marchandises anglaises admissibles en France. Voilà toute l'apparence de l'équité et de l'égalité. Mais

1783. parce que les marchandises de luxe, comme vins de dessert, batistes, linons, blondes, dentelles de soie, parfumerie, ganterie, fleurs artificielles, tabletteries, meubles, bijouteries, etc., ne conviennent qu'à un petit nombre d'acheteurs, et qu'au contraire, les marchandises communes, telles que la bonneterie, les cotonades, le gros et menu fer, les outils, lainages, poteries, fayence et autres semblables, conviennent au pauvre comme au riche, il s'ensuivit, au détriment de plusieurs de nos manufactures précieuses et d'un grand nombre d'ouvriers dans la classe nécessiteuse, qu'on acheta beaucoup plus de marchandises communes, que de marchandises de luxe, et qu'en résultat la balance fut pour l'Angleterre. Aussi M. *Pitt*, dans le tableau des finances qu'il mit sur le bureau de la chambre des communes au mois de juillet de cette année, plaça-t-il, parmi les moyens sur lesquels sa nation pouvoit compter, pour subvenir à l'excédent des dépenses publiques, *les heureux résultats de ce traité en faveur de la Grande-Bretagne.*

Cependant cet accord n'essuya pas

moins de critiques en Angleterre qu'en France, et dans les deux pays les négociateurs *Eden* et *Gravier de Vergennes*, furent également taxés de s'être laissé abuser, chacun par l'adresse de son adversaire. Au reste, dans des traités de cette nature, il est impossible de peser tellement les conséquences de leurs dispositions, qu'il en résulte une balance absolument exacte entre la quotité des importations et des exportations; et, à cet égard, l'avantage peut être obtenu sans surprise, et manqué sans incapacité.

La France coopère à l'abandon de la Crimée fait par les Turcs à la Russie.

L'intervention de la France entre la Russie et la Turquie, donna lieu, à la fin de 1783, à une transaction non moins importante que celle qui avoit terminé les différends entre l'Angleterre et ses colonies. Elle fut occasionnée par l'abandon que fit de ses états à l'impératrice *Catherine II*, le khan des Tartares de Crimée, *Schahim-Gueray*. L'occupation d'Oczakove, de la presqu'île de Crimée et du Cuban, qui en fut la suite, fut sur le point de rallumer entre les Russes et les Turcs, une nouvelle guerre, dans laquelle l'empereur *Joseph II* devoit

1783. agir comme allié de la Russie. La Cour de Versailles, réclamée en qualité de médiatrice, prévint les hostilités, et trop officieuse peut-être en faveur des deux Cours impériales, obtint de la Porte-Ottomane, par l'acte d'Ainali-Lavak, du 28 décembre, qu'elle consentiroit à reconnoître ces provinces comme une dépendance de la Russie. Cet acte de foiblesse que l'on a reproché à la France, lui étoit malheureusement commandé, et par la certitude qu'elle avoit que les Turcs succomberoient, s'ils étoient abandonnés à leurs propres forces; et par l'impossibilité où la mettoit l'embaras de ses finances de leur fournir des secours efficaces.

Inutiles réformes économiques de Louis XVI.

Louis XVI avoit reçu, à son avénement au trône, le trésor public en mauvais état, et son premier vœu avoit été de le rétablir. Dans son édit pour la remise des droits de joyeux avénement, il s'exprimoit ainsi : « Entre les « différentes dépenses qui sont à la « charge du trésor public, il en est de « nécessaires qu'il faut concilier avec « la sûreté de nos Etats : d'autres qui « dérivent de libéralités peut-être sus-

1783.

ceptibles de modération, mais qui ont acquis des droits dans l'ordre de la justice, par une longue possession, et qui, dès-lors, ne présentent que des économies partielles : il en est enfin qui tiennent à notre personne, et à la magnificence de notre Cour ; sur celles-ci, nous pouvons suivre plus promptement les mouve- de notre cœur. »

Peut-être ne les suivit-il que trop à égard, en se privant d'une garde ombreuse, que son amour pour son euple, lui fit envisager comme inutile sa sûreté. Il la sacrifia, ainsi qu'une ltitude d'autres objets de dépenses, s ou moins utiles, à la passion de ombler le *déficit* qui faisoit son tour- it, et qui a fait tous ses malheurs. s l'exemple de sa modération, de sa a icité personnelle, n'apporta au- a réforme dans une Cour livrée au lus grand faste, et il n'eut pas la force e l'y amener d'autorité.

Les ministres qui furent successive- nt chargés des finances, commen- ient tous par insinuer la nécessité de s réformes, comme le moyen le plus ropre à égaliser la dépense et la re-

1783. cette ; mais s'apercevant que ce moyen, qui déplaisoit à toute la Cour, excepté au monarque, pouvoit entraîner leur disgrace par la foiblesse du prince, ils en revenoient aux impôts ou à des emprunts, qui sont des impôts déguisés. Le fonds de la dette se grossissoit par les arrérages qui ne s'acquittoient que par des emprunts nouveaux.

M. de Calonne contrôleur général.

M. *Necker*, ainsi qu'on l'a vu, prétendoit avoir balancé les charges par les améliorations, lorsqu'il sortit du ministère. La continuation des besoins contraignit son successeur, M. *Joly de Fleury*, conseiller d'état, à recourir aux mêmes expédiens pour se procurer des fonds nécessaires ; mais il ne put également trouver des réformes pour les hypothéquer. Il établit à la vérité des sols pour livre sur quelques objets de consommation, et fit renouveler le troisième vingtième. Mais le premier impôt étoit trop foible po amortir une dette de près de quatre cent-cinquante millions qui se forma de ses emprunts ; et le second, devant cesser trois ans après la signature de la paix, ne put être considéré que comme une ressource passagère de vingt mil

ions par chacune des quatre années 1783.
qu'il fut en recouvrement, ressource qui devoit profiter davantage aux successeurs du contrôleur-général qu'à lui-même. Fatigué d'une administration qui avoit épuisé tous ses moyens, le 29 mars, il en résigna la direction, mais d'ailleurs, après avoir atteint heureusement le terme honorable de la paix. M. d'*Ormesson*, qui succéda à M. de *Fleury*, ne put gagner celui de l'année. Un embaras qu'il ne sut pas prévenir dans les paiemens de la caisse d'escompte, subitement assaillie de demandes en remboursement de ses billets, décéla son insuffisance, et le 4 novembre, on lui substitua M. de *Calonne*, intendant de Metz, dont personne ne contestoit les talens. Il eut en effet celui de trouver encore des appats pour amorcer les prêteurs, et grossir le capital de la dette. Il en combla la mesure. Le jeu de la machine s'arrêta entre ses mains, et il fut contraint d'en découvrir le mal : mais s'il avoit contribué à l'accroître, il en indiqua aussi le remède; et ce ne fut pas sa faute, si l'état ne fut pas sauvé.

Cet embaras de finances, réagit sur

Médiation de la France entre l'empereur et la Hollande 1784-87.

toutes les opérations diplomatiques de cette époque. La France, lors de la paix d'Aix-la-Chapelle, ayant fait râser quelques-unes des places fortes des Pays-Bas Autrichiens, où les Hollandais, en vertu du traité de Barrière de 1718, entretenoient des troupes, la Cour de Vienne en prit occa de se décharger du subside d'un millio de florins, qu'elle payoit aux Provinces-Unies pour l'entretien de ces garnisons. *Joseph II*, ayant fait démolir depuis, le reste des forteresses des Pays-Bas, à l'exception d'Anvers, d'Ostende et Luxembourg, se crut autorisé, no seulement à expulser de son territoi les garnisons étrangères, mais de r mander encore, le long des frontières hollandaises, une lizière qui avoit été accordée par le même traité pour l arrondir, et entre autres dépendanc a ville de Maëstricht qu'il prétendoit en faire partie. Le but qu'il s'étoit proposé de cette signification, qu'il fit faire en 1784, étoit d'obtenir par compensation, la navigation de l'Escaut mais, les Hollandais persistant dans la ferme résolution de s'en mainteni possesseurs exclusifs, on arma de

deux côtés. La France toujours conci- 1784-87.
rice, intervint entre les deux puis-
ces, et prévint les hostilités. Ce ne
d'ailleurs qu'en continuant à sacri-
ceux qu'elle protégeoit. Par ses
tances, elle détermina les Hollandais
à céder, ou à consentir du moins à une
ation de limites, et à racheter
droit prétendu sur Maëstricht,
nant une somme de neuf millions
mi de florins, (vingt millions de
France), dont elle leur allégea le
poids, en prenant sur elle la moitié
cette charge. Elle compara cette
dépense à celle qui fût résultée d'une
guerre, et elle crut y trouver un bénéfice.
L'accord qui se conclut, sous sa médiation, eut lieu le 10 novembre 1785.

Sa foiblesse au sujet de l'échange de la Bavière.

L'inquiet *Joseph* n'avoit pas terminé cette affaire, que dans les premiers jours de 1785 il manifesta de nouveau ses anciennes vues sur la Bavière. Il proposoit alors de donner en échange les Pays-Bas, et de les décorer du titre de royaume d'Austrasie. La Russie, qui avoit lié l'Autriche à l'exécution des plans qu'elle avoit formés pour expulser le Turc de l'Europe, secondoit par reconnoissance les desseins de la

1784-87. Cour de Vienne, et l'électeur qui n'avoit pas d'enfans, les voyoit avec assez d'indifférence. Mais le duc de *Deux-Ponts*, héritier présomptif de *Charles-Théodore*, sonna de nouveau l'alarme. La France écouta ses réclamations, et se borna à de vaines exhortations, pour dissuader l'empereur de son projet. Le vieux *Frédéric* y parvint pl efficacement, en formant entre princes du nord de l'Allemagne pour le maintien de la constitution germanique, une ligue qui fut sigı à Berlin le 22 juillet. Avec les desse des deux Cours impériales sur la Turquie, elles ne pouvoient laisser subsis une semence de division aussi nı sible à leurs succès, *Joseph* renon donc encore une fois au projet qui lui tenoit si fort à cœur, et ce fut aux démonstrations vigoureuses d'une puissance secondaire, que revint l'honneur de l'y avoir contraint. *Frédéric* par cette démarche s'égala au chef de l'empire, et se plaça par son influence au moins, au rang des puissances de premier ordre.

Mais le comble de l'avilissement, pour la politique extérieure de la

1784-87.

Elle abandonne le parti républicain en Hollande.

F , fut l'abandon du parti répu-
l un en Hollande. La bonne volonté
cel ci pour la France, durant la
d'Amérique, avoit été neutralisée
menées du parti stadhoudérien
à l'Angleterre ; et l'on avoit dû
cette cause, l'inaction d'une flotte
dix vaisseaux qui devoit se réunir
x escadres combinées de France et
gne. Ce fut après la paix le
t d'une enquête qui ne s'établit pas
difficulté. L'amiral *Byland*, com-
mandant la flotte, fut remercié de ses
, et le prince *Louis Ernest de*
Bru ick, oncle du duc alors ré-
, et qui sous le nom du stathou-
der, son élève, gouvernoit impérieu-
t en Hollande, et avoit empêché
nd de remplir sa mission, fut
é d'abdiquer les fonctions de
feld échal au service des Provinces-
, fonctions qui lui donnoient
tout une grande influence sur les
. Enfin la province particulière
de Ho de alla jusqu'à priver le
stathou r lui-même du commande-
ment à la Haie, ainsi que des charges
qu'il possédoit dans la province, et elle

1784-87. entraîna dans son parti celles de Gr ningue et d'Overyssel.

Guillaume V se retira à Nimèg Il avoit pour lui la majorité des v dans l'assemblée des sept provinc sans avoir une prépondérance réel attendu que la province de Hollar étoit à elle seule supérieure en p sance aux six autres. Mais le stathoud balançoit d'autre part cette influen par le dévoûment de la populace q étoit toute à lui, et par l'obéissance d troupes, qui le considéroient la plu comme leur chef. De-là, entre le p voir légal et la puissance réelle, u conflit indécis et confus, qui sembl ne pouvoir se terminer que par d moyens violens. On armoit de part d'autre : bientôt il y eut des engageme partiels : et le 9 mai 1787, d'*Averhou* un des régens d'Utrecht, battit Juphatz, dans le voisinage de la vill un détachement des troupes du st thouder. Celui-ci avoit déjà invoq le secours de la Prusse. *Frédéric*, do il avoit épousé la nièce, étoit dispo à l'appuyer ; cependant il pench pour les mesures conciliatoires, et sem bloit se refuser à hasarder une démarc

le qui pourroit étendre plus au loin 1784-87.
ca die de la guerre. La France en
, dont la médiation avoit été éludée
stathouder, se proposoit de rassem-
ıx environs de Givet et de Valen-
une armée, dont le commande-
t étoit destiné au prince de *Condé*.
le vieux monarque étant mort le
août 1786, les choses furent consi-
d'un autre œil par l'ardent
éric-Guillaume II, son neveu.

Au mois de juin 1787, par les
ıls du chevalier *Harris*, depuis
l *Malmesbury*, la princesse d'O-
ge, sœur du nouveau roi de Prusse,
lût se rendre à la Haye, pour essayer
concilier les esprits. Mais les états
soupçonnant d'autres desseins, et
t liérement celui d'ameuter au
raire la populace contre les ma-
rats, elle fut arrêtée sur la fron-
de la province, et forcée à rétro-
. Elle regarda comme une violence
r tion apportée à la poursuite de
n voyage, et s'en plaignit comme
d i outrage à sa dignité et à celle de
frère. Le jeune prince l'envisagea
de même manière, et bien assuré que
n aces de la France n'avoient

Les Prussiens pénètrent à Amsterdam et rétablissent le stathouder.

1784-87. été qu'un épouvantail, et qu'il n'y avoit pas l'ombre d'une armée au prétendu camp de Givet, il porta ra dement en Hollande vingt-cinq n hommes rassemblés depuis quelq temps à Clèves, sous le duc régnant *Brunswick*, et le 20 septembre, ap vingt jours de campagne, les Pruss étoient dans Amsterdam. Les répu blicains s'étoient proposé de romp leurs digues et d'inonder leurs pagnes, comme au temps de *L XIV*; mais quelque fanatisme qui gnât parmi eux, l'amour des jouissan avoit corrompu dans les riches désintéressement des temps passés. desir d'épargner leurs splendides habitations suggéra des mesures partielles, et par suite inutiles. Le stathouder fut réintégré dans toutes ses prérogatives, et elles furent accrues au point de l'assimiler à un véritable souverain. Le parti français tomba en même-temps dans l'oppression, et l'Angleterre saisit cette circonstance pour nouer avec les Provinces-Unies une alliance avantageuse, qui annulla tout l'effet d'un traité antérieur, de même nature que la république avoit conclu avec la

; traité qui, s'il eût subsisté,
en bride l'ambition de l'An-
re, et n'eût jamais permis à sa
d'affronter celle que lui eussent
sé la France, l'Espagne et la
e.

Ce qui avoit stimulé davantage l'au- Déficit dans les finances. 1787.
la Prusse et les intrigues de
terre, c'étoit la révélation de
des finances de la France,
ée en spectacle à toute l'Europe.
Calonne, qui les dirigeoit alors,
t acquis une certaine célébrité
magistrature. Malheureusement
ta ns et la connoissance de son
acté souple l'avoient fait choisir
iger le tribunal établi par
XV à Saint-Malo, contre les
strats bretons. Il arriva donc au
trôle général chargé dans l'opinion
ne de l'odieux de cette affaire:
ce préjugé ne lui fit aucun tort à
Cour, où il se fit un système de se
rer complaisant, facile, préve-
nt, tel à-peu-près qu'avoit été *Fou-*
t dans la même place, lorsqu'il
ibuoit les trésors du royaume à la
le des courtisans dont il captoit la
nveillance. Dans la situation la plus

1787. fâcheuse des finances, agissant pour conserver le crédit avec les apparences trompeuses de l'aisance et de la sécurité, on le vit mettre à jour tous les remboursemens exigibles, et même un semestre arriéré des rentes. Il consomma à cet emploi et à subvenir à l'accroissement rapide des dépenses dans tous les départemens, six cent millions d'emprunts ou d'anticipations qui se firent durant le cours de son ministère. Aussi, quoiqu'il n'y eût plus de guerre, la dette publique augmentoit dans une progression effrayante; et, trois ans après le commencement de l'administration de M. de *Calonne*, il portoit lui-même à cent dix millions la différence de la recette à la dépense.

Ses causes, suivant M. Necker. Exil de celui-ci.

Il prétendit que ce déficit étoit autant l'ouvrage de ses prédécesseurs que le sien, et que les comptes qu'il s'étoit fait rendre à son entrée au contrôle le portoient déjà à quatre-vingt millions. M. *Necker* se crut indirectement attaqué par cette assertion; et pour maintenir la foi à donner au compte rendu, il se mit en devoir d'y répondre. Il observa que soixante-dix millions d'ar-

1787.

des emprunts, la plupart via-
its depuis sa sortie du ministère;
... e millions, suivant l'évaluation
... M. de *Calonne*, de rembour-
s ... ligés, pendant plusieurs an-
... et soixante millions d'accroisse-
de dépenses dans les divers dé-
... ns, formoient un surcroît de
... s de cent quatre-vingt millions;
... que, si l'on en déduisoit soixante-
llions pour les bonifications opé-
... le même temps, par l'ex-
naturelle des rentes viagères,
... nulation des arrérages des rem-
... rsemens exécutés, les sols pour
re imposés, et l'augmentation des
... des fermes, aides et domaines,
... rtée de deux cent quinze millions à
... cent cinquante-un, il restoit pré-
cisément cet excédent de cent dix
millions qui formoit le déficit. Cet écrit
... exiler M. *Necker*. On en donna
pour prétexte, que ses répliques et
son crédit, soutenus de sa présence,
gênoient les nouvelles opérations fi-
nancières.

Première assemblée des notables.

Ce débat s'étoit élevé entre les deux
administrateurs, à l'occasion de l'as-
semblée des notables, que le contrôleur-

1787. fâcheuse des finances, agissant pour conserver le crédit avec les apparences trompeuses de l'aisance et de la sécurité, on le vit mettre à jour tous les remboursemens exigibles, et même un semestre arriéré des rentes. Il consomma à cet emploi et à subvenir à l'accro sement rapide des dépenses dans to les départemens, six cent millio d'emprunts ou d'anticipations qui se firent durant le cours de son ministère. Aussi, quoiqu'il n'y eût plus de guerre, la dette publique augmentoit dans une progression effrayante; et, trois ans après le commencement de l'administration de M. de *Calonne*, il portoit lui-même à cent dix millions la différence de la recette à la dépense.

Ses causes, suivant M. Necker. Exil de celui-ci.

Il prétendit que ce déficit étoit autant l'ouvrage de ses prédécesseurs que le sien, et que les comptes qu'il s'étoit fait rendre à son entrée au contrôle le portoient déjà à quatre-vingt millions. M. *Necker* se crut indirectement attaqué par cette assertion; et pour maintenir la foi à donner au compte rendu, il se mit en devoir d'y répondre. Il observa que soixante-dix millions d'ar-

« d t servir à rétablir l'ordre. C'est 1787.
« da la proscription des abus que
« r : le seul moyen de subvenir à
« u . l besoins ». Entre ceux qu'il
étoit sur-tout celui des pri-
pécuniaires, et ce fut en
(:n qu'il proposa une ex-
; l'impôt du timbre; et la
onversion des vingtièmes, en une
vention territoriale qui atteindroit,
exception, toutes les propriétés
ières, et celles même du clergé.
essayer cependant de concilier les
in à son systême, il proposa de
iarger les nobles de la *capitation*,
e d'un impôt incompatible avec
nité de leur état.

L'assemblée étoit composée de
princes, de la haute noblesse, du haut
clergé, des premiers présidens et pro-
cureurs-généraux des parlemens, et de
députés des principales villes, distin-
gués par leurs charges ou leurs ri-
chesses, presque tous jouissant des pri-
viléges des deux premiers ordres,
c'est-à-dire accoutumés à voir leurs
propriétés foncières atteintes le moins
possible par l'impôt, qui retomboit
presque tout entier sur le peuple.

1787. général avoit suggéré au roi de convoquer, pour concerter avec eux les moyens de remédier au mal, ou pour faire adopter ceux qu'il présenteroit. Les séances commencèrent à Versailles, le 22 février ; et c'est dans le discours d'ouverture que se trouvoient les assertions contre lesquelles réclama M. *Necker*. Au reste, de quelque part que vînt le déficit, il étoit instant d'y subvenir. « Mais par quel moyen, disoit M. de *Calonne*? Toujours emprunter « seroit aggraver le mal et précipiter « la ruine de l'état ; *imposer plus* seroit « accabler les peuples, que le roi veut « soulager ; *anticiper encore ?* On ne « l'a que trop fait, et la prudence « exige qu'on diminue chaque année « la masse des anticipations actuelles ; « *économiser ?* Il le faut sans doute, « mais l'économie seule seroit insuffi- « sante et ne peut être considérée que « comme un moyen accessoire ; *manquer enfin à ses engagemens ?* C'est « ce que l'immuable fidélité du roi ne « permet pas d'envisager comme pos- « sible. Que reste-t-il donc ?.... LES « ABUS..... C'est dans les abus que « se trouve un fonds de richesses qui

d servir à rétablir l'ordre. C'est 1787.
(la proscription des abus que
t i : le seul moyen de subvenir à
t u s les besoins ». Entre ceux qu'il
la étoit sur-tout celui des pri-
r s pécuniaires, et ce fut en
o équence qu'il proposa une ex-
sion de l'impôt du timbre; et la
conversion des vingtièmes, en une
n *ion territoriale* qui atteindroit,
exception, toutes les propriétés
h cières, et celles même du clergé.
P essayer cependant de concilier les
ands à son systême, il proposa de
décharger les nobles de la *capitation*,
me d'un impôt incompatible avec
nité de leur état.

L'assemblée étoit composée de princes, de la haute noblesse, du haut clergé, des premiers présidens et procureurs-généraux des parlemens, et de députés des principales villes, distingués par leurs charges ou leurs richesses, presque tous jouissant des priviléges des deux premiers ordres, c'est-à-dire accoutumés à voir leurs propriétés foncières atteintes le moins possible par l'impôt, qui retomboit presque tout entier sur le peuple.

1787. Presque tous ne virent dans le projet de M. de *Calonne* que l'expoliation prochaine de la noblesse et du clergé : ils critiquèrent amèrement ses plans, le tourmentèrent par des questions insidieuses, et rejetèrent ses défenses avec une mauvaise volonté si marquée, qu'il résigna sa place et prit la fuite le 20 avril.

Nouveau ministère. L'archevêque de Toulouse chef du conseil des finances.

Tout le ministère avoit été renouvelé quelque temps auparavant ; M. de *Vergennes* étoit mort l'année précédente. MM. de *Castries* et de *Ségur* avoient donné leur démission. C'étoit M. de *Montmorin* qui dirigeoit les affaires étrangères, M. de la *Luzerne* la marine, et le comte de *Brienne* la guerre. La maison du roi avoit, depuis 1783, le baron de *Breteuil* pour ministre. Quant aux finances, MM. *Bouvard de Fourqueux*, *Laurent de Villedeuil* et *Lambert*, successive-contrôleurs-généraux après M. de *Calonne*, agissoient secondairement et sous la surintendance de M. de *Lomenie de Brienne*, frère du ministre de la guerre et archevêque de Toulouse, que ses lumières vantées en administration firent appeler à la dignité de

chef du conseil des finances. Il négocia quelque temps avec les notables, afin de tirer d'eux quelque espèce d'acquiescement aux principales parties du plan de M. de *Calonne*, qu'il avoit lui-même blâmé. L'assemblée ne se décida clairement ni pour, ni contre, et se sépara le 25 mai. Le nouveau ministre, de qui l'on attendoit un système lumineux de finance, auquel il travailloit, dit-on, depuis long-temps, se rabattit à celui de son prédécesseur : impôt du timbre, subvention territoriale de quatre-vingt millions, et quelques édits bursaux. Le parlement, auquel ils furent portés, et que l'on suppose avoir été opposé aux édits, par le motif de son propre intérêt, donna à son refus une couleur favorable, en demandant qu'avant de les enregistrer on lui justifiât de la légitimité des besoins, par la communication de l'état actuel des finances. Il fut refusé : alors il refusa à son tour d'enregistrer les impôts, et déclara même que les états généraux seuls y étoient compétens. Ce moyen, tout dangereux qu'il étoit, s'il eût été mis à exécution sur-le-champ, auroit peut-être sauvé

1787.

1787. l'état. Mais le ministre, qui avoit fait promettre leur réunion par le roi pour le 5 juillet, en recula l'époque, sous le motif de recueillir plus de lumières au sujet de leur convocation, et il appela imprudemment tous les citoyens à donner leur avis, ce qui tarda peu à jeter la plupart des esprits hors des limites. Par une autre bizarrerie, l'archevêque revint à la charge pour l'enregistrement de ses édits. Il avoit espéré l'obtenir de sa complaisance à céder au vœu des magistrats : mais ceux-ci, qui s'étoient lié les mains en invoquant l'autorité des états-généraux, se montrèrent plus conséquens, en persistant dans leur refus. Dès-lors le ministre prétendit ravir de haute lutte ce qu'on refusoit d'accorder à sa condescendance, et il força l'enregistrement dans un lit-de-justice tenu à Versailles. De retour à Paris, les magistrats protestèrent, et les édits ne s'exécutèrent pas. Le parlement fut exilé à Troyes le 15 août, et rappelé le 20 septembre, sous la condition *tacite*, et de ne point donner suite à un arrêté qu'il avoit pris pour informer des malversations commises dans l'administration

des finances, et de consentir à un édit portant création d'emprunts graduels et successifs, jusqu'à la concurrence de quatre cent vingt millions. 1787.

Lit de justice pour les emprunts graduels.

Nous avons appelé cette condition *tacite*, parce qu'elle ne fut point communiquée à la jeunesse du parlement; mais seulement aux chefs et aux plus modérés des chambres, qui se flattèrent et promirent d'amener les autres à leur sentiment, dans une séance royale qui seroit tenue pour l'enregistrement des emprunts successifs. Dans cette séance, qui eut lieu le 19 novembre, alors qu'un silence général paroissoit indiquer l'acquiescement de l'assemblée, deux conseillers, *Fréteau* et *Sabatier*, élèvent la voix, non-seulement contre l'édit, mais encore contre la forme de l'enregistrement, dont ils prétendent que la présence du roi gênoit la liberté. Le duc d'*Orléans*, dont les anciens ressentimens s'étoient encore aigris de l'opposition de la reine au mariage presque conclu de la fille de ce prince avec le fils aîné du comte d'*Artois*, seconda les magistrats, et le fit avec tant de véhémence que le monarque fut tenté de le faire arrêter sur-

1787. le-champ. Le 21 le roi se fit apporter le registre sur lequel avoient été inscrites des protestations après la séance. Il exila les deux conseillers, et confina le duc d'*Orléans* dans un de ses châteaux : mais tous trois furent bientôt rappelés.

Projet de Brienne contre les parlemens. 1788.

Cette prompte indulgence donna de l'assurance aux membres du parlement, qui, soit par zèle pour les intérêts du peuple, soit pour mortifier le ministre, dont les intentions contre la compagnie leur étoient suspectes, suscitoient des obstacles à ses opérations, sur-tout en matière d'impôts. Les difficultés qui en survenoient étoient portées au roi qu'elles fatiguoient. On peut présumer, sans trop hasarder, que *Louis XVI* n'étoit pas à se repentir d'avoir recréé un corps avec lequel il falloit sans cesse négocier ou combattre, que par conséquent il ne fut pas difficile à l'archevêque de *Toulouse* et au nouveau garde des sceaux *Chrétien-François de Lamoignon*, qui venoit de succéder à M. de *Miroménil*, de faire agréer au monarque un plan qui le délivreroit pour toujours des chicanes de cette compagnie, représentée comme ingrate.

Pour l'exécution de ce plan il falloit des mesures vigoureuses et du secret. Ces mesures, on les prit en donnant ordre aux intendans de se rendre chacun dans leur département, et aux commandans de partir pour leur provinces, où ils trouveroient les uns et les autres des lettres cachetées, qu'ils ouvriroient à jour fixe. On fit aussi approcher, comme par hasard, des troupes à portée des villes où siégeoient les parlemens. Quant au secret, le ministre y pourvut en investissant de gardes l'Imprimerie Royale, où l'on travailloit, jour et nuit, aux édits, déclarations et lettres circulaires, qui devoient paroître en même-temps. Outre que les ouvriers étoient largement payés, ils avoient chacun auprès d'eux un surveillant, pour les empêcher de soustraire quelqu'un de ces papiers importans. Mais, malgré la rigueur des précautions, un conseiller au parlement, M. *Duval d'Espréménil*, en prodiguant l'or, obtint une *épreuve*.

1788. Il est découvert.

Le 3 mai les chambres sont assemblées ; on y lit ces papiers surpris à la vigilance du ministre : ils contenoient des édits portant création d'une assem-

Mesures du parlement.

1788. blée composée des princes, des pairs, des maréchaux-de-France et de personnages distingués choisis dans le clergé, la noblesse, la magistrature, avec toute l'autorité dont jouissoit *les cours plénières sous Charlemagne.* Cette cour enregistroit les lois de police générale et les édits qui ne seroient plus soumis à l'examen des parlemens, bornés désormais aux affaires des particuliers. Il seroit établi dans l'étendue du parlement de Paris quatre *conseils souverains*, nommés *grands baillages*, qui auroient chacun un ressort déterminé, et dont les attributions devoient circonscrire étroitement celles qui resteroient au parlement, déchu par là du privilége d'être désormais cour des pairs. Ces dispositions générales et quelques-autres mesures particulières qui y étoient jointes, équivaloient à la cassation prononcée quinze ans auparavant par *Louis XV.*

Contre un danger qui n'étoit connu que d'une manière indirecte, le parlement ne put prendre que des mesures hypothétiques. Il exposa donc que « justement alarmé des événemens funestes, dont une notoriété trop

« constante paroissoit menacer la cons- 1788.
« titution de l'état et de la magistra-
« ture : considérant que les ministres
« ne vouloient anéantir les lois et les
« magistrats, que parce que ceux-ci
« ne cessoient de se montrer inébran-
« lables dans la résolution de ne point
« enregistrer les impôts onéreux, et
« qu'ils sollicitoient la tenue des états
« comme le seul remède applicable
« aux maux du royaume, il avoit de-
« siré, avant tout événement, poser
« les principes d'une manière positive,
« et qu'en conséquence il déclaroit
« que la France est une monarchie dans
« laquelle le roi gouverne par des lois
« fixes; qu'au nombre des lois fon-
« damentales sont celles qui assurent
« la couronne à la maison régnante de
« mâles en mâles, par ordre de pro-
« géniture; aux états-généraux légiti-
« mement convoqués, le droit de con-
« sentir les impôts; à la magistrature
« son immuabilité; à chacun la jouis-
« sance invariable de ses propriétés
« et de la liberté individuelle. Que
« dans le cas où la magistrature, sub-
« juguée par la force, se trouveroit
« dans l'impossibilité de veiller par

1787. général avoit suggéré au roi de convoquer, pour concerter avec eux les moyens de remédier au mal, ou pour faire adopter ceux qu'il présenteroit. Les séances commencèrent à Versailles, le 22 février; et c'est dans le discours d'ouverture que se trouvoient les assertions contre lesquelles réclama M. *Necker*. Au reste, de quelque part que vînt le déficit, il étoit instant d'y subvenir. « Mais par quel moyen, disoit M. de *Calonne?* Toujours emprunter « seroit aggraver le mal et précipiter « la ruine de l'état; *imposer plus* seroit « accabler les peuples, que le roi veut « soulager; *anticiper encore?* On ne « l'a que trop fait, et la prudence « exige qu'on diminue chaque année « la masse des anticipations actuelles; « *économiser?* Il le faut sans doute, « mais l'économie seule seroit insuffi- « sante et ne peut être considérée que « comme un moyen accessoire; *man- « quer enfin à ses engagemens?* C'est « ce que l'immuable fidélité du roi ne « permet pas d'envisager comme pos- « sible. Que reste-t-il donc ?.... LES « ABUS..... C'est dans les abus que « se trouve un fonds de richesses qui

« doit servir à rétablir l'ordre. C'est 1787.
« dans la proscription des abus que
« réside le seul moyen de subvenir à
« tous les besoins ». Entre ceux qu'il
signala étoit sur-tout celui des privilèges pécuniaires, et ce fut en conséquence qu'il proposa une extension de l'impôt du timbre; et la conversion des vingtièmes, en une *subvention territoriale* qui atteindroit, sans exception, toutes les propriétés foncières, et celles même du clergé. Pour essayer cependant de concilier les grands à son système, il proposa de décharger les nobles de la *capitation*, comme d'un impôt incompatible avec la dignité de leur état.

L'assemblée étoit composée de princes, de la haute noblesse, du haut clergé, des premiers présidens et procureurs-généraux des parlemens, et de députés des principales villes, distingués par leurs charges ou leurs richesses, presque tous jouissant des priviléges des deux premiers ordres, c'est-à-dire accoutumés à voir leurs propriétés foncières atteintes le moins possible par l'impôt, qui retomboit presque tout entier sur le peuple.

1788. L'archevêque de Toulouse donne sa démission, et M. Necker est rappelé.

Le parlement prit contre les opér tions de ce lit-de-justice les précautic d'usage, protestations et remontrances. L'opinion publique se prononça fo ment. M. de *Loménie*, devenu cipal ministre, lutta trois mois con elle; mais soit qu'effrayé du danger son entreprise, il ne se sentît pas le courage de la continuer, soit qu'il ne trouvât pas dans le monarque la fermeté qu'il avoit espérée, ne voulant cependant pas subir aux yeux de t la France la honte d'être forcé à abandonner son projet, il fit donner, le 8 août, un édit qui suspendoit l'établissement de la *Cour plénière* jusqu'à la tenue des états-généraux que ce même édit fixoit au premier mai de l'année suivante. Huit jours après, il fit rendre un arrêt sur l'ordre et la forme des paiemens du trésor royal. Soixante-seize millions de remboursemens étoient suspendus; et les autres parties devoient être acquittées, pendant dix-huit mois en tout, ou en partie suivant leur nature, en billets du trésor royal, portant intérêt à cinq pour cent, et devoient être reçus de préférence, dans le premier emprunt

qu'(ouvriroit. Cet arrêt, conséquen- 1788.
ire de l'impossibilité de pour-
(r (ise de la résistance des parle-
, à l'inégalité de la recette et de la
n , après avoir répandu un mo-
t consternation, souleva tous
ts. Le ministre, déjà contraint
se dédire sur la *Cour plénière*,
ε incu depuis par l'éclat de l'édit,
(16 août, qu'il ne pourroit se pro-
] ttre aucun succès dans son ministère,
d (sa démission le 25. Comme il
(it nommé cardinal, il se retira à
, sous prétexte d'y aller recevoir
chapeau. On dit que dans sa dernière
iversation avec le roi, il lui conseilla
rappeler M. *Necker* à l'administra-
n des finances. Ce conseil fut suivi,
et deux jours après son départ, M.
Necker entra au conseil. Le 14 septembre M. de *Lamoignon* donna aussi sa démission, et fut remplacé par M, de *Barentin*, premier président de la cour des aides.

Excès de joie.

Il seroit difficile de dépeindre l'ivresse de joie qui saisit les Parisiens à la nouvelle démission du principal ministre. Une troupe de jeunes gens. presque toute composée de clercs du

1788. palais, s'assembla dans la place I
phine, y brûla l'effigie du cardin
s'empara du Pont-Neuf, et força tc
ceux qui passoient, soit à pied, soit
voiture, de saluer la statue de *Hei
IV*. Tout cela se faisoit gaîment, comi
par divertissement ; ces jeunes ge
disoient en avoir obtenu la permissio
on a cru même avoir reconnu par
eux des conseillers à-peu-près
leur âge.

Et de fureur. Mais la populace qui prend volo
tiers part à tout ce qui a un air de c
sordre, imita celui-ci à sa maniè
Elle se porta en foule dans la rue
demeuroit le frère de l'ex-ministr
dans l'intention de piller sa maison
d'y mettre le feu. Des soldats menés p
le commandant du guet repoussère
ces brigands, mais ne les mirent
déroute qu'après en avoir tué quelqu
uns. Leur fureur alors se porta cont
le commandant lui-même ; ils coururc
à sa maison, le menaçant aussi de p
lage et d'incendie. Ici, même succ
contre eux ; mais le carnage fut pl
grand, parce qu'ils furent plus opini
tres. Le parlement ordonna des enqu
tes au sujet des massacres dans les de

rues. Les informations, par la manière dont elles furent faites, chargeoient principalement les chefs militaires. On les accusoit d'avoir abusé de leur pouvoir en faisant tirer sur un attroupement, qui pouvoit être dissipé par des moyens moins violens. A la forme que prenoient les procédures, la Cour sentit que le commandant du Guet plus inculpé que les autres pourroit succomber; elle prévint le jugement, et lui donna un autre emploi hors de Paris. En accordant cette satisfaction à la populace, la Cour ne vit point que c'étoit l'autoriser dans ses caprises, qui sont presque toujours féroces; et le parlement, indulgent pour une faute dans laquelle il avoit quelqu'intérêt, ne prévit pas non plus le danger d'une première impunité.

1788.

Forme ancienne des états-généraux.

La confiance que M. *Necker* avoit toujours inspirée aux capitalistes, lui fit trouver dans leurs bourses, et dans le retard des paiemens les moins pressés, les moyens de gagner l'époque des Etats-généraux : en conséquence les édits bursaux qui avoient excité la malveillance du parlement furent retirés, et celui-ci n'eut plus d'intérêts opposés

1788. à ceux de la Cour. Le 27 septemb
il lui fut présenté l'édit pour la c
vocation des états-généraux à Versail
L'enregistrement qu'il en fit por
cette clause; *qu'ils seroient assem*
selon la forme observée pour les é
de 1614.

On y reconnoissoit trois ordres,
clergé, la noblesse et le tiers-état.
députés étoient élus par baillages
nombre égal dans chaque ordre;
sorte qu'il n'y en avoit pas plus p
l'un que pour l'autre. Dans le
indiqué pour l'assemblée, étoit dispo
une salle commune où tous se réu
soient pour entendre les propositio
faire entre eux des lois de police
conférer sur les affaires générales. C
que ordre ensuite se retiroit pour d
bérer dans la chambre qui lui é
assignée. Ils se députoient l'un à l'a
pour s'entendre sur les matières livi
à leur discussion, principalement
les impôts. Quand chaque corps a
pris sa résolution, ils se rassembloi
tous trois dans la salle commune. L
que deux ordres se rencontroient d
le même sentiment, ils imposoient
troisième la nécessité d'adopter l

vœu, qui devenoit alors le vœu, la conclusion, le statut des états ; ainsi on ne délibéroit par tête que dans chaque chambre, et par ordre dans la commune. 1788.

Cette forme étoit très-favorable aux deux premiers ordres, sur-tout en matière d'impôts, parce que jouissant des mêmes priviléges, ils n'adoptoient entre eux que les impositions qui, en vertu de ces priviléges, leur étoient les moins onéreuses, et que réunis ils imposoient au tiers l'obligation d'accepter celles que cet ordre du tiers auroit rejetées comme lui étant nuisibles dans le fonds et dans la forme.

Deuxième assemblée des notables.

M. *Necker*, revenu en place, y rapporta son systême, qui avoit été aussi celui de MM. de *Calonne* et de *Brienne* ; savoir : de faire contribuer les priviléjiés également avec le tiers. Il crut la circonstance des états propre à faire les mêmes tentatives, sans courir le risque de le voir rejeter de nouveau, et il y travailla avec ardeur. Il se répandit dans le public des écrits qui prouvoient que les privilégiés pécuniaires étoient des abus à détruire, que pour y réussir, il falloit cesser

1788. d'opiner par ordre, parce que dans cette forme les privilégiés étoient toujours deux contre un; et que si on s'accordoit à opiner par tête, il convenoit de donner au tiers-état une double représentation, afin de le mettre en équilibre avec les deux autres.

Le contrôleur-général pressoit de faire adopter cette représentation, dont mille pamphlets plus ou moins hardis, avoient fait l'opinion générale: mais le roi ne voulant pas prendre sur lui la décision, convoqua pour le 8 octobre à Versailles les notables de l'année précédente. Ils se partagèrent en cinq chambres. Le roi leur proposa la question de la double représentation. Après deux mois de discussion, une seule chambre présidée par *Monsieur*, frère du roi, se déclare pour le double vote. Le reste repoussa cette opinion. Les princes, les pairs et le parlement, fortifièrent ce vœu par des adresses spéciales au roi, et essayèrent d'en adoucir l'amertune par un abandon formel de leurs priviléges pécuniaires.

Fixation de la forme des nouveaux états

Déchu de l'espérance qu'il s'étoit promise de l'assemblée des notables, le 27 décembre, M. *Necker* fit au

conseil un rapport sur la fixation des états, quant au lieu, au temps et au nombre des députés; et un édit absolument calqué sur son sentiment suivit son rapport. On y lisoit que les états-généraux seroient tenus avant la fin d'avril 1789, à Versailles, ville trop voisine de la capitale pour n'en pas ressentir les dangereuses influences; que le nombre des membres seroit de mille, et que celui des représentans du tiers seroit égal à celui des deux autres ordres réunis. Le rapport du ministre fut imprimé à la suite de l'édit: en sorte que le rapporteur paroissoit être l'auteur de l'édit, ce qui lui concilia l'estime et l'attachement de la multitude. 1788.

Rien d'ailleurs n'étoit moins concluant, plus foible, plus entortillé, que les motifs qu'apportoit le ministre pour étayer son opinion. Elles tomboient toutes devant cet argument sans réplique, que si la double représentation étoit absolument dépourvue de dangers, à raison de la séparation des ordres, ainsi que l'insinuoit le ministre, il étoit constant par cette raison là-même qu'elle étoit inutile;

1788. et la chaleur que l'on mettoit à emporter ce point, trahissoit visiblement soit dans le rapporteur, soit dans ceux dont il étoit l'écho, le dessein formé et arrêté d'avance, de parvenir à la réunion d ordres, et de donner par là toute la prépondérance au tiers. Cependant le conseil du roi l'approuva : il abonda dans le sens de la multitude, assez prévenue alors pour supposer à l'esprit de corps des deux premier ordres, un empire tellement irrésistible, qu'il pût paralyser dans des cœurs français l'élan généreux du dévouement le pl absolu et des sacrifices les plus entiers aux intérêts bien entendus de la patrie ; de cette multitude, trop peu éclairée sur-tout, pour sentir que les obstacles apportés en d'autres circonstances, par ce même esprit de corps, et par la séparation des ordres, à l'unanimité des opinions, étoit une garantie de la stabilité des institutions sociales, tandis qu'une asssemblée unique, dominée par l'enthousiasme, ne pouvoit que se précipiter, et sans pouvoir s'en défendre, dans les partis les plus extrêmes et les innovations les plus inconsidérées. Il fallut apprendre de

l'ex rience à nos dépens, et quand 1788.
i étoit sans remède, que le salut
l'état tenoit à cette séparation,
ie des ordres qui étoit si décriée
lo a beaucoup parlé des causes
révolution : elles sont toutes
is le rapport du 27 décembre, et
dans l'approbation qu'y donna le con-
, parceque sans cette dernière me-
re, elles étoient étouffées, sinon dans
leur germe, au moins dans leurs effets.

Dans plusieurs provinces les deux ordres privilégiés firent des efforts pour pêcher la double représentation du troisième ; mais ils cédèrent à la fin : il n'y eut que la Bretagne, où la no- esse et le haut clergé aimèrent mieux point nommer de députés que de frir au tiers la duplication prescrite. Les curés bretons ne s'associèrent pas cette opiniâtreté ; ils firent leurs choix, et leur nombre grossit dans l'assemblée générale le tiers-état en s'y joignant. Avant que de se séparer, la plupart les assemblées des provinces établirent les espèces de comités avec lesquels devoient correspondre leurs députés, pour leur donner connoissance de ce qui se passeroit à Versailles, et pren- Club breton, aristocrates, democrates. 1789.

1789. dre leur avis sur les matières qui les intéresseroient. Ces comités furent comme des cadres tout préparés pour les *clubs*, quand on jugea à propos d'en établir. On nomme ainsi en Angleterre, des assemblées où l'on s'entretient assez ordinairement des affaires d'état. Ce mot a été adopté en France pour signifier les rassemblemens destinés au même usage.

Le premier se forma à Paris, autour des députés de Bretagne, que ceux des autres provinces allèrent à leur arrivée féliciter de leur fermeté et de leur victoire. Des premiers complimens, on passoit aux questions qui occupoient alors les esprits ; on recherchoit quelle étoit l'étendue de la souveraineté, si elle appartenoit toute entière au roi, et quelle part le peuple pouvoit y prétendre ? A ces conférences n'étoit pas admis quiconque se présentoit. Il falloit faire des preuves de ce qu'on a appelé depuis *patriotisme*, c'est-à-dire de dévouement à la cause du peuple, ou plutôt au systême de l'assemblée. Cette réunion se nomma le *club breton*. Alors furent sinon inventées, du moins propagées les qualifications d'*aristo-*

1789.

rates et de *démocrates*, la première nifiant les partisans de la noblesse, seconde ceux du peuple.

Pillage de la maison de Reveillon.

Ce mot collectif *peuple* doit être ien distingué de celui de *populace*, ui en est la partie la plus basse, la lus vile, celle qu'on remplit le plus lement de préjugés, parce qu'elle bornée dans ses connoissances; et u'on remue le plus aisément, parce u'elle n'a rien à perdre, et qu'elle ne eut que gagner dans le trouble. Tel toit le rassemblement qui donna, le 8 avril, à Paris le second spectacle 'un tumulte sanglant, dont le premier xemple s'étoit vu lorsque les maisons e Brienne et du commandant du uet furent assaillies. Du faubourg aint-Marceau partit à l'improviste ne troupe forcenée qui se porta sur maison d'un manufacturier du fauourg Saint-Antoine, nommé *Reveilm*, le pilla, brisa les métiers, en jeta dans rue les débris dont elle fit un bûcher. epuis quelque temps il arrivoit à Paris es hommes à figures atroces, armés e bâtons noueux. Ils y entroient par elotons et par différentes barrières, geoient dans les faubourgs, d'où ils

1789. se rassemblèrent à jour dit dans celui de Saint-Marceau. Ils faisoient l'avant-garde de la troupe qui pilla *Reveillon*. Dans les cris et les hurlemens qu'[ils] poussoient pendant leur marche, on démêloit que le motif de leur entreprise étoit de punir ce manufacturier homme, disoient-ils, qui étoit dur à[ux] ouvriers, qui les maltraitoit et avoi[t] montré de la joie de ce que le pa[in] devenoit cher, et de ce que la famine les contraindroit de travailler san[s] relâche.

Imputé au duc d'Orléans. C'étoit une calomnie inventée pou[r] ameuter le peuple et l'engager à gros-sir et renforcer la troupe de ces bri-gands soldés. Dès le lendemain paruren[t] des écrits rejetant ce tumulte sur l[a] Cour, et insinuant qu'elle préparoit [la] famine et soudoyoit la fureur du peuple afin d'avoir un prétexte pour appeler e[t] entretenir une armée entre Paris e[t] Versailles, et par ce moyen maîtriser les états et dicter impérieusement le[urs] décisions; mais peu de personnes cru-rent à cette imputation : les soupçons au contraire tombèrent presque géné-ralement sur d'*Orléans*.

Il avoit résisté en face au roi dan[s]

le lit-de-justice du 19 novembre 1787. 1789.
Les cahiers de *doléances* qu'il fit distribuer dans ses terres, comme pour ir de modèles à ceux dont les dé- seroient porteurs, annonçoient ce prince méditoit de grands changemens dans la constitution de l'Etat, dans le gouvernement, dans la religion. On savoit qu'il y avoit entre la reine et lui une haine prononcée. On le croyoit ambitieux et vindicatif. Il ne paroissoit que rarement à la Cour, et comme par force ; on ne l'y voyoit pas non plus de bon œil. Soit hasard, soit dessein prémédité, ce fut la duchesse d'*Orléans*, son épouse, qui, revenant de campagne, obtint de la complaisance du commandant d'un détachement de cavalerie, envoyé pour fermer le passage aux brigands qui survenoient, d'ouvrir la ligne à son carrosse. Ces furieux le suivirent avec une impétuosité qu'on ne put arrêter, et vinrent augmenter le nombre de ceux qui déjà inondoient Paris.

La vertu de la princesse étoit trop connue pour qu'on l'ait soupçonnée d'être complice des desseins de son mari ; mais on a cru que docile à ses

1789. ordres, elle seconda ses intentions sans en prévoir les conséquences. Quant à lui, que vouloit-il? Accoutumer, dit-on, le peuple à la révolte contre les lois, lui faire goûter les douceurs du pillage, lui imprimer un mouvement tumultueux, afin de le trouver déjà alléché par ce succès, lorsqu'il auroit besoin de son concours pour la réussite de ses projets; éprouver enfin, au moment de l'ouverture des Etats, jusqu'où il pourroit porter, selon les circonstances, la licence de la populace, et abuser de la foiblesse de la Cour.

Ouverture des états.

Les Etats s'ouvrirent le 5 mai par une procession solennelle. On y voyoit des évêques dont la dignité et les bienfaisantes fonctions inspirent le respect et la confiance; des curés, leurs aides, dignes du même hommage, des guerriers, défenseurs de la patrie, décorés du signe honorable de leur bravoure; enfin, dans le tiers, des jurisconsultes organes de la justice, des médecins dévoués au soulagement du pauvre comme du riche, ceux qui font fleurir le commerce par leur industrie, ceux qui fertilisent les campagnes par

leurs soins et leurs travaux, ceux qui exercent et perfectionnent les arts, ceux dont les études secrètes propagent les lumières, tous représentant la Nation et honorés de ses suffrages. Quel homme n'auroit pas conçu les plus grandes espérances pour le bonheur futur de la France? Le roi prononça avec sensibilité un discours plein de sagesse qui fut très-applaudi. Ceux du garde-des-sceaux et du ministre des finances, parce qu'ils traçoient à l'Assemblée la marche qu'elle devoit suivre, parurent secs et impérieux. On apprit de celui de M. *Necker* que l'état des revenus et des dépenses fixes offroit un *déficit* de cinquante-six millions, facile à combler, par divers moyens dont il donna l'aperçu: mais que les anticipations montant à deux cent soixante millions, les soixante-seize millions de remboursemens suspendus par l'arrêt du conseil du 16 août, quelques autres dettes arriérées, et quatre-vingt millions d'impositions en retard, formoient le véritable embaras des finances, et nécessitoient la ressource des emprunts. 1789.

Chaque ordre avoit une chambre séparée pour ses séances particulières. Le tiers, au lieu de se retirer dans la

1789. céder, le tiers prit le parti de brusquer l'affaire, se nomma le 3 juin un président, qui fut M. *Bailli*, homme de lettres célèbre, membre des trois Académies françaises, des belles-lettres et des sciences, et fit ensuite appeler par bailliages les députés des trois ordres indistinctement devant les commissaires qu'il nomma pour vérifier les pouvoirs. Le 11 juin, trois curés du Poitou répondirent à l'appel, et commencèrent la défection du clergé, qui alla en augmentant les jours suivans; et le 17, sur la proposition faite la veille, les députés, ainsi vérifiés, prirent la dénomination d'*Assemblée nationale*. Ce changement de nom étoit d'une importance majeure, en ce que ceux des députés qui auroient voulu s'opposer aux innovations qu'une partie d'entr'eux méditoit, en trouvoient les moyens dans l'histoire qui fixe l'étendue et les bornes du pouvoir des Etats-Généraux, au lieu qu'une *Assemblée nationale*, institut tout nouveau, pouvoit être douée à volonté de toute la puissance dont on auroit besoin.

Par le décret qui la constituoit *Assemblée nationale*, elle statua « que

« les impôts et contributions, quoi-
« qu'*illégalement* établis, continue-
« roient d'être levés de la manière
« dont ils l'avoient été précédemment,
« *et jusqu'au jour seulement de la*
« *première séparation de cette assem-*
« *blée, de quelque cause qu'elle pût*
« *provenir : passé lequel jour, l'As-*
« *semblée nationale entend et dé-*
« *crète que toute levée d'impôts et*
« *contributions de toute nature qui*
« *n'auroient pas été nommément,*
« *formellement et librement accor-*
« *dées par la Nation, cesseront en-*
« *tièrement dans toutes les parties du*
« *royaume.* » En décrétant que les impôts actuels ne dureroient que *jusqu'au jour où l'Assemblée seroit séparée, de quelque cause que cette séparation pût provenir*, l'Assemblée assuroit sa propre durée, parce qu'il étoit difficile que le roi se portât à quelque violence contre elle, dans la persuasion où il seroit qu'il tariroit tout d'un coup par cette action la source des finances du royaume.

1789.

Moyen de celle-ci pour assurer sa permanence.

Les intentions profondes indiquées par le changement du nom des Etats, et par la précaution prise pour opérer

Serment du jeu de paume.

1789. céder, le tiers prit le parti de brusquer l'affaire, se nomma le 3 juin un président, qui fut M. *Bailli*, homme de lettres célèbre, membre des trois Académies françaises, des belles-lettres et des sciences, et fit ensuite appeler par bailliages les députés des trois ordres indistinctement devant les commissaires qu'il nomma pour vérifier les pouvoirs. Le 11 juin, trois curés du Poitou répondirent à l'appel, et commencèrent la défection du clergé, qui alla en augmentant les jours suivans; et le 17, sur la proposition faite la veille, les députés, ainsi vérifiés, prirent la dénomination d'*Assemblée nationale*. Ce changement de nom étoit d'une importance majeure, en ce que ceux des députés qui auroient voulu s'opposer aux innovations qu'une partie d'entr'eux méditoit, en trouvoient les moyens dans l'histoire qui fixe l'étendue et les bornes du pouvoir des Etats-Généraux, au lieu qu'une *Assemblée nationale*, institut tout nouveau, pouvoit être douée à volonté de toute la puissance dont on auroit besoin.

Par le décret qui la constituoit *Assemblée nationale*, elle statua « que

« les impôts et contributions, quoi- 1789.
« qu'*illégalement* établis, continue- Moyen
« roient d'être levés de la manière de celle-ci
« dont ils l'avoient été précédemment, pour
« *et jusqu'au jour seulement de la* assurer sa per-
« *première séparation de cette assem-* manence.
« *blée, de quelque cause qu'elle pût*
« *provenir : passé lequel jour, l'As-*
« *semblée nationale entend et dé-*
« *crète que toute levée d'impôts et*
« *contributions de toute nature qui*
« *n'auroient pas été nommément,*
« *formellement et librement accor-*
« *dées par la Nation, cesseront en-*
« *tièrement dans toutes les parties du*
« *royaume.* » En décrétant que les impôts actuels ne dureroient que *jusqu'au jour où l'Assemblée seroit séparée, de quelque cause que cette séparation pût provenir*, l'Assemblée assuroit sa propre durée, parce qu'il étoit difficile que le roi se portât à quelque violence contre elle, dans la persuasion où il seroit qu'il tariroit tout d'un coup par cette action la source des finances du royaume.

Les intentions profondes indiquées par le changement du nom des Etats, et par la précaution prise pour opérer

Serment du jeu de paume.

1789. la permanence de l'Assemblée, mê
malgré le roi, n'échappèrent pas
l'attention de la Cour. Elle jugea pru-
dent de détourner ce torrent avan
qu'il exerçât de plus grands ravages. I
conseil minuta une déclaration que
monarque devoit faire lire devant l
Etats, et qu'il se proposoit de faire a
cepter par eux dans une séance royale
Sous prétexte des préparatifs à faire po
cette cérémonie, on fit fermer la gran
salle commune. Quand les députés s
présentèrent, le 20 juin, pour tenir leu
séance ordinaire, ils trouvèrent à l
porte des gardes qui les repoussèrent.
Après un moment de délibération, le
président, à la tête des députés rasse
blés autour de lui, se transporta dans un
jeu de paume, le seul local qu'on jugea
suffisant pour contenir les membres et la
multitude qui les suivoit. Ils statuèrent
qu'*envoyés pour fixer la Constitution
du royaume, opérer la régénération
de l'ordre public, maintenir les vrais
principes de la monarchie, en quelque
lieu qu'ils soient forcés de s'établir,
là seroit l'Assemblée nationale; que
les membres prêteront serment de ne
jamais se séparer que la Constitution*

1789.

*u royaume et la régénération pu-
que ne soient établies et affermies.*
Tous le firent avec enthousiasme ; ils
pressoient autour du président, qui
prêta le premier ; le peuple s'y joi-
nit par acclamation. Dès le lendemain
ent quarante membres du clergé se
éunirent à l'*Assemblée nationale*, et
y firent vérifier leurs pouvoirs.

Séance royale et déclaration du roi.

Le 23 juin, le roi porta aux Etats sa déclaration. Il étoit accompagné d'une Cour nombreuse et brillante, et avoit réuni autour de lui toute la majesté du trône. *Louis XVI*, vraiment touché, fit un discours affectueux qui émut ; il recommanda avec effusion la paix et la concorde : il espéroit, disoit-il, que l'édit qu'il apportoit seroit la base d'une union inaltérable. Malheureusement, le premier article de la déclaration n'étoit pas propre à faire passer ces sentimens dans le cœur des députés du tiers, que l'accession de plusieurs membres du clergé rendoit déjà très-prépondérant.

Le monarque commence par casser et annuller comme *illégale et inconstitutionnelle* la délibération du 17, celle qui faisoit prendre aux Etats-Généraux

1789. le nom d'*Assemblée nationale* : exhorte cependant à délibérer en commun dans les affaires d'une utilité générale ; de ces affaires il excepte la forme de la constitution à donner aux états-généraux, qu'il regarde comme fixée par la tradition ; les droits utiles et prérogatives honorifiques des deux premiers ordres, qu'il confirme comme inhérens et essentiels à la monarchie. Au rang des propriétés qui doivent être constamment respectées, il met les dîmes, cens, rentes et devoirs féodaux. En suite viennent ses propres engagegemens : il consent qu'aucun emprunt ne puisse être fait, ni aucun impôt établi sans le consentement des représentans de la nation. Les états-généraux, ainsi que les états-provinciaux, devront être convoqués à des époques fixes. Pendant ces intervalles, dans les cas pressés, le roi pourra emprunter jusqu'à la concurrence de cent millions. Il conserve, en son entier, sous sa main, l'institution de l'armée, ainsi que toute autorité et police sur elle. Jamais enfin rien de ce qui regarde la liberté personnelle, l'égalité des contributions, l'établissement des états-provinciaux ne

rra être changé sans le consentement 1789.
trois ordres, pris séparément; et
proquement, aucune disposition ne
rra acquérir force de loi sans l'ap-
tion spéciale du monarque. Lec-
faite, il ordonne aux trois ordres
se retirer chacun dans leur chambre,
la séance est levée.

Il régnoit un grand silence dans l'as-
blée : ceux qui avoient espéré s'ou-
ir une longue carrière, et se rendre
nsidérable par le travail d'une cons-
itution, étoient consternés de n'avoir
plus à s'occuper de ce qui avoit été
jusqu'alors l'objet des états-généraux :
la création, l'assiète des impôts, la
justice de la répartition, et les lois ou
réglemens de grande police. Pendant
qu'ils se voyoient assez tristement dé-
choir de leurs espérances, un d'entre
eux, qu'on dit être *Mirabeau*, observe
que pendant que tous les siéges desti-
nés aux ministres étoient remplis, celui
de M. *Necker* restoit vide; d'un coup
de coude et de l'œil il le fait remarquer
à son voisin, celui-ci au suivant, et
ainsi de proche en proche. Ce coup,
dit un écrivain, fut comme un coup
électrique. A la commotion succède

1789. l'espoir. Tout n'étoit donc pas désespéré, se disoit-on en soi-même, puisque cette absence marquoit improbation division dans le conseil. Quand le re fut sorti, la première opération de l' semblée fut de désobéir au commar dement de se retirer chacun dans chambre de son ordre. Le tiers res dans la salle commune. Le gran maître des cérémonies vient le somme de se retirer : Vous, qui n'avez ici 1 « place, ni voix, ni droit de parler « répond *Mirabeau* au nom de to « vous n'êtes pas fait pour nous rap- « peler le discours du roi ; allez dire « à votre maître que nous somm « ici par la puissance du peuple, et « qu'on ne nous en arrachera que par « celle des baïonnettes ».

Opinion sur la déclaration. Quand la déclaration lue à la séance royale se répandit dans les provinces, les habitans de ces lieux éloignés de la cabale et de l'intrigue , qui n'avoient vu dans la convocation des états-généraux qu'un moyen prompt et désisif de pourvöir au bonheur de la France, et qui étoient fâchés que de simples formes, qu'ils regardoient comme des disputes de cérémonial,

1789.

sent les affaires intéressantes, que cette déclaration alloit ter-ous les différends. Elle leur pa-pleine de sagesse et de modéra-sant les bases de la monarchie, ıes jusqu'alors inviolables, et ıant au souverain et au peuple, juste proportion, ce qu'il fal-hacun de puissance pour opérer commun. Ils furent donc très-d'apprendre que la mésintelli-ntre les trois ordres n'avoit pas et que les travaux qu'ils croyoient iles ne se commençoient pas.

Conversation du roi avec le président de la noblesse.

ffet, le tiers exigeoit toujours pouvoirs des députés indistinc-fussent vérifiés en commun; la é de la noblesse et la minorité gé continuoient à vouloir que érification se fît par des com-es pris dans chaque ordre sépa-. Le roi eut, à cet égard, en e des princes et d'un grand de seigneurs, avec M. de *bourg*, président de la no-une conversation qu'on fixe uin, et dont il faut rapporter la ande partie, parce qu'elle établit ent l'état de la question, et

1789. « les prérogatives du trône. Son choix « n'est pas douteux ; elle mourra, et « elle n'en demande aucune reconnois« sance ; c'est son devoir. Mais en « mourant elle sauvera l'indépendance « de la couronne, et frappera de nul« lité les opérations de l'Assemblée « nationale, qui certainement ne « pourra être réputée complette, lors« qu'un tiers de ses membres aura ét « livré à la fureur de la populace et au « fer des assassins. Je conjure votre « majesté de réfléchir sur les considé« rations que j'ai l'honneur de l « présenter. M. de *Luxembourg*, re« prit le roi d'un ton ferme, mes ré« flexions sont faites. Je suis déterminé « à tous les sacrifices. *Je ne veux pas « qu'il périsse un seul homme pour « ma querelle*. Dites donc à l'ordre de « la noblesse que je le prie de se réu« nir aux deux autres ; et si ce n'est pas « assez, je le lui ordonne comme son « roi : JE LE VEUX. » Dès ce jour, 27 juin, les deux ordres presqu'entiers se réunirent au tiers. L'archevêque de Paris restoit fidèle à ses principes. Des assassins apostés l'assaillirent à coups de pierres. On eut de la peine à l'arra-

de leurs mains. Le roi et la famille e le conjurèrent de céder. Il se it. 1789.

les chefs du tiers, ceux qui noient les autres, comme il y en ijours dans les assemblées, connules dispositions de *Louis XVI*, st pas étonnant qu'ils soient restés mes dans leur résolution, d'autant qu'ils le faisoient sans crainte. nd, après la sortie du roi de la ce royale, *Mirabeau* eut déclaré naître des cérémonies que le tiers nitteroit pas la salle commune, on garda quelques momens en silence, me pour se consulter sur ce qu'on t faire. Une voix s'éleva, qu'il it persister dans les précédens tés, ces arrêtés qui venoient d'être és nuls et abusifs par le roi sur trône. Aussitôt décret unanime n y persistera. « Je bénis, s'écrie ors *Mirabeau*, je bénis la liberté e ce qu'elle nous mûrit de si beaux uits dans l'asemblée nationale; isurons notre ouvrage en déclarant iviolable la personne des députés ux états-généraux. Ce n'est pas nanifester de la crainte; c'est agir

Les représentans déclarés inviolables.

1789. « les prérogatives du trône. Son choix « n'est pas douteux ; elle mourra, et « elle n'en demande aucune reconnois« sance ; c'est son devoir. Mais en « mourant elle sauvera l'indépendance « de la couronne, et frappera de nul« lité les opérations de l'Assemblée « nationale, qui certainement ne « pourra être réputée complette, lors« qu'un tiers de ses membres aura été « livré à la fureur de la populace et au « fer des assassins. Je conjure votre « majesté de réfléchir sur les considé« rations que j'ai l'honneur de lui « présenter. M. de *Luxembourg*, re« prit le roi d'un ton ferme, mes ré« flexions sont faites. Je suis déterminé « à tous les sacrifices. *Je ne veux pas « qu'il périsse un seul homme pour « ma querelle*. Dites donc à l'ordre de « la noblesse que je le prie de se réu« nir aux deux autres ; et si ce n'est pas « assez, je le lui ordonne comme son « roi : JE LE VEUX. » Dès ce jour, 27 juin, les deux ordres presqu'entiers se réunirent au tiers. L'archevêque de Paris restoit fidèle à ses principes. Des assassins apostés l'assaillirent à coups de pierres. On eut de la peine à l'arra-

er de leurs mains. Le roi et la famille royale le conjurèrent de céder. Il se rendit. 1789.

Les représentans déclarés inviolables.

Si les chefs du tiers, ceux qui entraînoient les autres, comme il y en a toujours dans les assemblées, connurent les dispositions de *Louis XVI*, il n'est pas étonnant qu'ils soient restés si fermes dans leur résolution, d'autant plus qu'ils le faisoient sans crainte. Quand, après la sortie du roi de la séance royale, *Mirabeau* eut déclaré au maître des cérémonies que le tiers ne quitteroit pas la salle commune, on se regarda quelques momens en silence, comme pour se consulter sur ce qu'on alloit faire. Une voix s'éleva, qu'il falloit persister dans les précédens arrêtés, ces arrêtés qui venoient d'être déclarés nuls et abusifs par le roi sur son trône. Aussitôt décret unanime qu'on y persistera. « Je bénis, s'écrie « alors *Mirabeau*, je bénis la liberté « de ce qu'elle nous mûrit de si beaux « fruits dans l'asemblée nationale ; « assurons notre ouvrage en déclarant « inviolable la personne des députés « aux états-généraux. Ce n'est pas « manifester de la crainte ; c'est agir

1789. « avec prudence ; c'est un frein c
« les conseils violens qui assiége
« trône ».

Pareille proposition ne pouvoit
quer de réussir. Quatre cent q
vingt-treize voix contre trente-q
prononcèrent que la personne de
que député étoit inviolable. Rie
fut omis de ce qui pouvoit donner a
cret toute l'étendue et la force pos
« Tout individu, porte l'arrêté,
« corporation, cour ou commis
« qui oseroit, pendant ou apr
« présente session, poursuivre, re
« cher ou faire arrêter, déteni
« faire détenir un député, pour
« d'aucunes propositions, avis,
« nions, ou discours par lui fait
« états-généraux, de même que
« personnes qui prêteroient leur
« tère à aucuns desdits attentats
« quelque part qu'ils soient ordo
« sont infâmes et traîtres enve
« nation, et coupables de crime ca
« L'assemblée nationale arrête
« dans les cas susdits, elle pr
« toutes les mesures nécessaires
« faire rechercher, poursuivre e
« nir ceux qui en seroient les au

instigateurs ou exécuteurs. » Ce n'étoit pas là seulement un bouclier pour mettre à l'abri des attaques, comme vouloit le faire entendre *Mirabeau* dans sa dévote apostrophe à la *liberté*, mais un glaive pour percer ceux qui opposeroient de la résistance aux auteurs ou propagateurs des conseils audacieux. 1789.

Emeute au Palais-Royal pour les Gardes françaises.

Liberté! ce mot magique remuoit tout Paris: on couroit en foule dans les assemblées de districts, où des orateurs, les uns de bonne-foi, les autres charlatans soudoyés, proclamoient les grandes vertus de ce remède, contre tous les maux dont le pauvre peuple est affligé; à l'un elle donneroit des richesses, à l'autre des plaisirs, au troisième l'indépendance. On se plaisoit singulièrement dans ces lieux où il étoit permis de parler gouvernement, politique, et de tout ce qu'on n'entendoit pas, pourvu que ce fût dans le sens de l'assemblée. Les femmes y étoient admises et exprimoient leur sentiment. Des Gardes françaises s'y glissent ou y sont entraînés; leurs officiers, craignant qu'ils n'y prennent des principes peu conformes à l'esprit

1789. de la discipline, les consignent (
leurs casernes. Quelques-uns s'évaden
courent aux assemblées, sont pris
conduits, le 30 juin, à l'Abbaye
prison militaire. Aussitôt concou
immense au Palais-Royal; moti(
pour les aller délivrer. La multitu(
se les fait rendre le premier juille
les ramène en triomphe, leur fourn
abondamment vin, bonne chère,
les environne de gardes pour les
fendre contre la force, si on voul(
l'employer.

Toute idée de subordination n'ét(
pas encore détruite, quoique déjà f(
atténuée dans les troupes. Les co
pables eux-mêmes, dans la crainte c
suites, desiroient obtenir grâce : (
députés de districts partent pour V(
sailles, et vont prier l'assemblée nati
nale d'intervenir dans cette affaire. E
arrête une députation au roi. Aux m
tifs d'indulgence l'orateur joint (
insinuations sur le danger du ref
Pour ne pas paroître s'intimider,
Cour prit le biais de se faire aussi sol
citer par l'archevêque, à qui ce r(
de bienveillance convenoit. Le 8 juil
le prélat apporta la grâce, dont

ts firent les honneurs à l'assem- nationale, qui en fut remerciée. 1789.
tte émeute fut immédiatement Exil de
s d'une autre, dans laquelle la M. Necker.
lace développa d'une manière yante son penchant à la barbarie. Cour n'avoit pas oublié l'absence de *Necker* à la séance royale, et res- persuadée que l'assemblée nationale s'étoit montrée si constante dans ses incipes, que parce que cette marque improbation du ministre lui avoit fait mpter sur son appui. Le roi retira 1 Génevois le ministère, et lui or- onna de quitter le royaume sous ingt-quatre heures. Les personnes, ant de la Cour que du conseil, qui lui étoient attachées, furent disgraciées avec lui; et à MM. de *Montmorin*, de *Puységur*, de la *Luzerne* et de *Saint-Priest*, succédèrent de nouveaux ministres, le baron de *Breteuil* à la présidence du conseil des finances, le *duc de la Vauguyon* aux affaires étrangères, le maréchal de *Broglie* à la guerre, et M. *Foulon* au contrôle général.

La nouvelle de cet événement arriva Désolation
à Paris le 11 juillet, et fut reçue comme du peuple.
une calamité publique; le peuple étoit

1789. déjà très-alarmé du séjour de quelques troupes répandues entre la capitale et Versailles ; on répandoit le bruit, que la Cour les avoit fait venir pour remplacer les Gardes françaises, sur fidélité desquels elle ne pouvoit pl compter ; *Mirabeau*, trois jours au ravant, avoit dénoncé à l'assemblée nationale cette précaution du roi, comme un moyen de vengeance qui étoit dirigé contre elle et contre Pa En un moment, de tous les quartiers de Paris, la foule accourt au Palais-Royal : des orateurs y sement le désordre et la désolation : cent canons, disent-ils, sont braqués sur Montmartre, autant sur les hauteurs de Belleville ; la Bastille est remplie de mortiers qui vont vomir sur la ville des bombes et autres feux meurtriers ; les Invalides et l'Ecole militaire recèlent cinquante mille hommes ; plus du double vont partir des Champs-Elysées, déboucher par tous les faubourgs, et mettre Paris au pillage. Hommes, femmes, enfans, personne ne sera épargné. *Nous n'avions qu'un protecteur, et on nous l'enlève.* A ces mots éclatoient des sanglots, des cris, des hurlemens de

oir. Des jeunes gens vont prendre 1789.
oustes, l'un de M. *Necker*, l'autre
d'*Orléans*, les couvrent de
en signe de deuil, et les pro-
nt dans les rues, comme les châs-
s saints dans les temps de cala-
Cette ridicule procession, passant
la place de *Louis XV*, où se
oit le prince de *Lambesc* à la
de son régiment de Royal-Alle-
l, il pousse ces dévôts de nouvelle
e, les disperse et poursuit les
ds dans les Tuileries. Dans le tu-
quelques bourgeois qui se pro-
ient pacifiquement sont blessés.

point de doute, c'est à la vie Incendie des barrières et de St.-Lazare.
ar ns que la Cour en veut. Cet
ent arriva le 12 juillet. La journée
3 est employée à chercher des
s; les boutiques des armuriers sont
icées. Trente mille fusils sont en-
aux Invalides sans résistance, avec
ons qui s'y trouvent. Une troupe
lus frénétiques bandits se porte
arrières, les renversent, brûlent
egistres des préposés et les palis-
. On conçoit comment le peuple
ressoit de détruire les bureaux
entrées, qu'il regarde toujours

1789. comme des vexations : mais on igı
encore pourquoi sa fureur s'exerça
la maison de Saint-Lazare, remplie
pieux ecclésiastiques, particulièrem
dévoués à l'instruction et au soul
ment des pauvres. Ils la pillèrent
une espèce de rage, sans but de s
richir, déchirant, cassant, saccag
tout comme chez *Reveillon*, et
sant autour des débris enflammés.

Prise de la Bastille. MM. Bailli et de la Fayette.

Paris étoit sans chefs, sans gou
nement, dans la plus complette a
chie. Comme les assemblées élector
formées pour choisir les représen
aux états-généraux, n'étoient pas en
séparées, des députés pris dans
sein se réunissent le 14 juillet à l'H
de-Ville, pour tâcher de trouver
moyens de mettre un frein à ces
reurs. Pendant qu'ils délibéroient
tocsin sonne de tous côtés; le pe
se précipite vers la Bastille, le ca
tonne contre elle. Il n'y avoit ni
dre, ni vivres, et pour toute garni
quelques invalides divisés, dont
uns vouloient tenir et les autres ce
Ces derniers facilitent l'accès
assaillans, et forcent le gouverne
capituler. Tout d'ailleurs se passe

désordre. Dans cette confusion, un coup de fusil part, on ne sait de quel côté, des assiégeans ou des assiégés; mais ceux-ci devinrent victimes de cet imprudence. Un grand nombre d'entre eux furent massacrés avant qu'on pût s'expliquer. Le gouverneur, qui avoit demandé à être mené à l'Hôtel-de-Ville, est égorgé dans les rues. Le prévôt des marchands, qui venoit d'apprendre ce tumulte à sa campagne, et qui accouroit pour s'en informer et donner des ordres, est tué d'un coup de pistolet sur les marches de l'Hôtel-de-Ville. On a cru que ces assassinats furent commandés, afin de pouvoir mettre dans ces deux places des hommes plus dévoués à la faction. En effet, le 15, M. *Bailli*, qui avoit fini sa présidence à l'assemblée nationale, fut nommé *maire de Paris*, et M. de la *Fayette*, qui avoit combattu en Amérique pour la fondation de la République des Etats-Unis, reçut le titre de commandant général de la milice parisienne. 1789.

Milice parisienne.

Le 15 elle n'existoit pas cette *milice parisienne*, et le 16 elle se forma avec une rapidité étonnante. Tous les hommes, de quelque état qu'ils fussent,

1789. les vieillards même, sous le nom de *vétérans*, alloient se faire inscrire. Les pères présentoient leurs enfans à peine adolescens. Chacun arbora la cocarde: d'abord verte, elle fut bientôt rejetée, comme étant la couleur du comte d'*Artois*, qu'on n'aimoit pas, et remplacée par la tricolore, couleur du duc d'*Orléans*. Il n'étoit point permis de se dispenser de la porter. Les femmes même y furent contraintes. Le bourgeois dans ses promenades, le magistrat sur son tribunal, l'homme oisif dans les cercles, prirent un air militaire; et on vit le marchand dans sa boutique, revêtu d'un uniforme, paré de son hausse-col et de ses épaulettes, s'efforcer d'allier la souplesse mercantile à la fierté martiale.

Armement de tout le royaume; [illegible] des châteaux; famine.

Rien de plus singulier en ce genre que l'armement de tout le royaume, en un seul jour et presqu'en un instant. Pendant que le canon tonnoit contre la Bastille, des hommes sans aveu volent sur toutes les routes, paroissent dans tous les marchés, criant *aux armes!* annoncent des brigands prêts à tout ravager, invitent tous les citoyens à s'armer pour les repousser,

ıt lèvent en un clin-d'œil, et au même 1789.
noment, dans toute la France, une
nilice innombrable. La légitimité d'une
léfense crue nécessaire y enrôla les
olus honnêtes citoyens. Mais bientôt,
ous le même prétexte, des troupes de
andits et d'assassins se réunissent
ous les yeux des magistrats, qui ne s'y
pposent pas, et sous ceux des troupes
encore fidèles, qui ne font aucun
nouvement; et ils trouvent des chefs
qui les guident et qui les encouragent
ı tous les forfaits. Alors aussi commencèrent les violences contre les nobles,
es attroupemens dans les villes et les
campagnes, les pillages et les incendies
les châteaux. Il venoit à Paris des relations qui rejetoient sur les aristocrates
ces affreuses exécutions. Les nobles
piller, brûler leurs châteaux ! et le
peuple le croyoit. Il croyoit aussi que
les enlèvemens prodigieux de bled faits
dans tous les marchés par des inconnus, et dont on ignoroit la destination,
étoient commandés par les aristocrates, pour matter le peuple en lui
montrant les horreurs de la famine,
qui, à la vérité, commençoit à se faire
vivement sentir.

1789. Causes de ces excès.

On cherche quel étoit le principe de ces mouvemens séditieux, et comment ils s'organisoient. On suppose qu'il avoit sa cause principale dans le mécontentement du duc d'*Orléans*, desirant à-la-fois se venger du refus de l'amirauté; assouvir sa haine contre la reine; embarasser le roi, trop facile peut-être à partager les impressions de son épouse; et éventuellement s'emparer du trône, ou du moins forcer son parent qui l'occupoit à lui en céder l'autorité. On dit qu'il consacra à l'accomplissement de ce projet la plus grande partie de ses biens, qui étoient immenses. On prétend aussi qu'il fut aidé de l'argent de l'Angleterre pour soudoyer la populace, et ce doute se fonde, sur ce qu'au commencement de nos troubles, le ministre *Pitt* demanda au parlement qu'il lui fût accordé un million sterling, dont il ne seroit pas tenu de rendre compte, et qu'il l'obtint.

Voyage du roi à Paris.

La nouvelle de la prise de la Bastille et des assassinats, portée à Versailles, consterna la Cour. L'Assemblée n'en parut pas fort émue. Quand elle apprit le bannissement de M. *Necker* et la

disgrace de ses amis, elle avoit déclaré que lui et ses compagnons d'infortune emportoient l'estime et les regrets de la Nation ; et ce même 14 juillet, pendant que tout étoit en combustion à Paris, elle composoit tranquillement le comité qui devoit s'occuper de la Constitution. Ce travail se faisoit dans la supposition qu'un royaume qui duroit depuis onze cents ans, n'avoit pas encore de constitution. 1789.

Cependant M. de *Liancourt* avoit persuadé au monarque de faire cesser la cause des désordres, en condescendant aux desirs du peuple, et il l'avoit déterminé à en instruire lui-même l'Assemblée. Le 15, le roi s'y rendit sans faste et accompagné seulement de ses frères ; il annonça, dans un discours paternel, la résolution qu'il avoit prise de renvoyer les troupes, et la confiance que le chef de la Nation mettoit en ses représentans, pour l'aider à ramener le calme dans la capitale. Un enthousiasme général saisit l'Assemblée à ces paroles, et toute entière elle se porta sur les pas du roi à sa sortie, et le reconduisit comme en triomphe jusqu'au château. Une députation de l'Assem-

1789. blée porta ces nouvelles à Paris, dans l'espoir qu'elles arrêteroient l'état furibond et anarchique d'une populace effrénée, et elle en rapporta au roi le vœu de la capitale : elle demandoit que *Louis XVI* vînt dans ses murs nommer les magistrats que les circonstances rendoient nécessaires, accorder le rappel de M. *Necker* aux besoins de la Nation, et recevoir la seule récompense que son cœur ambitionnoit, les bénédictions du peuple.

L'émigration. Le roi, qu'on croit n'avoir jamais tremblé pour lui-même, se détermina à ce voyage et le promit. La reine, ses deux frères, ses plus affectionnés courtisans, frémirent à cette résolution et tâchèrent de l'en détourner. *Qu'ai-je fait*, dit-il, *à mon peuple, pour qu'il me veuille du mal? J'ai promis : mes intentions sont pures, je m'y confie ; il doit savoir que je l'aime ; il fera de moi ce qu'il voudra.* Mais *Louis*, résigné sur tout ce qui pouvoit lui arriver, craignit pour le comte d'*Artois*, son frère, menacé par la populace. Il l'exhorta, lui commanda même de quitter le royaume avec les personnes de la Cour

qu'on savoit lui être attachées. Ce fut 1789.
le commencement de l'*émigration* qui devint une mode. Il faut avouer que beaucoup de personnages qui n'étoient pas d'un rang, d'une naissance ou d'un érite à éveiller la crainte ou la jalou- de la faction orléanique, crurent se donner de l'importance en s'associant à un prince et aux premiers de l'État. D'ailleurs c'étoit, à ce qu'on croyoit, pour si peu de temps! et la tion, en blâmant extérieurement cette désertion, s'en réjouissoit intérieurement, parce que c'étoit autant de partisans redoutables enlevés à ses adversaires.

Le roi arriva à Paris le 17 juillet. Il y entra au milieu d'une calvacade de trois mille jeunes gens, et un plus grand nombre de fantassins. Ses gardes-du-corps furent retenus à la barrière. Pendant la marche, qui étoit lente, il paroissoit moins triste qu'étonné de cette milice bigarrée, diversement armée. Il passoit entre des piques, des mousquets de toute forme, pris dans les arsenaux, de longs bâtons garnis de baïonnettes, qui se croisoient et faisoient voûte sur sa tête. Des acclamations tu-

1789. multueuses interrompoient par él: un silence effrayant. Il entendit des discours aux barrières; il en entendit à l'Hôtel-de-Ville, répondit en peu de mots toujours affectueux, confirn dans leurs charges le command: · général, le maire et le conseil de ville qu'on avoit élus provisoirement, annonça qu'il avoit déjà envoyé des ordres pour faire revenir M. *Necker*, reçut la cocarde nationale, se montra au peuple décoré de ce signe, et entendit presque pour la dernière fois le cri de *vive le roi* retentir à ses oreilles. Si les Orléanistes espérèrent, à l'aide des préjugés inspirés au peuple, retenir le roi à Paris, pour le faire l'instrument de leurs volontés, ils se trompèrent; mais ce ne fut pas pour longtemps. On le laissa retourner à Versailles.

Assassinat de MM Foulon et Berthier. retour de M. Necker.

Pendant que M. *Necker* rappelé revenoit sur ses pas, la populace alloit chercher dans sa maison de campagne M. *Foulon*, qui avoit été désigné pour lui succéder. Elle garotte sur une charette ce vieillard, presque octogénaire, l abreuve pendant la route d'humiliations douloureuses, et le sur-

1789.

ce du réverbère devant
-l- -Ville. M. *Berthier*, inten-
it Paris, son gendre, qui venoit
vec confiance pour remplir dans ce
nt critique les devoirs de sa
rge, est saisi comme lui, et expire
le même supplice. Ces atrocités
ssèrent le 23 juillet sous les yeux
conseil de ville, qui négligea ou qui
n'eut pas la force de les empêcher. Le 28
et, arrive triomphant M. *Necker*.
Le il se présente à l'Hôtel-de-Ville, orté d'une foule de peuple qui tré-
p noit de joie. Il donne de l'encens conseil et en reçoit; obtient dans ce moment d'allégresse l'élargissement du commandant de la vicomté de Paris, M. de *Besenwald*, auquel le sort de MM. *Foulon* et *Berthier* étoit destiné; mais le lendemain, exemple remarquable de la versatilité populaire, la grâce est rétractée en présence du triomphateur; il fit en vain des efforts pour que la prison de son protégé restât ouverte, elle fut refermée, et il fallut un jugement hasardeux pour le rendre à la liberté.

Nouveau ministère.

Comme le ministère avoit été changé au moment de la destitution de M. *Nec-*

1789. *ker*, son retour fut aussi le signal de la création d'autres ministres. M. *Champion de Cicé*, archevêque de Bordeaux, fut nommé à l'emploi de garde-des-sceaux, et M. de *Pompignan*, archevêque de Vienne, à la feuille des bénéfices. Tous deux faisoient partie de l'Assemblée nationale, et ils lui écrivirent une lettre qui finissoit par ces mots : « Daignez, M. le président, être « notre interprète auprès de l'Assem- « blée, et lui offrir, en notre nom, « la protestation sincère de ne vouloir « exercer aucune fonction politique, « qu'autant que nous pourrions nous « honorer de son suffrage, et conser- « ver notre dévouement à ses maximes. MM. de la *Tour du Pin* et de *S. Priest* furent aussi appelés au ministère, l'un à celui de la guerre, et l'autre à celui de la maison du roi, à la place de M. de *Villedeuil*. M. *Necker* se réserva le trésor royal, comme premier ministre des finances, et M. *Lambert* fut pourvu sous lui de l'office de contrôleur-général.

Déclaration des Droits.

Alors commença la discussion métaphysique de la déclaration des droits, qu'on voulut faire servir de préambule à la constitution, et de guide à ses ré-

dacteurs. Les jeunes militaires, qui avoient fait la guerre d'Amérique, furent les ardens promoteurs de cette réunion, dont ils avoient pris l'idée dans les constitutions des Etats-Unis. Mais soit défaut réel d'intelligence pour comprendre ces maximes, soit volonté effective de n'en point saisir le véritable sens, ce fut pour la populace une nouvelle source de crimes. Paris de ce moment ne resta pas le théâtre exclusif des plus affreux assassinats. Presque toutes les villes furent inondées de sang; les campagnes étoient dévastées pendant le jour, et la nuit elles étoient éclairées par les feux qui consumoient les châteaux. Les impôts ne se payoient plus, ou ne s'acquittoient qu'avec des soustractions et des réserves qui diminuoient prodigieusement les recettes.

1789.

Ces fâcheuses nouvelles arrivoient journellement à l'Assemblée. Elle résolut de tenir une séance destinée à chercher les moyens de remédier à ces désordres. Indiquée pour le 4 août, elle commença à huit heures du soir. Quoiqu'on sache assez ce que sont ces assemblées du soir, celle-ci a été si singulière qu'elle mérite quelque

Nuit du 4 au 5 août.

1789. détail. Un député qui a attaché son nom à la constitution qu'on élevoit alors, et par les soins tout particuliers qu'il donnoit à sa rédaction, et par le refus qu'il fit depuis, d'en interpréter les dispositions, lorsqu'un honneur insigne, mais périlleux, l'appela à défendre la cause du monarque, invoquant cette constitution, l'avocat *Target*, venoit de dire : « S'il est ins-« tant de donner au royaume une cons-» titution pour assurer son bonheur « et sa gloire ; il est encore plus ur-« gent de protéger la vie et les pro-« priétés des citoyens » Ce sage début fut suivi d'un projet d'arrêté qui portoit que les désordres et les violences qui agitoient différentes provinces, jetant l'alarme dans les esprits, étoient capables de ralentir les travaux de l'Assemblée, à la grande satisfaction des ennemis du bien public; qu'en conséquence chacun eût à rentrer dans l'ordre, et à payer les impôts existans, *les prestations et redevances accoutumées*. A l'occasion de ce texte si simple se lèvent des orateurs, qui se mettent à le commenter, et à la fin, comme il arrive souvent, à s'en écarter tout-à-fait.

Le premier, de la classe des nobles, le vicomte de *Noailles*, à l'occasion de ces mots, *prestations et redevances coutumées*, qui avoient frappé son oreille, propose que les droits féodaux soient rachetables par les communautés, en argent ou échanges, et que les corvées seigneuriales, les main-mortes et autres servitudes personnelles soient abolies sans rachat. Le second, de la même classe, le duc d'*Aiguillon*, prouve la justice de l'indemnité, parce que ces droits féodaux sont une vraie propriété, et fait arrêter qu'ils sont remboursables à la volonté des redevables. Le troisième, l'avocat *Legrand*, député de Bourges, le même à qui l'on devoit la dénomination d'*Assemblée nationale*, qualification qui avoit prévalu sur celles proposées par l'abbé *Syeyes*, et par MM. *Mounier* et *Mirabeau*, fait une division scientifique de toutes ces vassalités; 1° Servitudes personnelles, main-mortes, corvées, bannalités forcées, à détruire sans rachat; 2° Servitudes réelles, cens et rentes, redevances en grain ou argent, rachetables à un prix équivalent; 3° Servitudes mixtes qui grèvent en

1789. même-temps les biens et les personnes rachetables, mais à un moindre pri que les droits purement réels.

Un quatrième et un cinquième ora teurs, aussi du tiers, *Leguen* et *Poule*, font une peinture affreuse (atteintes portées par les anciens noble à la liberté des hommes, à la pudeu des femmes, quelquefois à la vie d leurs vassaux et vassales, sans faire ol server que ces droits odieux étoient (puis long-temps abolis de fait, en su posant même constant que le déli passager de quelque seigneur leur eí jadis donné un moment d'existence dans quelque coin de terre ignoré. U sixième, de la même caste, glisse u mot sur les dîmes, qui nuisent, dit-il, l'agriculture. Cependant le marquis (*Foucault*, après avoir osé improuv tant d'offres inconsidérées, visant quelques opulens pensionnaires, q n'en étoient pas moins des chefs a dens de la révolution, desire que l sacrifices des droits pécuniaires soie principalement supportés par les gran de la Cour, sur lesquels le prince ver en abondance des dignités lucrativ et des pensions exorbitantes. Ah ! ce

ain at, s'écrie un gentilhomme 1789.
à la Cour, ceux que cette
servation touche s'empresseront de
ser à ces avantages. Que n'avons-
, dirent tumultueusement plu-
rs autres, de pareils sacrifices à
! Un de ces généreux démission-
ires, le duc du *Châtelet*, observe
on devroit aussi mettre les dîmes au
g des servitudes rachetables. Mais,
rend le président *Chapelier*, le
rgé n'a encore rien dit, et va sans
ute faire aussi ses sacrifices. Le cler-
répond l'évêque de Nancy, M. de
Fare, adhère à tous ceux de la
ie; il desire seulement, non que
produit du rachat tourne au profit
propriétaire ecclésiastique actuel,
comme il arrivera aux seigneurs laïques,
mais qu'il en soit fait des placemens
utiles aux bénéfices mêmes, afin que
les biens de l'église ne se fondent pas
dans les mains de possesseurs passa-
gers. Il conviendroit aussi, continue
l'évêque de Chartres, M. de *Luber-
sac*, de détruire les colombiers, les
garennes, de rendre la pêche libre, et
de supprimer les lois tyranniques de
la chasse. Ainsi les deux ordres se dé-

1789. pouilloient à l'envi l'un de l'autre; lorsqu'il arriva tout d'un coup une manie d'abandon beaucoup plus étonnante.

Le temps se consommoit en paroles; la nuit avançoit, ou plutôt il étoit grand jour. Soit lassitude, soit beau mouvement d'une générosité commune, il s'élève à-la-fois, sur une foule d'institutions sociales respectées jusqu'alors, un cri de réprobation générale : *plus de servitudes*, *plus de cens et rentes*, *plus de dîmes ni de champarts*. Le curé de Soupes, *Thibault*, au nom de ses confrères, qui ne lui en avoient pas donné la commission, offre ce qu'on appelle le *denier de la veuve*, savoir : la remise du casuel. Aussi peu autorisés que lui par leurs commettans, et tout en l'avouant, les députés des provinces d'états, renoncent à toutes prérogatives, à tous priviléges. Il n'y aura plus de distinctions en France : une seule loi, une seule nation ; tous seront égaux, tous ne s'honoreront plus que du nom de *Citoyen français*. On en forme à la hâte un décret, comme on dit, *in globo ;* tous se précipitent au bureau pour le signer, et l'on arrête qu'il sera

chanté un *Te Deum* d'actions de grâces, auquel le roi sera prié d'assister. Ainsi se termina cette séance, qui commença par assurer *les prestations et redevances accoutumées*, et qui finit par les proscrire toutes; résultat assez ordinaire des assemblées uniques, délibérantes et *parlantes*, si l'on peut s'exprimer ainsi.

Opérations financières; Don patriotique; salaire des députés.

La première opération ministérielle de M. *Necker* fut comme ses anciennes, un emprunt, d'abord de trente millions, qui ne fut pas rempli; ensuite de quatre-vingts, qui ne le fut pas davantage : mais c'étoit moins sa faute que celle de l'Assemblée, qui en tolérant tous les désordres éloignoit naturellement la confiance. Enfin il proposa *le dòn patriotique*, qui devoit être du quart du revenu de chacun. Mais comme cette offrande devoit se faire sur une déclaration simple et non sujette à contrôle de-la part de chaque individu, il n'en résulta qu'une modique somme de quatre-vingt-dix millions, qui ne fut même entièrement perçue qu'au bout de trois ans. On proposa, au même temps, d'assurer aux députés une rétribution journalière de dix-huit livres. Ce salaire ne fut pas positivement

1789 arrêté par un décret, mais il y e ordre dans les bureaux de le payer. C expédient retint les députés les moi riches; ils formoient le grand nombr et leur départ auroit tellement affoil l'assemblée, qu'elle se seroit peut-êt dissoute d'elle-même. Enfin, le ; août, fut décrétée la liberté indéfin de la presse, qui étoit nécessaire po mettre en sûreté les écrivains dont plume gratuite ou mercenaire allo s'exercer en faveur des innovatio qu'on méditoit.

Regrets sur les sacrifices du 4 août

Les sacrifices de la nuit du 4 août, vo tés d'abord avec enthousiasme, avoie éprouvé plus d'un témoignage de regr et d'opposition dans les séances q furent consacrées à leur rédactio L'article sur les dîmes ecclésiastiqu fut celui sur-tout qui excita les pl vives réclamations. Il avoit été arrê qu'elles seroient rachetables; cepend à la rédaction, MM. de la *Côte*, *C* *set* et autres, en proposèrent la su pression absolue, et commencèrent agiter la question délicate de la pr priété du clergé. Les réfutations d divers membres de ce corps, et les o servations péremptoires de l'ab

Syeyes, au sujet de la dîme, n'ayant fait aucune impression sur l'assemblée, qui paroissoit décidée à enlever ce point de haute lutte, M. de *Juigné*, archevêque de Paris, mit fin au tumulte, par l'abandon formel qu'il fit de la dîme, au nom du clergé lui-même. 1789.

Observations du roi, et sanction forcée qu'il donne au décret.

Toutes les résolutions de la fameuse nuit ayant été rédigées, furent présentées au roi en dix-neuf articles; il répondit qu'il les examineroit, et il envoya ses observations le 18 septembre. Sur les servitudes personnelles, il dit qu'ayant lui-même, en montant sur le trône, affranchi les serfs de ses domaines, détruit ses propres capitaineries, aboli les corvées et d'autres droits et abus qui gênoient les peuples, il n'a garde de s'opposer à l'affranchissement que l'Assemblée demande: que puisque la noblesse y consent elle-même, il trouve bon que les droits féodaux, dîmes, rentes et prestations soient sujettes au rachat, mais qu'avant d'exécuter ce plan, il faut prendre des mesures pour l'assurance des indemnités, sur-tout à l'égard des princes étrangers qui possèdent de ces sortes de droits en France: que c'est une action

1789. louable aux curés de renoncer à casuel, et qu'il y consent, puisq l'offrent; qu'il applaudit pareiller au sacrifice de la dîme faite pa clergé; mais qu'il pense néanmoins cet objet réclame encore l'attentio l'Assemblée : d'abord parceque munificence gratuite de soixant quatre-vingt millions eût pu être ressource pour l'état; et ensuite p qu'elle se trouvoit dévolue à une s classe de citoyens, les propriétair terre, indûment enrichis d'une r vance dont ils avoient fait déduction de la supputation du prix qu'ils av donné de leurs domaines. Quant vénalité des charges, qu'il y a d'e lentes raisons pour et contre, l'Assemblée doit peser dans sa sa avant que de statuer à cet égard. Q finance des charges de magistrature en effet une garantie de l'éduc honorable de ceux qui se présent pour les acquérir, et que leur rem sement accroîtroit inutilement baras du trésor. Qu'il approuve e tier l'abolition de tout privilége e tière de subside, et l'abandon fa les pays d'états, de ceux qui les isol

leur donnent une existence différente de celle du reste du royaume, et qu'il secondera de tout son pouvoir l'établissement d'une constitution commune, qui leur sera plus utile que des priviléges particuliers. Il suppose qu'avant de supprimer les justices seigneuriales, on prendra sans doute des mesures pour que le peuple ne reste pas ıs juges et sans police. Le roi approuve que la pluralitité des bénéfices soit abolie: mais il observe d'ailleurs que les annates étant une propriété de la Cour de Rome, par le traité formel du concordat, il n'est point dans le pouvoir d'une seule des parties contractantes d'annuller ce droit; et qu'il négociera cette affaire avec les égards dus au souverain pontife. Quant aux pensions et aux grâces, il déclare qu'il ne se refusera à aucun examen, à aucune des remontrances que l'Assemblée jugera convenable de lui faire parvenir; mais qu'il croiroit préférable d'adopter une réduction, plutôt qu'une inquisition interminable qui feroit naître une multitude d'alarmes. Ainsi le monarque ne refusoit pas d'acquiescer aux vœux de l'Assemblée, et il insinuoit seulement 1789.

1789. le desir qu'elle voulût mûrir sa décision avant de coopérer lui-même à leur exécution. Ces délais ne convenoient pas au parti qui dominoit l'Assemblée; il remontra, pressa, fit des instances si vives et si hardies, (car il prétendit que le roi ne pouvoit refuser son approbation, et qu'on n'en avoit pas même besoin), que, le 20 septembre, deux jours après l'envoi de ces sages observations, *Louis XVI* se vit contraint de donner son consentement. On l'appeloit *sanction*, elle s'exprimoit par ces mots: *il nous plaît*, *nous consentons*, *nous le voulons*, ou autres équivalens, et le refus par ce seul mot: *veto*, *je défends*. Cette formule étoit imitée de la Pologne, où ce mot, prononcé par un seul membre dans l'assemblée générale des états, suspendoit la délibération et empêchoit la décision jusqu'à ce qu'il eût retiré son *veto*.

Discussions sur le *veto*.

Depuis quelques jours la définition précise du *veto* avoit été l'objet des délibérations de l'Assemblée: le Comité de Constitution, par l'organe du comte de *Lally-Tolendal*, avoit présenté un plan de gouvernement. Il offroit un Corps législatif, composé du roi, d'un

sénat et des représentans de la nation. 1789.
L'initiative appartenoit aux deux chambres et la sanction au roi; les deux chambres avoient le *veto* l'une sur l'autre, et le roi sur toutes les deux. Par des motifs différens, les membres des opinions les plus opposées s'accorrent pour rejeter les deux chambres. La discussion se prolongea davantage sur le *veto* et sur sa nature. On convenoit assez généralement que le roi devoit avoir le droit de sanction; mais quelques-uns prétendoient que c'étoit un acte purement matériel attaché à la loi faite, acte nécessaire seulement pour la déclarer; les autres soutenoient que c'étoit une partie de la puissance législative, qui donnoit au roi ce droit de concourir à la confection de la loi par son adhésion, ou d'en empêcher l'effet par son refus. Mais ce refus devoit-il être *absolu*, de manière qu'on ne pût reproduire une loi une fois rejetée, ou simplement *suspensif*, en sorte que le *veto* n'empêchât l'effet de la loi que pour cette fois seulement, et qu'on pût la représenter encore par la suite à la *sanction?* et en cas que cette reproduction eût lieu, combien de fois pourroit-elle être exercée? Enfin, les délais

1789. étant épuisés, le monarque pourra-t-il soutenir perpétuellement son *veto*, ou sera-t-il forcé d'apposer sa *sanction?* C'étoit donc de la souveraineté qu'il étoit question, car celui qui peut retenir le bras de ceux qui agissent est réellement le maître. Après plusieurs jours de débats assez vifs, l'Assemblée, sur un rapport qui lui fut envoyé par M. *Necker*, le 11 septembre, se décida pour le *veto* suspensif, fixant le terme de la suspension à la deuxième législature, c'est-à-dire à la deuxième assemblée générale qui suivroit la première demande de la *sanction*.

Le comte de *Mirabeau* s'étoit prononcé pour le *veto* absolu du monarque; et ce fut dans le cours de son opinion qu'il émit cette apostrophe vigoureuse : « Un des opinans ne croit « pas que quand le peuple a parlé la « sanction royale soit nécessaire; et « moi, messieurs, je crois le *veto* du « roi tellement nécessaire, que j'aime- « rois mieux vivre à Constantinople « qu'en France, s'il ne l'avoit pas. « Oui, je le déclare, je ne connois « rien de plus terrible que l'aristocra- « tie souveraine de six cents per-

« sonnes, qui demain pourroient se 1789.
« rendre inamovibles, après-demain
« héréditaires, et finiroient, comme
« les aristocrates de tous les pays du
« monde, par tout envahir ». Mais ni le sens profond de sa pensée, ni la vivacité de l'image sous laquelle il la présenta, ni sa popularité enfin, ne purent triompher de l'esprit de républicanisme qui perçoit déjà dans l'Assemblée, et que plus qu'un autre il avoit à se reprocher d'y avoir introduit.

La discussion sur le *veto* ne resta pas renfermée dans l'Assemblée; elle étoit devenue l'objet de disputes très-animées, et d'une fermentation très-grande dans la capitale. Si l'on accorde au roi le *veto* absolu tout est perdu, s'écrioient les orateurs du Palais-Royal; plus de liberté, le despotisme va reprendre son empire plus tyrannique qu'auparavant. Répandus dans le jardin, ces dissertateurs expliquoient dans leur sens, à la populace, ce que c'étoit que ce *veto*, dont ils lui faisoient un monstre prêt à la dévorer. S'il étoit laissé au monarque, disoient-ils, vous seriez accablés d'impôts, de corvées, exposés à des vexations de toute espèce. On insi-

1789. nuoit que le roi, de lui-même, étoit assez porté à donner cette satisfaction au peuple, c'est-à-dire à se démettre du droit de *veto;* mais qu'il étoit retenu par les nobles, par le clergé qui l'environnoient, et sur-tout par la reine, dont on commença à décrier la conduite et à blâmer l'ascendant qu'on lui croyoit sur son époux. Le seul moyen, ajoutoient-ils, de soustraire le roi à ces séductions, c'est de l'avoir dans la capitale, et au milieu de vous, où sa présence raménera l'abondance et chassera la famine dont vous êtes tourmentés.

Fêtes des Gardes-du-Corps.

Le roi n'avoit pas encore apposé sa sanction au *veto* suspensif; il différoit, et ne paroissoit pas non plus disposé à la donner au premier chapitre de la constitution, intitulé *des droits de l'homme*, qui lui fut présenté le premier octobre, et qui paroissoit contenir le germe de maximes anarchiques, contraires à la subordination graduelle nécessaire au gouvernement. Le délai déplaisoit au *côté gauche* de l'Assemblée, laquelle s'étoit divisée naturellement en deux partis; le droit, monarchique, le plus foible; le gauche, républicain, le plus fort. Au mécontentement

causé par ce délai se joignirent des inquiétudes. Les *meneurs*, ainsi appeloit-on ceux qui déterminoient les suffrages, les meneurs remarquèrent qu'au lieu de renvoyer, comme c'étoit la coutume, partie des gardes-du-corps qui finissoit son semestre le premier octobre, on les retenoit, et que par cette réunion avec ceux qui arrivoient pour le service, la force ordinaire se trouvoit doublée. Elle s'augmenta encore par le régiment de Flandres, que la Cour fit venir à Versailles. Il est ordinaire qu'un corps militaire, quand il arrive dans une place, soit fêté par ceux qui y sont déjà. Selon cet usage, il parut convenable aux gardes-du-roi, pour célébrer la venue du régiment, de donner, le premier octobre, jour de la réunion des deux semestres, un repas, auquel ils invitèrent les officiers de Flandres, ceux de la garde nationale de Versailles, et généralement tous les militaires distingués attachés à la Cour. 1789.

La fête fut donnée dans le salon d'Hercule. Le coup-d'œil en étoit séduisant : les dames, placées dans les tribunes, applaudissoient à la joie des

1789. convives. Une des femmes de la reine, enchantée du spectache, court la prier de s'en donner le plaisir, ou du moins d'en réjouir le jeune dauphin. Elle étoit triste, pensive, peu disposée à se divertir; mais à force d'instances on la détermine. Le roi arrivoit de la chasse, elle l'engage à l'accompagner. Sitôt qu'ils paroissent à la porte de la salle, part un élan de joie. La reine prend dans ses bras son fils, le promène autour de la table. Les convives, le verre d'une main, l'épée nue de l'autre, portent la santé du roi, de la reine et du dauphin en leur présence. Après leur retraite la joie s'exhale sans retenue, les santés redoublent, les têtes s'échauffent, la musique joue les airs propres à les enflammer davantage. Les dames des galeries cessent d'être simples spectatrices. On leur propose des friandises : elles font signe qu'elles les acceptent. Des jeunes gens vifs et ardens se disputent le plaisir de les présenter eux-mêmes. Ils escaladent les tribunes; leur empressement folâtre y cause quelque trouble, et tout finit par un très-beau bal.

La fête recommença le lendemain dans le manége; l'affluence y fut grande, et ne se borna pas aux convives invités. La conversation d'abord paisible, comme il arrive au commencement des repas, devint bruyante quand les vins fumeux circulèrent, ensuite emportée, mêlangée de propos tendres pour le roi et sa famille, de protestations d'attachement inviolable pour leurs personnes, et par une suite nécessaire d'imprécations contre ceux qu'on prétendoit être leurs persécuteurs. Le nom de l'Assemblée nationale échappa à quelques-uns, des imprudens foulèrent aux pieds la cocarde tricolore et arborèrent l'ancienne. Le bruit, le tumulte allèrent en croissant, et devinrent si grands, qu'on crut qu'il s'égorgeoient et que la garde nationale de Versailles courut aux armes dans l'intention d'empêcher le désordre de s'étendre. 1789.

L'Assemblée nationale, qui siégeoit à côté de ce tumulte, ne parut pas s'en inquiéter. Elle s'occupoit de la constitution et de ce premier chapitre des droits de l'homme, dont elle demandoit au roi la sanction, ainsi que celle du *veto* suspensif; mais cette

1789. tranquillité n'étoit qu'apparente. Des émisaires partirent de son sein pour présenter ces scènes au peuple de Paris, avec des couleurs propres à l'émouvoir. Des santés bues, une fidélité jurée l'é à la main, la cocarde nationale profanée, sa rivale mise fièrement à place, l'Assemblée nationale insult par des propos injurieux, ses membres menacés : quel beau texte à commenter! Aussi les orateurs ne manquèrent pas de s'en emparer et de l'amplifier de toute manière. Ils ajoutoient qu'il y avoit certitude que les aristocrates étoient près d'enlever le roi ; qu'ils devoient l'emmener sur la frontière ; que quand ils le tiendroient éloigné, sous son nom ils leveroient une armée qu'ils rameneroient autour de Paris, qu'ils intercepteroient les vivres, et feroient mourir le peuple de faim. Il faut donc les prévenir, s'emparer de la personne du roi, se hâter ; sa présence seule, répétoient-ils sans cesse, sa présence seule peut vous préserver des dernières horreurs de la famine que vous ressentez déja.

Les Parisiens à Versailles. L'emeute qui suivit ces préparatifs fut une répétion de celle du 14 juillet,

;elle eut des suites bien plus funestes. 1789.
Le 5 octobre, des groupes de femmes,
criant, chantant, pleurant, s'agaçant
de propos, parcourent les rues, éche-
es, semblables à des Bacchantes,
plupart dans un état qui leur
itoit bien ce nom. Elles grossissoient
s troupes de toutes les autres
mes que la curiosité ou leurs af-
r faisoient sortir de leurs maisons;
es les mettoient violemment au milieu
d'elles, et les forçoient de les accom-
ier. Ces groupes se réunirent dans
place de Grève, vers les huit heures
du matin. A elles s'étoient joints ces
hommes féroces de la précédente in-
rection, armés de haches, de mas-
s, et d'autres hommes moins affreux,
d uisés en femmes, qui les encoura-
geoient. Arrivées devant l'Hôtel-de-Ville,
elles s'efforcent d'y entrer pour présen-
ter, disoient-elles, une requête au
conseil, qu'elles croyoient assemblé.
En effet, plusieurs membres attirés
par le bruit y étoient déja, d'autres s'y
rendoient à la file. Paris étoit partagé
en districts, qui avoient chacun son
conseil et une compagnie de gardes
nationales à ses ordres. Ces districts

1789. envoient des détachemens pour seconder ceux qui défendoient l'Hôtel-de-Ville. Déja plusieurs femmes, à l'aide de leurs hideux champions, avoient enfoncé les portes et pénétroient dans les salles la torche à la main, pour chercher, disoient-elles, les armes qu'elles prétendoient cachées dans les souterrains, s'en emparer et aller à Versailles délivrer le roi. On parvient à les faire sortir par douceur, et par promesse de les satisfaire.

M. de la *Fayette*, le commandant général, posté sur la place, à la tête d'un corps de cavalerie, étoit pressé par cette foule, qu'il avoit beaucoup de peine à contenir et à écarter. Qu'on nous mène à Versailles: *à Versailles*, s'écrioient toutes les voix, et ce cri se prolongeoit dans les rues voisines avec un tumulte épouvantable. Le général refusoit de se prêter sans ordres à un desir dont l'exécution pouvoit avoir des suites funestes et dont il seroit responsable : il envoyoit coup sur coup demander au conseil une décision. Elle arrive enfin. Le commandant la lit tout haut : non-seulement le conseil consentoit que cette troupe partît pour

Versailles, mais encore il donnoit au 1789.
mmandant l'ordre de la conduire et le la diriger. Aussitôt le corps principal des femmes se met en route, et donne à es qui retournoient chez elles po se préparer, le rendez-vous aux Champs-Elisées, où elles se réunissent, vers dix heures du matin, au nombre de sept ou huit mille.

Elles couvroient le chemin de Versailles, le plus grand nombre à pied, d'autres sur des charrettes, enlevées le long des rues à leurs conducteurs, et dans toutes sortes de voitures : la joie régnoit dans cette troupe, parlante, chantante, délirante, et s'encourageant dans la fatigue de la marche, sur un terrain rendu glissant par un épais brouillard, qui se déchargea en flots de pluie à leur arrivée à Versailles. Ces diverses bandes se réfugièrent dans les maisons, les églises, par-tout où elles purent trouver des asiles, et jusque dans la salle de l'Assemblée, où elles passèrent la nuit couchées sur les bancs des députés, après y avoir quelque temps jeté l'effroi par leurs impudentes vociférations. La garde parisienne, qui formoit une

1789. armée, les suivoit, afin de les défendre et de les diriger conformément aux ordres du conseil. L'arrivée de M. de la *Fayette* à la tête d'une troupe disciplinée et formée en majeure partie de bourgeois amis de l'ordre, donna l'espérance de voir rétablir la tranquillité. En effet ce général passa la nuit à poster des corps-de-garde, régler des patrouilles, et à tout disposer de manière qu'il arrivât le moins de désordre possible dans cette confusion. Le matin, excédé de fatigue, il alla prendre quelque repos.

Crimes des 5 et 6 octobre.

C'étoit malheureusement l'heure fatale choisie par le crime, qui veilloit. Les premiers rayons du soleil rassemblent ces femmes qui paroissoient avoir donné la première impulsion à ce fatal rassemblement; des députés déguisés, entre lesquels on crut reconnoître *Mirabeau*, se mêlent à leur cortége ou le dirigent de loin; elles se présentent aux grilles du château. On refuse d'ouvrir. Les hommes atroces, porteurs de figures sinistres, qui les excitoient à Paris à mettre l'Hôtel-de-Ville en feu, les avoient accompagnées à Versailles. Ils pénètrent par des faux-fuyans dans les

, et de là dans les appartemens. 1789.
urs gardes qui veulent s'opposer
1ption de ces cohortes, rendues
ses par la résistance, sont as-
és et égorgés aux portes mêmes
et de la reine, qu'ils défendoient.
princesse, personnellement me-
, se sauve à peine habillée dans
rtement de son époux. Toute la
s s'y réunit. Les meurtres conti-
it avec un vacarme effroyable.
me ne donnoit d'ordre. On
doit à grands cris le général de
e de Paris, il parut enfin. Dès-lors
tachement de gardes nationales,
mais déterminé, suffit pour faire
r le château, et sauva une mul-
de gardes-du-corps qui enchaînés
ordres qu'ils avoient reçus étoient
ans résistance à leurs assassins. Le
it fait avertir de sa détresse l'As-
e nationale, qui envoya au châ-
ne députation. Depuis plusieurs
lle le pressoit de mettre sa *sanc-*
chapitre des *Droits de l'Hom-*
avoit donné son *accession;* ce mot
oissoit pas suffisant. Les députés,
tés par le roi sur le parti à pren-
ns le moment, répondent qu'ils

1789. n'appaisera le peuple qu'en donnant franchement sa sanction. Il le promet. Après cette complaisance divulguée, il se fit un moment de calme ; m: tout-à-coup de la Cour de château, où étoit restée la foule des femmes q n'avoit pas pu entrer dans les appartemens ou qu'on venoit d'en chasser. s'élève une voix : *le roi à Paris !* — *. Paris !* répètent toutes les autres. *Lou* résiste un instant et ne consent que so la condition qu'il pourra emmener sa femme et ses enfans. Le peuple ve entendre sa promesse de sa bouche. Il paroît sur le balcon. Ce ne sont pl des hurlemens de fureur, mais ı trépignement de joie : *vive le roi! vive la reine ! vive le dauphin !* Les gardes se montrent aux fenêtres, déchirent la cocarde noire, prennent la tricolore, descendent dans la Cour, se mêlent aux femmes qui les coiffent de bonnets de grenadiers de la garde nationale, et la meilleure intelligence s'établit entre celles-ci et ces hommes qu'un moment auparavant elles dévouoient à la mort.

Le roi se rend à Paris. Son cortége.

Le consentement du roi de se rendre à Paris, fut le signal du départ de

oute la troupe. L'avant-garde étoit 1789.
mposée des assassins et de leurs
mpagnes forcenées, qui portoient au
ut des piques les têtes des gardes-corps massacrés. Au milieu de cette
roupe ivre de vin et de fureur, se
tinguoit, dit un témoin oculaire,
in fantôme gigantesque, qu'on auroit
cru vomi des enfers : c'étoit « le
« *coupe-tête*, remarquable par sa
« longue barbe, un habit noir dé-
« chiré, deux plaques blanches, l'une
« sur le dos, l'autre sur la poitrine,
« les bras nuds jusqu'aux épaules, les
« mains ensanglantées, armé d'une
« hache qu'il brandissoit avec fureur,
« semblant provoquer des assassinats
« et appeler de nouvelles victimes. »
Ce groupe précédoit le roi à longue distance, ou parce qu'il vouloit faire preuve d'empressement, ou parce qu'on le fit partir d'avance pour épargner au monarque et à sa famille le chagrin de cet affreux spectacle.

La marche étoit ainsi ordonnée :
« un gros détachement de l'armée
« parisienne, des trains d'artillerie,
« une grande partie de femmes et des
« hommes armés de piques, la plupart

1789. « à pied, d'autres dans des fiacres, « sur des charettes et sur les canons; « la foule étoit suivie de cinquante à « soixante voitures de farines et de « bleds enlevés à Versailles de différens « dépôts. Ces voitures précédoient « immédiatement celles de la Cour. « Un corps nombreux de cavalerie « bourgeoise, entremêlé de femmes, « de députés, de grenadiers, entou- « roient les carosses du roi. Suivoient « pêle-mêle et confondus à pied et à « cheval le régiment de Flandres, l « dragons, les gardes-du-corps, les « Cent-Suisses, et enfin une multitu « de bandits. On voyoit aussi autour (« chariots de farine, les dames de la « Halle et leurs robustes écuyers, « portant de hautes branches de peu- « plier ; c'étoit l'image d'une fôret « d'arbres, entremêlés de fusils et de « piques, qui paroissoit se mouvoir « lentement vers Paris.

« Tout ce cortége remplissoit l'air « de ses cris. Les femmes qui précé- « doient la voiture du roi, chantoient « des airs allégoriques, dont elles « appliquoient du geste les piquantes « allusions à la reine. Entrant dans

« Paris, elles montroient à la multi- 1789.
« tude, qui se pressoit autour d'elles
« farines d'une main, le monarque
« sa famille de l'autre : *courage,*
« *amis,* s'écrioient-elles dans le
« jargon de leur état ; *nous ne man-*
« *querons plus de pain, nous vous*
« *amenons le boulanger, la boulan-*
« *gère et le petit mitron.* Derrière
« les voitures, quelques gardes-du-
« corps humiliés, mais protégés et
« sauvés, embrassoient fraternellement
« leurs libérateurs. Le corps d'armée
« divisé en compagnies, précédées
« chacune de leurs canons, terminoit
« ce cortége, dont l'ensemble offroit
« à-la-fois le tableau touchant d'une
« fête civique, ou l'effet grotesque
« d'une saturnale. Le monarque pou-
« voit être pris également pour un père
« au milieu de ses enfans, ou pour un
« prince détrôné promené en triomphe
« par ses sujets rebelles. »

Louis XVI fut magnifiquement reçu à l'Hôtel-de-Ville. Il essuya des harangues, et y répondit avec sa bénignité ordinaire. Le général de l'armée le pria, à plusieurs reprises, de dire lui-même au peuple qu'il étoit résolu de

1789. fixer son séjour à Paris : *Je ne refuse pas*, répondit-il, *de fixer mon séjour dans ma bonne ville de Paris ; mais je n'ai encore pris à ce sujet aucune résolution, et je ne veux pas faire une promesse que je ne serois pas décidé à remplir.* Il se retira à minuit aux Tuileries, où rien n'avoit été préparé, et Monsieur et Madame, qui l'avoient suivis, allèrent coucher au Luxembourg.

Tranquillité rétablie à Paris.

Dès le lendemain le roi s'occupa, avec des commissaires de la commune, de l'approvisionnement de Paris. Ces soins paternels touchèrent le peuple. Il y eut aux Tuileries des députations de tous les corps, qui alloient assurer le monarque de leur obéissance. Condescendant lui-même au vœu général, il fit publier, à son de trompe, la promesse de *fixer dans la capitale son séjour le plus habituel.* Cet engagement solennel fut reçu avec des acclamations de joie. La tranquillité se rétablit en un jour dans Paris, comme s'il n'y avoit jamais eu de troubles. Les approvisionnemens arrivèrent ; les marchés se fournirent ; les hommes de sang qui avoient commis les meurtres de Ver-

s, voyant les dispositions de la 1789.
e si changées, se hâtèrent d'en
et de retourner dans les pro-
s méridionales, qui les avoient
s; et le duc d'*Orléans*, plus que
;onné d'avoir mis à prix leur rage
ır fureur, dut s'estimer heureux
éprouver qu'une disgrace.

Voyage du duc d'Orléans à Londres.

dant le massacre de Versailles,
eulement ce prince ne vola point
cours de *Louis*, son parent et son
mais on assure qu'il fut vu sinon
la mêlée, du moins à distance
e pour encourager ses sicaires
te et de la voix. Son but étoit,
n, de se défaire de la reine, à
le, comme nous l'avons ob-
il portoit une haine mortelle;
le monarque lui-même échappoit
le tumulte au fer des assassins,
forcer, par la frayeur qu'il lui
roit, de se démettre entre ses
de l'autorité souveraine en
éclarant lieutenant-général du
ıme, avec toutes les prérogatives
rône. Le coup manqué, que n'a-
il pas à craindre? Mais le roi se
nta de l'éloigner, et voulut même
donner à son exil un prétexte

1789. honorable, en publiant qu'il l'envoyoit auprès du roi de la Grande-Bretagne traiter une affaire très-importante. Il partit le 14 octobre, au grand regret de ses partisans les plus zélés, qui firent tous leurs efforts pour leur retenir, traitant de lâcheté sa condescendance au desir du roi. Comme le parlement étoit en vacances, le Châtelet fut investi du droit de connoître des crimes de lèse-majesté, et notamment de ce dernier attentat.

L'Assemblée nationale est transportée à Paris.

L'Assemblée nationale resta encore quelques jours à Versailles, incertaine si elle s'y fixeroit ou si elle se transporteroit à Paris. Beaucoup de députés appréhendoient que ce qui venoit d'être fait à Versailles par un simple détachement de la populace de la grande ville, ne se renouvelât avec plus de fureur lorsque cette populace se trouveroit réunie toute entière ; ils hésitoient donc. Plusieurs, sous prétexte d'affaires de famille ou de santé, demandèrent des passeports pour se rendre dans leurs foyers, où ils pourroient se déterminer selon les événemens. Un assez grand nombre déserta sans avertir ; le reste arriva à Paris le 10

re, et s'installa dans la chapelle de evêché, en attendant que les ratifs que l'on faisoit au Manége es Tuileries fussent achevés. 1789.

constitution se continua à Paris e même esprit qu'elle avoit été ncée à Versailles. Chaque article Assemblée présentoit à la sanction, t au monarque de nouvelles ses; c'est la continuité de ces ses qui compose le reste de la *Louis XVI.* Nous nous borne- à en donner un journal, sans dre assigner les causes des évé- s si diversement vues et racontées. ne nous permettrons pas non plus noncer sur les personnes ni sur entions. Les faits sont encore écens, les haines trop animées spérer que l'impartialité même trouver grâce. Le plan de notre ge nous engage nécessairement isser les faits : nous allons par- cette dernière carrière, en nous, et comme pressés de nous isser de souvenirs pénibles. Travail de la constitution.

conseil de la commune alla ren- spectueusement son hommage à mblée nationale, et lui représenta Drapeau rouge. Comité de recherches.

1789. que, dans ces momens de fermentati
elle avoit besoin d'une autotité et
moyens extraordinaires pour arrête
première fougue du peuple. Une éme
partielle dans laquelle avoit été pe
un boulanger accusé de vendre à f
poids, avoit donné lieu à cette dema
qui fut suivie du décret de la *loi m*
tiale. Il étoit statué qu'en cas d'att
pement jugé dangereux, le canon
larme seroit tiré; qu'un drapeau ro
seroit suspendu à l'une des fenêtre
l'Hôtel-de-Ville, comme un signa
un ordre au peuple de se séparer;
s'il n'obéissoit pas sur-le-champ
magistrat iroit à la tête d'une f
suffisante, précédé du drapeau rou
commander au peuple de se reti
qu'il le sommeroit trois fois, mena
à chaque fois de le faire charger
les troupes, et qu'enfin, faute d'o
sance, il en donneroit l'ordre
seroit exécuté sur-le-champ. Le dé
fut appuyé par *Mirabeau*, et att
par *Robespierre*, dont la démago
déjà plus d'une fois manifestée, c
mença alors à se prononcer avec
d'éclat. Le remède qu'il vouloit opp
aux crimes de la populace, étoit l'

1789.

d'un tribunal qui jugeroit les s versaires de la révolution. Il v l même, que ce tribunal fût mé dans le sein de l'Assemblée. Il l en partie à faire prévaloir son on, et le Châtelet, seul tribunal nt alors, investi de quelque conation, fut chargé de la poursuite crimes de lèze-nation. Déjà un té de recherches, avoit été autoà faire toutes les démarches nécespour découvrir les personnes t de complots contre le goun ient, et les dénoncer. Les inquisiteurs étoient au nombre de six.

Division de la France. Inscription civique.

L'Assemblée continua, en arrivant à Paris, un grand travail qu'elle avoit commencé à Versailles ; savoir, la division du royaume en départemens, districts, cantons et municipalités, supprimant les anciennes dénominations de gouvernemens, intendances, paroisses, et limites des provinces, dont on effaça jusqu'aux noms, afin qu'il n'y eût plus ni Bretons, ni Picards, ni Bourguignons, ni Champenois, ni autres désignations de pays ou races, et qu'on ne connût plus que des *Français*. Cette opération ne fut terminée

1789. que le 15 janvier 1790, date du décret qui divisa la France en quatre-vingt-trois départemens. Alors fut proposé comme une suite naturelle de ce partage, l'*inscription civique*, c'est-à-dire, l'inscription de chaque habitant dans le registre des impositions ouvert pour son canton, sans distinction de rang ni de dignité : cette confusion étoit, à ce qu'on croit, un acheminement à la destruction des ordres privilégiés.

Biens du clergé confisqués.

2 novembre.

Le premier coup fut porté à l'ordre du clergé, comme le plus foible. La proposition formelle d'appliquer les biens de cet ordre à couvrir le déficit des finances, fut faite le 10 octobre, par M. de *Talleyrand-Périgord*, alors évêque d'Autun. Dans son plan non-seulement la vente des biens ecclésiastiques devoit suffire à doter convenablement les membres nécessaires du culte, et à rétablir la balance entre les revenus et les dépenses de l'état, mais à libérer même celui-ci de sa dette. Une discussion solennelle s'établit sur cette mesure. Parmi les adversaires du clergé se distinguèrent, *Mirabeau*, *Barnave*, *Petion*, *Chapelier*, *Thouret*; et au nombre de ses défenseurs,

de *Boisgelin*, archevêque d'Aix, 1789.
une abbé de *Montesquiou*, que ses
is, sa douceur et son impartialité
èrent trois fois, malgré son opinion,
ésidence de l'Assemblée ; MM.
us et de *Beaumetz*, et sur-tout
Maury, dont l'élocution facile,
toujours malheureuse, devoit
er dans presque toutes les questions
nises à la discussion de l'Assemblée.
s celle-ci les opinions se partagèrent
ucoup sur la nature de la propriété
lergé. *Mirabeau* qui le remarqua,
vitant de faire prononcer l'Assem-
sur cette question même, gagna la
orité à son opinion, et le 2 novem-
, il fut décrété sur sa rédaction que
les biens du clergé étoient à la
osition de la Nation, c'est-à-dire,
lle en feroit tel usage que le besoin
inances exigeroit.

usqu'alors on n'avoit usé que de Offrandes des bijoux.
ens ridicules. L'Assemblée avoit
é défiler devant elle, des processions
citoyens et de citoyennes de tout
et de toute profession, apportant
éposant sur son bureau, les hom-
les attaches d'or et d'argent
aires à leurs habillemens, les

1789. femmes les bijoux et ornemens prop à leur parure. Il y avoit émulatio se dépouiller de ces bagatelles pou salut de la patrie. Tout, jusqu'à la p petite offrande, étoit accepté. espèces de spectacles, ou spontan ou provoqués, déridoient de ter en temps le sérieux des législateurs.

Prolongation des vacances des parlemens 3 novembre.

Ils s'occupoient alors du soin d'é ter un des obstacles qui pouvoi nuire à l'autorité de leurs décrets. vacances des parlemens alloient fir il étoit à craindre que, reprenant le fonctions, ceux-ci ne contrariasse tant les opérations de l'Assemblée décidées, que celles qu'elle médi encore. Pour obvier à cet inconvénie elle décréta que les parlemens restero en vacances jusqu'à nouvel ordre que les chambres des vacations suppléeroient en ce qui concernoi attributions ordinaires de la compag Le roi ne s'opposa pas à cette in diction des parlemens, dont l'inter tion auroit pu lui être utile. Il bl même quelques-unes des chambres vacations, qui refusèrent d'enregis la prolongation prononcée par l'Ass blée, et souffrit qu'elles fussent ci

rre, pour essuyer des réprimandes. 1789.
devine quelle activité des magistrats
ouragés donnoient à l'exercice de
la justice. D'un autre côté, les chefs
s corps militaires, mal soutenus par
orité royale, et craignant l'animad-
on de l'Assemblée, trop portée pour
classe inférieure du peuple, laissoient
rir la discipline. Quelques - uns
itre eux, voulant tenir ferme, furent
ssacrés par leurs soldats. Il arrivoit
tous côtés à l'Assemblée des nou-
les de révoltes et d'assassinats : des
ovinces entières étoient en com-
stion.

Ces troubles rendoient la recette des Assignats.
pôts difficile, et quelquefois nulle. 17 décembre.
trésor public se trouvoit souvent
le, et il ne falloit pas moins de
o millions, pour l'extraordinaire
1789. La stérilité d'invention
rochée au premier ministre des fi-
nces, pour y subvenir par des
oyens légitimes, étoit souverainement
iste, au milieu de tant de désordres
dans la dépendance où il se trouvoit
s législateurs, qui se faisoient un
cret plaisir de lui enlever sa popularité
de contrarier ses opérations. Il n'ap-

1789. partenoit qu'à l'Assemblée qui pouvoit tout oser, d'imaginer de grandes ressources. Elle en voyoit une immense dans les biens du clergé ; l'embarras étoit d'en tirer un avantage présent et immédiat. Pour cela, il falloit rendre mobiles, ces fonds immuab de leur nature, et changer les maiso les terres, les bois, les prés en argent On y parvint en créant des billets ou cédules qui donnoient au porteur *assignation* sur le prix des biens ecclésiastiques qu'on vendroit. C'est ce qu'on a appelé *assignats*. Ils circulère dans le commerce comme monnoie Dès-lors on mit de ces biens en ven pour quatre cent millions Les acheteu se montrèrent d'abord en petit nombre; mais on triompha bientôt des scrupules, des défiances et de la crainte par le b prix qu'on mit à ces biens. Cependant comme il falloit encore du temps pour préparer les ventes et fabriquer les assignats, la caisse d'escompte qui, déjà en 1787, avoit versé 70 millions de ses billets au trésor public, fut autorisée à créer vingt-cinq mille actions et à émettre en conséquence cent millions de nouveaux billets qui seroi

1789.

›osés de même au trésor royal, et boursés ainsi que les premiers en nats. La faveur que les *assignats* cquirent dans le public, encouragea eux qui dirigeoient les finances sous autorité de l'Assemblée, à multiplier signe à proportion du nantissement, 'est-à-dire à faire des *assignats* indéniment, parce qu'on croyoit les biens ssignés infinis. Ils procurèrent dès abord l'effet qu'on desiroit, c'est-à-dire, avantage de donner une stabilité inariable à l'Assemblée nationale; et e trésor fut encore augmenté dans la ite, par l'aliénation des domaines de couronne, et par la confiscation des ens des nobles qui quittèrent la 'rance. En même-temps que cette 22 décembre ération ruinoit le clergé, la propoion qui se fit à la tribune d'abolir us privilèges et distinctions, annonoit à la noblesse sa prochaine desruction.

La commune de Paris, avant même Monsieur ue cette égalité absolue fût prononl'Hôtel-de ée, en provoqua un exemple remarVille. 26 décembre uable. Le comité de recherches, entre utres mécontens suspectés d'agir ontre le gouvernement, dénonça au

1789. Châtelet un gentilhomme nommé le marquis de *Favras*, comme coupable d'une conspiration qui tendoit à dissoudre l'Assemblée. Il fut arrêté; quelques indices dans les informations faisoient soupçonner que *Monsieur*, frère du roi, participoit au complot. Des placards affichés avec profusion le proclamèrent chef de l'entreprise. La rumeur que cette accusation causoit dans le public, et les suites fâcheuses qu'elle pouvoit avoir, jetèrent l'alarme dans la Cour du Luxembourg. Les craintes et les prières de ceux qui environnoient le prince, le déterminèrent à une démarche désagréable qu'on jugeoit nécessaire. Il parut à l'Hôtel-de-Ville; et malgré les idées d'égalité généralement répandues, il fut reçu par le conseil assemblé avec les témoignages du plus profond respect. Le prince rappela dans son discours qu'à la première assemblée des notables il s'étoit déclaré pour le doublement du tiers. « Je « n'ai pas cessé de croire, dit-il, qu'une « grande révolution étoit prête, que « le roi par ses intentions, ses vertus « et son rang devoit en être le chef. « Que l'on me cite une seule de « mes actions, un seul de mes

« discours qui ait démenti ces prin- 1789.
« cipes. Jusqu'au moment où je serai
« convaincu du contraire, je dois être
« ı sur ma parole ». Il nia d'avoir
s eu aucune liaison avec l'accusé,
l il n'avoit parlé qu'une seule fois. Son discours fut couvert d'applaudissemens, et un mémoire justificatif qu'il envoya le lendemain, effaça les préventions qui se réunirent toutes sur le prisonnier.

Supplice Favras.

1790. 19 février

Il seroit difficile de peindre l'espèce de rage que montra le peuple pendant le cours du procès criminel qui s'instruisoit au Châtelet. Une multitude de forcenés assiégeoient les portes du tribunal ; ils auroient voulu que l'accusé fut interrogé, condamné, exécuté sur-le-champ. Les délais nécessaires leurs paroissoient une partialité en faveur du coupable, qu'on vouloit sauver parce qu'il étoit noble. Ils menaçoient, pressoient le jugement, le demandoient avec des hurlemens effrayans. *Favras* se montroit tranquille au milieu de ce débordement de haine dont il n'ignoroit pas les excès ; il embarasoit ses juges par la justesse de ses réponses. Le complot dont on l'accusoit étoit mal

1790. conçu, incohérent dans les moyens de conduite, impossible dans l'exécution ; il le prouva, détruisit victorieusement les preuves qu'on lui opposoit, et n'en fut pas moins condamné à une mort infâme. *Votre vie*, lui dit le rapporteur en lui signifiant sa sentence, *votre vie est un sacrifice que vous devez à la tranquillité et à la liberté publiques.* Ce rapporteur étoit M. *Quatremère*, qui a péri depuis sous le règne de la terreur ; et, à ce sujet, l'on peut observer avec l'auteur des essais sur la révolution, que « des jugemens où l'on pouvoit « faire entrer de semblables considé-« rations, en préparoient d'atroces, « qui devoient retomber sur la « tête des magistrats pusillanimes qui « avoient pu prendre pour règle de « leurs devoirs, une autre autorité « que celle de leur conscience ». Quant à M. de *Favras*, il ne montra aucune crainte dans ce terrible moment, et dicta sans se troubler son testament qui est très-long, le revit et corrigea même des fautes d'écriture avec un soin scrupuleux. Il demanda si des révélations importantes qu'il pourroit faire, et qui pourroient embarasser des personnes

listinguées, lui sauveroient la vie. Sur 1790.
a réponse négative, il dit : *Eh bien !* *'emporterai mon secret.* La place de Grève étoit pleine d'un peuple frénéique, qui demandoit sa mort à grands s. Il la traversa sans émotion, tout livré aux consolations dè son confesseur qui étoit son ami. Sur la fatale échelle il dit au peuple d'une voix ferme : *Je ırs innocent.* L'exécuteur, espét peut-être quelque compassion de ce peuple, que l'attente du dernier moment sembloit un peu calmer, l'exhorta à parler plus haut. Il le fit, protesta jusqu'à trois fois de son innocence, et donna lui-même le signal de l'exécution. Sa protestation d'innocence et sa fermeté frappèrent d'une espèce de stupeur ce peuple tourmenté une minute auparavant de convulsions fanatiques, et il se retira triste et pensif.

Magistrats humiliés.

Il est vraisemblable que le gibet auquel le marquis de *Favras* fut attaché, étoit un signe patibulaire placé en perspective pour ceux qui seroient tentés de se mêler d'entreprises contraires à celles des dominateurs de l'Assemblée. Il leur fut aisé, pour opérer ce grand exemple, de soulever

1790. la multitude non-seulement en employant leurs moyens ordinaires, savoir les préventions et les craintes semées par leurs déclamateurs dans les sociétés populaires ; mais encore en répandant les assignats qui valoient alors l'argent, et que leur abondance permettoit de prodiguer. Par le même principe d'effrayer pour prévenir, l'Assemblée usoit de sévérité contre les parlemens qui se montroient récalcitrans à ses décrets. La chambre des vacations de Bretagne, pour avoir refusé d'enregistrer sa prorogation, fut mandée à la Barre. Elle obéit, mais aux ordres du roi, et osa défendre dans le sein même de l'Assemblée la légalité de sa conduite, et par les clauses du contrat de mariage d'*Anne de Bretagne* avec *Louis XII*, et par les capitulations de la province, et par la nullité même des loix nouvelles en Bretagne, jusqu'à leur acceptation par les trois états. A la suite de la séance la plus violente, où le vicomte de *Mirabeau* et son frère signalèrent sur-tout l'opposition constante de leurs opinions, on se borna à réprimander les magistrats et à leur imprimer comme une flétrissure, la privation du titre

s ctions de *citoyen actif*. Ils 1790.
vit de plus grandes peines que
les du roi
s'én oit l'autorité suprême, Livre rouge. 20 février.
rivée concours de ceux qui en
les organes ordinaires ; on ne
de la présenter au peuple comme
jo insupportable, comme une
itu : *quand on est pressé par
e servitude*, disoit un homme qui
voit al du crédit, *l'insurrection*
p *saint des devoirs*. Ce fut pour
l' ieux sur l'exercice de cette
torité, sur-tout dans l'emploi des
ces, qu'on livra à la curiosité et à la
lignité du public *le livre rouge*,
ù se trouvoit joint à diverses dépenses
'utilité publique, le bordereau des
ensions de faveur que la Cour avoit
ites et faisoit à différens particuliers.
la vérité il s'en trouvoit dont les
rofessions et les services ne faisoient
oint honneur aux choix. *Louis XVI*
'ignoroit pas que ses prédécesseurs
voient en ce genre excédé les bornes
e munificence raisonnée ; aussi
'ab donna-t-il ce *livre*, qu'on lui
roit être nécessaire pour réduire les
épenses inutiles, que sous la condition

1790. que les observations ne remonteroient pas au-delà de son règne ; conditic qui fait voir combien sa conscience étoit nette à l'égard de ces libéralités ; et qui prouve aussi sa délicatesse, touchant ce qui pouvoit jeter sur son prédécesseur le blâme d'une prodigalité aveugle ou déshonorante dans son principe.

Séance du 4 février.

Il est remarquable que quinze jours seulement, avant qu'on eût produit aux yeux du public ce prétendu mystère de prodigalité, qui étonna quand il parut, par la raison qu'on s'étoit attendu à y trouver de bien autres profusions, le roi venoit de donner à l'Assemblée des témoignages d'attachement, de bonté et de bienveillance, qui eussent dû lui sauver les désagrémens que ne pouvoient manquer de lui faire éprouver, et la demande obstinée de ce registre, et la publicité qu'on lui donna. Le 4 février en effet, il s'étoit rendu à l'Assemblée sans y être attendu, et là, dans l'espoir de calmer par une démarche non contrainte, les préventions que l'ignorance et la méchanceté perpétuoient avec tant de constance, au détriment de l'intérêt géné-

et de la sûreté individuelle, il avoit 1790.
é vouloir maintenir et défendre
té constitutionelle, et préparer
au nouvel ordre de choses que
circonstances avoient amené. Dans
cours qu'il prononça en cette
, se trouvoient ces touchantes
oles que quelques communes votè-
t de conserver sur l'airain. « Vous
qui pouvez influer par tant de
moyens sur la confiance publique,
éclairez sur ses véritables intérêts
le peuple qu'on égare, ce bon peu-
ple, qui m'est si cher, et dont on
assure que je suis aimé, quand on
veut me consoler de mes peines.
Ah! s'il savoit à quel point je suis
malheureux à la nouvelle d'un in-
juste attentat contre les fortunes, ou
d'un acte de violence contre les
personnes, peut-être il m'épargne-
roit cette douloureuse amertume ».
peine le roi se fut retiré, qu'un
mbre, profitant de l'attendrisse-
ment qu'il croyoit général, fit la
position d'élargir tous ceux qui se
uvoient détenus pour cause de pré-
dues conspirations. Mais les cœurs
ids, qui étoient en majorité, élu-

1790. dèrent sa demande : ils affectèrent de satisfaire aux vœux du monarque et d'entrer dans ses vues, en adhéra solennellement comme lui à ces no velles institutions, où lui seul fi s des sacrifices; et, à cette occasion, provoquèrent la première formule ces sermens funestes qui, variant au gré des partis dominans, ont fait puis la torture des Français, et ont nihilé en eux tout espèce de respect pour la sainteté religieuse de cet ac A l'exemple de l'Assemblée, et toutes les parties du royaume on jura dès-lors fidélité à la nation, à la loi, au roi, et à une Constitution qui n'ex toit pas encore.

Droit de guerre et de paix. 22 mai.

Il y avoit entre la France et l'Espagne, en vertu du pacte de famille, une obligation de secours mutuels en cas de rupture avec les autres puissances. Les Espagnols, qui dès-long-temps étoient fatigués de la contrebande exercée par les Anglais dans leurs Colonies, et qui s'attribuoient un droit de souveraineté sur toute la côte occidentale de l'Amérique septentrionale, venoient d'y attaquer un établissement anglais formé à Nootka-Sound, et d'y enlever

t vaisseaux. Ils s'en étoit suivi des 1790.
·parlers entre les deux puissances, es armemens de la part de l'Angle-; pour appuyer sa négociation. Le de France, à cette nouvelle, crut oir équiper quatorze vaisseaux, et oya en donner avis à l'Assemblée. nessage ouvrit une discussion très-née sur cette question : *A qui ap-tient le droit de faire la guerre et aix?* Un orateur qui ne passa pas r emphatique, parce qu'il flattoit la té de la multitude, prononça ces ıds mots : *Messieurs, jusqu'à t vous avez délibéré dans la nce et pour la France; aujour-ui vous allez délibérer dans l'U-ers et pour l'Univers.* A la fin de discours très-virulent sur l'abus des monarques avoient fait de ce it, pour leurs intérêts particuliers, détriment des peuples, il demanda ce droit fût attribué à la nation. sieurs orateurs parlèrent dans le ne sens. *Mirabeau*, qu'on a cru dès-lors détaché du duc d'*Or-ns*, dont il méprisoit la pusillani-é, et rattaché à la Cour par l'es-ance de grandes faveurs, soutint

1790. l'opinion contraire. Les galeries étoient pleines de curieux, qui applaudissoient les premiers orateurs avec transport. Après la séance ils portèrent en triomphe le plus éloquent d'entre eux, jeune *Barnave*. Le peuple au-del i étoit fortement échauffé et remué les moyens ordinaires : *Et moi si*, s'écria vivement *Mirabeau*, en un regard foudroyant sur s adversaires : *et moi aussi, on vouloit il y a quelques jours me porter en triomphe; et aujourd'hui l'on crie di les rues :* la grande trahison du comte de Mirabeau. *Je n'avois pas besoin cette leçon pour savoir qu'il n'est qu'un pas du Capitole à la Roche Tarpéïenne;* espèce de menace qui est devenue une prédiction pour beaucoup de ceux qu'elle regardoit. Les débats furent prolongés plusieurs jours. Il en sortit cette décision mitigée, que le droit de guerre et de paix appartenoit à la nation ; et que la guerre ne pourroit être déclarée que par un décret du Corps législatif, rendu sur la proposition du roi et sanctionné par sa majesté.

Sa Majesté étoit un mot qui cho-

t l oi lles républicaines ; elles ɔı r ıt pas plus patiemment les comtes, de marquis, de ducs t semblables. Quelques-uns de qui les portoient, crurent devoir sacrifice à l'opinion, et ils en ıdèrent l'abolition, après avoir ler qu'il n'y auroit plus ni li-, ni armoiries. Ils voulurent aussi mer la dénomination de *Monsei-* ; un d'eux accordoit qu'elle fût e aux princes du sang. *Et uoi cette denomination?* dit un ; *dans un pays libre, il n'y a des citoyens et des officiers pu-. Pourquoi donner le titre de es à des hommes qui ne sont à yeux que des citoyens actifs, vu encore qu'ils aient les condi- demandées pour cette fonction rable?* Tous les Français, ajouta un e orateur, marchant sous le même lard, tous les Français, décorés cocarde nationale (prescrite par écret du 27 mai), doivent être éga- par le même niveau. Cette séance mbla en partie à celle du 4 août, en e ce furent les *S. Fargeau*, les *La-*

1790. Destruction des distinctions. 19 juin.

1790. *meth*, les *Noailles*, les *la Fayette* et l *Montmorency*, qui s'empressèrent d'immoler eux-mêmes les distinctions qui les élevoient au-dessus de leurs concitoyens.

Constitution civile du clergé.

12 juillet.

La noblesse étoit détruite, et le clergé continuoit de former un corps. L'Assemblée qui, depuis l'envahissement de ses biens, se trouvoit dans la nécessité de le salarier, chercha la diminution de ses charges dans le retranchement d'une partie des ministres. Un évêque parut suffisant par département; et de-là des éliminations sans autre forme, des suppressions, des dispositions nouvelles d'élection, une suite de lois enfin auxquelles on donna le nom de *Constitution civile du clergé*, et qui, loin de le constituer, le détruisoit. Les droits de la hiérarchie y étoient méconnus, et l'hérésie même y frappoit des yeux clairvoyans. Le roi prit du temps pour se prononcer sur l'acceptation ou le refus du décret, et il en profita pour soumettre à l'examen du pape cette production suspecte.

Au milieu de toutes ces ruines la joie du peuple éclatoit d'une manière

onnante pour ceux qui conservoient 1790.
ncore quelque sang-froid. Hommes, Fête de la
mes, enfans, tous couroient au Fédération.
-de-Mars, travailler aux prépa- 14 juillet.
t d'une fête à laquelle furent ap-
és les députés de tous les corps de
e et de toutes les gardes natio-
les : France. On l'a appelée *la fête*
la fédération. Le roi y parut sur
n trône, avec sa famille, environné
. tous ceux qui, *grands* autrefois,
étoient plus que de simples *citoyens*,
ais qui resplendissoient encore de leur
n éclat. Des prêtres qu'on porte
nombre de deux cents, revêtus d'au-
blanches, serrées par des ceintures
icolores, couvroient les marches de
tel de la patrie. La messe y fut
lébrée. Elle attira peu l'attention
ns cet étrange tumulte. L'évêque
Autun qui officioit, bénit l'ori-
mme de l'armée de ligne et les
nnières des quatre-vingt-trois dé-
rtemens. Le roi prononça, de son
ône, le serment de se soumettre lui-
ême aux lois, et de les faire obser-
r par les autres. Le commandant
néral de la milice parisienne, accom-

1790. pagné d'un corps d'officiers, rti
trône, traversa le Champ-de- r
l'épée nue à la main, la pc
l'autel, et tous jurèrent tend
jusqu'à la dernière goutte de leur s
cette Constitution qui n'étoit pas
vée. Au moment du serment du ro
s'éleva un cri général d'applaud
ment; le son des instrumens, le br
du canon, le cliquetis des armes, l'o
dulation des drapeaux, les trépign
mens de la joie, l'affluence enfin d
fédérés, qui étendoient les mains ve
le trône, formoient un spectacle q
ceux qui en ont été témoins ne se ra
pellent pas encore sans émotion,
dont l'Assemblée put être jalouse.

Retour du duc d'Orléans. Procédure du Châtelet au sujet des journées des 5 et 6 octobre

Le roi, espérant que cette réunic
fraternelle assoupiroit les haines, l'av
sollicitée lui-même; il donna l'exemp
du pardon, en permettant que le d
d'*Orléans* revînt d'Angleterre. Cepe
dant les procédures sur le tumulte
Versailles, le 5 octobre de l'ann
précédente, dans lesquelles le duc
Mirabeau, son conseil, paroissoie
fortement impliqués, ces procédur
n'étoient pas abandonnées : elles
continuoient devant le Châtelet. En l

u à l'Assemblée, le 7 août, 1790.
rap rteur dit : *Nous venons après*
ois de recherches déchirer le
e qui couvroit les attentats com-
dans le palais de nos rois. Ce
annonçoit d'affreuses décou-
es. L'examen en fut soumis à l'As-
blée. *Mirabeau* plaida sa cause avec
véhémence ordinaire, mais parut
e dans la défense du duc d'*Orléans*.
l s'attacha beaucoup à démontrer les
s de la procédure, défaut qui, en
urant le succès, ne prouve pas
cence. Malgré le rapprochement
i sembloit avoir eu lieu entre *Louis XVI* et l'Assemblée nationale, lors de la Fédération, celle-ci étoit au fond mécontente des lenteurs du monarque à faire exécuter ses décrets; le mo-m nt étoit donc mal pris pour obtenir justice d'un *attentat commis dans le palais des rois;* aussi l'Assemblée déclara-t-elle qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre messieurs d'*Orléans* et *Mirabeau*. L'attribution qui avoit été donnée au Châtelet de Paris, de juger les causes révolutionnaires, lui fut ôtée, vraisemblablement sans regret des magistrats, qui n'en avoient re-

1790. tiré que des chagrins, et peut-être de la honte.

Démission des ministres. Renouvellement de la garde.

Plusieurs personnes chargées de fonctions administratives ou judiciaires les quittèrent, voyant qu'il falloit ou se livrer aux factions, ou s'exposer à leur vengeance. M. *Necker* donna l'exemple. il avoit envoyé à l'Assemblée, le 4 septembre, sa renonciation au ministère des finances. La démission du *ministre adoré*, comme on l'appeloit à l'apogée de sa gloire, fut reçue froidement. Quoique muni de passeports, les habitans d'une petite bourgade l'arrêtèrent comme fugitif. Il porta ses plaintes à l'Assemblée. Elle le fit relâcher, c'est toute la satisfaction qu'il eut. Il se retira en Suisse, d'où il a vainement essayé depuis, par ses écrits, d'influer encore sur les destinées de la France. A la place des ministres qui abdiquoient, rebutés par les contradictions qu'ils éprouvèrent, le roi en prit de plus patiens, qu'il crut pouvoir se concilier la confiance de l'Assemblée et écarter d'eux les soupçons de connivence avec les zélés de sa Cour. C'étoient MM. de *Fleurieu*, du *Portail*, *Duport-Duterlré*, et *Valdec de Les-*

rt, à la place de MM. de *la Lu-
ne*, *la Tour du Pin*, de *Cicé*, 1790.
Lambert et *S. Priest*. Les rapports
oins directs de M. de *Montmorin*
c l'Assemblée lui permirent de
oins éveiller sa défiance et de con-
ver encore quelque temps son em-
ploi. Comme tous les moyens de des-
truction devoient concourir, on avoit
insinué au trop foible monarque de
renvoyer sa garde, celle qui avoit en-
couru, disoit-on, l'indignation du
peuple par l'orgie de Versailles. Il la
congédia, et en fut quitté avec des
marques réciproques de regrets. Les
gardes nationales firent quelque temps
le service au château des Tuileries,
moins pour ajouter à la majesté du
trône, que pour seconder une défiance
ombrageuse.

Acceptation de la Constitution civile du clergé par le roi.
27 décembre.

Cependant le roi sembloit mettre en
oubli la Constitution du clergé, que
l'on avoit eu soin de revêtir de l'épi-
thète mensongère de *civile*, à l'effet
de décliner le concours de l'autorité
religieuse; le monarque au contraire
desiroit l'aveu de celle-ci, et il espéroit
l'obtenir moyennant quelques change-
mens qui auroient pu rendre le dé-

[illegible] [illegible] assemblée. Mais Por[illegible] l [illegible] [illegible] se [illegible] [illegible] e. [illegible] lar- [illegible] de [illegible], et vo[illegible] tout [illegible] [illegible]. Le pa[illegible] c [illegible] pour cette œuvre avec le [illegible] [illegible]. Camus, avocat du [illegible]gé, qui avoit défendu la cause de cet ordre quand ses biens avoient été attaq[illegible] et qui depuis fut son plus fa[illegible] persécuteur. Camus, qui avoit de religion, mais la religion d'un sectaire, fut un de ceux qui excita le plus ardemment l'Assemblée à presser le roi et à torturer sa conscience, en l'obligeant à donner une réponse hâtée qui lui répugnoit. Un soulèvement excité dans la capitale à la même fin, força le prince, le 2[illegible] décembre, à accepter cette Constitution, pour prévenir de plus grands maux. Ils ne pouvoient pas être pires qu'ils ne furent ! La presque totalité des membres du clergé fut tenue d'accepter individuellement le décret; et l'on appela *réfractaires* ceux qui s'y refusèrent. Non-seulement ils perdirent leurs bénéfices, mais ils furent désignés à la haine du peuple comme mauvais citoyens.

Tous ces malheurs avoient été élo-

1790.

›mment annoncés par M. de *Cazalès*, ıs la séance de l'Assemblée qui vit immédiatement l'acceptation du , lorsqu'elle voulut mettre le nouı décret à exécution, à l'égard des :lésiastiques qu'elle renfermoit dans ı sein. « Je voudrois, dit-il avec énergie, que cette enceinte pût s'aggrandir à ma volonté et contenir la nation individuellement assemblée ; elle nous entendroit, elle jugeroit entre vous et moi. Je dis qu'une sion se prépare; je dis que l'univei lité des évêques de France et jue les curés en grande partie croient jue la religion leur défend d'obéir à 'os décrets; que cette persuasion se 'ortifie par la contradiction, et que ›es principes sont d'un ordre supé'ieur à vos lois; qu'en chassant les ‹vêques de leurs siéges et les curés le leurs presbytères pour vaincre :ette résistance, vous ne l'aurez ›as vaincue : vous serez seulement au ›remier pas de la carrière de la ›ersécution qui s'ouvre devant vous. Doutez-vous que les évêques chassés le leurs foyers n'excommunieront ›as ceux qui seront mis à leurs

5

1790. pagné d'un corps d'officiers, parti du trône, traversa le Champ-de-Mars, l'épée nue à la main, la déposa sur l'autel, et tous jurèrent de défendre jusqu'à la dernière goutte de leur sang cette Constitution qui n'étoit pas achevée. Au moment du serment du roi, s'éleva un cri général d'applaudissement; le son des instrumens, le bruit du canon, le cliquetis des armes, l'ondulation des drapeaux, les trépignemens de la joie, l'affluence enfin des fédérés, qui étendoient les mains vers le trône, formoient un spectacle que ceux qui en ont été témoins ne se rappellent pas encore sans émotion, et dont l'Assemblée put être jalouse.

Retour du duc d'Orléans.

Procédure du Châtelet au sujet des journées des 5 et 6 octobre.

Le roi, espérant que cette réunion fraternelle assoupiroit les haines, l'avoit sollicitée lui-même; il donna l'exemple du pardon, en permettant que le duc d'*Orléans* revînt d'Angleterre. Cependant les procédures sur le tumulte de Versailles, le 5 octobre de l'année précédente, dans lesquelles le duc et *Mirabeau*, son conseil, paroissoient fortement impliqués, ces procédures n'étoient pas abandonnées: elles se continuoient devant le Châtelet. En les

présentant à l'Assemblée, le 7 août, 1790.
le rapporteur dit : *Nous venons après six mois de recherches déchirer le voile qui couvroit les attentats commis dans le palais de nos rois.* Ce début annonçoit d'affreuses découvertes. L'examen en fut soumis à l'Assemblée. *Mirabeau* plaida sa cause avec sa véhémence ordinaire, mais parut foible dans la défense du duc d'*Orléans*. Il s'attacha beaucoup à démontrer les vices de la procédure, défaut qui, en procurant le succès, ne prouve pas l'innocence. Malgré le rapprochement qui sembloit avoir eu lieu entre *Louis XVI* et l'Assemblée nationale, lors de la Fédération, celle-ci étoit au fond mécontente des lenteurs du monarque à faire exécuter ses décrets; le moment étoit donc mal pris pour obtenir justice d'un *attentat commis dans le palais des rois*; aussi l'Assemblée déclara-t-elle qu'il n'y avoit pas lieu à accusation contre messieurs d'*Orléans* et *Mirabeau*. L'attribution qui avoit été donnée au Châtelet de Paris, de juger les causes révolutionnaires, lui fut ôtée, vraisemblablement sans regret des magistrats, qui n'en avoient re-

ceux qui en ont été témoins r
pellent pas encore sans ém
dont l'Assemblée put être ja

Retour du duc d'Orléans.

Procédure du Châtelet au sujet des journées des 5 et 6 octobre

Le roi, espérant que cett
fraternelle assoupiroit les hain
sollicitée lui-même ; il donna
du pardon, en permettant q
d'*Orléans* revînt d'Angleterr
dant les procédures sur le t
Versailles, le 5 octobre d
précédente, dans lesquelles
irabeau, son conseil, u

ntant à l'Assemblée, le 7 août, 1790.
apporteur dit : *Nous venons après*
mois de recherches déchirer le
e qui couvroit les attentats com-
dans le palais de nos rois. Ce
t annonçoit d'affreuses décou-
es. L'examen en fut soumis à l'As-
blée. *Mirabeau* plaida sa cause avec
véhémence ordinaire, mais parut
le dans la défense du duc d'*Orléans*.
s'attacha beaucoup à démontrer les
de la procédure, défaut qui, en
urant le succès, ne prouve pas
ocence. Malgré le rapprochement
i sembloit avoir eu lieu entre *Louis*
VI et l'Assemblée nationale, lors
Fédération, celle-ci étoit au fond
contente des lenteurs du monarque
faire exécuter ses décrets; le mo-
nt étoit donc mal pris pour obtenir
stice d'un *attentat commis dans le*
lais des rois; aussi l'Assemblée dé-
ara-t-elle qu'il n'y avoit pas lieu à
nsasion contre messieurs d'*Orléans*
Mirabeau. L'attribution qui avoit
té donnée au Châtelet de Paris, de ju-
r les causes révolutionnaires, lui fut
tée, vraisemblablement sans regret
les magistrats, qui n'en avoient re-

1790. tiré que des chagrins, et peut-être d
la honte.

Démission des ministres. Renouvellement de la garde.

Plusieurs personnes chargées de fon tions administratives ou judiciaires l quittèrent, voyant qu'il falloit ou livrer aux factions, ou s'exposer à le vengeance. M. *Necker* donna l'exempl il avoit envoyé à l'Assemblée, le septembre, sa renonciation au mini tère des finances. La démission *ministre adoré*, comme on l'appel à l'apogée de sa gloire, fut reçue fro dement. Quoique muni de passepor les habitans d'une petite bourga l'arrêtèrent comme fugitif. Il porta plaintes à l'Assemblée. Elle le fit r cher, c'est toute la satisfaction qu'il e Il se retira en Suisse, d'où il a vaineme essayé depuis, par ses écrits, d'infl encore sur les destinées de la Fran A la place des ministres qui ab quoient, rebutés par les contrad tions qu'ils éprouvèrent, le roi en de plus patiens, qu'il crut pouvoi concilier la confiance de l'Assemb et écarter d'eux les soupçons de c nivence avec les zélés de sa Co C'étoient MM. de *Fleurieu*, du *Port* *Duport-Dutertré*, et *Valdec de L*

1790.

ırt, à la place de MM. de *la Lu-ne*, *la Tour du Pin*, de *Cicé*, *ambert* et *S. Priest.* Les rapports ıins directs de M. de *Montmorin* c l'Assemblée lui permirent de ıoins éveiller sa défiance et de con-ver encore quelque temps son em-i. Comme tous les moyens de des-ruction devoient concourir, on avoit nsinué au trop foible monarque de envoyer sa garde, celle qui avoit en-ouru, disoit-on, l'indignation du euple par l'orgie de Versailles. Il la ongédia, et en fut quitté avec des narques réciproques de regrets. Les ardes nationales firent quelque temps e service au château des Tuileries, noins pour ajouter à la majesté du rône, que pour seconder une défiance ombrageuse.

Cependant le roi sembloit mettre en ubli la Constitution du clergé, que 'on avoit eu soin de revêtir de l'épi-hète mensongère de *civile*, à l'effet le décliner le concours de l'autorité eligieuse; le monarque au contraire lesiroit l'aveu de celle-ci, et il espéroit 'obtenir moyennant quelques change-nens qui auroient pu rendre le dé-

Acceptation de la Constitution civile du clergé par le roi. 27 décembre.

1790. cret acceptable. Mais l'orgueil des factions se croyant infaillible, dédaignoit de composer, et vouloit tout emporter de force. Le jansénisme conspiroit pour cette œuvre avec le philosophisme. *Camus*, avocat du clergé, qui avoit défendu la cause de cet ordre quand ses biens avoient été attaq s, et qui depuis fut son plus fatı persécuteur, *Camus*, qui avoit religion, mais la religion d'ı sectaire, fut un de ceux qui excita le pl activement l'Assemblée à presser le roi et à torturer sa conscience, en l'obligeant à donner une réponse hâtée qui lui répugnoit. Un soulèvement excité dans la capitale à la même fin, força le prince, le 27 décembre, à accepter cette Constitution, pour prévenir de plus grands maux. Ils ne pouvoient pas être pires qu'ils ne furent ! La presque totalité des membres du clergé fut tenue d'accepter individuellement le décret; et l'on appela *réfractaires* ceux qui s'y refusèrent. Non-seulement ils perdirent leurs bénéfices, mais ils furent désignés à la haine du peuple comme mauvais citoyens.

Tous ces malheurs avoient été élo-

mment annoncés par M. de *Cazalès*, 1790.
ıs la séance de l'Assemblée qui
vit immédiatement l'acceptation du
, lorsqu'elle voulut mettre le nou-
ı cret à exécution, à l'égard des
siastiques qu'elle renfermoit dans
sein. « Je voudrois, dit-il avec
énergie, que cette enceinte pût s'ag-
ıdir à ma volonté et contenir la
ıon individuellement assemblée;
le nous entendroit, elle jugeroit
entre vous et moi. Je dis qu'une
cission se prépare; je dis que l'uni-
versalité des évêques de France et
que les curés en grande partie croient
que la religion leur défend d'obéir à
vos décrets; que cette persuasion se
fortifie par la contradiction, et que
ces principes sont d'un ordre supé-
rieur à vos lois; qu'en chassant les
évêques de leurs siéges et les curés
de leurs presbytères pour vaincre
cette résistance, vous ne l'aurez
pas vaincue: vous serez seulement au
premier pas de la carrière de la
persécution qui s'ouvre devant vous.
Doutez-vous que les évêques chassés
de leurs foyers n'excommunieront
pas ceux qui seront mis à leurs

5

1790. « places ? Doutez-vous qu'une grande « partie des fidèles ne reste attachée « à ses anciens pasteurs et aux prin- « cipes de l'église ? Alors le schisme « est introduit, les querelles de reli- « gion commencent ; alors les peuples « douteront de la validité des sacre- « mens ; ils craindront de voir fuir « devant eux cette religion sublime, « qui saisissant l'homme dès le ber- « ceau, et le suivant jusqu'à la mort, « lui offre des consolations touchantes « dans toutes les circonstances de la « vie ; alors les victimes se multi- « plieront, le royaume sera divisé : « vous verrez les catholiques, errans « sur la surface de l'Empire, suivre « dans les cavernes, dans les déserts ; « leurs ministres persécutés ; vous les « verrez dans tout le royaume réduits « à cet état de misère et de persécution « dans lequel les protestans avoient « été plongés par la révocation de « l'édit de Nantes.

« Si vous vouliez sentir les maux « incalculables que vous attirez sur « notre patrie ; si vous vouliez mon- « trer votre amour pour le peuple, « vous temporiseriez, vous attendriez

« la décision de l'église de France. La 1790.
« question qui nous divise est une vile
« question de forme et d'orgueil :
« pourquoi craindriez-vous de dire que
« vous vous êtes trompés, quand
« l'exécution de la Constitution civile,
« sans résistance, peut être la con-
« séquence d'un tel aveu ? »

Il ne fut pas écouté. Il falloit un autre genre d'éloquence pour persuader alors l'Assemblée, et le lourd et ouche *Camus* l'emportoit avec les clamations suivantes : « On m'a mon-
« tré des lettres de plusieurs évêques,
« qui disent qu'ils attendent la déci-
« sion du pape. Sentez-vous la consé-
« quence d'une pareille conduite ? Dé-
« sobéissance d'une part et soumission
« de l'autre. Comment des Français
« peuvent-ils croire que nous soyons
« soumis au *veto* d'un ultramontain,
« de celui qu'ils appellent le grand,
« le souverain pontife de l'église,
« comme si elle en avoit un autre
« que *Jésus-Christ*. »

Il n'est pas étonnant que la con- 1791.
trainte où vivoit *Louis*, aperçue par Chevaliers du
des courtisans attachés au monarque poignard.
et à sa famille, ait éveillé le zèle de 28 février.

1791. quelques-uns d'entre eux, et fait concevoir le dessein de le délivrer de cet esclavage. On a parlé d'une entreprise formée pour l'enlever et le conduire à Rouen par la rivière, entreprise qui ne fut peut-être qu'en projet; mais une autre, encore plus mal concertée, fut tentée par des jeunes gens de la Cour. Ils avoient transformé en arsenal les armoires du château, y avoient caché des pistolets, de courtes épées, et jusqu'à des poignards. Les chefs de la garde nationale, soupçonnant quelque complot, vinrent se plaindre au roi de l'évasion méditée, qu'ils appeloient une trahison. Le monarque ne trouva d'autre moyen d'épargner à ces jeunes gens de plus grands malheurs, que de les désarmer lui-même, et de les engager à se retirer; mais, forcés de passer entre deux haies de gardes nationaux, ils ne le firent pas sans essuyer des huées, des propos insultans, et même des coups; quelques-uns de ceux qui les maltraitèrent, croyant ajouter le ridicule à l'insulte, les appelèrent *chevaliers du poignard*, et ils restèrent tachés de ce nom, pour avoir tenté sans succès de soutenir les débris d'une

monarchie qui s'écrouloit de toutes parts. 1791.

On ne peut guères douter que le roi n'eût véritablement dessein d'échapper à ses geoliers. *Monsieur* eut vraisemblablement la même intention ; on voulut en empêcher l'exécution. Une multitude ameutée se porta au palais du Luxembourg, et le prince ne se débarassa des instances de la populace, devenues pressantes, qu'en promettant de ne point quitter Paris. Les Dames, tantes du roi, furent plus heureuses : on les vit avec indifférence abandonner la capitale. Leur départ, et la fuite de plusieurs autres personnes auxquelles le roi étoit accoutumé, le réduisit à un délaissement pénible. Il ne voyoit presque plus que des visages nouveaux. Les désordres qui croissoient autour de lui, sur-tout le mépris qu'on s'efforçoit de jeter sur la religion et ses ministres, pénétroit le pieux monarque de chagrins sans cesse renaissans.

Triste situation du roi. Mars, avril, mai.

Les religieux, tournés en ridicule et accablés d'injures jusque dans leurs monastères, où on les poursuivoit, furent contraints de les abandonner, et de quitter leur habit avant le décret

Persécution des religieux et religieuses. Assemblée électorale.

1791. qui proscrivoit les vœux. Les religieuses arrachées de leurs couvens, furent jetées dans le monde, qui les avoit oubliées, et ne leur offroit point d'asyle, ou ne leur en offrit que de dangereux. Des filles respectables, que la *charité chrétienne* retenoit au milieu des pauvres, qu'elles nourrissoient en santé et qu'elles soulageoient malades, éprouvèrent de leur monstrueuse ingratitude des traitemens outrageans. Le clergé séculier n'étoit pas plus respecté. On vit des curés et leurs coopérateurs, dépositaires des aumônes secrettes des riches, échapper avec peine aux tentatives meurtrières de ceux qu'ils venoient de soulager. La hiérarchie de l'église étoit renversée; et ce furent les assemblées électorales des départemens, qui pourvurent au remplacement des prélats et des pasteurs qu'on obligeoit à fuir. Le pouvoir d'élection de ces assemblées, également applicable au sacré et au profane, donna aussi aux peuples de nouveaux magistrats, pour lui tenir lieu des parlemens qui furent cassés par l'Assemblée nationale.

On agitoit souvent le peuple : poli-

que qui rappelle à la mémoire celle un dey d'Alger. Ses confidens le blâ- 1791.
ient de ce qu'il ne laissoit point le Agitations d peuple.
ple tranquille, et fournissoit lui-iême des motifs à sa fureur. *Si tenant, it-il, des rats renfermés dans un filet, 'étois un moment sans le secouer, 's rongeroient les mailles, et me dé-oreroient moi-même.* Les meneurs e laissoient point échapper la plus etite occasion de soulèvement; le lus mince événement les servoit comme eût fait celui qu'auroit amené un in-érêt majeur. Vers la fin de l'année récédente, un duel eut lieu entre eux constituans, l'un, le marquis de *astries*, resté royaliste, l'autre, *Charles de Lameth*, devenu répu-licain : celui-ci fut blessé; aussi-tôt a populace, par vengeance contre e vainqueur, se porte en foule à son ôtel, le pille, le dévaste; la garde rrive avec une apparence d'empres-ement, mais lorsqu'il n'y avoit plus ien à protéger.

Clubs. Ces résolutions soudaines tenant du ertige, se prenoient ordinairement lans le club des *Jacobins*, qui les fai-oit passer aux autres. Cette réunion

1791. politique étoit une extension du club breton, qui en formoit le noyau, et avoit pris son nouveau nom du domicile où elle s'étoit établie dans la rue Saint-Honoré. Les anti-républicains en établirent une rivale aux *Feuillans*, de la même rue, nommée le *Club royaliste*. La multitude rendit bientôt à celui-ci la concurrence inutile. Répandue autour du lieu de l'Assemblée, elle couvroit la voix des orateurs par des hurlemens, montoit aux fenêtres, brisoit les vitres, lançoit des pierres, contraignoit souvent les délibérans de fuir, ou s'ils prenoient des résolutions, des pamphlets semés avec profusion les rendoient ridicules.

Tactique de l'Assemblée. Les discussions, les arrêtés des *Jacobins*, au contraire, étoient prononcés avec emphase. Les membres de l'Assemblée, affiliés à ce club, en apportoient ordinairement la décision toute faite; mais il falloit user d'adresse, et il y avoit un art, ce qu'on a appelé tactique, pour obtenir le décret minuté dans le club; car bien que le parti démocrate fut plus nombreux que le royaliste, il s'y rencontroit encore de fort honnêtes gens,

utôt séduits que factieux, qu'il fal- 1791.
loit continuer à tromper pour s'assurer de leur suffrage, et conserver la prépondérance du parti. Tantôt donc on emportoit le décret brusquement un ton impératif qui entraînoit les inc ains et les chancelans ; tantôt on guoit l'auditoire par de longs disc rs, qui arrachoient à la lassitude décision qu'on avoit en vue. Faute de matière pour prolonger la séance, on employoit des digressions : c'étoit l'oraison funèbre de *Franklin*, dont on porteroit le deuil trois jours ; l'éloge de *Jean-Jacques*, auquel on érigeroit une statue. On faisoit ressource de tous les moyens. Un jour que l'Assemblée languissoit, la porte s'ouvre, un vieillard de cent trente ans, appelé du fond des Vosges, se présente ; devant lui, l'Assemblée entière se lève, découverte, par respect pour le doyen du genre humain. Du même genre, étoit cette célèbre ambassade de toutes les nations du monde, qui, quelques jours avant la fédération, vinrent, chacune dans leur costume, admirer les sages de la France ! Cette farce, vue sérieusement dans l'Assemblée, porta son

1791. illusion, sinon chez tous les Parisiens, du moins chez les personnes crédules des campagnes dans les provinces éloignées. Ceux qui payoient les histrions engagés pour ce rôle, savoient combien le peuple, celui-même qui se distingue de la populace, une fois prévenu, est facile à tromper. Enfin une séance presque entière s'occupa de la destination de l'église de Ste-Geneviève, que le culte catholique n'avoit pas encore consacrée. Le décret fut prononcé pompeusement en ces termes : elle se nommera *Panthéon*, recevra les cendres des hommes distingués par toute espèce de mérite, et portera sur le fronton cette inscription : *Aux grands hommes la patrie reconnoissante.*

Mort de Mirabeau. 4 avril.

Le comte de *Mirabeau* y reçut le premier les honneurs funèbres. Un mois auparavant, un orateur avoit laissé échapper à la tribune des paroles qui exprimoient, à la vérité foiblement, le desir de voir changer la constitution de la France. *Mirabeau* se lève et dit avec force : *Je combattrai toute espèce de factieux qui voudroient porter atteinte aux principes de la monarchie, dans quelque système que*

soit et dans quelque partie du royaume qu'ils osent se montrer. Sa 1791.
ort, arrivée précisément, peu à près cette sortie vigoureuse, précédée d'ailleurs de symptômes équivoques, fut attribuée au poison. Mais falloit-il du ison pour tuer nn homme consumé tous les excès de travail et de déuche? L'Assemblée nationale toute tière, la municipalité, les préside des sections, les troupes, des illiers de citoyens vêtus de noir ac-cc gnèrent son convoi. On décréta la termeture des spectacles, et un deuil de huit jours.

Sa mort en effet put être considérée comme une calamité publique. Il paroissoit avoir pressenti enfin les dangers de la monarchie, et vouloir s'employer sérieusement à la sauver. Quelque temps avant sa mort, interrompu dans l'opinion qu'il émettoit au sujet de l'émigration, où il se montra contraire aux mesures de rigueur qu'on avoit forcé le comité de constitution de proposer, *silence aux trente voix*, s'écria-t-il, en signalant à l'Assemblée avec le geste du mépris, le petit nombre des Orléanistes qui la tenoient dans leur dé-

1791. pendance. On peut juger par les mémoires du marquis de *Bouillé*, qu'entièrement rallié à la cause du roi, il entroit dans les projets formés alors pour l'affranchir de l'esclavage de l'Assemblée. *J'emporte avec moi le deuil de la monarchie*, disoit-il dans ses derniers momens; *les factieux après moi s'en disputeront les lambeaux.* Aussi fut-il sincèrement regretté de ceux mêmes qu'il avoit le plus grièvement offensés.

Obstacles au voyage de St.-Cloud.

15 avril.

S'il eût vécu, disposé sans doute comme il se montroit pour la monarchie, il n'auroit pas souffert sans réclamation l'affront qui fut fait au monarque à l'occasion d'une promenade qu'il se proposoit sur les hauteurs de Saint-Cloud, pour profiter des premiers beaux jours du printemps, et se dérober à l'œil observateur de ceux qui épioient qu'elle seroit sa conduite religieuse dans le temps des Pâques. Il en avertit l'Assemblée. De celle-ci, la nouvelle passa dans le public. Aussitôt le tocsin sonne; le peuple se précipite en foule au château des Tuileries; la garde nationale y arrive de tous côtés, le commandant-général se présente, parle

roi, qui étoit dans son carosse avec famille ; ordonne au peuple de se retirer, et à ses soldats de faire ouvrir un passage : il n'est point obéi. Après heures d'attente, le triste monarque remonte dans ses appartemens ; demanda la punition de quelques gardes nationaux coupables de propos insultans, et ne l'obtint pas. Le commandant-général, mécontent de l'indiscipline de la troupe, porta sa démission à l'Hôtel-de-Ville ; on la refusa : il insista pendant deux jours. Son état-major le supplie, le conseil fait de vives instances. Touché de tant de tendresse, M. de la *Fayette* se jette dans les bras du maire et de ses collègues, et reprend ses fonctions,

1791.

21-24 avril.

La coupe d'amertume se remplissoit. *Louis* faisoit tous ses efforts pour l'éloigner. Il se flatta de pouvoir y parvenir, et d'endormir ses argus à force de complaisance. Il congédia les prélats et les prêtres de sa chapelle, renvoya les ministres qu'il crut désagréables à l'Assemblée, en reçut de la faction d'autres dont il souffrit qu'elle bornât le pouvoir, et se prêta à l'acceptation de plusieurs décrets qui lui déplaisoient,

Complaisances du roi.

2 juin.

1791. 10 juin. A la vérité il fit une protestation secrète contre les sanctions passées, présentes et futures, obtenues ou près de l'être par violence.

Causes de sa fuite. Prince malheureux ! tout ce qu'on tentoit en sa faveur tournoit à sa perte. Les émigrés, répandus dans les Cours, faisoient jouer toutes sortes de ressorts pour les engager à armer contre la France. Leurs sollicitations, les apparences qu'ils montroient d'un succès prompt et facile, déterminèrent plusieurs puissances à se coaliser pour faire invasion, moins, à ce qu'il parut, dans l'intention de secourir un roi presque détrôné, que dans celle de partager son royaume. *Louis* sentoit le contre-coup des fausses mesures que prenoient les princes : on lui fit un crime de leurs armemens, et des bravades des émigrés qu'on prétendit n'agir que par ses ordres. En vain il montroit un sincère éloignement de la guerre ; il alla, pour calmer ces mouvemens étrangers, jusqu'à faire écrire dans les Cours, que la petite opposition mise à sa promenade de Saint-Cloud leur étoit mal racontée, et qu'il étoit parfaitement libre. Elles ne crurent

point à cette protestation, ni l'Assemblée à ses efforts pour empêcher la guerre. La fermentation recommença parmi le peuple, aussi violente qu'elle eût jamais été. Un torrent de calomnies déshonorantes, de satyres amères, de chansons d'une licence cynique se déborda sur la reine, qu'on accusoit des armemens de l'empereur son frère. L'acharnement fut porté au point que son époux craignit pour sa vie. Cette appréhension trop fondée, ce qu'il avoit déjà souffert pour le refus de sanctionner les décrets séparés, la persécution qu'il prévoyoit lorsqu'arriveroit le moment très-prochain, où la Constitution, qui étoit la collection de ces décrets, lui seroit présentée; enfin l'ennui, l'inquiétude, l'incertitude de son sort, le déterminèrent à une démarche décisive. 1791.

Au milieu de la nuit du 20 au 21 juin, *Louis* sort furtivement de son palais, tenant par la main son jeune enfant; *Marie-Antoinette* conduisoit sa fille à peine adolescente; Madame *Elisabeth*, sœur du roi, princesse respectable par ses vertus, ne voulut pas les abandonner, et la gouvernante Son évasion et son retour. 21 juin.

1791. des enfans les accompagnoit. La triste famille monte en voiture et part; elle dirigeoit sa route vers Montmédi, petite ville frontière assez forte. Le roi comptoit, non pas solliciter les princes étrangers pour assembler, avec leur aide, une armée et dissoudre l'Assemblée; mais, comme il le dit dans une lettre qu'il laissa, arrivé en sûreté dans cet asyle, présenter de-là au peuple les modifications qu'il croiroit devoir mettre à la Constitution. Le voyage fut heureux jusqu'à un lieu nommé *Varennes*, peu distant de Montmédi. A Sainte-Menehould, le roi avoit été reconnu par le maître de poste *Drouet*, qui n'osa pas l'arrêter, et qui dépêcha son fils à Varennes pour qu'on s'y opposât au passage du monarque. *Drouet* le fils, parvint par des routes détournées à précéder les fugitifs, et il eut le temps, et de faire embarasser un pont qu'il falloit passer, et de faire sonner le tocsin dans tous les villages, dont les habitans accoururent en armes. L'escorte que devoit envoyer M. de *Bouillé* qui dirigeoit la fuite, ne se trouva pas dans le lieu et le temps convenus. Le roi investi s'abandonna à

tte milice agreste, qui le traita plus 1791.
:tueusement que ne faisoient les
ıdı dans leurs émeutes. *Monsieur*,
i ec son frère, se sauva par une
ıtre route, et arriva sain et sauf à
uxelles. C'étoit celle que M. de *Bouillé*
(conseillée au roi comme plus
e. Cependant le détachement qui
' protéger le roi arriva au bout d'une heure; mais les obstacles qu'il falloit vaincre pour aborder le monarque, réfroidirent le zéle des hussards qui le composoient, et qui bientôt même firent cause commune avec la garde nationale. M. de *Bouillé*, instruit de ce contre-temps, se mit dès-lors en marche à la tête du régiment de Royal-Allemand, pour enlever le roi de vive force; mais quand il arriva à Varennes, il y avoit déjà sept à huit heures, qu'à la réquisition d'un aide de camp de M. de *la Fuyette* qui venoit d'arriver, on avoit fait partir le roi pour Paris. Il rebroussa chemin, et rentra avec assez de peine à Stenay, d'où il s'enfuit à Luxembourg, non sans avoir couru des dangers pour sa personne.

A la nouvelle du départ du roi, et

1791. malgré quelques membres du club des cordeliers qui essayèrent de faire assassiner M. de *la Fayette*, qu'ils soupçonnèrent à tort d'avoir été dans la confidence du monarque, il y eut da Paris un calme qui étonna tout le monde. Personne ne savoit encore ce que cet événement pourroit apporter d'heureux ou de malheureux da destinée, et dans l'incertitude, on évitoit de se prononcer. L'Assemblée nationale, obligée de prendre un parti, publia une proclamation en répoı aux plaintes consignées par le roi da un écrit qu'il avoit ordonné de lui remettre, fit déposer le sceau de l'état sur son bureau, déclara ses décrets exécutoires quoique privés de la sanction royale, et requit de tous ses membres une nouvelle prestation de serment civique, où le nom du roi fut omis. Dès-lors toutes les enseignes, et les écritaux qui, dans la capitale, rappeloient quelque souvenir ou quelque emblême de la monarchie, furent enlevés, et on parut incliner au gouvernement républicain. Mais ni l'esprit national, ni l'Assemblée elle-même, n'y étoient encore préparés, et cette

lernière fut soulagée quand elle apprit 1791.
e 24 au soir que le roi avoit été arrêté.

Elle envoya au-devant du prince trois de ses membres, MM. de *la Tour-Maubourg*, *Pétion* et *Barnave*, qui eurent, dit-on, ordre de lui faire traverser la partie du royaume qu'ils parcourroient dans un état d'ignominie. Trois gardes du corps habillés en couriers, qui l'avoient accompagné dans sa fuite, étoient liés sur le devant de la voiture comme des criminels. Le monarque, son épouse et sa sœur, séparés par les trois députés, ne pouvoient se communiquer leur chagrin que par les larmes et les soupirs. Il étoit défendu à la foule que la curiosité ou l'intérêt amenoit sur le chemin, de donner les marques ordinaires de respect. Arrivé au Tuileries, les gardes nationales l'investirent, les portes du jardin furent fermées, et son palais devint une prison.

Suspension du monarque. 15 juillet.

Après l'arrivée du roi et sa réclusion, l'Assemblée se partagea en comités, pour résoudre ce qu'il y avoit à faire dans la circonstance. Les objets de la discussion se réduisirent à ces deux

1791. questions : *Louis XVI doit-il être mis en cause ? Son évasion est-elle un délit ?* Il y avoit un parti pour déclarer sur-le-champ *la déchéance.* Mais l'immense majorité ne croyoit pas prudent de décider dans un moment de chaleur une affaire si importante. Elle statua que le pouvoir exécutif seroit seulement suspendu et lié entre les mains du roi jusqu'à ce qu'il eût sanctionné la constitution; et le côté droit s'applaudit, comme de la plus grande victoire, d'avoir empêché que le roi ne fût frappé du décret de la déchéance. Il n'y eut que six ou sept membres, parmi lesquels *Pétion* et *Robespierre*, qui osèrent défendre ce dernier avis. *Adrien Duport*, l'un des plus ardens révolutionnaires jusqu'alors, et qui avoit été nommé avec MM. *Tronchet* et *d'André* pour recevoir les informations du roi et de la reine dans cette affaire, les *Lameth*, mais sur-tout *Barnave*, qui avoit été irrévocablement gagné aux intérêts de l'auguste famille par l'aimable familiarité qu'elle lui témoigna pendant le retour de Varennes, se rallièrent à la cause de l'autorité royale, et la firent presque unanimement triompher.

1791. Le drapeau rouge au champ de Mars. 17 juillet.

Les clubs et les meneurs des sociétés laires furent très-mécontens du cret, parce qu'il laissoit au roi la urce de l'acceptation de la consution pour s'affermir sur son trône. ameutèrent la populace; elle courut, au nombre de quatre à cinq mille hommes ou femmes, jurer au Champ-de-Mars, sur l'autel de la patrie, de ne point obéir au roi que tous les départemens ne l'eussent reconnu. C'étoit vouloir prolonger la suspension au-delà de la durée marquée par le décret, puisqu'il pouvoit arriver que des départemens fussent long-temps à se déterminer, ce qui tourneroit la suspension déchéance; et la déchéance en archie. En effet ces fanatiques crioient: *Plus de Bourbons, plus de roi, plus l'Assemblée nationale, que l'on en crée une autre.* Le maire de Paris fut autorisé à aller dissiper cet attroupement: il présente le drapeau rouge; les rebelles l'accablent d'injures, et des pierres sont lancées contre lui. Leur fureur s'accroît: ils massacrent deux malheureux, dans la persuasion qu'ils s'étoient glissés sous l'autel pour le miner. Le maire M. *Bailli*, fait alors tirer sur ces assassins

1791. obstinés. Ils tombent au nombre de dix ou douze. La frayeur s'empare de la troupe, elle se disperse. Mais une rancune furieuse couva dans le sein des démagogues, et la juste rigueur du maire fut depuis la cause de sa condamnation et de son supplice au même lieu.

Fin de la Constitution. 13 septembre.

Le vœu des séditieux, *qu'on nous crée une autre assemblée*, s'accomplissoit alors. Dans toutes les provinces se faisoient les élections pour l'Assemblée *législative*, qui alloit succéder à la *constituante*, et se faisoient, presque toutes sous l'influence des clubs et des sociétés fraternelles, qui ne choisissoient que des *frères et amis*. Les membres de l'Assemblée expirante s'étoient exclus, par un décret du 17 mai 1791, de celle qui alloit les remplacer, et quand ils ne s'en seroient pas fermé la porte, peu d'entre eux auroient été empressés d'entrer dans un corps turbulent qui annonçoit à ses membres une lutte et des combats plus acharnés que les précédens. Ils se hâtèrent de finir la constitution, qui étoit le terme de leur existence politique. Ils la présentèrent au roi, qui donna sa sanction et signa son accep-

tation dans l'Assemblée au bruit des 1791.
ares et du canon. La reine y parut
avec le dauphin, et reçut des applau-
nens mille fois répétés. Elle en
qua sa reconnoissance avec des
qui charmèrent l'Assemblée.

L'acte constitutionnel fut publié dans les places publiques de Paris par ire et ses adjoints. Ils firent leur re proclamation au champ de, où s'étoient rendus les corps inistratifs et judiciaires de la capitale, de fortes divisions de la garde nationale, et une foule immense qui couvroit le glacis. Le maire monte à l'autel de la patrie, sur lequel étoit dé-sé l'acte constitutionnel. Il l'élève, le montre au peuple. A l'instant des cris de joie éclatent de toutes parts. Comme le jour de la fédération, les épées sont tirées, les drapeaux saluent, un corps de musiciens choisis entonne un hymne patriotique que le peuple répète à grand chœur. A chaque strophe succédoit une aubade guerrière, soutenue des décharges de cent trente pièces de canon. Aux yeux de cette multitude étonnée s'élève un ballon orné des couleurs de la nation; on

Proclamation de la Constitution. 18 septembre.

1791. le fait planer sur l'assemblée, et il est abandonné dans les airs comme pour aller annoncer cette fête auguste à l'univers. Elle se termina aux champs-élysées. Tout y avoit été préparé avec soin pour le plaisir du peuple : baladins, mâts de cocagne, orchestres, salles de danse, feu d'artifice, illumination générale. La famille royale se promena entre les groupes, sous un ciel brillant d'étoiles, dans le calme d'une nuit paisible, plus belle qu'un beau jour, et elle remporta, après tant de chagrins, les félicitations bruyantes d'un peuple satisfait et joyeux.

Fin de l'Assemblée constituante. 30 septembre. L'Assemblée constituante se sépara sans laisser de grands regrets, pas même à ses membres, dont les uns étoient mécontens du bouleversement auquel ils avoient contribué souvent par force, les autres de n'en avoir pas fait assez. La plupart des premiers se retirèrent dans leurs foyers, ou reprirent leurs anciennes occupations, assez disposés à ne se plus mêler des affaires publiques. Les seconds cherchèrent des emplois qui ne les en écartoient pas, et s'attachèrent aux clubs où ils se rendirent assidus pour n'être

1791.

bliés du peuple, dominer aussi
ıvelle Assemblée, quoiqu'ils n'en
t pas membres, et réaliser enfin
ojets qu'ils avoient conçus en en-
ıux états et pendant la durée de
mblée constituante. Ainsi dispa-
tte Assemblée, laissant à ses suc-
rs les élémens dont pouvoit se
ɔser le bien ou le mal, selon les
ions sages ou perverses de ceux
s emploieroient.

Ouverture de l'Assemblée législative. Premier octobre.

législative donna à sa première
ı l'air d'une cérémonie litur-
Elle choisit six vieillards qui
ıt tirer des archives le texte sacré
Constitution. L'archiviste le por-
vé au-dessus de sa tête : il le
a sur la tribune. Le président,
ue membre appelé individuel-
t, vinrent jurer, la main posée sur
e, de le maintenir jusqu'au der-
soupir. Quelques jours après,
les députés se furent sondés et
qu'ils eurent conçu de la dignité
ɔrésentans du peuple l'idée qu'ils
ent convenable, ils décrètent
ıand le roi viendra à l'Assemblée,
nt aura un fauteuil semblable
ı, placé sur la même ligne; que

1791. quand on lui parlera, on ne l'appellera plus *sire*, mais *Roi des Français*, et que le mot de *majesté* sera banni. Il est vrai que le lendemain ce décret fut rapporté. Telle a été la marche de l'Assemblée législative, tantôt progressive, tantôt rétrograde. Nous n'y distinguerons pas deux partis, parce que le petit nombre de ceux qui desiroient des décisions modérées, est toujours resté inerte et passif, et qu'il n'y a eu de division, encore momentanée, que dans la faction républicaine, sur le plus ou le moins d'excès à commettre.

La Vendée et les Chouans.

L'Assemblée constituante avoit vu la guerre civile prête à embrâser le midi de la France. Des mécontens, sous le nom de *royalistes*, avoient formé dans le Haut-Languedoc, un rassemblement considérable, connu sous le nom de *Camp de Jalès*. On envoya des troupes et il fut dispersé, non sans effusion de sang. En quittant ses fonctions elle laissa à l'Assemblée législative le soin de se débarasser d'une guerre qui existoit dans le Poitou, la Saintonge, l'Anjou, le Maine, et atteignit les frontières de la Normandie et de la Bretagne, sous le nom de *Guerre de la Vendée*,

de celui que portoit un des plus 1791.
ıits cantons insurgés. Comme ceux
i parcouroient les villages et les ha-
ıx, pour faire des prosélytes et
des soldats, ne marchoient pas
jour, on les nomma *Chouans*, du
ıt abrégé *chat-huant*, oiseau de
it. Beaucoup de ces enrôleurs étoient
fugitifs du *Camp de Jalès*, et la
ıs part de leurs chefs des émigrés,
és sur les côtes par les Anglais, qui
r fournissoient des munitions et de
'gent, non selon leurs besoins, mais
ıeu-près suffisamment pour entrete-
la guerre, sans mettre leurs sou-
yés en état d'obtenir de grands suc-
, qui pourroient la terminer.

On croiroit que ce fut aussi le sys-
ne de l'Assemblée législative. Elle
ıit besoin d'une guerre intestine,
ırre qui parut tenir à la religion,
ı d'entretenir les haines, rendre
eux le clergé, qui *fanatisoit*, di-
t-on, et excitoit à la révolte les 9 octobre.
ıples aveuglés. Elle décréta contre
Chouans un envoi de troupes;
is le nombre n'en fut jamais assez
ısidérable pour mettre fin à cette
ırre. On l'appela pour cette raison

1791. un *chancre politique*. En effet, il rongea ces malheureuses provinces. Pour parler sans figure, les incendies, les massacres, la famine les ont ravagées successivement, et quelquefois toutes ensemble. Ce qui a sur-tout engagé les habitans des campagnes à protéger les *Chouans* et à devenir *Chouans* eux-mêmes, a été l'interdiction du culte catholique et de ses signes, les prohibitions des processions, l'enlèvement des cloches, la persécution contre les curés et les prêtres réfractaires. Cependant on proclamoit hautement la liberté des cultes. La mu-
13 octobre. nicipalité de Paris crut donner un exemple efficace de la pratique de cette liberté, en assistant en corps au service que les Protestans célébrèrent dans leur temple, à l'occasion du triomphe de la constitution.

Décret au sujet des princes et des émigrés

Les liaisons des émigrés avec les puissances étrangères, éveillèrent la sollicitude des *législatifs*. Ils obtinrent
14 octobre. du roi une déclaration menaçante
16 octobre. contre les émigrés. Il exhorta ses frères par une lettre très-pressante à revenir.
30 octobre. Ils répondirent qu'ils ne reviendroient
31 octobre. pas tant qu'il seroit captif. Alors un

décret, renouvelé d'un autre de la 1791.
Constituante, déclara *Monsieur* déchu de ses droits de premier prince du sang, s'il ne rentroit sous deux mois. Les puissances étrangères, auxquelles avoit été signifiée l'acceptation de l'acte constitutionnel, répondirent d'une manière équivoque, qui donna des soupçons à la *législature*. Afin de ne point 9 novembre.
laisser sortir de France un argent qui auroit pu servir contre elle, on séquestre les biens des princes français, et on lance contre les émigrés un arrêt de mort, s'ils ne rentrent avant le premier janvier. *Louis XVI* écrit à ses 11 nov.
frères qu'il est parfaitement libre, et le même jour, voulant sortir de son appartement à neuf heures du soir, il est arrêté par la sentinelle et forcé de rentrer. Il oppose son *veto* au décret 13 nov.
contre ses frères; mais en même temps il les prie de nouveau, et conjure avec 14 nov.
les plus pressantes instances les émigrés de revenir dans l'intervalle indiqué. Tous persistent dans leurs refus, comme sûrs des puissances étrangères, qui continuoient à s'envelopper dans des réponses évasives.

Il avoit été décidé que la garde du

1791. que les excès de la révolution sont dans le principe l'ouvrage d'un très-petit nombre de personnes : nous ne les nommerons, comme nous avons déjà fait, qu'autant que la clarté de la narration l'exigera. Qu'importe, en effet, à l'intégrité de l'histoire la conservation de noms qui n'auroient jamais dû sortir de l'obscurité où la plupart sont de rentrés ? Nous montrerons seulement l'enchaînement des faits ; ils sont peu éloignés, que nous croyons permis, afin que le fil en soit mieux saisi, d'employer souvent dans le récit le temps présent, comme si les choses se passoient journellement sous nos yeux.

1792. Décrets contre les princes. 1er. janvier. 2 janvier.

Le premier décret de 1792 déclare les frères du roi, le prince de *Condé*, d'anciens ministres et d'anciens magistrats en état d'accusation ; mais le tribunal qui devoit les juger, avoit été placé par l'Assemblée constituante à Orléans, afin qu'il ne fût pas violenté par la populace, comme l'avoit été le Châtelet de Paris dans l'affaire de *Favras*. Ce tribunal paroît aux jacobins trop éloigné pour obtenir la justice convenable à leurs principes. Ils tâ-

t de le faire rapprocher ; leurs 1792.
ts ne réussissant pas, ils font du
décréter que *Monsieur* est déchu 24 janvier.
régence, afin qu'il ne puisse
oriser de ce titre, s'il le prenoit,
la supposition que le roi n'étoit
ıre. *Louis XVI*, sur l'indication
eurs, venoit de nommer deux
naux de France, MM. de *Luck-*
et de *Rochambeau*, à chacun
uels ainsi qu'à M. de *la Fayette*,
onnoit une armée de cinquante
hommes, et il avoit encore pris
ninistres à leur gré. Les uns et les
viennent faire hommage de leur
ité à l'Assemblée, et les ministres
gagent en particulier à suivre stric-
nt, dans leur administration, la
e de la constitution. C'étoient, M.
trand de Molleville, ancien inten-
de Bretagne nommé à la marine, M.
arbonne à la guerre, M. *Tarbé* aux
es, et M. *Cahier de Gerville* à
rieur. M. *de Lessart* avoit passé
res étrangères, sur la démission
M. de *Monmorin* qui n'avoit pu
omoder aux procédés des nouveaux
lateurs : M. *Duport du Tertre* étoit
re ministre de la justice. Mais tous

1792. les hommes tenoient encore trop sentimens de la modération pour agir au gré de l'Assemblée, et demeurer long-temps en place. M. *de Lessar* sur tout devint le point de mire de iniques persécutions.

Politique extérieure. Guerre de la Russie contre la Turquie et la Suède.

Le département qu'il occupoit ét depuis long-temps d'une nullité pr qu'absolue, par suite des embaras de tout genre qui assiégeoient la Fran de tous côtés. L'anarchie à laquelle e étoit en proie, lui permettoit à pe d'apercevoir les grands mouv qui avoient lieu à l'extérieur. L'Angleterre en profitoit pour lui débaucher ses alliés, et sous la direction du jeu *Pitt*, elle devenoit la puissance prépondérante en Europe. Pour se venger de la neutralité armée, suggérée par *Catherine*, elle avoit suscité en 1788, la guerre que la Porte déclara à la Russie. La France hors d'état de protéger dans cette lutte son ancienne alliée, s'adressa à l'empereur *Joseph II*, pour interposer sa médiation, et celui-ci répondit à cette invitation en s'alliant aux Russes. L'avantureux *Gustave III* payant de sa personne en Finlande, et presqu'au portes de Pé-

1792.

g, où, par son courage, il échap-
e ruine presque certaine, qui
oit dans le golphe de Wiborg et
kasund, fit une diversion plus
a Turquie. La Prusse d'autre
tint le Danemarck, que la
ya d'armer contre la Suède.
démarche, et de la situation
où il mettoit ainsi l'impératrice,
:-*Guillaume* se promettoit
oir lui-même réaliser sans obs-
projets qu'il formoit depuis
nps sur Thorn et sur Dantzick;
rine qui le devina, offrit son
aux Polonais. Mais suspecte à
indignement vexés par elle,
rent ses secours, et s'allièrent
ire à la Porte et à la Prusse qui
ses desseins hostiles. Ils inti-
lors aux troupes russes, l'ordre
r leur territoire, et con-
espoir de briser les fers d'une
e orgueilleuse, qu'ils voyoient
de tous côtés, et qui s'épuisoit
riomphes mêmes de *Suvarove*
niester, du prince de *Nassau*
imen sur les Turcs, et à Wi-
Gustave, et de l'amiral *Creigh*
XIV. N

1791. rons, fut envoyé à Nancy pour les réduire. Il étoit devant la ville; on parlementoit, on étoit même d'accord, lorsqu'une troupe d'insurgés pointe un canon contre ceux qui vouloient les rappeler à la discipline. Le jeune *Desilles*, officier du régiment du Roi, se jette à la bouche de l'instrument de mort, dans l'espoir d'en imposer à ses soldats et de prévenir l'effusion du sang, et périt victime de son sublime dévoûment. La fureur s'empare aussitôt des assiégeans : ils pénètrent avec leur chef dans la ville, au milieu d'une grêle de balles qui réduit leur nombre d'un tiers. Mais il font éprouver un égal désastre à leurs adversaires, et les forcent à évacuer la ville. Après la perte déplorable de tant de Français, la clémence imposa silence à la justice. Les deux régimens français obtinrent leur grâce, sous la promesse de rentrer pour toujours dans le devoir; mais il n'en fut pas de même à l'égard du régiment suisse : il eut beau protester de sa bonne volonté, son gouvernement se conduisoit par d'autres principes : les coupables furent recherchés avec rigueur. Vingt-trois furent condamnés à mort, et quarante-un aux galères.

1792.

: le 20 février 1790, commen-
à étouffer ces troubles. Ils fu-
almés tout-à-fait, à l'aide des
s que la paix donna lieu au suc-
r de *Joseph* de faire passer dans
s.

Paix de Reichembach, de Varela et de Szistove.

oit le sage *Léopold II*, grand
e Toscane, et frère du dernier
eur. Ses dispositions pacifiques
rent une nouvelle direction à la
que européenne. Le roi de *Prusse*,
voit levé deux armées pour s'op-
aux progrès des Cours impériales,
ressa de concourir aux vues con-
ices du nouvel empereur, et le
let 1790, la paix fut conclue entre
Reichembach. L'empereur y
les conquêtes qu'il avoit faites
Danube et en Servie; mais il y
oit l'avantage de disposer de
oupes pour faire rentrer le Bra-
dans le devoir, (ce qui eut lieu
fin de l'année), et d'observer
point avec plus de sécurité les
rches de la France. Ce traité fut
ainsi dire le signal de celui de Vare-
18 août suivant, entre la Russie et
ède: mais il fallut encore un an
procurer la paix entre les Russes

1792. et les Turcs. Elle ne fut signée que le 9 janvier 1792, à Jassy en Moldavie, et les Turcs y abandonnèrent encore à la czarine, Oczakove et le territoire situé entre le Bog et le Dniester. Le 4 août précédent, les Autrichie avoient fait leur paix particulière avec les Russes, à Szistove en Bulgarie.

Nouvelle constitution de Pologne. Les Polonais aussi avoient mis cette année à profit, pour se donner u.. constitution moins turburlente que celle qu'ils avoient trop fanatiquement conservée depuis plusieurs siècles, et qui garantie, non sans dessein, par les puissances voisines, entretenoit la Pologne dans une dépendence absol des états limitrophes, et l'acheminoit insensiblement à sa destruction. La nouvelle constitution fut proclamée le 3 mai 1791, et la succession éventuelle de *Stanislas Poniatovski* fut offérte à l'infante de Saxe. Mais la perspective de faire asseoir sa postérité sur un trône occupé par ses ancêtres, n'en imposa point à l'électeur, qui pressentoit apparemment les projets ultérieurs de *Catherine*.

Partage de la Pologne entiere entre la Russie, Cette princesse cependant les dissimuloit avec habileté, et paroissoit alors

usivement occupée du soin de 1792.
ir efficacement la cause des émigrés
çais. Son zèle politique échauffoit l'Autriche et la Prusse.
ui du roi de Prusse et du jeune
nçois II, fils de Léopold, qui
oit de mourir le 1er mars 1792, et
n du romanesque Gustave, qui
oit établi le généralissime de la
ition, lorqu'un assassinat termina
rière le 20 mars, et dissipa les
érances qu'il avoit conçues de jouer
ôle de Charles XII. Mais lorsque
herine vit les deux premiers poten-
suffisamment engagés contre la
e, elle dirigea ses forces au mois
i contre la Pologne. Les négocia-
s qu'essaya de nouer Stanislas en
3, ne firent que paralyser la résis-
ce des Polonais, et les contraindre
à nouvelles concessions. L'indigna-
en 1794, leur fit embrasser la
ource dernière d'une foible confé-
ion, où le timide monarque ne
admis que pour les honneurs, et
it le véritable chef fut le brave Ko-
usko. Il chassa les Russes de Var-
ie, mais Catherine ayant appelé
on aide et au partage, le roi de
sse et l'empereur, Kocziusko suc-

1792. comba sous leurs efforts réunis, et le 4 octobre 1794, blessé sur le champ de bataille de Macejowice, il y fut fait prisonnier. Un mois après *Suvarove* rentra à Varsovie. L'infortuné *Stanislas* fut envoyé à Pétersbourg, où il survécut peu à son trône, et la Pologne entière fut partagée. Par le traité conclu en 1795, entre les trois puissances, *Brzesc* devint le point central de leurs frontières. Varsovie échut à la Prusse, et la Pilcza qui tombe dans la Vistule, sépara cette puissance de l'Autriche. Le Bug marqua les limites entre celle-ci et la Russie, et le Niemen enfin entre les possessions russes et prussiennes.

Pillage des boutiques. 20 janvier.

Mais revenons à la révolution de France. L'embaras qu'éprouvoit le commerce par la multiplication des assignats, et par les troubles des colonies, où les décrets imprudens des deux Assemblées, avoient livré les Blancs à la discrétion et à la férocité des hommes de Couleur et des Nègres, avoit fait renchérir les denrées coloniales, telles que le sucre et le café. Le peuple croit, ou on lui persuade que l'augmentation du prix vient de ce que les

rchands en font des amas et les ca- 1792.
t pour les vendre plus cher ; il se pré nte en troupes dans les boutiques, et emporte indistinctement tout ce qui s'y trouve. La municipalité, chargée de la police, ne s'oppose que foiblement et tardivement au pillage. De même elle ne se presse pas de borner un incendie qui éclate à la Force. Il alarme le quartier, mais il cesse de lui-même, quand un grand nombre de brigands, de mendians et de gens sans aveu qui étoient renfermés dans cette prison, se sont évadés.

Effets de la constitution.
2 février.

Un des ministres qui avoit juré de ne point s'écarter de la lettre de la constitution, s'appliquoit à administrer selon les formes prescrites par les décrets ; et il se trouvoit que ces formes embarassoient plus les affaires qu'elles ne les terminoient. On l'accuse devant l'Assemblée de les employer malignement pour en faire sentir le vice, et on demande sa destitution : le roi le disculpe. Mais, probablement, pour sauver son ministre, et par une condescendance qu'on lui avoit inutilement demandée, il permet que le décret qui séquestroit le bien des émigrés soit

9 fév.

1792. promulgué. Dans le même temps : corps législatif ajoute de l'artillerie à garde d'honneur qu'il s'étoit donné et de son côté le corps municipal o
18 février. donne la confection de cent mille p ques pour armer la populace. Ces me sures se prennent dans la suppositio que le roi se dispose à quitter Paris : écrit à l'Assemblée pour détruire c soupçon. Le *bonnet rouge* commenço à devenir la coiffure distinguée. Beau coup de personnes timides s'en servoier comme d'une sauvegarde. C'étoit un mode et même une nécessité de parc tre *Jacobin*, *Cordelier*, *Maratiste* ou affilié tant aux *clubs* mêmes qu'au factions qui partageoient ces clubs. U législateur, effrayé de leur multipl cité et de l'empire qu'ils prenoient dan l'Assemblée, propose de les détrui tous, de défendre aux députés d'assist à aucun, et demande pour y suppléer qu'il en soit tenu un après la séanc dans la salle même, comme conférenc pacifique destinée à préparer et éclairc les matières. Cette proposition, q auroit rompu la chaîne des correspon dances avec les assemblées populaires est rejetée.

1792.

Le maximum.

e pillage des boutiques qu'on avoit
é avec peine, devient comme au-
é à l'occasion d'un réglement de
unicipalité qui fixoit le *maximum*,
-à-dire le plus haut prix auquel de-
t être vendues les marchandises
erie les plus usuelles: or, ce plus
prix étant souvent bien inférieur
lui que les marchands demandoient
pas vendre à perte, ils refu-
; les acheteurs insistoient, et
ils venoient en troupe, la
chandise qu'on ne vouloit pas leur
ner pour le *maximum* qu'ils of-
ent, ils l'emportoient de force sans
er l'argent. Beaucoup de mar-
ds, ou ruinés ou de peur de
e, fermèrent leurs boutiques, et
rainte de faire disparoître totale-
t ces denrées de première néces-
, fit supprimer l'ordonnance du
ximum.

Desir de la guerre.

ependant les démarches des émi-
auprès des Cours étrangères, les
gemens connus de l'empereur et
oi de Prusse à Pilnitz en Saxe, au
s d'août 1791, pour s'immiscer
s les affaires de France, et les dé-

b

monstrations hostiles qui en étoient la suite, avoient soulevé la fierté nationale contre les prétentions de l'étranger, et delà un cri de guerre [illegible], que l'exagération et la [illegible] [illegible] dans l'Assemblée avec [illegible] [illegible] l'organe des *Brissot*, des *Ver*[illegible] [illegible] des *Danton* et autres énergu[illegible] [illegible] ou moins altérés de sang, [illegible] sous les noms de *Cordeliers* [illegible]. Quelques membres [illegible], faisoient politi[illegible] mais autant seulement [illegible] nécessaire, pour mettre sous [illegible] et des fonds et des [illegible] lui rendre l'auto[illegible] [illegible] que lui ravis[illegible] les audacieux em[illegible] [illegible].

[illegible] les députés fidèles à la [illegible] [illegible] accusent la [illegible] aux Tuileries un *club* [illegible], c'est-à-dire un comité [illegible] des mesures [illegible] conduite de cette [illegible] son épouse, et [illegible] contre les au[illegible] [illegible]. Le juge-de-[illegible] recherches,

1792.

M. de Lessart envoyé à la Haute-Cour d'Orléans.

:t aux jacobins, est arrêté et en-
à Orléans.
oique tous les membres du mi-
e fussent attachés au monarque,
fféroient dans la manière de le
. de *Narbonne* penchoit pour
re, et M. de *Lessart* au con-
, conformément au vœu du mo-
é et aux intérêts même du
me, où l'on étoit loin d'être prêt
ire, mettoit tous ses soins à re-
cette catastrophe. Le roi, fatigué
ssentimens de son conseil, ren-
M. de *Narbonne*. L'Assemblée
a qu'il emportoit ses regrets, et
Lessart fut voué par elle à la
ance publique. Le comité diplo-
ne fut chargé de faire un rapport
s opérations. La lenteur de ce-
à s'expliquer étoit une justifi-
du ministre. Dès-lors *Brissot*
ır lui d'établir divers chefs d'ac-
n, et le 10 mars, à l'aide de
fidés, il parvint à faire rendre le
qui, sans entendre le ministre,
yoit à la Haute-Cour d'Orléans,
e prévenu de crime de lèze-

droi que les meneurs avoient voulu

1792. Dumouriez au ministère. Déclaration de guerre au roi de Bohême et de Hongrie.

inspirer au ministère, s'y communiqua en effet. Tous les ministres résignèrent leurs places, et le roi se vit dans la cruelle nécessité de choisir son conseil dans la société même des jacobins. M. de *Grave* fut d'abord nommé ministre de la guerrre, mais il eut presqu'aussitôt à céder sa place à M. de *Servan*, M. de *la Coste* fut appelé au ministère de la marine, *Dumouriez* à celui des affaires étrangères, *Duranthon* à la justice, *Roland* à l'intérieur; et le génevois *Clavier* aux finances. Cette composition eut un effet immédiat sur les affaires de l'Europe. Dès le 20 avril *Dumouriez* arracha du roi la déclaration d'une guerre qui a fait couler des torrens de sang pendant dix ans, et dont l'Europe étoit loin de prévoir les résultats.

L'Assemblée ne sut aucun gré au roi de sa complaisance, et de plus en plus ombrageuse et exigeante, elle cassa, sous quelque prétexte d'incivisme, la garde constitutionnelle du monarque qui n'étoit pas installée depuis plus de quatre mois, envoya son chef, M. de *Brissac*, à la Cour d'Orléans, et réduisit ainsi le malheureux prince à ne

pouvoir opposer la moindre défense aux coups qu'on se préparoit à lui porter. 1792.

La conspiration contre lui s'ourdissoit dans son conseil même, où il osoit à peine ouvrir la bouche. Le ministre de la guerre, sans le consulter, ordonne qu'il soit formé un camp de vingt mille hommes auprès de Paris; le monarque, trop convaincu qu'il ne sera composé que des soldats les plus disposés à la rebellion, défend ce rassemblement, et non-seulement casse le ministre qui l'avoit ordonné, mais poussé à bout, il destitue la plupart de ceux que l'Assemblée lui avoit donnés. MM. de *Chambonnas*, de *Lajard*, *Terrier* de *Montciel* et de *Beaulieu*, remplacèrent *Dumouriez*, *Servan*, *Roland* et *Clavière*. L'Assemblée déclara que ces derniers emportoient les regrets de la patrie, et elle lança des décrets fulminans contre les princes, frères du roi, leurs adhérens, et les prêtres réfractaires. Le roi y apposa son *veto*; et ce fut le prétexte d'une insurrection.

Première attaque du château des Tuileries.

Résolus d'arracher par la force ce qu'ils ne pouvoient obtenir volontairement,

1792. comba sous leurs efforts réunis, et le 4 octobre 1794, blessé sur le champ de bataille de Macejowice, il y fut fait prisonnier. Un mois après *Suvarove* rentra à Varsovie. L'infortuné *Stanislas* fut envoyé à Pétersbourg, où il survécut peu à son trône, et la Pologne entière fut partagée. Par le traité conclu en 1795, entre les trois puissances, *Brzesc* devint le point central de leurs frontières. Varsovie échut à la Prusse, et la Pilcza qui tombe dans la Vistule, sépara cette puissance de l'Autriche. Le Bug marqua les limites entre celle-ci et la Russie, et le Niemen enfin entre les possessions russes et prussiennes.

Pillage des boutiques. 20 janvier.

Mais revenons à la révolution de France. L'embaras qu'éprouvoit le commerce par la multiplication des assignats, et par les troubles des colonies, où les décrets imprudens des deux Assemblées, avoient livré les Blancs à la discrétion et à la férocité des hommes de Couleur et des Nègres, avoit fait renchérir les denrées coloniales, telles que le sucre et le café. Le peuple croit, ou on lui persuade que l'augmentation du prix vient de ce que les

1792.

chands en font des amas et les cachent pour les vendre plus cher ; il se précipite en troupes dans les boutiques, emporte indistinctement tout ce qui s'y trouve. La municipalité, chargée de la police, ne s'oppose que foiblement et tardivement au pillage. De même elle ne se presse pas de borner un incendie qui éclate à la Force. Il alarme le quartier, mais il cesse de lui-même, quand un grand nombre de brigands, de mendians et de gens sans aveu qui étoient renfermés dans cette prison, se sont évadés.

Effets de la constitution.

2 février.

Un des ministres qui avoit juré de ne point s'écarter de la lettre de la constitution, s'appliquoit à administrer selon les formes prescrites par les décrets ; et il se trouvoit que ces formes embarassoient plus les affaires qu'elles ne les terminoient. On l'accuse devant l'Assemblée de les employer malignement pour en faire sentir le vice, et on demande sa destitution : le roi le disculpe. Mais, probablement, pour sauver son ministre, et par une condescendance qu'on lui avoit inutilement demandée, il permet que le décret qui séquestroit le bien des émigrés soit

9 févr.

1792. promulgué. Dans le même temps le corps législatif ajoute de l'artillerie à la garde d'honneur qu'il s'étoit donnée, et de son côté le corps municipal or-
18 février. donne la confection de cent mille piques pour armer la populace. Ces mesures se prennent dans la supposition que le roi se dispose à quitter Paris : il écrit à l'Assemblée pour détruire ce soupçon. Le *bonnet rouge* commençoit à devenir la coiffure distinguée. Beaucoup de personnes timides s'en servoient comme d'une sauvegarde. C'étoit une mode et même une nécessité de paroître *Jacobin*, *Cordelier*, *Maratiste*, ou affilié tant aux *clubs* mêmes qu'aux factions qui partageoient ces clubs. Un législateur, effrayé de leur multiplicité et de l'empire qu'ils prenoient dans l'Assemblée, propose de les détruire tous, de défendre aux députés d'assister à aucun, et demande pour y suppléer, qu'il en soit tenu un après la séance dans la salle même, comme conférence pacifique destinée à préparer et éclaircir les matières. Cette proposition, qui auroit rompu la chaîne des correspondances avec les assemblées populaires, est rejetée.

1792.

Le *maximum.*

e pillage des boutiques qu'on avoit
té avec peine, devient comme au-
sé à l'occasion d'un réglement de
unicipalité qui fixoit le *maximum*,
-à-dire le plus haut prix auquel de-
nt être vendues les marchandises
icerie les plus usuelles: or, ce plus
prix étant souvent bien inférieur
lui que les marchands demandoient
r ne pas vendre à perte, ils refu-
nt; les acheteurs insistoient, et
me ils venoient en troupe, la
chandise qu'on ne vouloit pas leur
ner pour le *maximum* qu'ils of-
ent, ils l'emportoient de force sans
er l'argent. Beaucoup de mar-
nds, ou ruinés ou de peur de
e, fermèrent leurs boutiques, et
rainte de faire disparoître totale-
t ces denrées de première néces-
, fit supprimer l'ordonnance du
ximum.

Desir de la guerre.

ependant les démarches des émi-
auprès des Cours étrangères, les
gemens communs de l'empereur et
oi de Prusse à Pilnitz en Saxe, au
s d'août 1791, pour s'immiscer
les affaires de France, et les dé-

1792. monstrations hostiles qui en étoient la suite, avoient soulevé la fierté nationale contre les prétentions de l'étranger, et delà un cri de guerre immédiate, que l'exagération et la lia proclamoient dans l'Assemblée avec fureur, par l'organe des *Brissot*, des *Vergniaux*, des *Danton* et autres énergumènes, plus ou moins altérés de sang, et connus sous les noms de *Cordeliers* et de *Girondins*. Quelques membres mieux intentionnés, faisoient politiquement écho ; mais autant seulement qu'il étoit nécessaire, pour mettre sous la main du roi et des fonds et des troupes qui pussent lui rendre l'autorité constitutionnelle que lui ravissoient journellement les audacieux empiétemens des factieux.

Pour déjouer les députés fidèles à la monarchie, les jacobins accusent la reine de tenir aux Tuileries un *club autrichien*, c'est-à-dire un comité qui instruisoit son frère des mesures qu'on prenoit pour la conduite de cette guerre. Le roi justifie son épouse, et commande d'informer contre les auteurs de cette calomnie. Le juge-de-paix, chargé des premières recherches,

ect aux jacobins, est arrêté et en- 1792.
à Orléans.

uoique tous les membres du mi- ère fussent attachés au monarque, différoient dans la manière de le ir. M. de *Narbonne* penchoit pour guerre, et M. de *Lessart* au con- ire, conformément au vœu du mo- rque et aux intérêts même du yaume, où l'on étoit loin d'être prêt la faire, mettoit tous ses soins à re- uler cette catastrophe. Le roi, fatigué les dissentimens de son conseil, ren- voya M. de *Narbonne*. L'Assemblée déclara qu'il emportoit ses regrets, et M. de *Lessart* fut voué par elle à la vengeance publique. Le comité diplo- matique fut chargé de faire un rapport sur ses opérations. La lenteur de ce- lui-ci à s'expliquer étoit une justifi- cation du ministre. Dès-lors *Brissot* prit sur lui d'établir divers chefs d'ac- cusation, et le 10 mars, à l'aide de ses affidés, il parvint à faire rendre le décret qui, sans entendre le ministre, l'envoyoit à la Haute-Cour d'Orléans, comme prévenu de crime de lèze- nation.

M. de Lessart envoyé à la Haute-Cour d'Orléans.

L'effroi que les meneurs avoient voulu

1792.

Dumouriez au ministere. Déclaration de guerre au roi de Bohême et de Hongrie.

inspirer au ministère, s'y communiqua en effet. Tous les ministres résignèrent leurs places, et le roi se vit dans la cruelle nécessité de choisir son conseil dans la société même des jacobins. M. de *Grave* fut d'abord nommé ministre de la guerrre, mais il eut presqu'aussitôt à céder sa place à M. de *Servan*, M. de *la Coste* fut appelé au ministère de la marine, *Dumouriez* à celui des affaires étrangères, *Duranthon* à la justice, *Roland* à l'intérieur; et le génevois *Clavier* aux finances. Cette composition eut un effet immédiat sur les affaires de l'Europe. Dès le 20 avril *Dumouriez* arracha du roi la déclaration d'une guerre qui a fait couler des torrens de sang pendant dix ans, et dont l'Europe étoit loin de prévoir les résultats.

L'Assemblée ne sut aucun gré au roi de sa complaisance, et de plus en plus ombrageuse et exigeante, elle cassa, sous quelque prétexte d'incivisme, la garde constitutionnelle du monarque qui n'étoit pas installée depuis plus de quatre mois, envoya son chef, M. de *Brissac*, à la Cour d'Orléans, et réduisit ainsi le malheureux prince à ne

pouvoir opposer la moindre défense aux coups qu'on se préparoit à lui porter. 1792.

La conspiration contre lui s'ourdissoit dans son conseil même, où il osoit à peine ouvrir la bouche. Le ministre de la guerre, sans le consulter, ordonne qu'il soit formé un camp de vingt mille hommes auprès de Paris; le monarque, trop convaincu qu'il ne sera composé que des soldats les plus disposés à la rebellion, défend ce rassemblement, et non-seulement casse le ministre qui l'avoit ordonné, mais poussé à bout, il destitue la plupart de ceux que l'Assemblée lui avoit donnés. MM. de *Chambonnas*, de *Lajard*, *Terrier* de *Montciel* et de *Beaulieu*, remplacèrent *Dumouriez*, *Servan*, *Roland* et *Clavière*. L'Assemblée déclara que ces derniers emportoient les regrets de la patrie, et elle lança des décrets fulminans contre les princes, frères du roi, leurs adhérens, et les prêtres réfractaires. Le roi y apposa son *veto*; et ce fut le prétexte d'une insurrection.

Première attaque du château des Tuileries.

Résolus d'arracher par la force ce qu'ils ne pouvoient obtenir volontairement,

1792. 19-20-21 juin. les jacobins rassemblent ce qu'il y a de plus factieux dans la populace des faubourgs. Il s'y entremêle des femmes, rebut des halles et du libertinage. Tous s'arment de piques, de haches, de tridens. Douze pièces de canon étoient traînées au milieu d'eux Ils marchent avec cris et hurlemens vers les Tuileries. Le détachement de la garde nationale, qui suppléoit la garde du roi congédiée, se préparoit à quelque résistance; mais un canon monté à bras dans les appartemens, étoit braqué devant la porte du roi, *Louis* la fait ouvrir. MM. de *Bougainville*, *Acloque*, *Aubier* et de *Marcilly*, se serrent autour de lui et le font placer sur une estrade, qui l'empêchoit d'être aussi immédiatement exposé aux insultes de l'immonde populace qui défila trois heures en sa présence. On lui demande avec audace une sanction, qu'il refuse avec affabilité. *Plutôt renoncer à la couronne*, répondit il d'ailleurs, *que de participer à une semblable tyrannie des consciences*. Sa douceur et sa fermeté en imposent aux furieux; et il commence à les calmer, en acceptant de

boire à leur santé un verre qu'on lui présente. — *Il est empoisonné*, lui dit tout bas un voisin. — *Eh bien, je mourrai sans avoir sanctionné!* — *On n'a voulu qu'effrayer votre Majesté*, reprend un grenadier. *Touchez mon cœur*, répond le roi, en lui prenant la main, *et voyez s'il est calme. On est tranquille en faisant son devoir.* Les brigands étonnés s'adoucissent: le roi achève leur défaite en se couvrant d'un *bonnet rouge*, qu'ils lui offrent; et venus avec des intentions menaçantes, ils se retirent, contre l'intention de leurs chefs, appaisés et presque repentans. 1792.

Cette troupe marchoit, pour ainsi dire, sous l'étendard de la municipalité. Le maire, *Jérôme Pétion*, plus maître alors dans Paris que le roi et l'Assemblée, arrive au moment où la foule commençoit à s'écouler; d'un coup d'œil il chasse le reste, et entre chez le roi. *Louis*, à ce qu'il paroît, lui ayant demandé le motif et le but de cette violente insurrection, et lui ayant reproché de n'avoir pas pris les mesures propres à l'empêcher, le maire, dit-on, répondit: *Le peu-*

1792. *ple vous a fait ses représentations, il est tranquille et satisfait. La municipalité a fait ce qu'elle a pu et dû faire. Elle n'attend pas pour remplir ses devoirs qu'on les lui rappelle.* Ces paroles indiquent un homme piqué de n'avoir point réussi, mais qui ne se décourage pas. Le département de Paris, composé d'hommes tirés de la magistrature, de la haute finance, du commerce, et des anciennes familles de la capitale, prononça la suspension du maire pour n'avoir pas employé contre l'insurrection populaire les moyens de répression que l'autorité et la force attachées à sa place mettoient dans sa main.

La reine qui eut couru des dangers à se présenter dans les premiers instans, fut empêchée par toutes les personnes qui l'entouroient de se rendre auprès du roi dont elle vouloit partager les périls. Elle ne parut que vers la fin de cette scène de désordre, lorsque les esprits furent un peu calmés, et protégée d'ailleurs par le dauphin qu'elle tenoit par la main, et par les grenadiers du bataillon des filles St.-Thomas, dé-

voués dans tous les temps à la cause du monarque. 1792.

L'état des affaires se présenta dans ce premier moment sous un aspect désagréable à la faction jacobine. *Louis XVI*, rassuré par la facilité qu'il avoit eu à se débarasser des *pétitionnaires* armés, déclare et fait proclamer que jamais la violence ne lui arrachera sa sanction pour des décrets contraires à sa conscience et à l'utilité publique. Vingt mille habitans de Paris signent une lettre à l'Assemblée, dans laquelle ils blâment avec indignation les excès commis dans le palais du roi, et en demandent le châtiment; de toutes les provinces arrivent des adresses dans le même sens. Enfin l'ancien général de la garde nationale parisienne, M. de la *Fayette*, quitta son armée, et eut le courage de se présenter seul à la barre, portant les mêmes plaintes au nom de ses troupes. La modération qu'il montroit l'avoit déjà rendu odieux à la faction. Elle le punit de sa démarche en faisant brûler son effigie par le peuple. Il éprouva alors que la pratique *du plus saint des devoirs*, n'étoit pas sans inconvénient. Dénoncé par le député

Embaras des Jacobins 22 juin.

28 juin.

1792. *Guadet* comme un autre *Cromwell*, qui vouloit donner des lois à l'Assemblée, il fut proposé de le décréter d'accusation. Une discussion violente s'établit à ce sujet. Trois cent trente-neuf voix contre deux cent vingt-quatre le déclarèrent absolument irrépréhensible. Dans le même temps les grenadiers de la garde nationale proposoient au général de le conduire aux Jacobins et d'anéantir le foyer des agitations et des troubles de la France. On ne sait ce qui empêcha M de *la Fayette* de se prêter à une ouverture qui eût été le salut de la France. On suppose qu'il crut que ce parti n'en seroit pas atterré, et que l'hydre subsisteroit encore dans la majorité de l'Assemblée. Mais le décret qui le délivra de l'accusation prouvoit le contraire; et la relaxation des liens de la terreur y eût encore augmenté la majorité des hommes bien intentionnés.

Ils reprennent courage et proposent la Convention nationale.

Les jacobins ne plièrent pas dans cette circonstance; ils inondèrent la ville d'écrits et de pamphlets, les uns plaisans, les autres pleins d'amertume contre la hardiesse du département, et contre l'indolence des législateurs qui la souffroient. Ils crioient que la patrie

étoit en danger; l'Assemblée répétoit ce cri d'alarme. Le roi paroissoit aussi par des publications, partager la crainte commune. Pour l'augmen- 1792.
•, on répandoit des nouvelles sinistres, que l'ennemi approchoit, que nos armées fuyoient devant lui. *C'est une trahison du tyran*, s'écrie un orateur dans la tribune; *c'est lui qui commande le déshonneur, qui dit à la nation: je te defends de vaincre.* Il finit sa harangue séditieuse par cette apostrophe au roi comme s'il étoit présent: *Homme que le seul amour du despotisme rend sensible, vous n'êtes plus rien pour cette constitution que vous violez impunément, pour ce peuple que vous trahissez si lâchement.* C'étoit annoncer assez clairement la disposition à violer soi-même cette constitution dont on avoit juré le maintien, et dont le premier article étoit la stabilité de la monarchie. Le gant ainsi jeté, un autre orateur le ramasse et propose d'établir une *convention nationale*, pour examiner la conduite du roi, et soumettre sa personne même à la rigueur d'un jugement. 6 juillet.

L'Assemblée écoute, sans s'émou-

1792. Paix de Lamourette. 7 juillet.

voir, et l'apostrophe et la proposition. Tout y étoit en confusion; point d'ordre, point de décence dans les délibérations; on se contrarioit, on disputoit avec opiniâtreté, il sembloit qu'on fût prêt d'en venir aux mains. L'évêque constitutionnel de Lyon, nommé *Lamourette*, se lève et fait un discours si pathétique sur les avantages de la concorde et de l'union, que tous les législateurs s'embrassent cordialement, et jurent de renoncer, les un au républicanisme, les autres au système des deux chambres. Les jacobins de l'Assemblée ne se refusèrent point au serment; mais le public qui, en France, rit volontiers dans les momens les plus sérieux, plaisanta sur le *baiser d'Amourette*.

Seconde fédération. 14 juillet.

Le roi profite de ce bon moment pour engager les législateurs à se serrer, pour ainsi dire, autour de la constitution, qui étoit la sauvegarde de sa couronne. On convient d'une nouvelle fédération au Champ-de-Mars, où le maintien de la constitution est jurée sur l'autel de la patrie : mais la suspension du maire est levée par un décret; il reprend toute son autorité, et en même

ps le projet de consommer l'entre- 1792.
se du 20 juin, qui n'avoit pas été terminée au gré de sa faction. Le vice de l'attaque dirigée contre le palais du , étoit de n'avoir pas mis à la tête la populace un corps de troupes réglées qui inspirât de la hardiesse à ce ramas inexpérimenté, et qui essuyât le premier feu si on en venoit à cette extrémité. On se corrigea pour une autre expédition, qui fut fixée au jour fatal qui devoit décider du trône et du monarque,

Le roi pouvoit ignorer l'instant précis marqué par les séditieux pour une nouvelle tentative, et les moyens qu'ils mettroient en œuvre pour mieux réussir; mais quand à l'attaque même, tout le monde en étoit instruit, tant leur impudente audace dédaignoit d'en faire un mystère. Aussi le roi cherchoit-il de son côté tous les moyens de la faire avorter. De toutes parts il appeloit des conseils; mais flottant entre tous, il ne se détermina pour aucun. Il en chercha jusqu'au sein même de l'Assemblée, et il y rencontra des avis généreux qui l'eussent sauvé, suivant les apparences, en décidant pour lui les timides de la

1792. législature et de toute la France, où l'indignation contre le jacobinisme étoit au comble, et où le moindre signal d'énergie eût encouragé les foibles et écrasé les factieux. On rapporte que M. de *la Fayette* offrit aussi au roi de le conduire à Compiègne; mais, soit prévention contre lui, ou souvenir des funestes journées d'octobre, dans lesquelles la prévoyance du général s'étoit si cruellement trouvée en défaut; soit enfin inconvéniens réels ou manque de résolution, *Louis* refusa, et dès-lors il fut livré sans ressource à toute la fatalité de sa destinée.

Les Marseillais. 30 juillet.

Il s'étoit formé dans le midi de la France, des phalanges composées d'hommes accoutumés au meurtre et au brigandage, connus sous le nom de *Marseillais*, parce qu'ils avoient fait de Marseille le centre de leur puissance, et qu'ils y dominoient par la terreur que leur férocité inspiroit. Aix et Arles avoient aussi éprouvé leur fureur, mais leur rage s'étoit surtout déployée contre Avignon qu'ils avoient contrainte, à force de massacres, à s'incorporer à la France. Ils parurent aux chefs des anti-

royalistes propres à assurer le succès 1792.
: leur complot. Ils les appelèrent à Paris. Les *frères et amis* les reçurent ec des transports de joie. Bien traités, commodément logés dans le faubourg St.-Marceau, où demeuroit celui qui devoit être leur commandant, dès le l demain de leur arrivée, ils se proènent dans les rues : sur un de leurs peaux étoit écrit, *à bas le tyran;* r l'autre, *la sanction* ou *la mort*. Un d'entre eux portoit pour enseigne, un cœur de veau sanglant au bout d'une pique. Ils défilent avec un cortége de populace devant la barre de l'Assemblée, où on leur accorde les honneurs de la séance, et le maire *Pétion*, sûr de ne point courir de risque après cette démonstration de sa force, vient demander, de la part des sections de Paris, la déchéance du roi. La demande n'est 3 août.
ni repoussée ni accueillie. Pour hâter la décision, les jacobins forment *un comité d'insurrection* qui s'assemble successivement en différens lieux, sous prétexte de repas fraternels. On y prend des mesures pour assaillir le château, et afin de donner un motif à l'insurrection, on répand le bruit que le roi veut s'enfuir de nouveau.

1792. Journée du 9 au 10 août.

Sur cette rumeur, la garde nationale est convoquée par le maire et placée tant dans le Carrousel qu'aux portes extérieures et sur les avenues du palais, afin, disoit-on, d'empêcher cette fuite. Mais le roi savoit le motif secret de ces précautions, qui étoit de s'emparer de sa personne, et de pousser peut-être plus loin l'attentat, selon les circonstances. Au défaut de sa garde, qui lui avoit été enlevée, il appelle auprès de lui plusieurs compagnies de Suisses. Toute la journée du 9 et pendant la nuit du 10, les appartemens du château se remplissent de gentilshommes et autres militaires empressés de témoigner au roi leur fidélité dans ce moment décisif. Dix-huit cents gardes nationales, neuf cents Suisses et trois cents gentilshommes formoient sa défense.

A cinq heures du matin le roi descend du château, assigne aux Suisses leurs postes, passe en revue la garde nationale, cavalerie et infanterie, est reçu dans les rangs par tous avec respect, par un grand nombre avec acclamation. Il rentre assez satisfait, et exhorte cette troupe de noblesse, qui

ıvironnoit, de modérer son zèle ; et 1792.
la crainte sans doute que ce ras-
›lement ne portât ombrage à la
de nationale, on remarqua qu'il ne
evoit leurs offres de service qu'avec
erve.

Vers les huit heures les *Marseillais*, tquels s'étoient joints les *Brestois*, ırs dignes compagnons, tirés du bagne Brest, comme les premiers étoient plupart échappés des galères de Marlle, s'annoncent de loin par les cris rayans que poussoit la populace imense qui les suivoit. La première garde laquelle ils se présentent refuse le ssage : ils insistent. Quelques coups nt tirés. Les brigands, qui croyoient devoir pas éprouver de résistance, déconcertent et reculent. Un ordre charger, donné dans ce moment, auroit mis tous en fuite. Le comndant général, M. *Mandat*, ancien ıcier aux gardes, avoit cet ordre signé ı maire *Pétion ;* mais au-lieu d'en ıre usage, apprenant que la municilité venoit d'être changée, il court à Hôtel-de-Ville pour s'informer s'il y a pas aussi quelque changement

1792. dans la destination de la garde nationale, et il est assassiné sur les marches.

La garde se trouve alors sans chef. Etonnée et incertaine, elle laisse passer entre ses rangs des troupes d'hommes et de femmes qui se disent *pétitionnaires*, et n'aller au château que pour présenter au roi leurs suppliques. Pendant cette espèce d'armistice, les fuyards n'étant pas poursuivis reviennent et remplissent le Carousel, où le Prussien *Westerman*, leur chef, les range en bataille. Le tumulte augmente. On se trouble dans le château. Chacun donne son avis. Le roi écoute et ne prend aucun parti. Dans ce moment de perplexité, le procureur syndic du département, qui avoit été appelé la nuit au château avec le maire de Paris pour être consulté sur la disposition des esprits, dit que la plus grande partie de la garde nationale est décidée pour les insurgés; que le reste est douteux; qu'il est impossible que les Suisses, même avec le secours de la noblesse qui garnit le palais, armée seulement d'épées et de pistolets, résiste à l'impétuosité d'une populace immense, qui a à sa tête des furieux exercés au meurtre, fournis de

fusils, de baïonnettes, traînant après elle des canons; et que le seul parti à prendre pour la sûreté du roi et de sa famille, est qu'ils se retirent dans le sein de l'Assemblée nationale. 1792.

Il paroît que *Louis*, naturellement enclin aux résolutions mitoyennes, avoit déjà médité cet expédient. La reine s'y oppose avec vivacité : « *Je me ferai* « *plutôt*, dit-elle, *clouer aux murs* « *du château que d'en sortir. Allons*, « *Monsieur, s'adressant au roi, et* « *lui présentant un pistolet, voilà le* « *moment de vous montrer.* » Le roi garde le silence. Le procureur syndic reprend la parole : « Vous voulez donc, « Madame, vous rendre coupable de « la mort du roi, de celle de votre « fils, de votre fille, de la vôtre même; « vous voulez donc enfin voir périr « tout ce qui vous est cher? » La reine, frappée de ce terrible tableau, n'objecte plus rien, et accompagnée de son fils, de sa fille et de sa sœur, elle suit tristement son époux vers ce funeste asyle. Cette noblesse rassemblée dans les appartemens, vouloit escorter le monarque; jamais, s'écrioit-elle, jamais nous n'abandonnerons le roi dans

[illegible] *Tout* [illegible] *dans* [illegible] *être* [illegible] magistrat. La [illegible] veux [illegible] *heures*. [illegible] d'un [illegible] bout-être [illegible] vous [illegible].

Le roi [illegible] quitté le château, les gardes [illegible] gentilshommes [illegible] défendre les Suisses [illegible] l'abandonner. Les [illegible] ceux [illegible] cinq [illegible] Suisses [illegible] leurs capitaines, [illegible] partir des [illegible] feu roulant, [illegible] mal [illegible] beaucoup de [illegible], et ils s'emparent [illegible] Marseillois. L'alarme [illegible] l'Assemblée, plusieurs [illegible] roi et le supplient de faire cesser le carnage. Après tant de fautes qui accéléroient la chute du monarque, son sort n'étoit pourtant pas désespéré. Il lui restoit encore

de salut dans le courage de 1792.
av ·trangers, et la victoire qu'ils
nt à la cause de *Louis* pou-
v r sous quelques heures, lui
reconquérir son royaume et mettre ses ennemis à ses pieds. Mais toujours effrayé à la pensée de l'effusion du sang de ses sujets, et toujours malheureux dans ses mesures pour l'empêcher, *Louis* acheva de se livrer et d'anéantir sa dernière ressource, en envoyant l'ordre aux Suisses victorieux de quitter le château, et de ne se permettre d'autre défense que celle qui seroit nécessaire pour sauver leur vie, sans effusion de sang. Cette restriction est aussitôt publiée; elle enhardit les lâches qui fuyoient auparavant. Sûrs de ne courir aucun risque, ils attaquent les Suisses. Ces braves soldats, fidèles à la discipline, ne se servent de leurs armes que pour parer les coups. Ceux qui étoient dehors rentrent dans le château et s'y barricadent. On amène contre eux du canon, ils sont foudroyés, dispersés, poursuivis avec acharnement, tirés des endroits où ils s'étoient cachés, et massacrés tant isolés que par bandes, avec tous les raffinemens d'une rage

1792. brutale. Leurs membres encore palpitans, étoient traînés dans les rues et leurs têtes promenées au bout des piques. Les femmes se montrèrent plus cruelles et plus féroces que les hommes. On en vit dépouiller les Suisses, les égorger, les désarmer, et faire trophée des mutilations auxquelles elles s'encourageoient réciproquement. Le château fut pillé et ravagé sans profit pour les furieux, et pour le seul plaisir de détruire. On eut beaucoup de peine à éteindre le feu qu'ils avoient mis en plusieurs endroits. On estime à cinq à six mille le nombre des victimes de cette journée.

Conduite du maire Pétion. Le maire *Pétion* n'y parut pas. Le roi l'avoit fait appeler pendant la nuit pour tirer de lui des lumières sur l'entreprise, et on croit que ce fut dans ce moment qu'il donna, comme malgré lui, au commandant-général de la garde nationale l'ordre de repousser la violence par la force. Plusieurs personnes opinoient assez sagement de le garder au château comme ôtage; mais il eut l'adresse de se faire demander à l'Assemblée par les membres Jacobins, ses amis, sous le prétexte de s'instruire par lui de l'état où se trouvoit Paris. Il

s'en alla ensuite tranquillement chez lui, s'y fit renfermer par le conseil de la commune avec des gardes, pour le soustraire, disoit-on, aux assassins qui le cherchoient. On croit que ce fut afin qu'il ne restât point de témoins de sa conduite ténébreuse et à double intention, que le commandant-général, qui seul pouvoit en fournir la preuve, fut massacré. Le maire parut à l'Assemblée le soir, pénétré de chagrin, disoit-il, de ce que ces différens incidens l'avoient empêché de remplir les devoirs de sa place dans cette circonstance périlleuse. Il avoit en chemin arraché un malheureux filou à la fureur de la populace, qui, par un contraste singulier, l'accabloit de coups. Il l'amenoit dans son carrosse pour le livrer à la justice. On le plaignit, on loua son zèle dont il n'avoit pas pu donner des preuves, et l'amour du premier magistrat de la ville pour le bon ordre, fut exalté comme un acte héroïque de patriotisme.

1792.

Le roi dans l'Assemblée. Son pouvoir exécutif est suspendu. Il est renfermé au Temple.

Le roi et sa famille embarassèrent d'abord l'Assemblée, qui resta quelque temps en silence. Un membre le rompit pour faire observer que la constitution ne permettoit pas de délibérer en

1792. sa présence. On le pria de quitter la place qu'il avoit prise à côté du président, et on le mit avec sa famille dans une tribune. Dans la soirée fut donné le fameux décret, dont les deux premiers articles sont conçus en ces termes : 1°. le peuple français est invité à former une *Convention nationale.* 2°. *Le chef du pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé sur les mesures qu'elle croira pouvoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple, le règne de la liberté et de l'égalité.* Les ministres *Servan*, *Roland* et *Clavière* furent rappelés au ministère, et on y fait entrer encore M. *Monge* pour la marine, *Danton* pour la justice, et *Lebrun* pour les affaires étrangères. Il fut aussi statué que le roi et sa famille habiteroient le palais du Luxembourg, et que la municipalité de Paris seroit, sous sa responsabilité, chargée de les garder; mais elle représenta que les issues de ce palais étoient trop multipliées pour répondre d'un pareil dépôt, et sur cette remontrance, ils furent renfermés dans le Temple.

ous avons lu plusieurs années sur 1792.
te du palais des Tuileries, cette
e d'épitaphe : *le 10 août la mo-*
e a été détruite. Ici, par consé-
, devroit se terminer le travail
ous nous sommes imposé dans
: préface *jusqu'à la fin de la mo-*
hie; mais nous croyons que nous
ns quelque chose à desirer, si
faisions connoître, du moins
succinctement qu'il sera pos-
, quel a été le sort du monarque.
tre ses regrets sur le passé, ses in-
tudes pour l'avenir, si *Louis XVI* Affreux as-
ns sa prison ce qui se passoit au sassinats.
rs, sa vie de cinq mois a été un
loureux martyre. La frénésie du 11 août.
uple, ivre, pour ainsi dire, du sang
du, continuoit : il abattit les statues 14 août.
n rois, celle même du bon, du
e, du populaire *Henri.* Des per-
s de tout état furent emprisonnées,
établit un tribunal pour juger les 17 août.
s du 10 août. Les arrêts de mort
t, non les coupables, mais ceux
i avoient montré de l'attachement
roi : l'intendant de la liste civile,
elaporte, le major général des Suisses, 24-25 août.
chmann, et un journaliste royaliste,

1792. *Durosoy*, eurent la tête tranchée. Des honneurs funèbres sont rendus, dans
28 août. le jardin des Tuileries, aux *citoyens* républicains qui avoient péri dans la
29 août. mêlée du 10. L'inquisition la plus redoutable trouble les familles, et autorise à pénétrer dans les lieux les plus secrets des maisons pour découvrir les royalistes, qui sont arrêtés en grand nombre, et jetés dans les prisons. Ainsi s'établissent les *visites domiciliaires*. Un
31 août. orateur de la commune, *Tallien*, introduit à la barre de l'Assemblée, annonce qu'*elle a réuni dans un même lieu les prêtres perturbateurs*, et il ajoute ambigûment, *que bientôt le sol de la liberté sera délivré de leur présence*.

Massacres du 2 septembre. Cependant la journée du 10 août avoit décidé les puissances étrangères à défendre la cause royale plus efficacement que par des négociations ou des menaces, et *Frédéric Guillaume*, à la tête de cinquante mille Prussiens, de trente mille Autrichiens, de sept mille Hessois et de quinze mille émigrés, que commandoit sous lui le duc de *Brunswick*, étoit entré le 19 août dans les plaines de la Champagne. Longwi s'étoit rendu le 23, Verdun étoit investi, et l'en-

rance renaissoit dans le cœur des roya- 1792.
es. La même cause fit pénétrer la rage
is celui des anarchistes. Le 2 septembre, au son du tocsin, et, sur une proclamation rédigée par le procureur de la commune, *Manuel*, une multitude effrénée est convoquée au Champ-de-rs pour secourir Verdun. « Mais les plus dangereux ennemis ne sont pas devant cette place, représentent les émissaires des factieux, ils sont dans les prisons d'où ils vont s'échapper pour rger les femmes et les enfans des n es défenseurs de la patrie. » *Egorgeons nous-mêmes les prisonniers*, est le cri qui vole alors de bouche en bouche, et aussitôt ils marchent aux prisons, au couvent des Carmes et au séminaire de St.-Firmin, où trois cents prêtres, destinés à être déportés, se trouvoient renfermés. Ils sont impitoyablement massacrés. Les tigres les poussoient dehors, comme pour subir un jugement à la porte, et aussitôt des bourreaux apostés les assommoient à coups de haches ou de massues. La même cruauté s'exerçoit dans les prisons, principalement à la Force et à l'abbaye Saint-Germain, sur les ci-

1792. toyens de tout état qu'on y avoit renfermés sur la réquisition des Jacobins de leurs sections. Le peuple, voyant passer leurs cadavres sanglans, entassés dans des charrettes qui les menoient à des fosses creusées hors des murs, frémissoit d'horreur et trembloit. Les prisonniers d'Orléans sont appelés à Paris, sous prétexte d'être plus promptement jugés par le nouveau tribunal révolutionnaire : à Versailles, on les tire des charrettes qui les transportoient, au nombre de plus de soixante, et ils sont poignardés ou assommés sur la place.

Pendant ces exécutions, les forcenés *sans-culottes* (ainsi se faisoient-ils honneur de s'appeler) promenoient au bout d'une pique la tête et le cœur de madame de *Lamballe*, princesse aimable, compagne ordinaire de la reine. Un des gardiens du malheureux *Louis* vouloit le forcer d'approcher de la fenêtre de sa prison, pour contempler cet affreux spectacle; un autre moins atroce l'en dispense. La municipalité de Paris, par l'organe d'un de ses membres, vient avouer et justifier à l'Assemblée législatives ces *grandes mesures*, qu'elle

dit avoir été nécessaires pour sauver la patrie. Un autre demande effrontément deux cent mille francs pour payer les assassins, et il ose ajouter : « s'il n'y a point d'argent, que l'on vende les bijoux de la Couronne. » On trouva plus court et plus facile de les faire voler dans le Garde-Meuble.

1792. 7 septembre.

L'Assemblée législative ne dit mot : elle trembloit elle-même et expiroit d'ailleurs. La Convention étoit formée, composée tant à Paris que dans les provinces, de membres choisis entre les plus décidés républicains, que les Jacobins indiquèrent aux départemens. Ceux-ci n'étoient pas encore tous arrivés, lorsque les présens jugent à propos de ne les pas attendre. Au nombre de trois cent soixante-onze seulement, interprétant le vœu des trois cent soixante et quatorze autres députés qui formoient le complément de l'Assemblée, ils se constituent *Convention nationale* dans une salle des Tuileries. Ils envoient au Manége des commissaires qui disent sans préambule aux législateurs : *citoyens, la Convention nationale est constituée. Nous venons de sa part vous annoncer qu'elle va se ren-*

Etablissement de la Convention. 21 septembre.

1792. *dre ici pour commencer ses séances.*

Ses premières opérations. Les législateurs se lèvent, vont au château complimenter les conventionnels. Ceux-ci marchent vers la salle du Manége; *Pétion* prend le fauteuil de président: le secrétariat se forme de six membres, dignes auxiliaires de l'ancien maire. Dès cette première séance, le 21 septembre 1792, la royauté est déclarée abolie et la république décrétée par acclamation (1) Toutes les institutions changent et sont ramenées à l'égalité républicaine: les titres de *monsieur* et de *madame* sont proscrits, et font place à ceux de *citoyen* et de *citoyenne*: enfin la Convention se donne pour garde une armée levée dans les départemens.

9 octobre.

Fuite de M. de la Fayette et sa détention en Prusse et en Autriche.

A la nouvelle des événemens du 10 août M. de *la Fayette* avoit essayé de faire partager son indignation à l'ar-

(1) Du lendemain 22 septembre 1792 commença l'ère républicaine, qui a duré jusqu'au 1er. janvier 1806 Les ans 2, 3, 5, 6 et 7 ont commencé le 22 septembre; les ans 4, 8, 9, 10, 13 et 14 le 23, et l'an 12 le 24. Les années 3, 9 et 11 ont été sextiles, ou de 366 jours.

mée qu'il commandoit, et l'on croit que s'il eût aussitôt marché sur Paris, peut-être y eût-il opéré une révolution. Le temps qu'il perdit à se concerter avec les départemens environnans donna le temps à la séduction de faire des prosélytes. En même temps l'Assemblée le décréta d'accusation et nomma *Dumouriez* pour le remplacer. Quoiqu'il eût eu encore assez d'autorité pour faire arrêter les députés chargés de lui notifier sa destitution, il tarda peu à reconnoître qu'il n'y avoit plus de sûreté pour lui au milieu de ses troupes. Aussi le 20 d'août passa-t-il avec la majeure partie de son état-major sur le territoire étranger. Ils déclarèrent en y arrivant, qu'incapables de résister à l'oppression de leur patrie, ils avoient quitté le sol françois, renonçant également et à combattre ses ennemis et à faire cause commune avec eux A ce titre ils demandoient à être considérés comme de simples voyageurs, et sollicitoient seulement la liberté du passage pour se rendre dans un pays neutre. Ils ne l'obtinrent pas, et arrêtés près de Luxembourg, MM. de *la Fayette*, de *la Tour-Maubourg*, *Bureaux de Puzy* 1792.

1792. et *Alexandre de Lameth* furent enfermés d'abord à Wesel, puis à Magdebourg, et enfin à Olmutz, sans que les preuves d'attachement qu'ils avoient données à la cause du roi depuis son retour de Varennes, pût leur faire trouver grâce devant les potentats allemands. La reconnoissance américaine allégea par des secours pécuniaires les rigueurs de la détention du général, et madame de *la Fayette*, après d'inutiles supplications pour la faire cesser, ne put qu'essayer de l'adoucir en obtenant au moins de la partager avec ses deux filles. Les fers de son mari et ceux de ses compagnons d'infortune, ne furent rompus qu'à la fin de 1797, par la paix de Campo-Formio.

Evacuation de la Champagne par le roi de Prusse.

Le roi de Prusse avoit pris Verdun le 2 septembre, et s'avançoit vers Sainte-Menehould. Il ne restoit pas une seule place forte interposée entre lui et la capitale dont il n'étoit pas à plus de quarante lieues, et la foible armée de *Luckner*, retirée sous Châlons et dénuée de tout, n'étoit pas un obstacle qui pût s'opposer à sa marche. Rien donc ne sembloit devoir l'arrêter lorsqu'on apprit avec étonnement que la réunion

gardes nationales et des troupes de 1792.
e sagement combinée par *Dumou-*
Grandpré, avoit jeté l'épouvante
les vieux soldats de *Frédéric;*
ceux-ci avoient été battus à Valmy,
o décembre, par le général *Keller-*
, et qu'enfin ils étoient en pleine
te, fatigués, et par la disette que
nt naître autour d'eux les postes
s détachés à cette fin, ainsi que
arnisons de Montmédi, de Metz et
hionville; et encore par les maladies
in usagé immodéré des fruits mal-
s de la saison avoit engendrées parmi
Des opérations trop circonspectes,
s qu'il falloit marcher en avant pour
rimer la terreur, permirent aux Fran-
de s'assurer de divers postes impor-
, tels que de celui des Ilettes et du
lé d'Argonne. Par cette manœuvre
née alliée se trouva confinée dans la
mpagne pouilleuse, et, par l'impos-
ité de s'y procurer des vivres, elle
bientôt dans la nécessité d'évacuer
rritoire de la France. On a dit qu'un
if plus puissant avoit occasionné
e marche rétrograde, et qu'elle
t due à une invitation formelle de

1792. *Louis XVI* au monarque prussien; invitation qu'avoient obtenue, ajoute-t-on, de l'auguste prisonnier *Pétion*, *Manuel* et *Kersaint*, qui lui garantissoient à ce prix son existence et celle de sa famille. Mais comment auroient-ils pu la lui garantir?

Conquêtes des Français. Bataille de Gemmapes.

Du moment de la retraite des Prussiens, les Français se débordèrent hors de leurs frontières. M. de *Montesquiou* s'empare de la Savoie; mais destitué dans le même temps, il est obligé de fuir. Le général *Anselme* occupe Nice. M. de *Custines* enlève de son côté les places germaniques sur le Rhin, emporte Mayence et pénètre jusqu'à Francfort. Enfin *Dumouriez*, après avoir battu le 6 novembre à Jemmapes, près de Mons, le prince de *Cobourg*, inondoit la Belgique, et en chassoit les Autrichiens qui, le mois précédent, avoient inutilement bombardé Lille. M. de *Rochambeau*, qu'on ne voit point agir, avoit donné sa démission, et le maréchal de *Luckner* qu'on suspectoit, étoit tenu en seconde ligne.

Mais un plus grand intérêt absorboit en France celui de ces événemens mi-

1792.

Le roi avoit été transféré dans
d niers jours d'octobre dans la
tour du Temple, sous prétexte
il y seroit plus en sûreté contre l'ir-
ption de la populace, et de ce mo-
nt tout accès auprès des prisonniers
interdit. Ici les événemens se pres-
t. Un décret ordonne que le roi sera
mais appelé *Louis Capet*. *Merlin*
te Thionville, qu'on dit avoir eu le
projet de poignarder le roi dans la tri-
lune même de l'Assemblée au 10 août,
lemande qu'il soit mis en jugement;
enfin une commission de vingt-quatre
membres est chargée de recevoir les dé-
nonciations contre lui, et de compulser
les papiers remis par le ministre *Ro-
land*, et trouvés par lui au château,
dans l'épaisseur d'une muraille fermée
par une porte de fer, papiers à-peu-
près insignifians, mais auxquels une
interprétation forcée donna des cou-
eurs contre-révolutionnaires.

Rapports des comités au sujet du jugement du roi.

Ce fut le 6 novembre, jour même de
a bataille de Jemmapes, que le rap-
port de la commission fut fait à la Con-
vention. Le lendemain, au nom du
comité de législation, l'avocat Toulou-
sain *Mailhe* en fit un autre sur la mise

1792. *Durosoy*, eurent la tête tranchée. Des honneurs funèbres sont rendus, dans
28 août. le jardin des Tuileries, aux *citoyens* républicains qui avoient péri dans la
29 août. mêlée du 10. L'inquisition la plus redoutable trouble les familles, et autorise à pénétrer dans les lieux les plus secrets des maisons pour découvrir les royalistes, qui sont arrêtés en grand nombre, et jetés dans les prisons. Ainsi s'établissent les *visites domiciliaires*. Un
31 août. orateur de la commune, *Tallien*, introduit à la barre de l'Assemblée, annonce qu'*elle a réuni dans un même lieu les prêtres perturbateurs*, et il ajoute ambigûment, *que bientôt le sol de la liberté sera délivré de leur présence*.

Massacres du 2 septembre. Cependant la journée du 10 août avoit décidé les puissances étrangères à défendre la cause royale plus efficacement que par des négociations ou des menaces, et *Frédéric Guillaume*, à la tête de cinquante mille Prussiens, de trente mille Autrichiens, de sept mille Hessois et de quinze mille émigrés, que commandoit sous lui le duc de *Brunswick*, étoit entré le 19 août dans les plaines de la Champagne. Longwi s'étoit rendu le 23, Verdun étoit investi, et l'es-

pérance renaissoit dans le cœur des royalistes. La même cause fit pénétrer la rage dans celui des anarchistes. Le 2 septembre, au son du tocsin, et, sur une proclamation rédigée par le procureur de la commune, *Manuel*, une multitude effrénée est convoquée au Champ-de-Mars pour secourir Verdun. « Mais les plus dangereux ennemis ne sont pas devant cette place, représentent les émissaires des factieux, ils sont dans les prisons d'où ils vont s'échapper pour égorger les femmes et les enfans des braves défenseurs de la patrie. » *Egorgeons nous-mêmes les prisonniers*, est le cri qui vole alors de bouche en bouche, et aussitôt ils marchent aux prisons, au couvent des Carmes et au séminaire de St.-Firmin, où trois cents prêtres, destinés à être déportés, se trouvoient renfermés. Ils sont impitoyablement massacrés. Les tigres les poussoient dehors, comme pour subir un jugement à la porte, et aussitôt des bourreaux apostés les assommoient à coups de haches ou de massues. La même cruauté s'exerçoit dans les prisons, principalement à la Force et à l'abbaye Saint-Germain, sur les ci-

1792.

1792. « lie est trop évidente... *Louis* est un « autre *Catilina*, hâtez-vous de le juger ; son meurtrier pourra jurer « comme *Cicéron*, qu'il a sauvé la « patrie.

« Un autre, qui n'a parlé qu'en cette « circonstance, trouve sa mission pe« tite, d'être réduit à descendre de la « hauteur des sublimes fonctions d'un « représentant du peuple, pour s'oc« cuper... de quoi... d'un roi, c'est-à« dire, d'un tigre, d'un antropophage, « d'un de ces êtres que l'humanité « abhorre, que la raison repousse, et « que la liberté exile à jamais de la « terre des *vivans*.

« Il fut roi, donc il fut coupable, « dit *Manuel*, car les rois ont dés« honoré les peuples. Dès l'enfance « du monde *Homère* a déposé contre « les mangeurs d'hommes. Après qu'un « *Rousseau* a paru sur la terre, quand « toutes les nations se préparent à « mettre bas les diadêmes, est-ce un « roi de France qui espère couvrir ses « forfaits par l'inviolabilité que lui « donne une constitution. Oh! le plus « imbécille! si tu n'étois le plus mé« chant des hommes, toi qui avec l'ame

« de *Tibère* et la stupide apathie de 1792.
« *Claude*, souriois au vœu que formoit
« la fille des *Césars*: que la France
« n'eût qu'une tête pour la jeter sous
« la griffe d'un aigle. Oh! si j'avois pu
« te croire inviolable, comme tous les
« représentans du peuple, ou je t'au-
« rois poignardé comme *Brutus*, ou
« je me serois tué comme *Caton*. On
« ne doit pas vivre sous un homme
« comme toi, et ta vie est un argu-
« ment contre la Providence. » *Manuel* voulut cependant sincèrement sauver *Louis XVI*, mais comme tant d'autres qui eurent la même intention, il avoit trop vicié d'abord et trop exalté l'opinion par son exemple et par ses discours, pour la pouvoir comprimer et diriger ensuite, à sa volonté; et il ne fit que s'immoler à la cause honorable qu'il embrassa trop tard. Secrétaire, à l'époque du recensement des voix, il mit tout en usage pour conserver les jours de *Louis*, et faillit être assassiné par ses collègues. Le lendemain de la condamnation, il envoya sa démission, disant qu'il ne vouloit point coopérer à une pareille injustice. Le même jour, et en annonçant les

1792. mêmes motifs, M. de *Kersaint* en autant; tous deux peu après furent e voyés à l'échafaud.

Opinions plus favorables. La plupart de ceux qui furent fav rables au monarque ne crurent po voir faire passer leur opinion, qu'à la f veur des injures dont ils l'accablèrer De ce nombre les plus marquans fure l'abbé *Fauchet* et M. *Mazuyer*. l premier proposoit « que le tyran d « chu, fût condamné au supplice « vivre au milieu d'un peuple libr « Je demande, disoit le second, q « *Louis* le traître, soit condamné « mort; mais je ne veux pas qu « meure. C'est le vœu des aristocrat « et des émigrés, parce qu'ils y gagn « roient une minorité, une régen « pour *Monsieur*, une lieutenance g « nérale pour le comte d'*Artois*. « en abattant cette tête, toutes c « têtes scélérates tomboient, point « difficulté; mais les têtes royales so « celles de l'hydre : coupez-en une, « en renaîtra une autre. Au-lieu donc « la couper, il faut la chasser. En co « pant la tête du père, que ferons-no « de celle du fils? Ah! tel émigré, « François qui combattroit peut-êt

« pour ce fils, ne fera rien pour le père. 1792.
« Il n'en vaut pas la peine; et tout le « sang de cet homme ne vaut pas une « goutte de sang d'un bon citoyen que « sa mort mettra en péril. Je veux « qu'on donne à toute l'Europe un « grand exemple, un exemple vivant, « parlant, un exemple terrible; je veux « que *Louis* le traître, dise à tous les « peuples qu'il parcourra : Je fus un « tyran imbécille et sanguinaire, do- « cile aux fureurs d'une femme atroce; « jouet des prêtres fanatiques de ma « cour et d'un vil ramas de prétendus « grands seigneurs fripons et scélérats. « J'ai voulu opprimer une nation gé- « néreuse et magnanime, elle s'est le- « vée toute entière. Trop fière, trop « forte pour me redouter, elle m'a « chassé ignominieusement, et je fuis « de son sein chargé d'opprobre et « d'exécration. » Mais, ô instabilité de la frêle et inconséquente humanité! ce même homme qui vota avec courage suivant l'opinion qu'il avoit émise, ayant vu prévaloir la peine de mort, vota ensuite pour qu'il n'y eût pas de sursis.

MM. *Lanjuinais*, *Camus*, *Tho-*

1792. *mas Payne*, *Kersaint*, opinèrent dans le même sens, mais en se respectant davantage. *Camus* même eut le courage de donner quelques éloges à l'infortuné captif. Nul d'ailleurs n'eut celui de le déclarer innocent; et les plus hardis, au nombre de sept à huit, savoir : *Baraillon* et *Lafont* de la Creuse, *Morisson* de la Vendée, *Henri Larivière* et *Lomont* du Calvados, *Lalande* de la Meurthe, *Valadi* de l'Aveyron, et *Vaudelaincourt* de la Haute-Marne, furent ceux qui osèrent se récuser comme incompétens à juger le monarque, et qui par une délicatesse inopportune, le privèrent ainsi des suffrages qu'ils auroient pu lui donner.

Sophismes de Condorcet.

Tous ceux au reste qui l'attaquèrent ne poussèrent pas l'inconséquence au même degré, et quelques-uns même mirent de l'art dans leur aggression, et un art spécieux. Ils avouèrent les principes constitutionnels sur lesquels se fondoit l'inviolabilité du prince. Mais ils s'efforcèrent d'en détourner l'application et d'en tirer des conséquences opposées au sens naturel qu'ils présentoient. Entre ceux qui s'abandonnèrent à cette dialectique tortueuse, on distingua sur-

1792.

o *Condorcet*, qui mit tous ses soins re prévaloir une distinction fictive cruelle entre le monarque et l'homme ivé, et par laquelle en absolvant le :mier, suivant la charte constitutionnelle, il livroit le second, c'est-à-dire, la personne réelle à toute la vindicte des lois particulières. Cependant en qualité de philosophe, il ne votá point la mort qui dérogeoit à ses systêmes; mais en jugeant que l'accusé en étoit digne, il le livra à la condamnation des consciences moins timorées, en qui une opinion philantropique ne pouvoit faire naître de scrupules.

Vote de Roberspierre.

La réponse à toutes ces arguties, et celle qui fit briller plus eminemment l'innocence du monarque, fut le discours même du tigre le plus altéré de son sang. « Il n'y a point de procès à « faire, s'écrioit *Roberspierre*; *Louis* « n'est point un accusé ; vous n'êtes « et vous ne pouvez être que des « hommes d'état. Vous n'avez point « une sentence à rendre pour ou contre « un homme, mais une mesure de « salut public à prendre, un acte de « providence nationale à exercer. *Louis* « fut roi, et il a été détrôné. Dénon-

1792. « çant le peuple français comme re-
« belle, il a appelé pour le châtier les
« armes des tyrans, ses confrères ; la
« victoire et le peuple ont décidé que
« lui seul étoit rebelle. Proposer à
« présent de faire le procès à *Louis*,
« c'est mettre son crime en problême.
« C'est un pas rétrograde vers le des-
« potisme, c'est une idée contre-révo-
« lutionnaire. En effet, si *Louis* peut
« être l'objet d'un procès, il peut être
« absous, il peut être innocent. Que
« dis-je ? il est présumé l'être jusqu'à
« ce qu'il soit jugé. Et si *Louis* est
« innocent, tous les défenseurs de la
« liberté, deviennent des calomnia-
« teurs. Les rebelles étoient les amis
« de la vérité et les défenseurs de l'in-
« nocence opprimée. La détention
« de *Louis* est une vexation injuste.
« Les fédérés, le peuple de Paris, tous
« les patriotes de l'empire Français
« sont des coupables. »

« Vous vous laissez abuser par de
« fausses notions. Les peuples ne ju-
« gent point comme les cours judi-
« ciaires ; ils ne rendent point de sen-
« tences, ils lancent la foudre ; ils ne
« condamnent point les rois, ils les

1792.

« replongent dans le néant. On invoque « la constitution en faveur du tyran. « J'ajoute aux répliques qui ont été « faites à cet argument, que la cons- « titution vous défendoit tout ce que « vous avez fait. S'il ne pouvoit être « puni que de la déchéance, vous « n'aviez point le droit de le retenir « en prison ; il a celui de vous deman- « der son élargissement. La constitu- « tion vous condamne ; vous n'avez « plus qu'à aller vous jeter aux pieds « de *Louis XVI* et à implorer sa clé- « mence.

« Pour moi, ajoutoit-il avec une « hypocrite humanité, j'abhorre la « peine de mort prodiguée par vos « lois ; et je n'ai pour *Louis* ni « amour ni haine ; je ne hais que ses « forfaits. J'ai demandé l'abolition de « la peine de mort à l'Assemblée, que « vous nommez encore constituante, « et ce n'est pas ma faute si les pre- « miers principes de la raison lui ont « paru des hérésies morales et poli- « tiques. Oui, la peine de mort est « un crime, quand elle n'est pas né- « cessaire à la sûreté du corps social. « Or, dans le cas des délits ordinaires,

1792. « la société peut toujours mettre le
« coupable dans l'impuissance de lui
« nuire. Mais un roi détrôné au milieu
« d'une révolution qui n'est pas ci-
« mentée, un roi dont le nom seul
« attire le fléau de la guerre, ni la
« prison, ni l'exil ne peuvent rendre
« son existence indifférente au bon-
« heur public. Je prononce donc à
« regret cette fatale vérité. . . . Mais
« *Louis* doit mourir, parce qu'il faut
« que la patrie vive. La générosité,
« dont on vous flatte, ressembleroit
« trop à celle d'une société de bri-
« gands qui se partagent des dé-
« pouilles ».

Machiavélisme inutile des Girondins.

Ainsi il n'étoit pas véritablement question de savoir si le prince étoit coupable ou non; mais si sa vie ou sa mort importoit aux projets et à la sûreté de quelques scélérats. *Robespierre*, en osant mettre ouvertement de côté toute considération de justice, devoit soulever l'indignation générale, ou tout glacer de terreur. Ce fut ce dernier sentiment qui prévalut sur toutes les âmes. Il l'imprima profondément dans le cœur de ces factieux Girondins, qui se croyoient des hommes d'état, et qui en provoquant la journée coupable du

10 août, donnèrent l'essor aux massacreurs de septembre, encore plus méchants qu'eux. En vain ils invoquèrent l'ordre, après avoir donné cours eux-mêmes aux violences les plus criantes; leur influence s'étoit évanouie, et quoique des principes plus modérés, leur conservassent encore la majorité dans la Convention, la domination de la commune, et des brigands qu'elle faisoit agir annihiloit leurs résolutions. Pour regagner la popularité qu'ils avoient perdue, vainement ils recoururent aux moyens pervers qui seuls pouvoient capter alors une populace féroce : mais ni la déportation des *Bourbons* non détenus, qu'ils firent décréter, ni la peine de mort qui fut portée à leur sollicitation contre les émigrés et les fauteurs du royalisme, ne purent la leur rendre; ils ne firent que diminuer par-là le nombre déjà rare de leurs défenseurs, en détachant de leur cause ceux qui se seroient encore pressés autour d'eux, comme partisans au moins d'un ordre social. Tout aussi infructueusement ils livrèrent ce roi qu'ils avoient voulu détrôner, mais qu'ils ne vouloient point perdre. Après avoir dé- 1792.

1792. montré l'inutilité ou le danger de sa condamnation, la plupart d'entre eux votèrent contre lui. Ils donnèrent à ses ennemis la majorité des voix qu'ils n'avoient pas, et par ce nouvel acte de foiblesse, ils s'enlacèrent de plus en plus eux-mêmes dans les filets de leurs implacables adversaires.

La fin de la discussion amena le décret du 3 décembre, par lequel la Convention, au mépris des préventions haineuses solennellement manifestées dans son sein contre *Louis*, osa se constituer son juge. *Roberspierre* proposoit qu'elle le condamnât sur-le-champ à mort, en vertu d'une insurrection. Mais l'hypocrisie voulut y mettre des formes, qui ne trompèrent personne. Le 6 une commission fut chargée de dresser l'acte d'accusation, et le même jour il fut décrété que *Louis* subiroit un interrogatoire à la barre de l'Assemblée. Le 11 il y fut amené; il y parut avec une contenance ferme et modeste. Il n'étoit prévenu sur aucun des griefs qu'on devoit lui objecter, et répondit néanmoins avec beaucoup de clarté et de discernement, sur-tout avec beaucoup de calme et de sang-froid.

1792.

Louis se choisit des conseils.

Le roi demanda alors des conseils pour discuter les charges et y répondre, et ce ne fut pas sans de nombreuses contradictions, que *Pétion* lui fit accorder une grâce que les nouvelles lois accordoient à tous les accusés, et qui ne devoit rien changer d'ailleurs à son sort. *Louis* fit choix dès-lors des deux constituans *Tronchet* et *Target*, comme devant avoir l'un et l'autre une connoissance plus parfaite de cette constitution sur laquelle il croyoit devoir faire reposer sa défense. Le dernier refusa, et se couvrit d'opprobre aux yeux mêmes des ennemis du prince. M. de *Malesherbes* sollicita aussitôt de le remplacer : « j'ai été honoré de « la faveur du roi pendant sa prospé- « rité, dit-il, je ne dois pas l'aban- « donner dans son malheur. » La Convention l'agréa ; et quelques jours après elle consentit encore à ce que les deux défenseurs s'adjoignisent M. *Desèze*, jeune avocat au parlement de Bordeaux, plus en état qu'eux mêmes de porter la parole.

Le 26 décembre, jour fixé par la Convention pour entendre la défense du roi, M. *Desèze*, lut son plaidoyer.

1792. Ses raisons étoient péremptoires : mais des esprit faux, prévenus, fanatiques et cruels, déterminés d'avance dans leur opinion coupable, n'en devoient pas être ébranlés, non plus que des paroles touchantes que le monarque y ajouta. « On vient de vous exposer mes « moyens de défense, dit-il, je ne les « renouvellerai point, en vous parlant, « peut-être, pour la dernière fois. Je « vous déclare que ma conscience ne « me reproche rien, et que mes dé- « fenseurs ne vous ont dit que la vérité. « Je n'ai jamais craint que ma conduite « fût examinée publiquement ; mais « mon cœur est déchiré de trouver dans « l'acte d'accusation l'imputation d'a- « voir voulu faire répandre le sang du « peuple, et sur-tout que les malheurs « du 10 août me soit attribués. J'avoue « que les preuves multipliées que j'avois « données dans tous les temps de mon « amour pour le peuple, et la manière « dont je m'étois conduit, me parois- « soient devoir prouver que je crai- « gnois peu de m'exposer pour épar- « gner son sang, et éloigner à jamais « de moi une pareille imputation » L'air pénétré de *Louis*, sa douceur,

1792.

la vérité qui s'exprimoit par sa bouche, sans récriminations et sans reproches, touchoit une partie de l'Assemblée ; elle paroissoit inclinée à suspendre le jugement, et à décréter qu'il suffisoit de prendre des mesures de précaution jusqu'à ce que la nation eût émis son vœu sur le sort du prisonnier. Mais les plus outrés Jacobins se précipitent au bureau, menacent, usent même de violence, et font décider que toute affaire cessante le jugement sera poursuivi jusqu'à décision définitive.

Appel au peuple rejeté.

Roberspierre et ses adhérens vouloient même qu'on allat immédiatement aux voix, lorsque le député *Salles*, le même qui après le 20 juin, s'étoit élevé dans la constituante contre la déchéance, émit l'opinion de l'appel au peuple du jugement de la convention. Il y eut une forte opposition à ce qu'elle fut discutée. Les *Girondins* qui faisoient pencher la balance du côté où ils se portoient, firent cependant décréter qu'il en seroit délibéré : mais malgré l'éloquence de *Vergniaux* qui défendit l'appel avec chaleur, après avoir eu le pouvoir de forcer l'Assemblée à la discussion, ils n'eurent ni le courage, ni la ténacité nécessaires pour faire triompher la cause de la justice.

1793.

Négociations des puissances étrangères pour sauver le roi.

Toutes les discussions furent fermées le 7 janvier. Le lendemain le ministre des relations extérieures, fit part à la convention d'une supplique du roi d'Espagne pour obtenir la vie du roi. Si elle lui étoit accordée, le monarque prenoit l'engagement de ne coopérer en aucune manière, à la coalition des puissances liguées contre la France. La convention passa à l'ordre du jour. Le ministre avoit tenté lui-même à ce sujet une négociation avec la Prusse et l'Autriche, auxquelles il demandoit la reconnoissance de la république. La rapidité de l'instruction d'une part, et la lenteur des réponses de l'autre, rendit cette démarche inutile.

Appels nominaux. Condamnation du roi.

Enfin le 15 janvier, la convention commença à aller aux voix sur la série des questions qu'elle s'étoit fait présenter pour décider de cette cause importante. C'étoient les suivantes : 1°. *Louis Capet* est-il coupable ? 2°. y aura-t-il appel au peuple ? 3.° qu'elle peine doit-être infligée ? L'affirmative fut décidée sur la première question, à la majorité de 693 voix sur 719. Huit s'étoient recusés ; dix-huit avoient opiné avec restriction ; pas un seul n'avoit osé pro-

noncer l'innocence. Sur la seconde question, la négative prévalut à la majorité de 424 voix. Enfin le 17, après une séance de trente-six heures, et un tumulte impossible à décrire, *Louis* fut condamné à mort, à la majorité de 366 voix sur 721. C'est-à-dire, à la majorié de 5 voix. Le duc d'*Orléans* qui, pour son malheur et celui du monarque, n'avoit pas été compris dans la déportation décrétée contre les *Bourbons*, parceque les anarchistes croyoient en avoir encore besoin, acheva de cumuler l'horreur sur lui, en votant la mort, et en entrant ainsi pour un cinquième dans la foible majorité qui fixa le sort funeste de *Louis* (1). Plusieurs *Girondins*, comme on l'a déja observé, en votant contradictoirement à l'opinion qu'ils avoient émise, donnèrent aux *Jacobins*, leurs ennemis personnels, la majorité qui leur manquoit; et quoique cette épreuve même dût les avertir de leur force, ils n'en usèrent pas pour profiter de la dernière ressource du sursis qui fut proposé le 19, et qui pour la négative eut encore plus de voix que la con-

1793.

(1) Il périt par le même supplice, le 6 novembre 1793.

1793. damnation même, puisque sur 690 votans, 380 le rejetèrent. Déchus de tout espoir de soustraire le monarque à son malheureux sort, ils mirent une pitié mal entendue à lui abréger au moins la pénible attente de la mort qui devoit le frapper, et votèrent pour que l'exécution eut lieu dans les vingt-quatre heures. La sentence étoit conçue en ces termes : *La Convention nationale déclare* Louis Capet, *dernier roi des Français, coupable de conspiration contre la liberté de la nation, et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat; elle décrète que* Louis Capet *subira la peine de mort; déclare nul l'acte de* Louis Capet, *apporté à la barre par ses conseils, qualifié d'appel à la nation du jugement contre lui rendu par la Convention; défend à qui que ce soit d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi et puni comme coupable d'attentat contre la sûreté générale de la république.*

Signification de la sentence au monarque. Le 20 janvier le décret fut communiqué au roi, par le ministre de la justice. M. de *Malesherbes* avoit déjà instruit le monarque de la fatale décision, et dans ce moment, *Louis* parut plus affecté de la douleur du vieillard, que

1793.

du sort même qui l'attendoit. Cependant, en l'apprenant, il ne put s'empêcher de s'écrier : « O mon Dieu, étoit-ce « donc là le prix que je devois attendre « de tous mes sacrifices? n'avois-je pas « tout tenté pour le bonheur des Fran- « çais? » Après avoir écouté sans altération la lecture du procès-verbal de la Convention qui fut faite d'une voix mal assurée par le secrétaire du conseil, *Grouvelle*, il remit au ministre un écrit par lequel il demandoit à la Convention un sursis de trois jours pour se préparer à la mort, la liberté de voir sa famille de laquelle il étoit séparé depuis le 16 décembre, et la faculté de mander librement le confesseur qui lui conviendroit. Les deux derniers points seulement lui furent accordés : avide de son sang, la Convention passa à l'ordre du jour sur le premier.

Dernière entrevue du roi et de sa famille.

A huit heures et demie du soir, rapporte le fidèle *Cléry*, valet de chambre du roi, témoin et historien de ses souffrances pendant les cinq mois de sa détention au temple, « la reine parut « la première tenant son fils par la « main, madame *Royale* et madame « *Elisabeth* la suivoient. Tous se pré- « cipitèrent dans les bras du roi. Un

1793. « morne silence régna pendant quelque
« minutes, et ne fut interrompu que
« par des sanglots. Ils passèrent dans
« une salle destinée à leur entrevue,
« et où ils pouvoient être observés par
« un vitrage. Le roi s'assit, ayant la
« reine à sa gauche, madame *Eli-*
« *sabeth* et madame *Royale* presqu'en
« face. Le jeune prince resta debout
« entre les jambes du roi. Tous étoient
« penchés vers lui, et le tenoient
« souvent embrassé. On voyoit seule-
« ment qu'après chaque phrase du roi,
« les sanglots des princesses redou-
« bloient, duroient quelques minutes,
« et qu'ensuite le roi recommençoit à
« parler. Il fut aisé de juger, d'après
« leurs mouvemens, que lui-même leur
« avoit appris sa condamnation. Cette
« scène de douleur dura sept quarts
« d'heure, pendant lesquels il fut im-
« possible de rien entendre. A dix
« heures un quart le roi se leva le
« premier. Ils sembloient vouloir le
« retenir, je vous assure leur dit le roi
« que je vous reverrai demain à huit
« heures, et en même temps il leur
« dit *adieu*, mais d'une manière si
« expressive que les sanglots redoublè-
« rent. Madame Royale s'évanouit. »

1793.

Le roi se prépare à la mort. Il donne sa bénédiction à Cléry.

Après cette scène déchirante, il s'entretint avec son confesseur, M. *Edgeworth de Fermont*, de la journée du lendemain, et lui témoigna le desir d'entendre la messe et d'y communier. Il fallut encore négocier avec les municipaux pour avoir des hosties qu'ils refusèrent d'abord, sous prétexte qu'elles pourroient être empoisonnées. Le roi fit alors sa confession, après laquelle l'abbé *Edgeworth* qui remarquoit sa fatigue, l'invita à prendre quelque repos. Il dormit cinq heures; se leva à six, et pendant que *Cléry* préparoit un autel, il s'entretint avec l'abbé. *Que je suis heureux*, lui disoit-il, *d'avoir conservé mes principes de religion! Où en serois-je, en ce moment, si Dieu ne m'avoit pas fait cette grâce?* Il entendit la messe, reçut la communion avec les sentimens de consolation que la religion inspire, et rentra ensuite dans son cabinet. S'adressant alors à *Cléry : Mon cher Cléry*, lui dit-il, *je suis content de vos soins*, et il ajouta, après l'avoir chargé de ses adieux pour la reine, pour sa sœur, et pour ses enfans, *je vais demander que vous restiez auprès de mon fils. Un jour peut-être il pourra récom-*

1793. *penser votre zèle. — Ah! mon maître! Ah! mon roi!* lui répondit *Cléry* prosterné à ses pieds, *si mon devoûment, si mon zèle et mes soins ont pu vous être agréables, la seule récompense que je desire, c'est de recevoir votre bénédiction; ne la refusez pas au dernier des Français resté près de vous.* Le roi la lui donna avec bonté, et lui dit en le relevant, *faites en part à toutes les personnes qui me sont attachées.*

Il est conduit au lieu de l'exécution.

A neuf heures précises le général *Santerre*, suivi de gendarmes, entra chez le roi. *Vous venez me chercher*, leur dit-il. *Oui* répondit séchement *Santerre*. *Louis* passa alors un instant près de son confesseur, et se jetant à ses genoux, *tout est consommé*, lui dit-il, *donnez-moi votre bénédiction.* Mais l'abbé *Edgeworth* voulut l'accompagner jusqu'à l'échafaud, et pénétra le roi de reconnoissance par cet acte de devoûment. *Louis* offrit alors son testament au municipal *Jacques Roux*, pour le remettre à la reine, et à la commune: « *cela ne me regarde point*, répondit « cette bête féroce, *je ne suis chargé* « *que de vous conduire à l'échafaud*: »

un autre commissaire l'accepta. (1) 1793.
Un carosse de place attendoit le roi dans la cour : il en prit le fond avec l'abbé *Edgeworth*; deux gendarmes s'assirent

---

(1) TESTAMENT DE LOUIS XVI.



Au nom de la Très-Sainte Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, aujourd'hui 25e jour de décembre 1792, moi, *Louis XVI* du nom, roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille dans la tour du Temple à Paris, par ceux qui étoient mes sujets, et privé de toutes communications quelconques, même depuis le 10 du courant, avec ma famille; de plus impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante, n'ayant que Dieu pour témoin, et auquel je puisse m'adresser :

Je déclare ici, en sa présence, mes dernières volontés et mes sentimens.

Je laisse mon ame à Dieu mon créateur, je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu son père, pour nous autres hommes, quelqu'endurcis que nous fussions, et moi le premier.

Je meurs dans l'union de notre Sainte Mère l'Eglise catholique, apostolique et romaine, qui tient ses pouvoirs par une succession non

1793. sur le devant. Le bréviaire de l'abbé sur lequel *Louis* eut toujours les yeux, lui déroba le spectacle de leur sinistres regards.

---

interrompue de Saint-Pierre, auquel Jésus-Christ les avoit confiés, je crois fermement et je confesse tout ce qui est contenu dans le Symbole et les Commandemens de Dieu et de l'Eglise, les Sacremens et les Mystères, tels que l'Eglise catholique les enseigne et les a toujours enseignés. Je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'Eglise de Jésus-Christ; mais je m'en suis rapporté et je m'en rapporterai toujours, si Dieu m'accorde la vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la Sainte Eglise catholique, donnent et donneront, conformément à la discipline de l'Eglise, suivie depuis Jésus-Christ.

Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur, mais je ne prétends pas les juger, et je ne les aime pas moins tous en Jésus-Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne, et je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés; j'ai cherché à les connoître scrupuleusement, à les détester, à m'humilier en sa présence; ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom (quoique cela fut contre ma volonté) à des actes qui peuvent être contraires à la disci-

Arrivé à la place *Louis XV*, entre les Tuileries et les Champs-Elisées, place que l'on avoit marquée pour le lieu de son supplice, en souvenir des mal- 1793.

---

pline et à la croyance catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde la vie, de me servir aussitôt que je le pourrai, du ministère d'un prêtre catholique, pour m'accuser de tous mes péchés et recevoir le sacrement de pénitence.

Je prie tous ceux que je pourrois avoir offensé par inadvertance (car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne) ou ceux à qui j'aurois pu donner de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait.

Je prie tous ceux qui ont de la charité, d'unir leurs prières aux miennes, pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui par un faux zèle ou par un zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu ma femme et mes enfans, ma sœur, mes tantes, mes frères et tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang ou par quelqu'autre manière que ce puisse; je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes

1793. heurs dont elle avoit été le théâtre à l'époque de son mariage, il mit pied à terre au bas de l'échafaud, et recommanda son confesseur aux gendarmes.

---

enfans et ma sœur, qui souffrent depuis longtemps avec moi, de les soutenir par sa grâce, s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

Je recommande mes enfans à ma femme; je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux; je lui recommande surtout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les honneurs de ce monde-ci (s'ils sont condamnés à les éprouver) que comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité; je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfans, et de leur tenir lieu de mère, s'ils avoient le malheur de perdre la leur (1).

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi et les chagrins que je pourrois lui avoir donnés dans le cours de notre union; comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle

---

(1) A peu de temps de là, l'une et l'autre devoient aussi périr de la main des factieux; la reine, le 16 octobre 1793, et madame *Elisabeth*, le 10 mai 1794. Le jeune prince mourut le 8 juin 1795, d'une mort naturelle, mais provoquée par les mauvais traitemens qu'on lui avoit fait essuyer dans sa prison. La seule madame *Royale* échappa au désastre de sa famille, et quitta la France le 19 décembre 1795, pour être échangée contre quatre députés arrêtés par *Dumourier* et livrés à l'Autriche.

Il ôta lui-même son habit, et ses mains furent aussitôt saisies par les bourreaux, pour être liées. Il ne s'attendoit pas à cette violence, et il essaya de la re- 1793.

---

croyoit avoir quelque chose à se reprocher.

Je recommande bien vivement à mes enfans, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, soumis et obéissans à leur mère, et reconnoissans de tous les soins et les peines qu'elle se donne pour eux et en mémoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

Je recommande à mon fils, s'il avoit le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens; qu'il doit oublier toutes les haines et tous les ressentimens, et nommément tout ce qui a rapport aux malheurs que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois; mais en même temps qu'un roi ne peut se faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire; et qu'autrement, étant lié dans ses opérations, et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étoient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en donneront les facultés; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les enfans ou les parens de ceux qui ont

1793. pousser. *Sire* lui dit l'abbé *Edgeworth, c'est un trait de plus de ressemblance entre votre majesté, et le Dieu qui va être sa récompense.* Alors il les présen-

---

péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui me sont attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devoient, et qui ont même montré de l'ingratitude; mais je leur pardonne, (souvent dans les momens de trouble et d'effervescence on n'est pas le maître de soi) et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

Je voudrois pouvoir témoigner ma reconnoissance à tous ceux qui m'ont montré un véritable attachement et désintéressé; d'un côté, si j'étais sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté de ceux à qui je n'avais jamais témoigné que des bontés, à eux, à leurs parens ou amis; de l'autre j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montré. Je les prie de recevoir mes remercimens.

Dans la situation où sont encore les choses, je craindrois de les compromettre si je parlois plus explicitement; mais je recommande spécialement à mon fils de chercher l'occasion de pouvoir les reconnoître.

Je croirois calomnier cependant les sentimens de la nation, si je ne recommandois ou-

ta lui-même, et monta ensuite d'un pas ferme sur l'échafaud. Ce fut dans ce moment que l'abbé *Edgeworth* lui adressa ces sublimes et consolantes paroles : *Fils de Saint-Louis, montez au Ciel.* 1793.

Sa mort. Le roi se tourna alors vers le penple ou plutôt vers la force armée qui remplissoit la place, et d'une voix forte il s'écria : *Français, je meurs innocent de tous les crimes qu'on m'a imputés. Je pardonne à mes ennemis, et je prie Dieu qu'il leur pardonne. Je souhaite que ma mort....* il ne put

---

vertement à mon fils MM. de *Chamilly* et *Hue*, que leur véritable attachement pour moi avoit porté à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi *Cléry*, des soins duquel j'ai tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi : comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie MM. de la commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la commune.

Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me gardoient, les mauvais traitemens et les gênes dont ils ont cru devoir user envers

